



Département vie citoyenne et vie institutionnelle

Direction vie institutionnelle

Service vie des instances

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°153

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2023

- 0 -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le lundi vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Christian Lefort (jusqu'à 20 h 07), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Damien Richard (jusqu'à 21 h 40), Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 22 et jusqu'à 20 h 18), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris (à partir de 18 h 42), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Flécharde, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul (jusqu'à 19 h 12), Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 21 h 05), Samia Soultani (jusqu'à 20 h 20), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20h 45), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers (à partir de 18 h 13),

Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 39), Éric Morand (jusqu'à 20 h 52), Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 20).

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Sébastien Destais, Jocelyne Richard, Annette Chesnel et Paul Le Gal-Huamé.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 20 h 07), Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Caroline Garnier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Marjorie François a donné pouvoir à Céline Loiseau, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Béatrice Ferron (à partir de 19 h 12), Christine Droguet a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Catherine Roy, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 21 h 05), Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Julien Brocail a donné pouvoir à Louis Michel, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Anthony Roullier, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nadège Davoust et Patrick Péniguel ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 09 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 53 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

- Compte-rendu des décisions du président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres

DOSSIERS INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION	L. MICHEL	Présentation de la politique de prévention des inondations du syndicat JAVO
--------------------	-----------	---

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATION	F. BERCAULT	Rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération
CC153	F. BERCAULT	Délégation d'attribution du conseil communautaire au président – Régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération
CC154	S. VIELLE	Rapport annuel 2023 en matière d'égalité femmes - hommes

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC155	G. POISSON	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération – Protocole 2023-2027
--------------	------------	--

ENVIRONNEMENT

CC156	F. ROBIN	Fixation des modalités de déploiement et d'implantation des points d'apport volontaire
CC157	S. VIELLE	Étude Inondabilité du syndicat de bassin JAVO
CC158	L. MICHEL	Rapport annuel 2023 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

RESSOURCES

CC159	C. LEFORT	Fonds de concours 2024-2026 – Approbation du règlement
CC160	F. BERROU	Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2024
CC161	F. BERROU	Bilan financier 2022 de la mutualisation
CC162	F. BERROU	Décision modificative n° 1/2023
CC163	F. BERROU	Montant des attributions de compensation (AC) définitives 2023
CC164	F. BERROU	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
CC165	F. BERROU	Provision pour risques
CC166	B. BERTIER	Provisionnement compte épargne temps 2023

CC167	F. BERROU	Budget transports – Rectification amortissement des natures comptables 2125 et 2138
CC168	F. BERROU	Débat d'orientations budgétaires (DOB) et approbation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024
CC169	F. BERROU	Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire
CC170	B. BERTIER	Remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission
CC171	B. BERTIER	Modification du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

CC172	P. MORIN	Politique Locale de l'Habitat – Convention de partenariat conclue avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement)
CC173	S. VIELLE	Politique de l'habitat – Parc privé – Programme d'actions territorial (PAT) 2023
CC174	S. VIELLE	Politique de l'habitat – Parc privé – Aide à l'accession dans l'ancien
CC175	S. VIELLE	Politique Locale de l'Habitat – Convention de partenariat conclue avec Mayenne Nature Environnement (MNE)
CC176	S. VIELLE	Avenant n° 1 à la convention de mandat d'études préalables avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de l'opération d'aménagement Parc Grand Ouest
CC177	C. DUBOIS	Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
CC178	C. DUBOIS	Approbation de l'inventaire foncier des zones d'activités économiques de Laval Agglomération

MOBILITÉ

CC179	I. FOUGERAY	Transports urbains – Rapport d'activité 2022 du délégataire Keolis
CC180	I. FOUGERAY	Convention de financement – Passages inférieurs giratoire de l'Octroi
CC181	I. FOUGERAY	Transports publics – Validation de la convention de transfert tripartite KEOLIS, RATP Dev et Laval Agglomération
CC182	I. FOUGERAY	Fusion-absorption Klaxit SAS par Comuto SA
CC183	I. EYMON	Aménagement pistes cyclables participation aux communes – Bonchamp et Changé

Florian Bercault : *Bonjour à toutes et à tous. On va démarrer. Je vais commencer par l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

QUESTIONS DES CITOYENS

Florian Bercault : *Avant de démarrer la séance, je vais me permettre de suspendre la séance parce qu'on a une question des citoyens que je remercie de leur présence. Je vous invite à venir à mes côtés pour poser la question, comme ça ça sera filmé et venir à la place d'Éric Paris. Je ne sais pas qui a envoyé sa question, bien que voilà. Venez ici.*

Citoyen : *À l'attention du président du conseil communautaire et de vous tous, élus et élus. Ici, avec l'association de Sauvegarde des Jardins de Beauregard, nous sommes étonnés d'apprendre que la municipalité de gauche, écologique et sociale revient sur une promesse de campagne, à savoir qu'elle envisage une construction sur les Jardins de Beauregard. La liste de Florian Bercault annonçait : « construire sur Beauregard serait incongru. Un retour à la destination originelle de jardins partagés ne serait pas absurde ». Son adjointe, Isabelle Eymon, en avril 2021 : « notre but, c'est que ces jardins aient une vocation sociale mais aussi environnementale, en renouant pourquoi pas avec cette tradition du jardinage ensemble ». Pour cette construction, la municipalité va vous demander ce soir de participer à hauteur de 10 000 euros pour une étude de faisabilité de concertation du projet. Historiquement, cet espace constituait des jardins familiaux pour les habitants du quartier. Aujourd'hui, après de nombreux, nombreux échecs de construction, il sert à des associations comme nous, comme l'Abeille Mayennaise, il sert aux écoles comme support pédagogique, aux habitants pour faire du sport, pour promener les animaux, tout simplement pour se balader dans le calme, au sein de cet écrin de verdure. À l'heure où la majorité des grandes villes s'inquiètent de créer des îlots de fraîcheur, à l'heure où Laval casse le béton de ses cours d'école, à l'heure où il est plus qu'urgent de relier la nature aux enfants, à l'heure où l'on constate que les jeunes du conseil de Laval, la semaine dernière même Monsieur Bercault, s'investissaient en grande partie pour des questions environnementales et compte tenu des dérèglements climatiques avérés, de l'effondrement de la biodiversité, quelle est la pertinence de dépenser 40 000 euros d'étude pour bétonner un espace naturel ? Un projet qui reviendrait à priver les usagers actuels, mais également tous les habitants de Laval et de ses alentours, d'un espace de biodiversité, n'y-a-t-il pas d'autres alternatives, avec des parcelles déjà artificialisées pour ces constructions ? Ce parc, d'un peu plus d'un hectare, est une chance de par sa situation. Nous vous demandons tous, élus, de vous opposer à la demande de subvention de ce projet qui est en total décalage avec les principes d'aménagement des villes d'aujourd'hui.*

Florian Bercault : *Merci pour cette question qui est plus une position. Mais vous redire que ce qui va être voté ce soir, c'est justement la mise en place d'une étude avec concertation, pour savoir quel est l'avenir de ce terrain, de ce foncier sur Laval et comme c'est très bien précisé dans la délibération, l'objectif est évidemment de concilier à la fois l'environnement, l'écologie, la désimperméabilisation des sols et un projet d'aménagement urbain puisqu'on est en plein cœur de ville et en zone urbaine. L'objectif est qu'on ne s'interdit pas des options d'y construire une crèche pour re-rendre la nature accessible à la petite enfance. Et je crois qu'on ne peut pas se satisfaire aujourd'hui du peu de verdure présente à À Tire d'Aile pour la fréquenter quasiment quotidiennement et l'objectif de retrouver de l'habitat social sous un format cité-jardin. Bien loin de nous l'idée de bétonner, de construire sur l'entièreté de la parcelle, mais plutôt de reconstituer le front de rue et de trouver le juste équilibre. Et la question que vous posez, elle est totalement légitime, je la partage, de trouver le juste équilibre entre développement et protection de la biodiversité et de l'environnement. Et je vous remercie de saluer tous les engagements et tous les*

projets en cours qui ont permis de sauver cette biodiversité, que ce soit le jardin de la Banque de France, que ce soit la désimperméabilisation de nos différents projets urbains. Je n'ai plus l'occasion de m'exprimer en ce sens. Là aujourd'hui, on a besoin justement d'une expertise pour savoir si la reconstitution du front de rue à un intérêt ou pas, et en tout cas il se fera en concertation. Je tiens à dire que pour faire la transformation écologique de notre ville, il faudra marcher sur 2 jambes, à la fois la solidarité et offrir le besoin de logements à de nombreuses populations qui sont en demande de logement sur Laval et évidemment, la protection de la biodiversité. C'est là-dessus qu'on veut travailler, toujours dans le but, vous savez que Laval Agglomération est très engagé sur la zéro artificialisation nette, sur la sobriété foncière et je crois qu'on a pris conscience avant beaucoup de territoires de l'importance de l'opportunité de cette sobriété foncière. Mais effectivement, elle doit s'accompagner, elle doit se mettre en œuvre à travers des projets où on densifie davantage les villes centres, sans oublier les îlots de fraîcheur ou la désimperméabilisation des sols, pour éviter l'extension urbaine en périphérie, et notamment du lotissement comme on a pu le connaître. C'est vraiment ce juste équilibre à l'échelle territoriale, je comprends qu'à l'échelle du quartier il y ait des interrogations, qu'elles sont légitimes, qu'elles seront posées. Vous serez concertés dans cette étude. On est vraiment sur un volet étude avec un objectif quand même affiché, avec l'idée de mettre une crèche et quelques logements qui ont du sens, avec tout le reste de la parcelle finalement à activer aujourd'hui en termes de biodiversité pour pouvoir continuer. Je pense que ce n'est pas impossible de concilier maraichage, jardins partagés, production de mellifère et un bout de développement urbain. De toute façon, la question, et c'est pour ça qu'on étudie, il y a la question de ce mur d'enceinte de cet espace-là qui a été construit préalablement puisqu'il y avait déjà des constructions au niveau de ce mur d'enceinte. On est vraiment là-dessus. Pour vous rassurer, c'est le lancement d'une étude et je crois qu'il n'y a rien de mieux que le débat. C'est pour ça que je suis très heureux que vous ayez pu poser votre question. Ce qui montre bien qu'il n'y a pas de plan caché. On a tout de suite et toujours noué le dialogue avec les associations qui voulaient faire des choses sur cet espace-là, on a même signé des conventions. On est vraiment dans ce même esprit. Rien ne préjugera des 6 mois à venir, au contraire, il faut se mettre au travail pour voir ce qui est envisageable. Et on a bien conscience de ce qui a échoué préalablement. On a vu les études de ce qui était prévu sur cet espace-là qui me paraît, et je continue à le dire, complètement incongru de vouloir construire complètement un quartier avec du pavillon et de bétonner l'entièreté de ce foncier-là, qui est en hauteur de Laval, qui a des fonctions de biodiversité, de retenue des eaux, on va en parler ce soir. Bien au contraire, on a ça en tête et c'est ça qu'on veut étudier. On sera toujours à votre disposition pour en échanger.

Nicole Bouillon.

Nicole Bouillon : Merci Monsieur le Président. Nous sommes ce soir au conseil communautaire de Laval Agglomération et je me demande si nous parlons de Laval ville ou de l'agglomération. Il y a une petite confusion dans mon esprit. Est-ce que c'est un sujet de l'agglomération ou de Laval ville ?

Florian Bercault : C'est aussi un sujet de l'agglomération puisque Laval demande un cofinancement dans le cadre du plan local de l'habitat pour les études de programmation d'habitat. L'agglomération cofinance ces études-là, dans toutes les villes. Voilà pourquoi la question est légitime et je vous invite à être sensible à ce qui a été dit. Je vous invite vraiment à voter en votre âme et conscience. On est vraiment dans le dur de cette transition qui s'enclenche. Ça ne me fait pas plaisir non plus, à titre personnel, de bétonner, d'abattre des arbres. Au contraire on veut tous planter des arbres, on veut tous préserver la biodiversité. C'est ce juste équilibre qu'on essaie de trouver. C'est pour ça qu'on s'est prioritairement attaché à réhabiliter les friches au sein de la ville de Laval, elles sont nombreuses. Elles sont aussi très coûteuses. Donc il faut trouver le bon modèle économique. On est vraiment là-dessus et je crois que c'est un beau cas d'usage, de conflit d'usage, qu'il peut y avoir sur un terrain. Je suis très optimiste sur le travail qui s'enclenche aujourd'hui sur les 6 prochains mois. Sylvie Vielle.

Sylvie Vielle : Bonsoir à toutes et à tous. Pour répondre à Nicole Bouillon et comme vient de l'indiquer le président, en ma qualité de vice-présidente en charge de l'habitat sur Laval

Agglomération, sur le conseil communautaire qui a lieu ce soir, vous confirmer, en effet, comme vous avez pu avoir une réponse aussi par écrit de ma part, seulement aujourd'hui puisqu'en effet, on a un quiproquo sur le délai de réponse, et c'est pour ça qu'on vous a autorisé, puisqu'évidemment le délai n'étant pas respecté, mais vous aviez eu une réponse autre. On vous confirme cela. En effet, il y a une demande d'étude qui est faite par la ville de Laval et cette étude a bien pour objectif de prendre en compte la valeur patrimoniale et environnementale. L'équipement dédié aux jeunes enfants comme l'a indiqué le président Florian Bercault avec quelques logements qui nous semblent intéressants d'avoir comme c'est demandé dans chaque commune de Laval Agglomération, de par la ZAN et de bien répondre aux besoins des usagers, des habitants du territoire. Et la ville de Laval a bien confirmé que faire préservation de cet espace naturel existant est bien un enjeu majeur pour la ville de Laval et pour le devenir du site, et sera assuré en limitant le bâti sur le front de rue. C'est bien en cela que l'étude est intéressante. Une démarche de concertation, ça a été dit, qui comportera des rencontres avec les riverains et les utilisateurs du site, ainsi que 2 réunions publiques auront lieu. Je vous engage bien sûr à y participer pour que les échanges aient lieu également lors de ces réunions.

Florian Bercault : *Merci de la question. Ce sont des sujets que l'on revoit sur d'autres fonciers, parfois privés aussi. Je pense au projet à côté des Fourches, qui pose des questions, des interrogations. Nous, à l'heure où on rénove les quartiers populaires, on démolit des logements. Il faut bien les reconstituer sur la ville puisque les gens sont attachés à pouvoir vivre dans la ville de Laval. On vit un phénomène sociologique de décohabitation où les familles se séparent, et pour la même famille il faut 2 logements. On est toujours dans cette dynamique, pas de surcroissance, loin de là, mais rien que pour de la croissance endogène, on a besoin de trouver du logement. On voit que tous les projets urbains sont complexes, la surélévation par exemple de logements, pose des questions de voisinage. D'emblée, nous, la municipalité de Laval, et je terminerai là-dessus, on a mis en place une charte de l'urbanisme durable avec Bruno Bertier, l'adjoint à l'urbanisme, pour essayer d'avancer dans le dialogue, la concertation. On se plie vraiment à cette charte de l'urbanisme durable dans cette concertation. Pour vous rassurer, et de débat évidemment continue. Voilà pour les quelques réponses à cette question citoyenne. Je vais reprendre la séance si vous le voulez bien.*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
- **COMPTE RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Florian Bercault : *et venir aux comptes rendus des décisions du président et des comptes rendus des marchés publics et accords-cadres. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non ?*

DOSSIER INFORMATION / ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATION - PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU SYNDICAT JAVO**

Florian Bercault : *Je vous propose de passer pour information une présentation concernant la politique de prévention des inondations que le syndicat JAVO a mis en œuvre. Et je remercie les équipes du JAVO ici présentes, en lien avec Louis Michel qui porte cette étude et qui montre bien*

tout le chemin parcouru en termes de transition, de transformation, et de prise en compte de ce dérèglement climatique qui peut impacter nos vies, et notamment en milieu urbain.

Louis Michel : *Le JAVO est né en 2019 et les budgets étaient uniquement consacrés à la GEMAPI gestion des milieux aquatiques et le volet PI on ne l'avait pas développé. Suite à un accident grave, une collectivité a dû donner 500 000 euros à un privé parce qu'un mur était tombé, une jurisprudence, donc on a décidé d'exercer complètement la responsabilité PI, prévention des inondations. Et c'est pour ça qu'on a mandaté une étude qui concerne 3 communautés de communes, la communauté de communes de Laval Agglomération, celle des Coëvrons et celle de Grez-en-Bouère. Quand on réfléchit inondations, on ne parle pas en communauté de vie, on parle en vallées. Là on est dans la vallée de la Jouanne, la vallée du Vicoin, la vallée de l'Ouette. Quand on est sur l'Oudon on est sur la vallée de l'Oudon et c'est géré par, ce sont plutôt des gestions qui relèvent des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, mais qui depuis la loi NOTRe trouvent leurs financements dans les communautés de communes ou les communautés d'agglomération. Je vais laisser le soin à Nicolas de présenter notre étude. On a fait un abrégé bien entendu puisqu'on ne savait bien que vous ne vouliez pas que je vous occupe 2 heures, qu'elle a déjà été présentée au conseil des maires et qu'on avait déjà présenté au président auparavant au conseil des maires. Donc Nicolas, à l'autre bout de la salle, vous avez la parole.*



Présentation de la politique de prévention des inondations

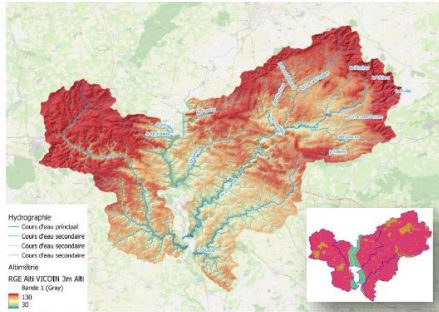


Sommaire

1. Etude PI
2. Principes de la gestion du risque inondation
3. Financements

Etude inondabilité

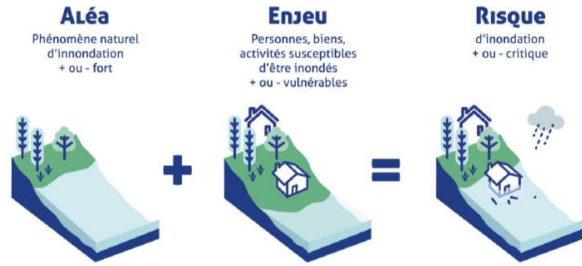
PHASE I - Diagnostic



Analyse des données existantes

- Topographie
 - Hydrologie et hydraulique
 - Historique des inondations
 - Occupation du sol
- Etc.

PHASE II – Modélisation et cartographie du risque inondation



Aléa
Phénomène naturel d'inondation + ou - fort

Modélisation 2D du territoire : étude de deux scénarii de ruissellement pluvial (décennal, centennal)

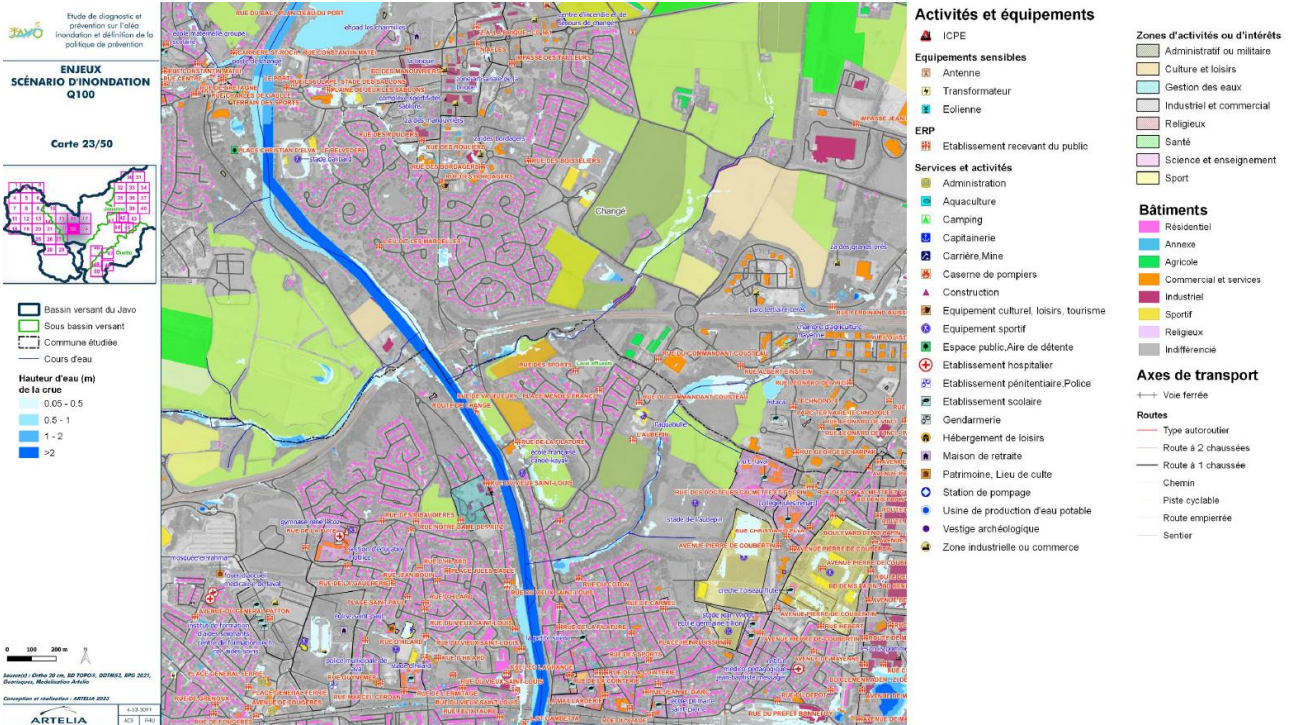
Enjeu
Personnes, biens, activités susceptibles d'être inondés + ou - vulnérables

Recensement de l'ensemble des enjeux de territoire (bases de données SIG)

Risque
d'inondation + ou - critique

Croisement des cartes d'enjeux avec les emprises inondables Q10 et Q100 + Décompte des enjeux

-JA_3

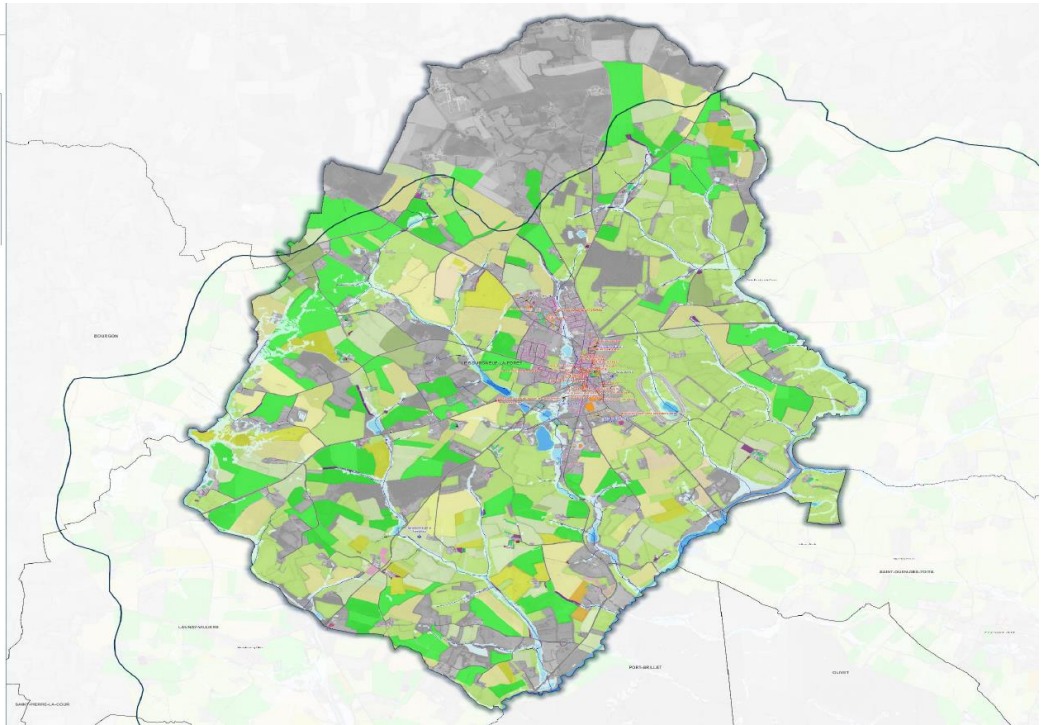


JAVO Recherche d'équilibre et de cohésion sur l'axe secondaire et de liaison de la commune de population

**ENJEUX
SCENARIO D'INONDATION Q100
COMMUNE DE LE BOURGNEUF-LA-FORET**

Legend:

- Autres usages du sol:** Zone bâtie existante, Zone bâtie récente, Zone agricole, Zone forestière.
- Niveau de risque face au Q100:** 0, 1, 2, 3, 4.
- Autres usages du sol:** Zone bâtie existante, Zone bâtie récente, Zone agricole, Zone forestière, Zone industrielle/commerciale, Zone d'activité, Zone d'habitat individuel, Zone d'habitat collectif, Zone d'habitat dispersé, Zone d'habitat rural, Zone d'habitat urbain, Zone d'habitat périurbain, Zone d'habitat rural, Zone d'habitat urbain, Zone d'habitat périurbain.
- Autres usages du sol:** Zone bâtie existante, Zone bâtie récente, Zone agricole, Zone forestière, Zone industrielle/commerciale, Zone d'activité, Zone d'habitat individuel, Zone d'habitat collectif, Zone d'habitat dispersé, Zone d'habitat rural, Zone d'habitat urbain, Zone d'habitat périurbain.

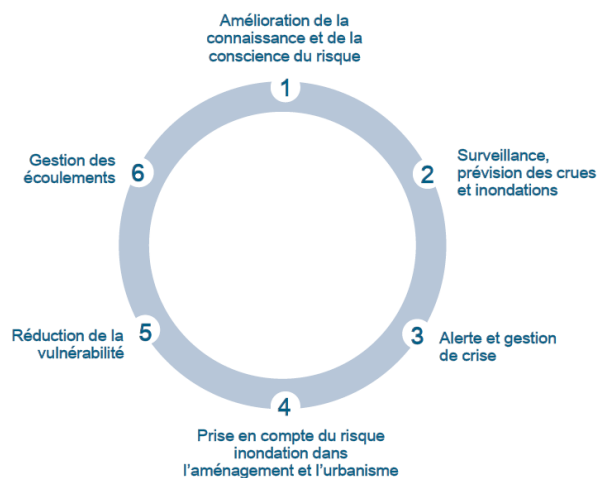


Bilan des enjeux

	Décennal	Centennal	Communes principales
Nb habitants	1903 (932)	2351 (1165)	Laval, Argentré, Montsûrs, St Berthevin, Changé, Bonchamp, Evron, Forcé, Ahuillé
Equipements sensibles	4	4	Changé, St Jean sur Mayenne, St Berthevin
Services / activités	13	15	Evron, Montsûrs, Neau, Changé, Laval, L'Huisserie, St Berthevin
ERP	130	159	Laval, Forcé
Bâti résidentiel	303	407	Laval, Montsûrs, Evron, Forcé

LA STRATEGIE DE PREVENTION DES INONDATIONS DU JAVO

Les grands axes de la gestion du risque inondation



LA STRATEGIE DE PREVENTION DES INONDATIONS DU JAVO

Objectif : contribuer à la résilience du territoire du JAVO face à l'aléa inondation, sur le court terme par une prévision et des systèmes d'alerte renforcés, et sur le long terme par une amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, et par l'intégration de ce dernier dans la structuration du territoire.



AXE 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Mettre en place des études de détail
- Planifier l'organisation de réunions publiques d'information
- Poser des repères de crue
- Définir un dispositif de retour d'expérience efficace et standardisé
- Organiser des campagnes de sensibilisation
- Communiquer dans la presse sur les résultats des études
- Organiser la formation des services publics, décideurs, et acteurs de l'aménagement
- Engager une réflexion pour la création d'un site internet d'information



AXE 2 – Surveillance, prévision des crues et inondations

- Maintenir, formaliser et renforcer si besoin le suivi Vigicrue



AXE 3 – Alerte et gestion de crise

- Maintenir, formaliser et renforcer la procédure d'alerte existante
- Conseiller les collectivités dans la réalisation des documents de gestion de crise



AXE 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

- Conseiller les autorités compétentes pour l'intégration de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme
- Jouer un rôle consultatif sur les projets d'aménagement ayant un impact potentiel sur le risque inondation



AXE 5 – Réduction de la vulnérabilité

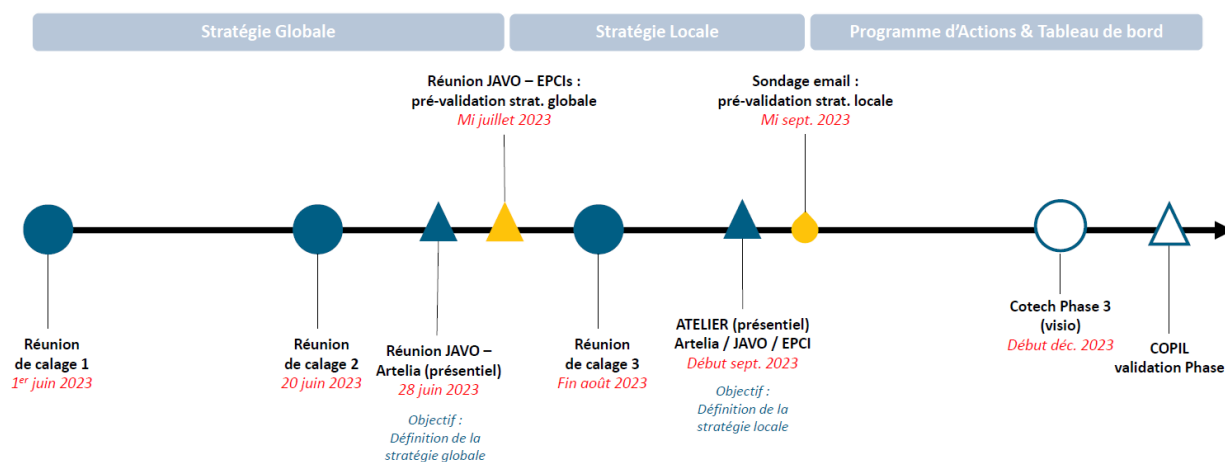
- Organiser la prise de compétence de la gestion du bocage
- Définir un plan d'action de gestion du bocage en lien avec la PI
- Mettre en œuvre la restauration CE et ZH dans le cadre du CTEau / Solutions fondées sur la Nature



AXE 6 – Gestion des ouvrages

- Poursuivre et renforcer le rôle du syndicat JAVO comme accompagnateur des Maîtres d'Ouvrage sur la gestion des ouvrages hydrauliques
- Définir un cadre pour la mise en place de conventions avec les collectivités pour la gestion des ouvrages hydrauliques en cas de besoin

Planning pour la phase III



FINANCEMENTS DES ACTIONS « PI »

Financements PI

	Axes (1-3)	Population concernée
LA	24 422 €	116 089
CCC	7 997 €	16 808
PMG	1 492 €	2 766
	33 915 € (0,25 €/hab)	135 661

Nicolas Boileau : Merci Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus. L'objet de cette présentation que j'espère succincte est de vous livrer le résultat des études et des réflexions qui sont menées dans le cadre du syndicat du JAVO sur la politique de prévention qui sera mise en œuvre à partir de 2024 sur le territoire de compétence du JAVO. Alors je m'excuse d'avance pour les maires qui ne sont pas concernés. Exactement par le recouvrement entre Laval Agglomération et les bassins dont le JAVO a la compétence mais, diapo suivante s'il vous plaît.

Alors le principe très rapidement, le principe de l'étude d'inondabilité qui a été menée, ça a été permis par le développement des puissances de calcul des ordinateurs. C'est un modèle hydraulique qui est basé sur, non seulement le débordement classique du cours d'eau. Il pleut, le cours d'eau se met en charge et il déborde, en particulier dans les points bas, auquel on a adjoint en fait un modèle de ruissellement. Parce que ce dont on s'aperçoit, et l'expérience de juin 2018

a été marquante sur une partie de ce territoire, ce sont les orages violents avec des pluies quasi tropicales sur des pas de temps très courts. En Mayenne, depuis 15 ans, le jour de nombre de pluies a diminué. Le cumul est toujours le même, ce qui veut dire qu'on a des épisodes qui sont significativement de plus en plus intenses et courts. Ce risque, il est ce qu'on appelle, chez nous, le risque de ruissellement, on a donc choisi de combiner à la fois le risque de ruissellement et à la fois le risque de débordement classique. Et pour évaluer ce risque, on croise les aléas qui sont donc les zones d'inondation avec les enjeux. Les enjeux, ce sont la présence de constructions, de routes, d'habitants, d'activités économiques, toutes sortes d'activités humaines. Ce modèle hydraulique, c'est la première fois qu'il est décliné dans le département de la Mayenne. Le seul autre endroit où il a été décliné c'est La Roche-Sur-Yon en Vendée. Il est fiable dans la mesure où il a été alimenté avec des données. En Mayenne, on a cette chance d'avoir beaucoup de stations de jaugeage de la DREAL donc on a un historique des crues qui est très bien documenté, et donc ce modèle a été implémenté avec des niveaux d'eaux crues réels, réellement observés lors des épisodes passés. Donc il a une robustesse, j'en resterai pour l'aspect technique, mais il a une robustesse tout à fait intéressante. Diapo suivante s'il vous plaît. Comment ça se concrétise ? Ça se concrétise en fait par l'édition de cartes telles que celle-ci qui va, que vous avez tous reçue dans vos communes, pour les communes concernées, au cours du mois d'août cette année. Ça concerne donc des cartes avec des enveloppes de crues, enveloppes qui ont 2 dimensions. Vous avez la dimension de l'enveloppe de crues dans l'espace et vous avez aussi les hauteurs d'eau estimées qui sont atteintes dans ces zones d'enveloppe. Ce qui est important de signaler, c'est qu'on a à la fois des zones de débordements de cours d'eau et on identifie également des zones où on est loin de tout cours d'eau, et pourtant on est à risque d'inondation, tout simplement parce que c'est la topographie du terrain qui va faire que l'eau chemine par les points bas et s'accumulent éventuellement dans les points bas. Donc la grande nouveauté de cette cartographie, c'est d'identifier des zones à risques loin de tout cours d'eau, ce qui n'est pas forcément quelque chose d'intuitif. Diapo suivante s'il vous plaît. Vous avez, à chaque fois, une carte par commune. Là par exemple c'est Le Bourgneuf-La-Forêt. On peut zoomer, la qualité des cartes est excellente donc on peut zoomer et avoir un détail. On peut aller très loin dans le détail. Vous avez, sur l'ensemble de votre territoire communale, des enveloppes de crues supposées pour 2 niveaux de risques, parce qu'il fallait bien définir ces niveaux. C'est la crue décennale, c'est l'évènement décennal, de récurrence statistique une fois tous les 10 ans, plus exactement 1 chance sur 10 d'arriver chaque année. Et puis un évènement qui est déjà un évènement très important, c'est le niveau centennal, 10 fois plus, donc qui a statistiquement une chance d'arriver 1 fois tous les 100 ans ou 1 % chaque année. Le niveau centennal, c'est un niveau de référence pour les services de l'État, pour les aménagements d'ouvrages, pour l'adaptation de l'urbanisme, des territoires, etc. On est maintenant sur une doctrine centennale. L'évènement centennale, c'est un évènement déjà extrêmement violent, extrêmement violent, extrêmement important, c'est l'inondation du lit majeur. C'est quelque chose que Dieu merci on ne voit pas souvent en Mayenne, mais on a vécu en juin 2018 un évènement de récurrence 300 à 400 ans au niveau de la probabilité d'arriver. Voilà, on est en deçà de ce qu'on a vécu en juin 2018 mais c'est déjà un risque élevé. Diapo suivante s'il vous plaît. Quand on fait le décompte sur l'ensemble du territoire du JAVO, quand on fait le décompte en fait des zones d'inondation, ruissellement plus débordement, et du patrimoine humain ou bâtiments qui existent, voilà à quoi on arrive. C'est très froid, ce sont des chiffres dans des colonnes mais ça concerne, vous voyez selon la nature de l'évènement, décennale, centennale, entre 1 900 et un peu plus de 2 000 habitants, donc personnes, le petit chiffre entre parenthèses, c'est la ville de Laval. Donc sur le nombre d'habitants concernés dans l'emprise de la ville, essentiellement par débordement de la Mayenne. Mais il y a aussi des débordements du Saint-Nicolas, il y a aussi d'autres cours d'eau qui jouent ce rôle-là. Équipements sensibles, on est sur des aspects de compteurs EDF, enfin de postes EDF ou d'équipements TELECOM. Services et activités, là on va être sur ce qui est du camping, ce genre de choses. ERP on est beaucoup sur des commerces et là ça concerne beaucoup la ville de Laval notamment. Et puis bâti résidentiel, ce sont des habitations particulières, immeubles ou bâtiments. Voilà quel est le décompte des enjeux sur le territoire du JAVO, dont une partie sur Laval Agglomération. Si on regarde les choses froidement, on est un territoire où il y a peu d'enjeux. Je ne sais pas si vous avez vu récemment dans le Ouest France une carte qui matérialisait en France

les zones où il y a de très gros enjeux. En pourcentage de la population, le nombre d'impacts est très faible. Ce n'est pas pour autant que c'est négligeable évidemment, mais on est classé dans des territoires à faible enjeu parce que malgré tout, numériquement, il y a une atteinte aux biens et aux personnes qui est relativement, je dis entre parenthèses « relativement » modeste, comparativement à d'autres agglomérations, d'autres territoires. Diapo suivant s'il vous plaît. Alors une fois qu'on a fait cet état des lieux, très vite brossé, une fois qu'on a fait cet état des lieux, la construction d'une politique PI, c'est répondre à ces 6 questions. C'est ça que fixe le cadre étatique : améliorer la connaissance et la conscience du risque, surveiller et prévoir les crues et les inondations, alerte et gestion de crises, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité et là, derrière ce vocabulaire, il faut mettre travaux, et gestion des écoulements, c'est gestion des ouvrages en fait. Je vais régler tout de suite le sort de la partie 6 sur le territoire de Laval Agglomération : il n'y a pas d'ouvrage dédié à la PI, au sens de classement digues ou grands bassins de rétention conçus à cet effet. Il y a des ouvrages qui peuvent avoir des rôles dans l'inondation, mais il n'y pas d'ouvrage construit, dédié uniquement comme vous avez par exemples sur les digues de Loire ou sur Angers, sur le Maine-Et-Loire par exemple, plus proche de chez nous. Diapo suivante s'il vous plaît. Le syndicat et ses élus ont réfléchi à la façon dont ils souhaitaient appliquer, répondre aux 6 questions, finalement qui sont posées et, sans faire le détail, je vais résumer la situation. Le syndicat a choisi d'avoir une politique d'information et de communication importante sur l'aspect prévention. Toutes ces cartes seront en accès libre au public et aux aménageurs prochainement. Le syndicat souhaite travailler sur la communication, la formation de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. On pense par exemples aux notaires, on pense par exemple aux services de l'urbanisme des différentes collectivités, on pense aux commissaires enquêteurs, on pense à tout un tas de public avec qui on a à faire dans différents cas de figure pour les informer de l'existence de cette étude, de la façon dont elle est construite, et de la façon dont il faut interpréter aussi ces résultats et évidemment travailler avec les élus de ce territoire, ça va de soi. Travailler aussi sur la mémoire des crues en développant une communication positive autour des crues. Il ne s'agit pas de créer d'anxiétés supplémentaires mais on voit le besoin dans les communes qui ont été inondées, notamment en juin 2018, le traumatisme est encore très très prégnant, et on voit qu'on a besoin de parler, de communiquer auprès des habitants. Donc ça c'est tout le volet rapidement brossé de la partie amélioration de la connaissance. Un volet important c'est que le syndicat JAVO est à la disposition des communes qui souhaitent avoir, sur tout ou partie du territoire, des études de détail. Parce que ce qui est important c'est que peut-être vous allez découvrir sur vos territoires des zones sur lesquelles vous aviez, à plus ou moins long terme, prévu des études d'aménagements ou des projets d'urbanisation et qui vont se retrouver dans les enveloppes de crues, notamment en ruissellement. Peut-être que ça peut amender ou remettre en cause toute ou partie de certains projets, privés ou publics, de construction ou d'aménagement et des études de détails pour affiner ce risque seront forcément nécessaires. Le syndicat JAVO est prêt à vous aider sur ce type d'études si nécessaire. Deuxième volet, la surveillance et la prévision. Je vous laisse lire, ça n'appelle pas de remarques particulières, on s'appuie sur les systèmes d'alerte qui sont à notre disposition quand c'est nécessaire. Participer à la gestion de crise sans modifier le binôme Préfecture/Maires, puisque l'organisation de ce genre d'alerte et de la sécurité publique est organisée mais le syndicat se propose aussi d'intervenir comme il le fait déjà avec un certain nombre de communes lorsqu'on est sur des événements pour apporter sa contribution, son aide et son expérience sur les retours de crues, sur la gestion des retours de crues. Et enfin, volet qui va vous intéresser directement, c'est la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme. La production de cette étude a vocation à s'intégrer dans vos futurs documents d'urbanisme, notamment les PLUi, c'est un élément d'information supplémentaire et lorsque vous serez en phase de révision du PLUi, il y a nécessairement une prise en compte à faire, et donc on se propose là-aussi de travailler avec les services et les élus pour intégrer les connaissances sur ce risque inondation dans vos études de programmation et dans vos documents d'urbanisme à venir. Concernant le volet réduction de la vulnérabilité, derrière ça veut dire travaux, le syndicat réalise déjà des travaux sur ces fonds, notamment en zones rurales mais pas seulement, sur tout ce qui va concerner la gestion de la restauration des cours d'eau et des zones humides qui sont des facteurs qui permettent de tamponner ou de limiter certains risques. Le syndicat souhaite

développer à moyen terme une politique de gestion du bocage pour là-aussi limiter le risque de ruissellement et enfin, sur cet aspect-là, le syndicat accompagne les communes, c'est déjà le cas avec un certain nombre des communes de l'Ouest de Laval Agglomération, le syndicat accompagne les communes sur la réalisation d'études et de travaux qui envisageraient la création d'ouvrages dédiés à la limitation du risque inondation. On peut citer La Brûlatte, on peut citer Changé récemment, ou le Genest-Saint-Isle il y a quelque temps déjà. Dernière diapo, s'il vous plaît. Je passe rapidement. C'était simplement un calendrier, l'échéance c'est la fin de l'année, le syndicat va se réunir en début janvier 2024 pour délibérer sur le fondement et les modalités de mise en place de cette politique que je viens rapidement de vous brosser. Dernière diapo s'il vous plaît. Cette action, comme l'a dit le président Louis Michel, cette action, lorsque le syndicat JAVO a été créé, les collectivités qui étaient à l'origine de sa création n'avaient pas voté de budget prévention des inondations. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, les modalités, le contenu de cette politique qui était nouvellement créée par la loi NOTRe n'était pas défini. L'État nous avait dit, et vous verrez bien plus tard. Donc ce plus tard on y est aujourd'hui. Et les besoins pour mettre en place la politique de prévention des inondations telle que je viens vous la présenter, ce chiffre à 33 915 euros annuels, et se décompose selon la règle statutaire de financement du syndicat JAVO, comme vous en avez le détail sur la diapo, avec une sollicitation pour Laval Agglomération de 24 422 euros, ce qui revient, en moyenne, sur l'ensemble du JAVO, à 0,25 euro par habitant. Voilà, ça ce sont les fonds qui seraient nécessaires pour qu'on puisse pleinement mettre en place cette politique de prévention des inondations sur le territoire de Laval Agglomération pour ce qui vous concerne. J'en ai terminé Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci beaucoup déjà au JAVO pour la brillante étude qu'il nous a faite, qui nous alerte justement, qui nous informe et c'est important de donner à voir de tous les élus communautaires et de ceux qui nous écoutent et nous entendent, de dire justement qu'on ne se cache pas de la responsabilité qui non incombe. Ça m'intéresse d'avoir vos retours, votre avis notamment sur cette demande qui est un petit peu intéressée mais qui me semble essentielle, sur laquelle on doit se pencher sur ces 0,25 par habitant nécessaire à prendre en compte ce risque inondation. Je ne sais pas s'il y a des remarques, des avis. Il n'y a pas de délibération en la matière. Sinon vous réservez pour un autre débat. Louis Michel.

Louis Michel : Sans le demander, il y a 2 façons de la faire suivant les communautés de communes. Il y en a qui prennent sur leur budget général et Laval Agglomération a choisi la GEMAPI et les 2 territoires qui constituent Laval Agglomération maintenant avaient fait des choix et a choisi dès la première année de mettre ça sur la taxe GEMAPI.

Florian Bercault : Merci, ça tombe bien, il y a un débat d'orientation budgétaire qui arrive. Fabien Robin.

Fabien Robin : On se censure quelque part en termes de financement parce que là on est sur une information de financement des axes 1 à 3, sans oublier qu'on aura les axes 4 et 5 qui seront à financer et peut-être que le plus tôt sera le mieux malgré tout, même si c'est une première étape, mais ça serait bien que la deuxième étape ne suive pas trop tard sur ces 2 derniers axes qui sont importants, notamment le lien avec l'occupation des sols et le bocage.

Florian Bercault : Merci de le signaler effectivement. Je vais nommer juste 2 rapporteurs, j'ai oublié donc Nadège Davoust et Patrick Péniguel si vous êtes d'accord. Et je vais en profiter pour enclencher, parce que là c'était pour information, je vais changer un peu l'ordre du jour mais justement une délibération sur le JAVO avec une demande de financement pour l'étude inondabilité et donc je propose de donner la parole à Sylvie Vielle, comme ça cohérence parfaite dans les débats de ce soir. Et je précise qu'effectivement il n'y a pas de délibération ce soir sur la fameuse subvention de Laval Agglomération puisque plus tard une décision en bureau communautaire, peut-être qu'on pourra la voter en bureau communautaire pour ceux qui attendent le débat sur le sujet il n'y en aura pas. Mais en tout cas on l'a eu en direct, et évidemment on se tient à votre disposition pour tout échange. Sylvie Vielle.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• CC157- ÉTUDE INONDABILITÉ DU SYNDICAT DE BASSIN JAVO

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Le syndicat de bassin du JAVO couvre les bassins versants de la Jouanne, de la Mayenne sur une partie de Laval Agglomération, du Vicoin et de l'Ouette. Il a pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux et la protection contre la vulnérabilité face aux inondations.

Par délibération du 30 mai 2022, une convention de partenariat entre Laval Agglomération et le JAVO a défini les modalités de suivi de l'étude inondabilité engagée par le syndicat. La part financière, pour Laval Agglomération, s'élève à 59 944 € TTC. Après les deux premières phases de diagnostic et de modélisation, et, à partir des enjeux du territoire, une stratégie de prévention des inondations du JAVO a été proposée.

Cette stratégie a pour objectif de contribuer à la résilience du territoire JAVO face à l'aléa inondation, sur le court terme par une prévision et des systèmes d'alerte renforcés, et sur le long terme par une amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, et par l'intégration de ce dernier dans la structuration du territoire.

Cette stratégie « PI » (prévention des inondations) se décompose en 6 axes principaux :

- 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- 2 – surveillance, prévision des crues et inondations,
- 3 – alerte et gestion de crise,
- 4 – prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme,
- 5 – réduction de la vulnérabilité,
- 6 – gestion des écoulements.

Dans le cadre de l'exécution de cette stratégie PI, à court terme, une priorité serait donnée aux axes 1 à 4, avec un financement des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) concernés.

Il est donc proposé à Laval Agglomération de valider les 4 premiers axes principaux de la stratégie PI présentée. Les axes suivants feront l'objet de décisions complémentaires.

II - Engagement financier

La contribution PI pour les 4 premiers axes est estimée à 25 000 euros pour 2024. Ce montant ne nécessite pas de modifier la taxe Gemapi existante.

La commission environnement du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Je prends la parole à la place de Louis qui ne peut par rapport au fait qu'il est membre du JAVO bien sûr. À ce titre, on vient de parler de différents objectifs et différentes actions, de rappeler, je vais les faire assez rapidement puisque Louis en a déjà parlé. Le syndicat du bassin du JAVO couvre les bassins versants de la Jouanne, de la Mayenne sur une partie de Laval Agglomération, du Vicoin et de l'Ouette. Il a pour objet évidemment d'exercer dans le cadre de la compétence GEMAPI, la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux et la protection contre la vulnérabilité face aux inondations. En mai 2022, une convention de partenariat entre Laval Agglomération et le JAVO a été définie et après les 2 premières phases de diagnostic et de modélisation, et à partir des enjeux du territoire, une stratégie de prévention des inondations du JAVO a été proposée. Cette stratégie a pour objectif de contribuer à la résilience du territoire JAVO face à l'aléa inondation sur le court terme, par une prévision et des systèmes d'alerte renforcés, et sur le long terme par une amélioration de la connaissance, de la conscience du risque et par l'intégration de ce dernier dans la structuration du territoire. Cette stratégie Prévention des Inondations se compose en 6 axes principaux : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, prévision des crues et des inondations, l'alerte et gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que la réduction de la vulnérabilité, ainsi que pour la dernière action la gestion des écoulements. Et dans le cadre de l'exécution de cette stratégie Prévention Inondation, à court terme, une priorité serait donnée aux axes 1 à 4 que je vais de vous énoncer, avec un financement des EPCI concernés. Il vous est donc proposé de prendre un engagement financier pour cette contribution Prévention Inondation pour les 4 premiers axes et l'estimation est évaluée à 25 000 euros pour 2024. Ça ne nécessitera pas de modifier la taxe GEMAPI existante et la commission environnement du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.*

Florian Bercault : *Ça rejoint effectivement ce qui a été présenté, de financer d'abord sur fonds propres cette suite puisqu'il faut se mettre d'accord avec les autres EPCI de la Mayenne sur le financement des actions, éventuellement l'augmentation de la GEMAPI de 25 centimes. Les débats sont toujours en cours. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération pour 25 000 euros. Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Je trouve que pour les communes, le JAVO fait du travail très utile. Ils nous ont présenté les études et nous avons les prévisions sur Changé. Les communes sont très désemparées par rapport à ça. Si le JAVO n'était pas là, il faudrait qu'on se débrouille par nous-même pour trouver, pour voir déjà ces risques, de connaître ces risques. Je tiens à féliciter le JAVO pour le travail effectué et qu'il sera très utile. Et je suis Fabien Robin. C'est bien de faire des études mais après il y aura certainement des travaux à faire, tous les autres axes, et qui demandent beaucoup d'argent.*

Florian Bercault : *Il va falloir s'y attaquer effectivement. On est en plein travail sur le statut de l'agglomération. Peut-être que ces questions-là reviendront d'ailleurs sur nos capacités à faire, quelles compétences on prend, et avec quels moyens à la clé. S'il n'y a pas d'autre question, je rappelle que tous les membres du syndicat mixte du JAVO donc Marcel Blanchet, Louis Michel, Julien Brocaïl, François Berrou, Nicole Bouillon, Fabien Robin, Jean-Bernard Morel, Nadège Davoust, Dominique Gallacier, Hervé Lhotellier, Isabelle Eymon, Isabelle Fougeray, Annette Chesnel, Christine Dubois, Noémie Coquereau, Michel Paillard ne prennent pas part au vote. Vous ne sortez pas mais ne prenez pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

ÉTUDE INONDABILITÉ DU SYNDICAT DE BASSIN JAVO

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018 portant création du Syndicat JAVO et les statuts afférents,

Considérant que, dans le cadre des compétences Gemapi du syndicat de bassin JAVO, une étude inondabilité a été lancée en 2022,

Que Laval Agglomération et le syndicat JAVO ont signé une convention de partenariat pour le suivi de cette étude,

Qu'une stratégie de prévention des inondations est présentée et qu'elle doit être validée par la collectivité, ainsi que son financement,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en place des 4 premiers axes stratégiques de la stratégie prévention des inondations du syndicat de bassin JAVO :

- 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- 2 – surveillance, prévision des crues et inondations,
- 3 – alerte et gestion de crise,
- 4 – prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil communautaire approuve le financement associé qui s'élève à 25 000 € en 2024.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

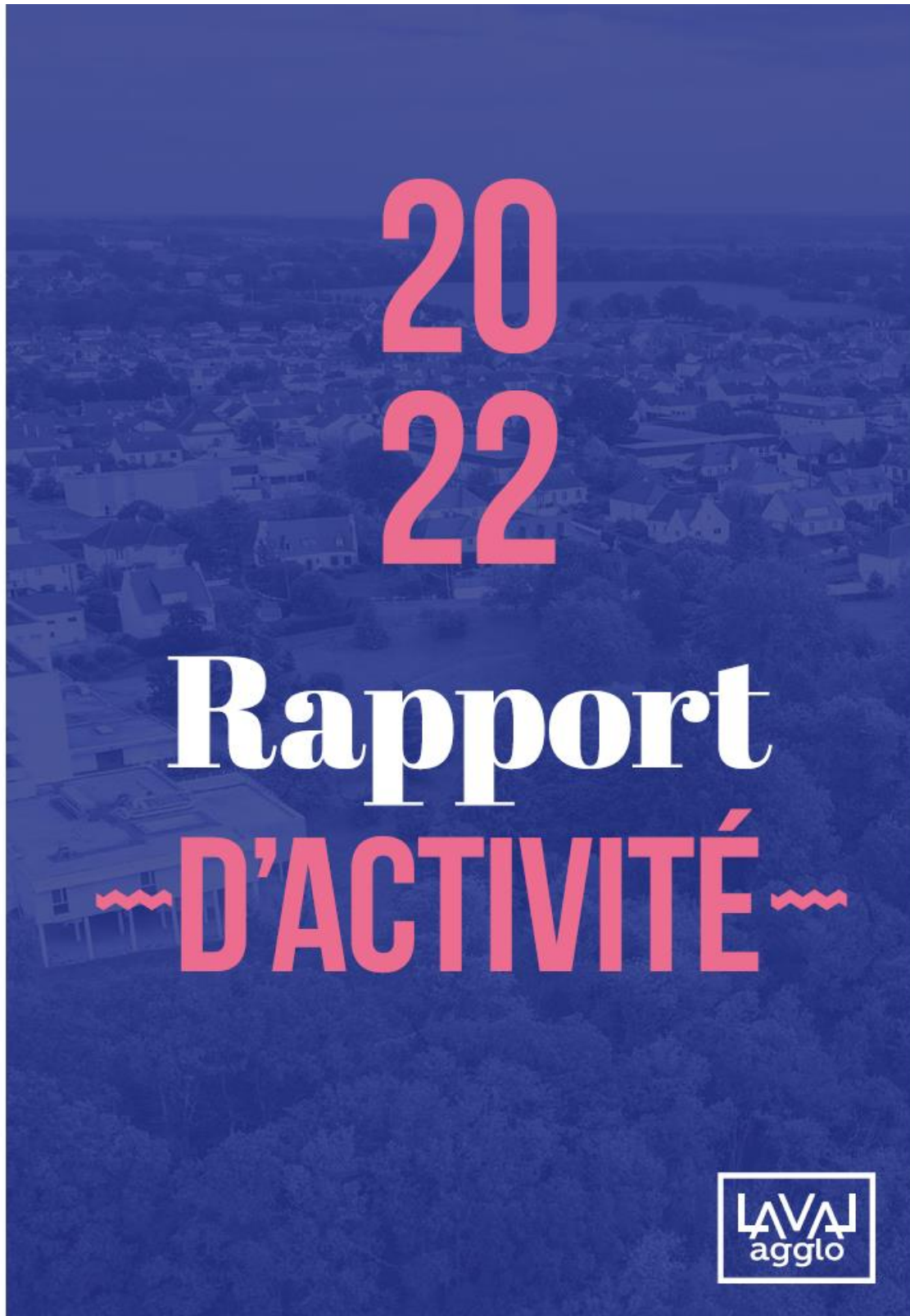
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Marcel Blanchet, Louis Michel, Julien Brocail, François Berrou, Nicole Bouillon, Fabien Robin, Jean-Bernard Morel, Nadège Davoust, Dominique Gallacier, Hervé Lhotellier, Isabelle Eymon, Isabelle Fougeray, Christine Dubois, Noémie Coquereau et Michel Paillard, en tant que membres du syndicat mixte du JAVO, n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : On reprend le fil des questions du Président avec le rapport de Laval Agglomération pour l'année 2022 dont vous avez pris connaissance.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LAVAL AGGLOMÉRATION



Som- maire

01

Un territoire attractif et entrepreneur

1.1	Economie	05
1.2	Immobilier	06
1.3	Emploi	07
1.4	Innovation	08
1.5	Enseignement Supérieur	09

04

Un cadre de vie et une offre de service de qualité

4.1	Culture	23
4.2	Sport	26
4.3	Tourisme	27

03

Agir face aux défis climatiques

3.1	Transport et mobilité	17
3.2	Eau et assainissement	19
3.3	Gestion des déchets	20
3.4	Environnement	21

02

Une agglomération accueillante et solidaire

2.1	Aménagement et urbanisme	11
2.2	Cohésion sociale	13
2.3	Santé	14
2.4	Habitat	15

05

Une agglomération performante et démocratique

5.1	Vie des instances	29
5.2	Ressources humaines	30
5.3	Communication / participation / attractivité	32
5.4	Finances	34

Édito

L'année 2022 a été une année riche avec la mise en œuvre des orientations de notre feuille de route. Nos 5 défis prioritaires en matière de développement économique, de solidarités, de transition écologique ou encore de cadre de vie sont de nature à susciter l'engagement de toutes et tous.

Les mesures à retenir de cette année 2022, sont d'abord des choix stratégiques pour notre territoire : avec un nouveau délégataire pour l'offre de mobilité, afin de mieux desservir les zones d'activités; la réorientation des aides à l'immobilier économique pour accompagner davantage les entreprises dans la transition environnementale; la mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale d'agglomération pour rééquilibrer le développement des commerces de centralité et de périphérie.

Apoutons le lancement de projets comme la rénovation de la triche de Port-Brillet et plus généralement la réflexion sur notre stratégie foncière, le développement de l'enseignement supérieur et l'innovation avec par exemple la restructuration du Laval Virtual Center. En matière de culture, nous avons à la fois inauguré le Quarante, lieu-jeu qui héberge le conservatoire à rayonnement départemental et obtenu un nouveau label pour le développement des arts de la rue sur l'agglomération.

Laval Agglomération a réaffirmé sa volonté d'ouvrir les espaces de la vie démocratique et citoyenne. À travers l'installation d'un nouveau conseil de développement, elle permet de créer les conditions du développement et de partage des projets afin de se donner les moyens d'une action à hautes valeurs humaines et environnementales.

Florian Bercault
Président de Laval Agglomération,
Maire de Laval

Rapport d'activités 2022 Laval Agglomération
Florian Bercault, Directeur de publication :
Président de Laval Agglomération
Département Valorisation, Attractivité et Participation :
Sophie Grimm
Responsable du service communication
Cécile Feraud

Rédaction :
Elise Frenay, Responsable de la communication
et des directions générales adjointes
Photographie :
Chloé Briotin, Kévin Rouchouse

Conception :
Sandwich Communication
Laval Agglomération
1, place du Cédéral Feraud,
161 - 02 43 69 46 47 - www.laval.fr
Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr
Edition : Octobre 2023

UN NOUVEAU SCHEMA D'AMENAGEMENT COMMERCIAL INTERCOMMUNAL

Cette feuille de route adoptée en 2022 comprend 2 axes : faire de la préservation et du développement des centres-bourgs, coeurs de villes et de quartiers, des priorités en matière d'aménagement commercial ; puis penser le renouveau des zones commerciales dans une vision plus qualitative, que quantitative. Il s'agit notamment de favoriser l'implantation de nouveaux commerces en centralité, accompagner les commerçants dans l'innovation, renforcer l'expérience client en centre-ville et centre-bourg, se doter d'outils de maîtrise des linéaires commerciaux et d'outils de pilotage pour le renouvellement urbain et des zones commerciales.

MIEUX ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

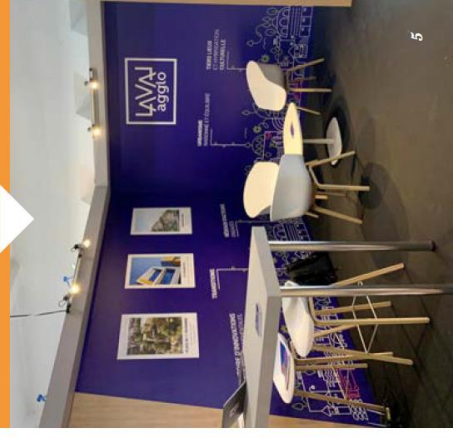
Une nouvelle feuille de route a été engagée avec Laval Economie. Parmi les axes déployés, une priorité a été donnée à l'accompagnement des entreprises à travers :

- des dispositifs de soutien : aide à l'investissement immobilier à hauteur de 1,2 millions de subvention pour des projets immobiliers représentant un investissement de 19,4 M € et 68 créations ou reprises d'entreprises accompagnées via les prêts d'honneur à taux 0% ;
- un accompagnement en matière de ressources humaines et d'attractivité des compétences : 2 jobs datings, 18 ateliers ressources humaines, 10 rencontres du groupe de travail attractivité, intégration de nouveaux salariés (Welcome Pack) ;
- l'organisation du Social Change 2022 pour accompagner à la performance durable des entreprises (200 participants) ;
- un accompagnement des commerçants au numérique : formation au digital auprès de 100 commerces, 2 ateliers collectifs, participation à la Nuit du Numérique (plus de 400 participants et 30 exposants) ;
- la mise en place d'une cellule de veille économique ;
- 20 projets d'installations accompagnés sur les zones d'activités économiques de Laval agglomération en 2022.

1ERE PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMD)

Laval Agglomération a fait sa première apparition sur un salon professionnel national, au Palais des Congrès à Paris du 6 au 8 décembre 2022.

L'objectif était de faire connaître le territoire, sa dynamique, ses projets urbains et économiques phares, afin d'améliorer son attractivité auprès des opérateurs et investisseurs de l'immobilier en France.



UN TERRITOIRE attractif et entreprenant

Accueillir, soutenir, accompagner, prospecter, innover... L'année 2022 a été riche pour Laval Agglomération qui a su montrer que son territoire était attractif. De nouveaux schémas et feuilles de route ont été adoptés pour encourager un développement cohérent, maîtrisé et durable à l'échelle des 34 communes du territoire.

immobilier

SOUTIEN IMPORTANT À L'IMMOBILIER

Les **dispositifs d'aide à l'immobilier** ont été revus en profondeur en 2022 pour les orienter vers la transition énergétique et le soutien à l'économie de proximité.

Ainsi, deux nouveaux fonds d'aides ont été définis :

- le **fonds immobilier de proximité**, en faveur du maintien et du développement des activités commerciales, artisanales et des services marchands dans les centres-villes, centres-bourgs et cœur de quartier ;
- le **fonds de transition énergétique** qui vise à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.

CHIFFRES CLÉS :

- 18 nouvelles entreprises accueillies dans les bâtiments économiques de Laval agglomération
- 14 projets immobiliers soutenus avec 1 187 572 € de subventions attribuées
- 68 entreprises financées (contre 51 en 2021) sur 19 communes avec 1 126 000 € de prêts engagés



emploi

SEMAINE LAVAL EMPLOI : SUCCEZ POUR LA 7^{ÈME} EDITION

Devenu un rendez-vous incontournable, la Semaine Laval Emploi s'est tenue du 10 au 14 octobre 2022.

Sur place, 60 manifestations sur 4 thématiques phares autour de l'emploi et de la formation sur le territoire, 600 offres d'emploi ont été proposées par plus de 100 exposants (centres de formation et entreprises) au job dating du 11 octobre à l'Espace Méyenne.



innovation

CAP LAB : PLACE À L'INNOVATION !

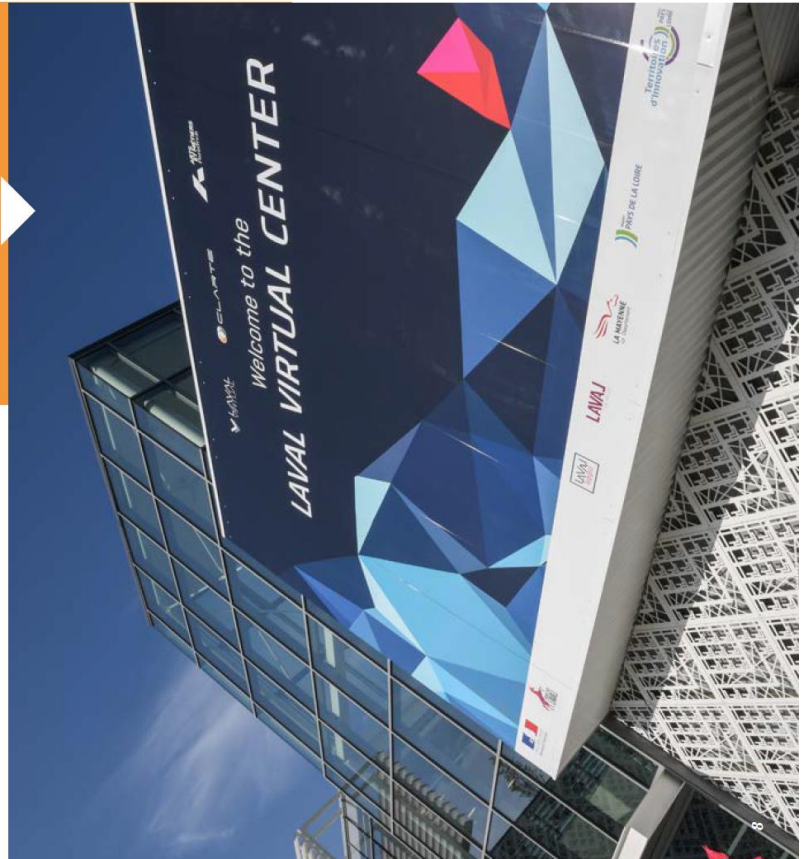
Projet mené en 2022 en partenariat avec l'ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts Métiers) et l'association Clarté, Cap Lab est une plateforme européenne de « capture des réalités » pour la création d'expériences innovantes destinées à l'industrie, la formation et le divertissement.

Objectif : optimiser et sauvegarder les capacités de production, mais également le savoir-faire sur des métiers en voie de disparition.

Cette plateforme est dotée d'un budget de 1,5M€ et aura un réel intérêt dans la formation et la recherche pour les établissements, laboratoires et entreprises du territoire.

RESTRUCTURATION DU LAVAL VIRTUAL CENTER

À la suite des deux audits commandés par la Région Pays de la Loire et Laval Agglomération, la structure associative qui gère le Laval Virtual Center a connu une profonde réorganisation ainsi qu'un échelonnement des tâches et un recentrage des activités de la structure sur la gestion du Laval Virtual Center et l'organisation du Salon Laval Virtual Europe.



enseignement supérieur



UNE ÉCOLE DE DESIGN EN PROJET

Prévue s'installer dans les locaux de Laval Virtual Center, la future école de design Nantes Atlantique proposera trois spécialités niveau licence : design industriel et transport autour de la maquette virtuelle ; architecture intérieure, aménagement, jeu et espace et maquette virtuelle ; divertissement, jeu et application culturels. L'offre de formation se complètera d'un master 1 en apprentissage autour des mondes virtuels. 110 étudiants sont attendus pour la première rentrée de cette antenne lavalloise et l'école de design vise un effectif d'ici trois ans de 270 élèves maximum, dont 40 en master 1.

L'ESTACA S'AGRANDIT !

Projet lancé sous l'ancienne mandature, les travaux de réhabilitation et de réorganisation des surfaces du bâtiment ont été lancés le 7 octobre 2022. Deux nouveaux bâtiments, dont un dédié à la recherche et à l'innovation s'étendront sur 6 000 m². L'école doublera sa superficie, ce qui lui permettra d'accueillir 1 100 étudiants et personnels aux prochaines rentrées.

aménagement et urbanisme

EVOLUTION DES PLUI DE L'EX-PAYS DE LOIRON ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération a lancé plusieurs procédures d'évolution des PLUI, garantissant la cohérence entre planification et projets.

En parallèle, et afin de décliner localement les objectifs de la Loi Climat&résilience, Laval Agglomération a encadré les réflexions pour définir les enjeux et la stratégie territoriale propre, en vue de l'élaboration d'un PLUI unique sur les 34 communes à échéance du 22 janvier 2028.

VERS LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE : LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION

Laval Agglomération a été sélectionnée pour mener une expérimentation dans le cadre du label Territoires Pionniers de Sobriété Foncière (TPSF). Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour le territoire. Il s'agit de :

- questionner l'usage et la consommation des sols pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ;
- tester in situ des stratégies « zéro artificialisation nette » ;
- démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier.

UNE AGGLOMÉRATION accueillante et solidaire

Urbanisme, logement, accès aux soins, accompagnement des familles... en 2022, l'agglomération a continué de placer au cœur de ses priorités le développement équilibré et solidaire des 34 communes qui la constituent.

PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2022-2028 : RECENSEMENT DES SOUHAITS

Un grand recensement des souhaits en matière d'infrastructures routières a été lancé auprès des communes de l'agglomération. Transmis au département, il permettra d'apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des habitants et au développement du territoire.



aménagement et urbanisme

FERME URBAINE À SAINT-NICOLAS, C'EST POUR BIENTÔT !

2022 a permis le recrutement d'un chef de projet pour développer le projet de création d'une ferme urbaine dans le quartier de Saint-Nicolas. Ce projet labellisé « quartiers fertiles » par l'ANRU (comme 98 autres projets de la sorte en France) est soutenu financièrement par la Banque des Territoires, le Secrétariat Général pour l'Investissement et le Conseil départemental.

PORTE DE L'AUBÉPIN À LAVAL : UN SECTEUR EN DEVENIR

Une étude de planification urbaine a été lancée avec l'Atelier 2/3/4 pour aboutir à un plan guide de ce secteur qui regroupe le Technopôle, le Campus, et l'avenue de Coubertin. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été rédigée pour le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'avenir de ce secteur.

RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT-NICOLAS : UNE 1^{ÈRE} ÉTAPE FRANCHISE

Avec un second avenant au projet signé en 2022, la rénovation s'étend à l'ensemble des secteurs Kellermann et Pavement. En mars, la tour de la rue Lannes a été détruite. Rénovation intérieure des logements, aménagement des extérieurs, nouveaux espaces publics, les travaux entamés en 2019 devraient se poursuivre jusqu'en 2028. Au terme de ceux-ci, 1 700 logements seront entièrement réhabilités, un nouvel écoquartier et de nouveaux espaces verts verront le jour.



ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE L'AGGLOMÉRATION

L'année 2022 a permis la finalisation de l'analyse socio-démographique de chaque commune de l'agglomération, puis de réaliser un diagnostic santé. Pour cette étude, Laval Agglomération a analysé les données et identifié les besoins sociaux des habitants de l'agglomération.

Cette analyse a été un préalable à l'élaboration du Contrat local de santé (CLS) de dimension dorénavant intercommunale.

ACTION AUPRÈS DES FAMILLES ET ALLOCATAIRES : UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC LA CAF

Démarche stratégique partenariale, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF a pour objectif de favoriser l'extension et l'harmonisation de l'offre de Relais petite enfance sur tout le territoire de l'agglomération, pour répondre au mieux aux besoins des familles et des professionnels en matière d'offre petite enfance et parentalité.

santé

RPE : PROMOUVOIR LE MÉTIER D'ASSISTANTE MATERNELLE

Le Relais petite Enfance de Laval Agglomération constate depuis trois ans une baisse de 11 % du nombre d'assistantes maternelles. Il a enregistré près de 20 départs au cours de l'année 2022 (départs à la retraite ou réorientations professionnelles). Le nombre de places d'accueil est donc insuffisant face à la demande. Le RPE s'est donc engagé en 2022 à promouvoir le métier d'assistante maternelle à travers deux actions : un forum « Les clés pour réussir » à destination des bénéficiaires du RSA et un temps d'échange entre des assistantes maternelles et des usagers intéressés par le métier.

INAUGURATION D'UN NOUVEAU SERVICE MÉDICAL DE PROXIMITÉ

En mai 2022, les élus du territoire ont inauguré un nouveau Service Médical de Proximité (SMP) sur les deux communes de Saint-Pierre-la-Cour et du Genest-Saint-Ile. En proposant des consultations médicales destinées en priorité aux 5 000 habitants sans médecin traitant, ce centre de santé est un projet multi-partenarial en réponse à la problématique d'accès aux soins. Cette création a été rendue possible grâce au Groupe Vvv, au soutien de la région Pays de la Loire, du conseil départemental de la Mayenne, de Laval Agglomération et de l'implication des 14 maires de l'ouest du territoire.



habitat

ON VOUS AIDE À METTRE LES PIÈCES DANS L'ORDRE

En 2022, Laval Agglomération a souhaité valoriser plus largement les aides portées en partenariat avec le service national France Rénov' et la Maison départementale de l'habitat, pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique.

UNE JOURNÉE DÉDIÉE AUX ACTEURS DE L'HABITAT

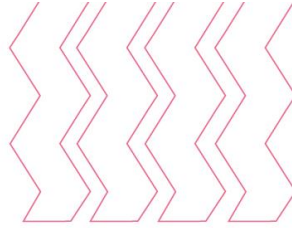
En mai 2022, le service Habitat de Laval Agglomération a réuni 102 personnes à Louverné : élus, bailleurs, promoteurs, services de l'État, notaires, associations, banques, CAPEB-FFB, agences immobilières, architectes... Tous ont pu s'informer sur la production de logements et les actions engagées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Des réflexions ont également été partagées sur l'habitat durable et la transition écologique. Deux visites se sont déroulées, l'une sur le parvis du Louverné et l'autre dans le quartier Kellerman.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'OBSERVATION

Ce dispositif vise non seulement à apporter une connaissance fine de l'habitat sur le territoire de l'agglomération, mais aussi à créer un outil qui puisse aider à la décision pour le Plan Local d'Habitat. Pour cela, il s'appuiera sur les résultats produits par l'observatoire départemental CéoMayenne (OD2H). Laval Agglomération se chargera ensuite de développer des modules d'observation complémentaires sur des sujets ciblés. Il s'agit également en lien avec le PLUJ d'actualiser le tableau de bord du foncier en envisageant un suivi et une localisation des zones d'habitat futures.

LE PLH EN CHIFFRES :

- 4 publications thématiques
- 1 étude sur le logement des étudiants et alternants
- 2 bilans



transport et mobilité

VERS UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les élus de Laval Agglomération ont fait le choix audacieux de valider un changement de délégataire pour RATP Dev. Objectif : proposer un nouveau réseau et étendre l'offre de service. C'est un véritable bouleversement pour l'agglomération puisque Keolis était détenteur de cette délégation de service depuis 1947. La première étape, prévue le 1^{er} janvier 2023, permettra l'extension de service (Tullib et Mobitull) sur les 14 communes de l'ex-Pays de Lohrom, avant la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public en septembre 2023.

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE VOIES PARTAGÉES BUS-VELO

Démarrée en 2021 et prévue pour une durée de 3 ans, l'expérimentation des voies partagées pour les bus et les vélos entre Saint-Bernevin, Laval et Bonchamp s'est poursuivie. Elle vise à rééquilibrer la place des différents modes de déplacement, d'améliorer les temps de trajets en bus et d'optimiser les parcours à vélo.

De juillet à septembre, 900 citoyens ont voté sur des propositions d'aménagement sur ces axes.

Les priorités en matière d'aménagement sont :

- la sécurité des accès,
- la création des voies dédiées aux mobilités douces.

A l'opposé, la proposition d'ajouter le covoiturage dans les voies bus arrive en 6^{ème} position.

KLAXIT : L'APPLI DES COVOITUREURS

Laval Agglomération s'est engagée pour développer activement le covoiturage avec Klaxit, une application mobile qui met en relation passagers et conducteurs pour des trajets domicile-travail, en garantissant aux conducteurs un minimum de détours et en autorisant aux passagers des horaires flexibles. 12 entreprises ont été accompagnées dans la mise en place de cette solution auprès de leurs collaborateurs.



3

AGIR FACE aux défis climatiques

Penser aux horizons 2030 et 2050 dès aujourd'hui... Le défi est de taille, mais Laval Agglomération s'y attelle depuis quelques années déjà. En encourageant les changements de comportements à tous les niveaux, Laval Agglomération entend répondre collectivement et globalement aux enjeux climatiques et environnementaux qui l'attendent.

transport et mobilité

CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION PLACE AU VÉLO

Une convention a été signée avec l'association Place au Vélo en septembre 2022. Différents services ont été proposés : des ateliers de remise en selle, de réparation de vélos et une mise à disposition de vélos cargos pour les expérimenters avant achat.

EN CHIFFRES :

- 19 vélos prêtés sur 31 semaines
- 7 vélos électriques achetés
- 10 animations réalisées
- 316 participants

AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES : CHANGEMENT DE CAP

Laval Agglomération avait voté en 2020, une participation à l'achat de vélos à assistance électrique. En juillet 2022, Laval Agglomération a modifié son aide à l'achat de vélos électriques en promouvant les vélos cargos avec une aide de 300 € par vélo.

Objectif : accentuer la transition écologique en permettant à des familles de remiser un véhicule thermique et de le remplacer par un vélo adapté à leur transport. 7 vélos cargos ont été achetés.



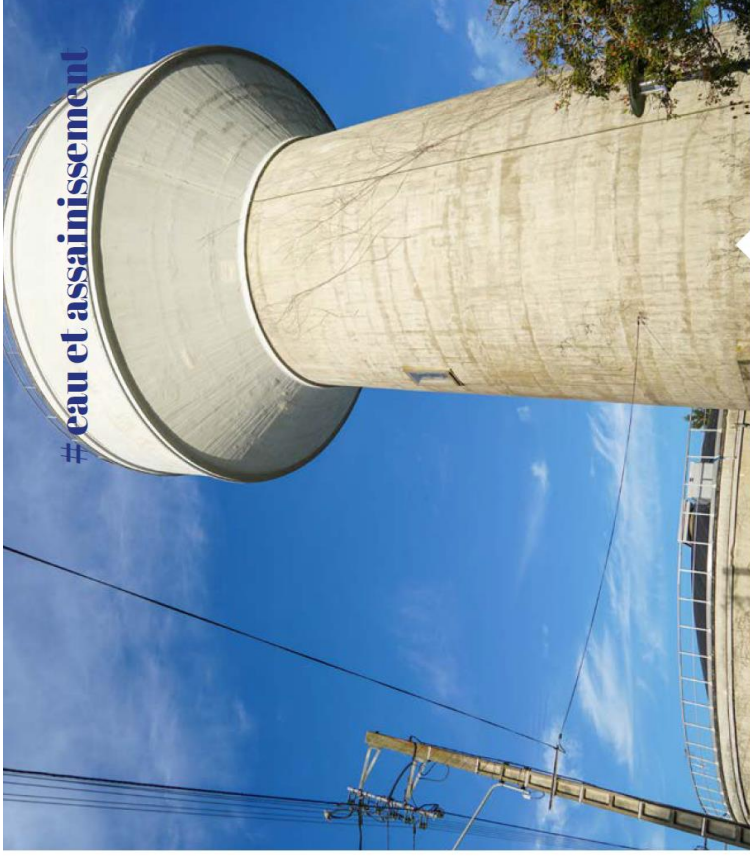
Défi mobilité

SUCCÈS POUR LA 3ÈME ÉDITION DU DÉFI MOBILITÉ

Organisé chaque année depuis 2020, en partenariat avec l'ADEME et la région Pays de la Loire, le Défi Mobilité permet de redécouvrir les usages de la mobilité douce sur les trajets domicile-travail et domicile-école. Pendant une semaine, les salariés d'entreprises et les scolaires de la région se sont mobilisés pour se déplacer en mode écomobile : marche, vélo, trottinette, train, bus, ou covoiturage. Cette édition a vu le nombre de participants tripler et le nombre de kilomètres parcourus multiplié par deux.

EN CHIFFRES :

- 140 participants
- 22 établissements engagés
- 2 840 kg de CO₂ économisés
- 17 121 km parcourus en mode écomobile



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR BAS BRETAGNE

L'étanchéité du réservoir Bas Bretagne a été entièrement refaite. Une double trappe d'accès lui a été ajoutée. Enfin, des travaux de sécurisation extérieure ont été effectués (avec la mise en place de crinoline et de garde-corps). La difficulté de ces travaux consistait à maintenir la continuité de service pendant ce temps, ce qui a été parfaitement assuré.

POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le service des eaux de Laval Agglomération a été lauréat d'un appel à projet lancé par la région Pays de la Loire intitulé « Reconquête de la qualité des ressources en eau des captages de Bon Enfant, La Thyonnière et Montroux » (captages identifiés comme prioritaires). Il s'agit d'abord d'effectuer un diagnostic de l'aire d'alimentation des captages (diagnostic hydrogéologique, relevé des parcelles, des types de culture, de l'usage de produits phytosanitaires) puis de faire des présentations pour améliorer la qualité des eaux brutes. Cette reconnaissance a été suivie d'une délibération du Conseil communautaire pour exercer de nouvelles missions et contribuer ainsi à la préservation de la qualité de la ressource en eau sur son territoire.



gestion des déchets

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE SERVICE

Initiée en début de mandat, cette feuille de route détaille le plan d'actions... Parmi les axes, on compte notamment l'harmonisation du taux de la taxe, la modernisation du réseau de déchèteries et l'élaboration d'un plan de prévention des déchets et d'une stratégie d'information, de communication et de sensibilisation.

DÉFI ZÉRO DÉCHET : SUCCÈS DE LA 1^{ÈRE} ÉDITION

Premier du genre sur le territoire, ce défi permettait de promouvoir la consommation responsable et l'économie circulaire de façon ludique et dynamique. Il s'agissait pour les participants de réduire de 30 % sa production de déchets ménagers. Le défi a été dépassé pour 37 des 74 foyers finalistes !

LES DÉCHETS EN CHIFFRES :

- 🌿 2 % de déchets ménagers en moins (par rapport à 2021)
- 🌿 1 foyer sur 4 pratique le compostage individuel
- 🌿 4 000 composteurs individuels distribués
- 🌿 11 % de baisse de fréquentation des déchèteries

20



environnement

#CIN : SENSIBILISER POUR PRÉSERVER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Le Centre Initiation à la Nature de Laval Agglomération a programmé de nombreuses activités à destination d'un large public. Plus de 4 000 enfants ont été concernés par les activités en milieu scolaire. 2022 a aussi vu la mise en place d'un nouveau circuit de découverte du bois de L'Huissierie. Ce sentier balisé, en accès libre durant toute l'année, propose d'aller à la rencontre des arbres et de mieux connaître les animaux qui peuplent la forêt. La participation du CIN à la fête de la science, aux fêtes de la nature dans les communes et les quartiers de Laval a aussi permis de toucher un public autre et de parler de biodiversité ordinaire.

UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CO-CONSTRUIT

Plusieurs ateliers de concertation ont été organisés durant l'année 2022 avec les acteurs du territoire : agriculteurs, producteurs, transformateurs, distributeurs, société civile, acteurs ESS, et habitants du territoire. Objectif : élaborer un projet alimentaire co-construit qui vise à proposer une politique agro-alimentaire diversifiée et de qualité, respectueuse de l'environnement, adaptée aux évolutions climatiques et financièrement viable pour les exploitants et les consommateurs.

PCAET : 400 PROPOSITIONS RECENSEES

L'année 2022 a été marquée par la définition de la stratégie du Plan Climat. Air Energie territorial pour réduire l'empreinte carbone du territoire et adapter les politiques publiques au changement climatique. L'écriture du plan d'action a fait l'objet d'une large mobilisation du grand public, des communes, des acteurs économiques, des partenaires et des services : plus de 400 propositions sont remontées.

21



UN CADRE DE VIE et une offre de service de qualité

Véritables preuves du dynamisme et des efforts déployés en 2022 par les services de Laval Agglomération, les chiffres et les tendances de fréquentation des équipements culturels, sportifs et touristiques, sont revenus au niveau d'avant la crise sanitaire.



culture

L'INAUGURATION DU QUARANTE, FESTIVE ET POPULAIRE

C'est, lors d'une semaine complète de festivités que le Quarante a été inauguré. L'événement a permis d'accueillir 22 000 visiteurs autour des arts de rue en partenariat avec le Théâtre de Laval Agglomération, à la découverte des musiques électroniques avec des siestes musicales ou au sein d'ateliers de découvertes musicales et sonologie. L'inauguration a été l'occasion de présenter les différentes facettes du lieu : le Pôle Laval du Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre et arts visuels), un espace bibliothèque, une micro-fole, un café, des espaces de co-working, un jardin, et une agora citoyenne. Le Quarante se présente comme un tiers-lieu culturel mettant en synergie les différents acteurs du territoire.

OUVERTURE DE LA MICRO-FOLIE

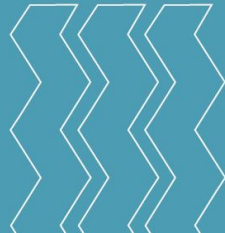
La Micro-Folie a été ouverte au public en octobre 2022, d'abord sur sa version mobile en proposant des actions sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, avant d'ouvrir au grand public sur le site du Quarante. Ce dispositif de musée virtuel permet de faire découvrir, dans le choix d'un large catalogue encore en développement, les œuvres de 12 institutions partenaires, par le biais de la médiation numérique et réalité virtuelle.





ÉLABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT)

Ce projet a pour ambition de fixer les objectifs par compétence culturelle au sein d'un document cadre servant de base à conventionnement pour les partenaires qui accompagnent le développement culturel de la collectivité. Les différents groupes de travail se sont réunis durant l'année 2022. En collaboration avec les élus de Laval Agglomération, ils ont réalisé un diagnostic puis défini les enjeux du PCT.



culture

ESTIVALES : L'AGGLOMÉRATION À LA DÉCOUVERTE DU SPECTACLE VIVANT

Depuis sa création, le concept des Estivales a évolué. Les spectacles s'inscrivent désormais au cœur d'une animation globale de la commune (marché, de producteurs, buvette, barbecue géant...). L'objectif de ces fêtes est d'organiser la rencontre entre une population peu encline à découvrir le spectacle vivant et les artistes qui proposent, à chaque fois, des spectacles de qualité, accessibles à tous.

2022 EN CHIFFRES :

- 3 500 spectateurs
- 11 spectacles
- 8 compagnies accueillies
- 3 cinémas de plein-air sur 10 communes de Laval Agglomération.
- 20 communes ont accueilli au moins 1 spectacle des Estivales.



UN CNAREP SUR LE TERRITOIRE

En 2022, le ministère de la Culture a choisi Laval Agglomération pour accueillir le 14^{ème} CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public). L'association portuese s'installera dans les locaux de la Scenaim. Son rayonnement s'étendra sur tout le territoire de l'agglomération.

LE THÉÂTRE DES 3 CHÊNES FAIT SALLES COMBLES !

L'année 2022 a été marquée par le retour du public aux 3 Chênes après les années covid. En 2022, le taux de remplissage a atteint 90 %. La résidence d'actions artistiques et culturelles de la compagnie David Roland (CLEAC) a associé scolaires, habitants et artistes pour la création d'une œuvre artistique inédite et un projet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Chiffres : la culture en 2022

- 33 273 personnes ont participé aux actions programmées sur l'année
- 65 % de ce public habite à Laval et son agglomération.
- 17 820 personnes ont visité les expositions (Croc'Exposition et Super Ego)





sport

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET D'EMBELLISSMENT DU STADE LE BASSER

Après le remplacement de la tribune Crédit Mutuel du Stade Le Basser en 2021, des travaux de mise aux normes Ligue 2 du Stade Le Basser ont été réalisés. Par ailleurs, une nouvelle structure a été montée pour la friterie « chez Bouboule » gérée par l'association des Socios du Stade lavallois. Enfin, un bassin de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage du terrain a été installé.

2 FILIÈRES D'EXCELLENCE CRÉÉES EN NATATION ET WATER-POLO

Les clubs de natation et de water-polo ont reçu l'agrément de la fédération afin d'installer un Centre d'Accèsion et de Formation (CAF). Deux sections d'excellence sportive natation mixte et water-polo féminin ont ainsi été créées. Si l'objectif est d'emmener le plus de nageurs aux championnats de France en proposant un meilleur encadrement au quotidien, cet agrément va aussi permettre aux enfants issus des quartiers prioritaires d'apprendre à nager et de découvrir le water-polo.

OBTENTION DE TROIS LABELS EN LIEN AVEC LES JEUX OLYMPIQUES

Avec l'obtention de trois labels (Terre de jeux 2024, Centre de préparation aux Jeux Olympiques culturelles) le territoire se pare des couleurs des JO : de nombreux temps forts autour du sport ont été proposés en 2022. Objectif : mettre plus de sport dans le quotidien des habitants de l'agglomération, tout en les incluant dans la dynamique des Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

tourisme

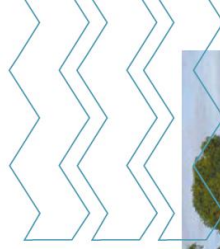
ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le nouveau schéma de développement touristique 22>26 a été adopté en bureau communautaire. Il définit les grands axes de développement touristique du territoire notamment : structurer et promouvoir le tourisme fluvial en faisant de la Mayenne un fil conducteur et un lien entre les communes ; renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ; structurer l'offre de loisirs nature et sportifs comme axe d'attractivité et de modernisation de l'image du territoire...

17 NOUVEAUX CIRCUITS TRAIL ET GRAVEL



L'année 2022 a vu la création de 11 circuits Trail (200 km au total) et 6 circuits Gravel (507 km au total) en partenariat avec ON PISTE. Ces circuits permettent de rendre le territoire plus attractif via la valorisation des paysages de l'agglomération.

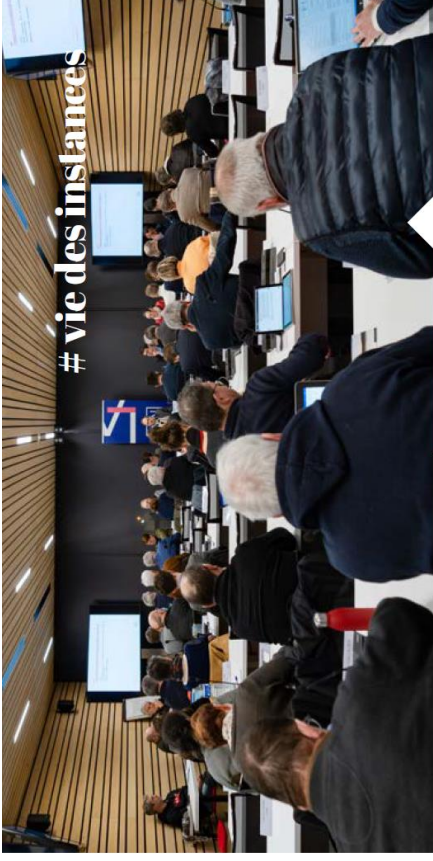


L'AIRE DE CAMPING-CARS DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE MODERNISEE

Des travaux de modernisation ont été réalisés afin d'intégrer une barrière automatique à l'entrée avec un automate de paiement. La perception des recettes et des taxes est confiée à l'office de tourisme de Laval Agglomération. Cet endroit compte 44 emplacements dédiés aux camping-cars.

UNE AGGLOMÉRATION performante et démocratique

Laval Agglomération a réaffirmé sa volonté d'ouvrir les espaces de la vie démocratique et les instances aux citoyens. À travers la mise en réseau des différents acteurs, elle a cherché à œuvrer en toute transparence et en lien permanent avec les collectivités du territoire.



LES 34 COMMUNES ASSOCIÉES AU PROJET DE TERRITOIRE

Les instances intercommunales participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et de concertation. La composition des instances de Laval Agglomération, notamment par l'intégration de l'ensemble des maires au bureau communautaire, permet l'association permanente des 34 communes aux décisions de Laval Agglomération.

VERS LE ZÉRO CARBONE !

Les instances décisionnelles ont adopté des comportements vertueux :

- les élus reçoivent les dossiers de façon dématérialisée ;
- les séances du Conseil communautaire sont retransmises sur la chaîne YouTube. Cela permet à chaque administré de suivre les débats de Laval Agglomération sans imposer de déplacement ;
- la salle Ambroise Paré au quartier Ferris, où se déroulent les séances du conseil communautaire, est équipée d'un système permettant aux élus de voter électroniquement ;
- tous les actes décisionnels sont accessibles depuis le site internet de Laval Agglomération, en conformité avec la réglementation sur la publicité des actes.

INSTALLATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : LE CODEV

Le Codev est une table ronde permanente des forces vives de l'agglomération. Les axes de travail sont :

- le développement des mobilités sur l'ensemble du territoire ;
- l'usage raisonné des sols ;
- l'amélioration de l'offre de formation supérieure et le développement des compétences sur le territoire de Laval Agglomération ;
- la structuration d'une agglomération qui agit pour et avec les acteurs du territoire et les citoyens en transparence.





#ressources humaines

LES DGS RÉGULIÈREMENT SOLLICITÉS

Les Directeurs Généraux des Services des communes de Laval Agglomération représentent des interlocuteurs privilégiés pour les Services de L'EPIC. En ce sens, la Direction Générale des services de Laval Agglomération, a souhaité échanger de manière régulière avec ses 33 homologues pour encourager le travail en transversalité avec l'ensemble des administrations concernées. Pour accentuer cette dynamique, Laval Agglomération a également proposé, sur l'année 2022, des rencontres périodiques entre communes de mêmes strates démographiques.

EN TOUTE TRANSPARENCE...

Par volonté de transparence et afin de répondre au droit à l'information des élus communautaires et municipaux, les conseils municipaux des communes d'un établissement de coopération intercommunale, mais qui ne sont pas membres de l'organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ainsi, les documents sont transmis de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux et sont accessibles depuis le site internet de Laval Agglomération, en conformité avec la réglementation sur la publicité des actes.

2022 EN CHIFFRES :

En 2022, le bureau communautaire a été réuni 13 fois et le conseil communautaire 8 fois.
40 citoyens de l'agglomération ont participé aux travaux du Conseil de Développement.

RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

À compter du 1^{er} mars 2022, le RIFSEEP (le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place pour les 500 agents Laval Agglomération. Cet outil indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Les LDG présentent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines. Elles concernent notamment la mobilité, la promotion, ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques promues par leur employeur en matière de ressources humaines.

communication / participation / attractivité

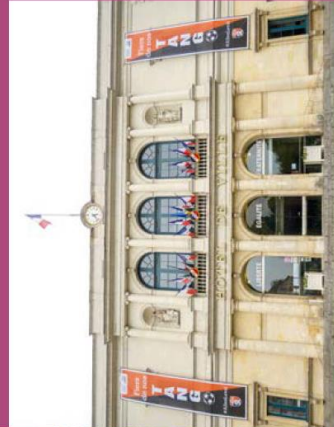
UN NOUVEAU LOOK POUR LES EVENEMENTS DE L'EMPLOI

La direction de la communication et de l'attractivité a œuvré pour une meilleure visibilité des événements dédiés à l'emploi (Semaine Laval Emploi et Job dating) : conception, création d'une identité visuelle renouvelée plus accessible pour les publics en recherche d'emplois ou en reconversion, valorisation des métiers du territoire dans les différents supports de proximité, et création d'une page internet dédiée. Le service a aussi effectué la promotion des événements en amont et leur ouverture le jour J. Ce travail important au niveau graphique est le résultat d'une stratégie de communication plus durable et engagée.



DES MARQUES XXL

En 2022, la direction de la communication et de l'attractivité a vu les choses en grand. Que ce soit pour le pôle « Culture-France Services » de Loiron-Ruillé les 120 ans du club Tango, la montée en Ligue 2 du Club lavallois, les équipements sportifs en vue des JO 2024 (piscine Saint-Nicolas/stade d'athlétisme/vélodrome) ou l'inauguration du Quarante, toutes ces structures ont bénéficié de marquages grands formats qui ont permis leur valorisation...à grande échelle !



À VOTRE ÉCOUTE

La participation citoyenne / la concertation des habitants sont un des piliers de la feuille de route de Laval Agglomération. Interroger les habitants et acteurs du territoire fait partie des usages de la collectivité. Pour exemple, dans le cadre de la réalisation du nouveau schéma directeur des déchets, usagers, élus, services, partenaires ont été interrogés afin de connaître leurs pratiques et contraintes. Cela, en vue de produire une campagne de sensibilisation et d'accompagnement aux changements des comportements à l'heure du vote de ce nouveau schéma en 2023.

Des ateliers autour de l'expérimentation voie bus/vélo ont été réalisés au même titre que des questionnaires et votes en ligne pour assurer une écoute permanente avant tout changement notable sur le territoire.



LE QUARANTE EST DANS LA PLACE

L'inauguration du Quarante a marqué une transformation de la politique culturelle de Laval Agglomération. Un projet attendu par les habitants du territoire qui ont vu l'ancien Crédit Foncier se réhabiliter durant de longs mois et qui donne à Laval Agglomération une place de premier plan dans le paysage culturel au grand ouest. La direction de la communication a accompagné ce temps fort via :

- la réalisation de l'ensemble de la signalétique présente sur l'édifice (directionnelle et identitaire)
- la production d'une campagne d'affichage grand format, donnant à voir les différentes facettes du lieu ainsi que tous les supports de communication et de valorisation de la semaine inaugurale
- des vidéos promotionnelles de l'événement réalisées sur le long terme pour créer l'intérêt durant les travaux jusqu'à l'événement...

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'HOSPITALITÉ DU TERRITOIRE - ETAPE 1

Laval Agglomération a lancé une démarche de marketing territorial en vue de renforcer l'attractivité et l'hospitalité de son territoire. Le cabinet rennais Inkpita a été choisi pour accompagner l'agglomération. Objectifs de cette première phase : définir ce qui fait la singularité du territoire à travers l'établissement d'un diagnostic réalisé auprès des acteurs locaux et concevoir le positionnement stratégique.

finances

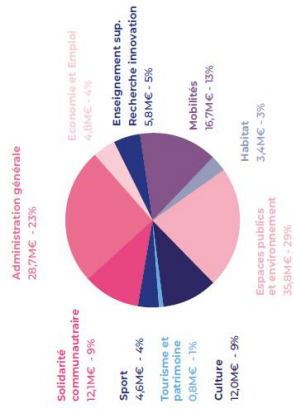
UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR LES 34 COMMUNES

Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville comme Laval Agglomération, le pacte financier et fiscal (PFF) a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Il remplace le précédent PFF qui datait de 2010 devenu insuffisant. Le nouveau pacte adopté en juin 2022 s'articule autour de 3 axes :

- 1- Un pacte solidaire qui vise à réduire les inégalités (avec la hausse de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire et l'identification de nouveaux critères de répartition)
- 2- Un pacte conforme à la feuille de route de l'Agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- 3- Un pacte de coordination budgétaire qui permet de favoriser la coordination financière entre les communes via la mise en place d'un observatoire fiscal et financier ainsi que d'un outil de veille.

RÉPARTITION DU BUDGET 2022

En 2022, le budget de l'agglomération s'élève à 125 M€. Laval Agglomération a ainsi consacré :



Florian Bercault : L'année 2022, comme toutes les années qui succèdent, mais particulièrement cette année a été quand même riche dans la mise en œuvre de nos orientations politiques suite à notre élection, sur les 5 défis prioritaires en matière de développement économique, de solidarité, de transition écologique ou encore de cadre de vie, qui a suscité l'engagement de toutes et tous. Donc j'en profite pour vous en remercier. Peut-être les mesures les plus phares qui sont retracées dans ce rapport de Laval Agglomération et stratégique pour nos territoires. C'est évidemment le nouveau délégataire pour l'offre de mobilité qui a été mis en œuvre, bon avec la deuxième partie qu'on traitera en 2023 sur le non-respect des engagements contractuels. Je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir. Mais c'est important de dire que l'ambition est là, les moyens financiers ont été renforcés. La décarbonation de la flotte n'a jamais été aussi importante avec des véhicules électriques qui arrivent. La logique globale sur les mobilités avec la mise en place du dispositif KLAXIT pour le covoiturage domicile/travail. Toutes les études et les expérimentations pour laisser de la place aussi aux mobilités douces ne doivent pas malheureusement disparaître malgré les difficultés contractuelles que nous avons avec notre délégataire actuellement. Évidemment, mieux desservir les zones d'activités économiques et notamment, le gros travail qui a été fait sur la réorientation des aides à l'immobilier économique pour davantage accompagner les entreprises dans la transition environnementale, dans la responsabilité sociale de l'entreprise. Je tiens à souligner le travail qui est mené par ma voisine de gauche donc Nicole Bouillon en tant que présidente de Laval Économie. La mise en place aussi également importante d'une nouvelle stratégie commerciale d'agglomération pour équilibrer le développement des commerces tant dans les différentes centralités, que ce soit les centres villes, centres bourgs, que sur l'avenir des zones économiques en périphérie. Ce sont des choix là-aussi pas faciles qu'on a pris avec ambition et directement et qui vont produire ses effets de manière justement contracyclique sur les difficultés que peuvent connaître et l'étalement urbain du commerce de périphérie. Je rappelle quand même tout l'engagement financier de Laval Agglomération en la matière. Quelques exemples phares qui me tiennent particulièrement à cœur et notamment le lancement de la rénovation de la friche de Port-Brillet et plus globalement, à travers cet exemple très concret, notre stratégie de sobriété foncière et on l'a bien vu en début de ce conseil, qui pose énormément de questions, de conflits d'usage, de questionnements sur notre développement à venir. Évidemment je vais retenir l'engagement fort en investissement en projets de l'agglomération sur l'enseignement supérieur et l'innovation, et notamment la restructuration du Laval Virtual Center et de l'association Laval Virtual et je remercie notre collègue vice-président Patrick Péniguel et son équipe. Et puis, évidemment, je ne peux pas ne pas parler de culture et de sport avec cette inauguration du Quarante qui est un lieu qui héberge notre conservatoire à rayonnement départemental et j'ai évidemment une pensée pour celui qui était quand même la cheville ouvrière Didier Pillon de ce projet et que je remercie à nouveau. Un très beau projet qui rayonne désormais, au-delà des frontières de la ville de Laval, qui monte en puissance dans son fonctionnement et on est heureux de l'accompagner en tiers lieu culturel. On pourrait parler aussi du label CNAREP du centre national des arts de la rue qui est arrivé, en tout cas la décision a été prise en 2022, et qui va normalement nous permettre de développer les cultures en dehors des institutions mais justement sur l'espace public. Et puis sur le sport, surtout que les journalistes m'ont questionné juste en amont de ce conseil communautaire, mais en 2022, la remontée, la remontada en ligue 2 du Stade Lavallois ou encore les prouesses sportives du futsal. Je ne cite qu'eux pour faire des jaloux évidemment à dessin, et puis et puis la vie démocratique, pour terminer sur la vie démocratique avec la mise en place du conseil du développement qui reviendra d'ailleurs en instance nous faire état de ses travaux mais qui est en plein travail et que je remercie. Il faut que l'agglomération se démocratise aussi, devienne un objet politique identifié et non pas non-identifié comme souvent il est dit. Ce développement de Laval Agglomération doit se faire avec les habitants et les citoyens pour justement faire un territoire à haute valeur, humaine et environnementale. Voilà ce que je voulais vous dire, en résumé de ce rapport d'activité. Je ne sais pas s'il y a des questions. C'est l'occasion de s'exprimer sur ce rapport dont nous prendrons acte par un vote, certes, mais nous en prendrons acte si vous êtes d'accord. On aurait pu faire défiler les belles images de tout ce qui s'est passé de bien. C'est important de se dire aussi qu'on est un territoire de projets en action, à l'heure où on veut malheureusement nous accaparer sur ce qui

divise. Il y a plein de choses qui nous unissent et qui font consensus. C'est ce qu'on essaie de démontrer à travers notre action locale. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc je vous propose d'en prendre acte en votant. On vote parce qu'on a encore quelques incertitudes sur ce qu'on doit faire sur la prise d'acte. Je vous remercie pour ce vote.

N° INFO/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Deuxième délibération, là je vais être court.*

- **CC153 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Cette année 2023 a vu la contestation de plusieurs factures émises par la régie eau et assainissement, qu'il s'agisse de facture de consommation ou d'intervention.

Afin de permettre une gestion plus rapide de ces actions devant les tribunaux et d'en consolider le fondement, il apparaît pertinent de déléguer la capacité à ester en justice au président de Laval Agglomération, après avis du conseil d'exploitation, en application des statuts de la régie.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *C'est une délégation que le conseil communautaire m'attribuerait pour régler les contentieux en termes de régie d'eau potable et d'assainissement et peut me permettre d'ester en justice ceux qui ne paieraient pas. C'est ce qui vous demandé dans cette délibération. Je ne sais pas s'il y a des questions. Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 153/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération et notamment son article 7,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération en date du 16 novembre 2023,

Considérant qu'afin de garantir une grande réactivité dans la gestion des contentieux des régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au président de Laval Agglomération la possibilité d'intenter ou de soutenir les actions en justice pour le compte des régies,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil communautaire, pris sur avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom des régies, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts des régies dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer les attributions visées à l'article 1er au vice-président du conseil d'exploitation des régies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Je vais laisser la parole à Sylvie Vielle pour le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes sur Laval Agglomération.*

• **CC154 - RAPPORT ANNUEL 2023 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES**

Rapporteur : Sylvie Vielle

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Laval Agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi le rapport joint en annexe, présente :

- les données clés sur le territoire,
- la situation au sein de Laval Agglomération en tant qu'employeur,
- les axes pour favoriser l'égalité femmes - hommes dans les politiques publiques de Laval Agglomération.

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension femmes – hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques.

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, Laval Agglomération poursuivra et développera pour les années à venir ses interventions en la matière en mobilisant les ressources et en mettant en place des indicateurs d'évaluation des actions menées.

Ceci exposé,

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2023 :

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Un rapport annuel sur l'égalité femmes – hommes mais je dirai hommes – femmes, la parité, sur l'agglomération pour cette année 2023. Vous avez dû en prendre connaissance je suppose. Je vais revenir quand même sur ce point puisqu'il me paraît très intéressant et très important. Une obligation bien sûr qui s'impose à nous et d'avoir des débats sur un projet de budget qui s'est présenté et de rappeler que ce rapport présente en fait des données clés sur le territoire, une présentation de situation en matière d'égalité femmes – hommes au sein de l'EPCI et des axes pour favoriser l'égalité femmes – hommes dans les*

politiques publiques de l'EPCI. Vous avez toute une partie qui concerne les données clés du territoire. Vous voyez, en effet, que Laval Agglomération compte 114 501 habitants sur une agglomération de 34 communes. Ça c'était en 2020. Vous avez au fur et à mesure différents tableaux qui vous exposent à la fois la population, en sexe et âge en 2020. Vous avez pas mal de données qui confirment qu'il n'y a pas une grande différence entre les hommes et les femmes jusqu'à la catégorie 45 - 59 ans. Après, on bascule en fait et là les femmes ont un pourcentage un peu plus important jusqu'aux catégories plus âgées. Moi ce que je voudrai qu'on retienne, c'est la population de 15 ans ou plus par sexe et âge et catégorie socioprofessionnelle en 2020, notamment dans les professions. En profession par exemple agriculteurs exploitants, nous avons 70 % d'hommes pour 29 % de femmes ; dans les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, on est à 71 % pour les hommes, presque 29 % pour les femmes ; cadres et professions intellectuelles supérieures 59 %, 40 % ; en professions intermédiaires, on bascule du coup sur une féminisation de ces métiers pour presque 54 %, la catégorie employés on observe 77 % de femmes ; au niveau des ouvriers on est plus là du coup sur 76 % d'hommes ; dans les retraités, je trouve ça intéressant mais en retraités 55 % de femmes et pour les autres catégories sans profession on est sur 54 % de femmes ce qui peut remettre un petit peu le curseur sur le fait que les femmes n'ont pas toutes une profession. C'est peut-être le choix aussi d'être à la maison, choses qui peuvent s'inverser aussi dans les temps comme on commençait à voir sur le territoire.

Les compositions de famille, vous avez différents pourcentages qui sont indiqués : couples avec enfants sur le territoire, 44,5 % en 2009 et on est à 40 % en 2020 ; les familles monoparentales, on augmente également de 3 points, on passe de 9,5 à 12,5 %, familles monoparentales, c'est vraiment quelque chose qu'on a pu observer aussi au travers de la Covid et qui s'est un peu accentué aussi à la suite ; hommes seuls avec enfants, 1,5 %, 2,5 % en 2020 ; et femmes seules avec enfants, on est passé de 8 à 10 % de 2009 à 2020 ; et couples sans enfant, on a plus de couples sans enfant qu'avant, c'est-à-dire qu'il y a une baisse de la natalité qui s'observe un peu partout sur le territoire.

Vous avez également différents pourcentages concernant les diplômes le plus élevé au niveau de la population. On observe qu'au niveau des femmes, elles sont dans les catégories aussi où on a du baccalauréat, diplôme d'enseignement supérieur Bac + 2, Bac + 3, Bac + 4 et puis on retrouve aussi les femmes aussi qui n'ont pas forcément de diplôme. Donc voilà, de se dire que ça ne concerne pas que les hommes à ce titre-là. Vous avez également une exploration des activités de l'emploi de population. Vous avez un taux d'activité, alors le taux d'activité c'est juste pour vous rappeler ce que c'est. Il est calculé en rapportant le nombre d'actifs c'est-à-dire les actifs occupés et chômeurs à l'ensemble de la population. Quand on vous parle de taux d'emploi, c'est un taux qui est calculé en rapportant le nombre d'individus ayant un emploi à l'ensemble de la population correspondante. Là vous avez pas mal de chiffres qui sont indiqués. L'emploi selon le statut professionnel, quelque chose qui peut être intéressant à regarder puisqu'on vous parle d'un ensemble de population au niveau des salariés. On a 91 % en 2009 dont 44 % de femmes et en 2020, nous passons à 90,7 % dont 45 % de femmes. On est sur quelque chose d'assez similaire. Et le temps partiel passe en 2009 de 15,2 à 14,4 ça veut dire que les femmes travaillent plus qu'avant, moins de temps partiel qu'il y a quelques années. Dans les non-salariés, nous avons 9 points et 3,2 points pour les femmes et on est passé à 9,3 en 2020 pour 3,4 donc c'est à peu près similaire et on est à moins de 1 % par rapport au temps partiel.

Les emplois selon le secteur d'activité, j'en ai déjà parlé tout à l'heure mais vous y retrouvez un autre tableau où on parle d'agriculture donc 36 % de femmes dont 43 % sont salariés, dans l'industrie, 28,4 %. Toutes les catégories que je vais vous indiquer par la suite, les 4 catégories suivantes, on est bien sur une majorité de femmes qui sont plutôt salariées et non employeurs. Dans la construction, 11,7 %, 47 % sont dans le commerce ou transports et services divers, et dans l'administration publique on retrouve évidemment beaucoup de femmes, un emploi qui concerne donc l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le taux de féminisation des emplois, vous les avez par les différents statuts et secteurs d'activité, salariés et non-salariés, vous avez, j'ai refait un petit calcul au niveau des pourcentages : 45 %, 29 % en agriculture pour les non-salariés, 29 % contre 22 % en industrie. Dans la construction, 12 % sont salariés pour 5 % en non-salariés. Dans le commerce, environ 49 % pour 35 % en non-salariés et dans l'administration publique, 70 % pour 60 % en non-salariés.

Statuts et conditions d'emploi, selon les différentes catégories d'emploi. Vous avez les différents pourcentages également. Je ne vais peut-être pas tout reprendre. Je pense qu'il faut qu'on aille à l'essentiel. Je sais que c'est très très important mais je pense que vous allez en faire bonne lecture, vous l'avez déjà fait. Juste de reprendre l'égalité femmes – hommes dans les fonctions publiques et notamment par rapport à Laval Agglomération : 37 % de femmes entre les vice-présidents et le Président, le bureau communautaire est composé de 26 presque 27 % de femmes. Et au niveau du conseil communautaire, 26 sont titulaires, 49 hommes et dans les suppléantes, 19 suppléantes et 9 suppléants. Dans les commissions, c'est assez intéressant mais ça je pense qu'on peut l'observer je crois dans chacune de nos communes. Les différentes thématiques ne sont pas occupées de la même façon au niveau, je regarde Bernard, je pense que tu dois avoir beaucoup de personnes féminines au sein de ta commission, et donc vous voyez dans le tableau, les femmes sont assez représentatives dans la transition économique enseignement supérieur, la culture, l'action sociale et la santé. Quant aux autres commissions telles que l'aménagement, l'habitat, la politique de ville, la mobilité, l'environnement, le sport et les ressources sont plutôt assez masculines au niveau de leurs représentants. En décembre 2022, Laval Agglomération comptait 538 agents dont 102 contractuels. Les effectifs sont répartis comme suit, vous les avez. Je trouve que c'est assez représentatif puisque là on est quand même sur une parité 51/52 et 227/219 ce qui est plutôt intéressant. Parmi l'ensemble des agents, 20,4 % sont de catégorie A et parmi eux 51,8 % de femmes. 33,5 % de catégorie B, parmi eux 61,1 % de femmes, 46,1 % sont de catégorie C et parmi eux 41,5 % sont des femmes. Vous avez l'information que Laval Agglomération tient à apporter une attention particulière à l'égalité femmes – hommes dans tous ses aspects au niveau des ressources humaines concernant les conditions d'accès à l'emploi, concernant les conditions de travail prises en considération, les conditions d'exercice également et le déroulement de carrière. Donc une vigilance de non-discrimination, une généralisation du télétravail également, lors de rénovation, de construction de nouveaux bâtiments et de réflexion d'exercices de sécurité. Et puis au niveau des candidatures, rédigées avec une référence genrée hommes/femme de manière à parler de toutes et tous dès lors qu'il y a la parution d'une offre d'emploi au sein de Laval Agglomération. Vous avez également les différents avancements de grade que vous pouvez consulter. Je vous laisse en prendre compte. Les différents recrutements. Donc une proportion élevée : 70 % de femmes en 2022 qui est à souligner. Une formation des agents également concernant la stratégie. Elle a rassemblé quand même par exemple 6 agents de Laval Agglomération, 5 agents de la ville. Et au travers de formations assurées dans le cadre du partenariat avec le CNFPT, une formation égalité hommes-femmes pour tous ces agents. Je viens de vous en parler. Un signalement donc de grandes orientations ont été également mises en place pour chaque agent puisse signaler tout fait de discrimination, d'agissement sexiste, d'agression physique ou verbale ou de fait moral et que les événements remontés fassent l'objet d'une réponse individualisée et il est à noter qu'à ce jour, aucune saisie n'a été effectuée à ce titre. De rappeler qu'au niveau de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de l'EPCI concernant le sport, la piscine Saint-Nicolas, l'attribution d'un label Impact 2024 est reconduit en 2023. Des démarches qui sont déployées au niveau de la piscine Saint-Nicolas dont le fer de lance c'est la lutte contre l'exclusion faite aux femmes et de favoriser l'accès à la pratique sportive aux jeunes filles, la création de centres d'accession à la formation et d'une section d'éducation sportive. En volleyball féminin, l'accueil et le soutien au tournoi international de volleyball féminin pour le Challenger Cup du 26 au 30 juillet 2023 à l'Espace Mayenne et donc plusieurs équipes de différents pays ont participé à cela. En football, Laval Agglomération soutient le Stade Lavallois dans ses différentes actions, développement de section sportive féminine de niveau et la féminisation de ses instances et différents créneaux d'utilisation des terrains synthétiques sont réservés pour les équipes et les sections sportives scolaires féminines du football sur le territoire de Laval Agglomération et c'est bien effectif. Concernant la culture, au niveau du CRD, l'équipe du CRD est composée de 80 femmes et 61 hommes. Toutes les disciplines proposées au sein du CRD sont non genrées avec des objectifs retenus pour sensibiliser à la découverte non genrée de la pratique culturelle en devenant une ressource en la matière sur tout le territoire, sensibiliser à la lutte contre le sexisme dans les pratiques culturelles et artistiques et faciliter le travail et valoriser les actions des acteurs du maillage local en œuvrant en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre toutes les formes de discriminations. Vous avez les différentes actions

qui sont réunies, qui ont été réalisées dans l'année. Je vous laisse en pendre part. Le réseau de la BIB également, parité puisqu'il est composé de 2 femmes et de 2 hommes. Et puis vous avez toutes les différentes actions culturelles qui sont proposées par Laval Agglomération (concerts, spectacles, animations, etc.) qui permettent de réduire les inégalités d'accès également et s'adressent à une diversité de publics. Le théâtre des 3 Chênes compte également dans ces différentes actions. Et un dispositif de démocratie participative est également mis en place et un conseil de développement, on en a parlé tout à l'heure, composé pour le collège des habitants du territoire de 12 hommes et de 12 femmes pour pouvoir justement faire en sorte que tout le monde soit bien représenté.

Une conclusion pour indiquer que l'agglomération doit veiller à intégrer la dimension femmes-hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans toutes ses politiques publiques et au sein de son organisation des ressources humaines. Ce qui est intéressant c'est de se dire que nous avons une volonté d'engager notre EPCI contre les ruptures d'égalité et de discrimination. Au plus près des forces vives du territoire et des habitants et habitantes en s'appuyant sur les politiques et les dispositifs existants, l'action de Laval Agglomération permettra de faire avancer la lutte contre les discriminations au cœur de la vie quotidienne.

Ce qui est pourrait être proposé et je tenais à vous en parler dès ce soir, j'ai eu quelques échanges avec Marie-Laure il y a quelques temps puisque tu as en charge pour la ville de Laval cette thématique. Nous avons comme proposition à faire, on en reparlera un peu plus tard, mais qu'on puisse avoir un réseau je dirais de référent dans chaque commune. Pas de créer un énième COPIL mais ce qui peut être intéressant c'est que chaque personne qui puisse être le référent dans chaque commune puisse être le référent qui puisse diffuser les différentes informations pour en avoir besoin en cas de discrimination etc. et de bien connaître toutes les structures, associations et autres partenariats que nous avons sur le territoire pour justement faire en sorte que nous n'ayons pas ce genre de difficultés et qu'on puisse avoir un réseau qui puisse se constituer. On reviendra vers vous, on aura peut-être la mise en place d'un COPIL mais ça ne nécessitera pas je dirai de grandes choses, mais qu'on puisse vraiment créer un réseau au sein de Laval Agglomération sur cette égalité femmes-hommes, hommes-femmes. Merci à vous.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Effectivement je crois que c'est attendu cette mise en réseau des élus pour doper la politique de Laval Agglomération en matière de lutte contre les discriminations quelle qu'elle soit et particulièrement l'égalité femmes-hommes. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce rapport ? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Merci Sylvie pour ce rapport et tu es vite passé sur le premier slide ou ça me fait peur moi parce que pour les hommes, notre espérance de vie est beaucoup moindre, plus de 90 ans, 392 hommes, 1 154 femmes. Notre espérance de vie pour les hommes est beaucoup moins importante. Ça me fait peur. Là il n'y a pas d'égalité.

Florian Bercault : Sylvie Vielle.

Sylvie Vielle : Je suis désolée Patrick parce que je ne pense pas que ça soit une découverte malheureusement. Tu es maire d'une commune autant que moi et je pense que dans nos seniors, malheureusement, c'est très très féminin. Alors, à quel titre vous n'avez pas la même espérance de vie que les femmes ? Je n'ai pas de réponse pour l'instant.

Florian Bercault : Là n'est pas l'essentiel évidemment du débat mais de prendre en compte dans nos politiques publiques et ça a été très bien dit, que ce soit dans la culture ou le sport, il y a quand même des avancées notables donc je remercie les élus très impliqués, je redis aux vice-présidents d'avoir cette préoccupation quand les politiques publiques sont mises en œuvre me paraît essentiel. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous invite à voter.

N° 154/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

RAPPORT ANNUEL 2023 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées sur le territoire doit être établi et présenté au conseil communautaire,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT ANNUEL
SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
LAVAL AGGLOMÉRATION
ANNÉE 2023**

La France est un des pays les plus avancés au monde en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Mais malgré cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. C'est pourquoi la loi du 4 août 2014 est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales et des EPCI en la matière. Au même titre que l'État, les collectivités territoriales et les EPCI mettent en œuvre une politique globale sur l'égalité Femmes-Hommes, tant en interne que sur le territoire.

L'article L 2311-1-2 du CGCT leur impose que préalablement aux débats sur le projet de budget, soit présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Laval agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi ce rapport présentera :

- les données clés sur le territoire
- la présentation de la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes au sein de l'EPCI
- les axes pour favoriser l'égalité Femmes -Hommes dans les politiques publiques de l'EPCI

PARTIE 1 : QUELQUES DONNÉES CLÉS SUR LE TERRITOIRE

Laval agglomération compte 114 501 habitants sur 34 communes en 2020 (selon les Sources : Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023). Pour rappel, en 2019 le territoire comptait 114 340 habitants.

L'égalité Femmes - Hommes sur notre territoire est présentée dans les tableaux ci-dessous,

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	55 984	100,0	58 517	100,0
0 à 14 ans	10 792	19,3	10 535	18,0
15 à 29 ans	10 673	19,1	9 710	16,6
30 à 44 ans	10 295	18,4	10 089	17,2
45 à 59 ans	10 996	19,6	11 217	19,2
60 à 74 ans	9 016	16,1	10 368	17,7
75 à 89 ans	3 820	6,8	5 442	9,3
90 ans ou plus	392	0,7	1 154	2,0
0 à 19 ans	15 116	27,0	14 185	24,2
20 à 64 ans	30 873	55,1	30 943	52,9
65 ans ou plus	9 996	17,9	13 389	22,9

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2020

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	45 246	48 070	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	551	233	0,2	1,2	0,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 859	754	0,4	4,8	1,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 336	2 912	1,4	13,6	3,7
Professions intermédiaires	6 668	7 792	9,1	26,7	5,5
Employés	3 143	10 854	14,3	23,3	6,0
Ouvriers	10 881	3 371	16,2	24,0	5,2
Retraités	11 965	15 154	0,0	0,2	72,4
Autres personnes sans activité professionnelle	5 842	7 000	58,4	6,1	5,0

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2023.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	30 573	100,0	31 087	100,0	31 622	100,0
Couples avec enfant(s)	13 616	44,5	13 002	41,8	12 666	40,1
Familles monoparentales	2 912	9,5	3 470	11,2	3 956	12,5
Hommes seuls avec enfant(s)	461	1,5	630	2,0	800	2,5
Femmes seules avec enfant(s)	2 451	8,0	2 840	9,1	3 156	10,0
Couples sans enfant	14 045	45,9	14 615	47,0	15 001	47,4

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	82 915	39 773	43 143
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	21,3	18,5	23,9
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,3	4,6	5,9
CAP, BEP ou équivalent	26,8	31,8	22,1
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,4	17,0	17,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	12,0	11,5	12,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	9,2	7,7	10,6
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	8,0	8,9	7,2

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	69 788	52 949	75,9	48 069	68,9
15 à 24 ans	14 396	6 316	43,9	5 134	35,7
25 à 54 ans	41 292	38 794	94,0	35 634	86,3
55 à 64 ans	14 100	7 840	55,6	7 301	51,8
Hommes	35 196	27 128	77,1	24 653	70,0
15 à 24 ans	7 729	3 550	45,9	2 911	37,7
25 à 54 ans	20 594	19 609	95,2	18 065	87,7
55 à 64 ans	6 873	3 969	57,7	3 677	53,5
Femmes	34 592	25 821	74,6	23 416	67,7
15 à 24 ans	6 667	2 766	41,5	2 223	33,3
25 à 54 ans	20 698	19 184	92,7	17 569	84,9
55 à 64 ans	7 227	3 871	53,6	3 624	50,2

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	56 364	100,0	56 038	100,0	57 784	100,0
Salariés	51 282	91,0	50 889	90,8	52 422	90,7
<i>dont femmes</i>	25 041	44,4	25 620	45,7	26 143	45,2
<i>dont temps partiel</i>	8 553	15,2	8 589	15,3	8 300	14,4
Non-salariés	5 082	9,0	5 149	9,2	5 362	9,3
<i>dont femmes</i>	1 786	3,2	1 727	3,1	1 954	3,4
<i>dont temps partiel</i>	454	0,8	497	0,9	567	1,0

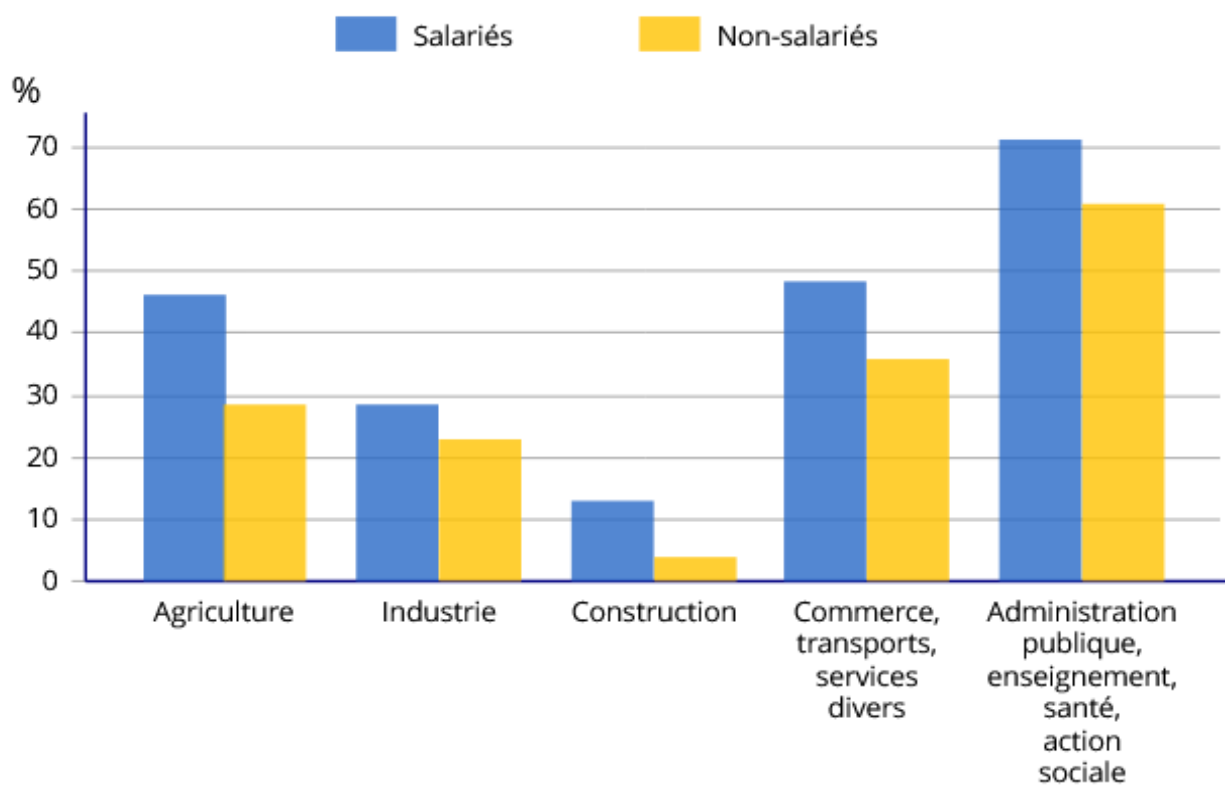
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	56 129	100,0	55 492	100,0	57 778	100,0	48,8	91,7
Agriculture	1 568	2,8	1 334	2,4	1 371	2,4	36,1	43,0
Industrie	9 978	17,8	9 290	16,7	9 578	16,6	28,4	97,1
Construction	3 881	6,9	3 394	6,1	3 615	6,3	11,7	85,3
Commerce, transports, services divers	23 197	41,3	24 345	43,9	25 514	44,2	47,0	90,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17 505	31,2	17 129	30,9	17 700	30,6	70,9	95,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2020



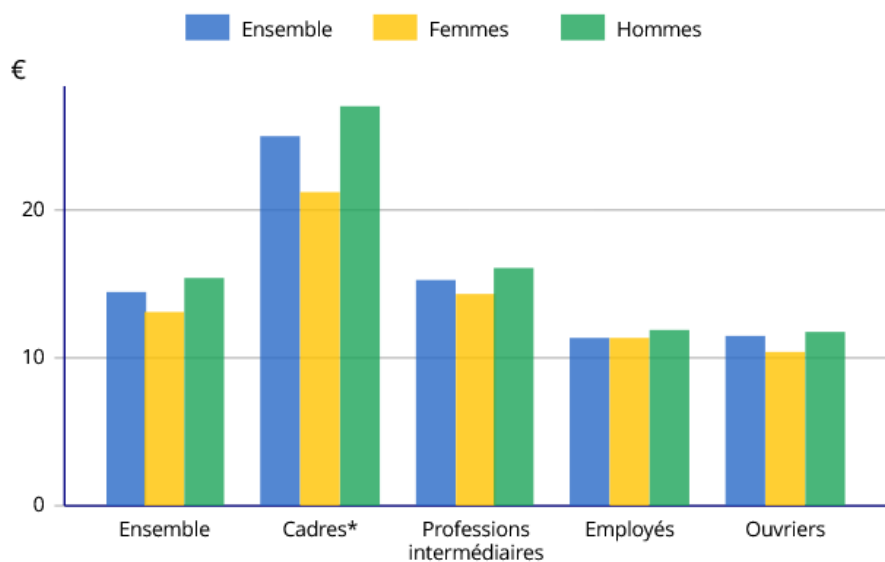
Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	24 891	100	23 601	100
Salariés	21 797	87,6	21 813	92,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	18 173	73,0	18 010	76,3
Contrats à durée déterminée	1 524	6,1	2 534	10,7
Intérim	1 000	4,0	461	2,0
Emplois aidés	115	0,5	201	0,9
Apprentissage - Stage	986	4,0	609	2,6
Non-Salariés	3 093	12,4	1 788	7,6
Indépendants	1 394	5,6	1 096	4,6
Employeurs	1 677	6,7	649	2,7
Aides familiaux	23	0,1	44	0,2

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

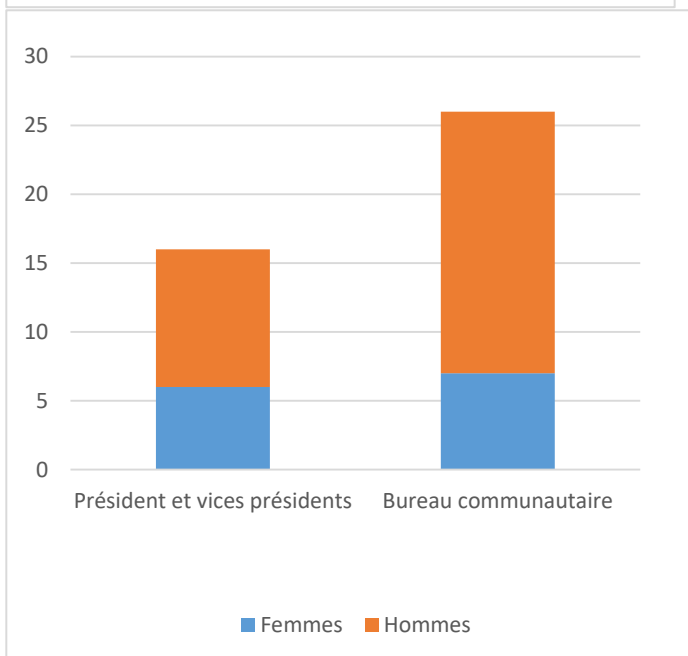
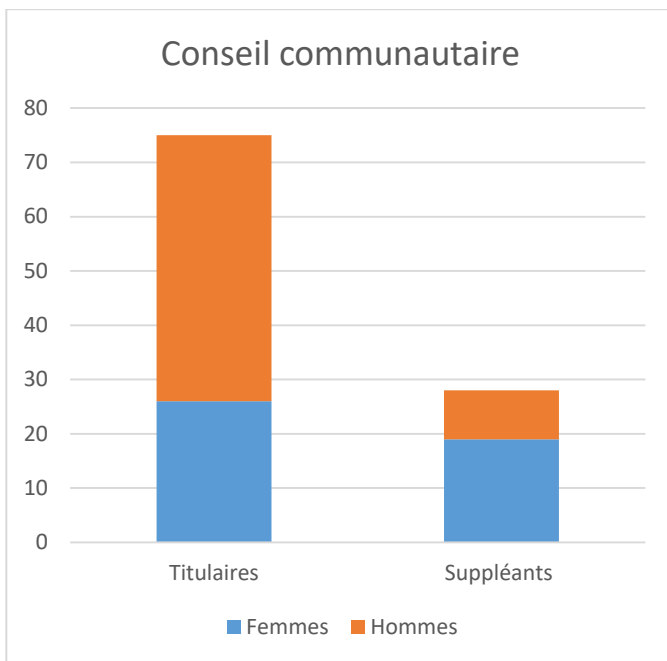
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES AU SEIN DE LAVAL AGGLOMÉRATION

I - L'égalité Femmes Hommes dans les fonctions politiques

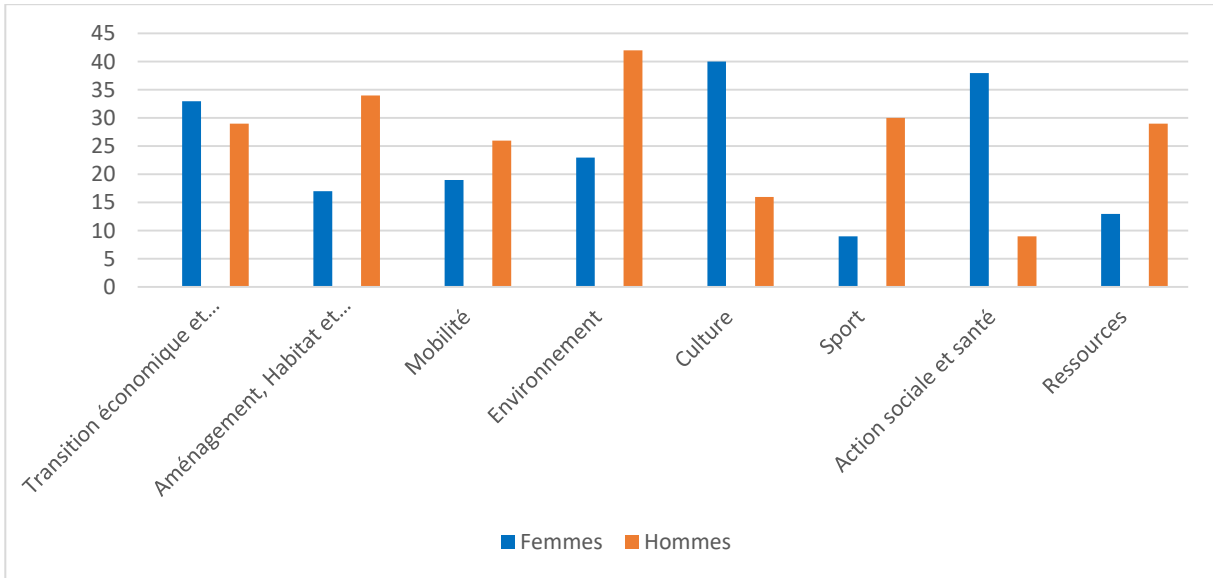
Représentation dans les instances (exécutifs et organes délibérants)

Instances	Femmes	Hommes
Président et vices présidents	6	10
Bureau communautaire	7	19
Conseil communautaire	26 titulaires 19 suppléantes	49 titulaires 9 suppléants



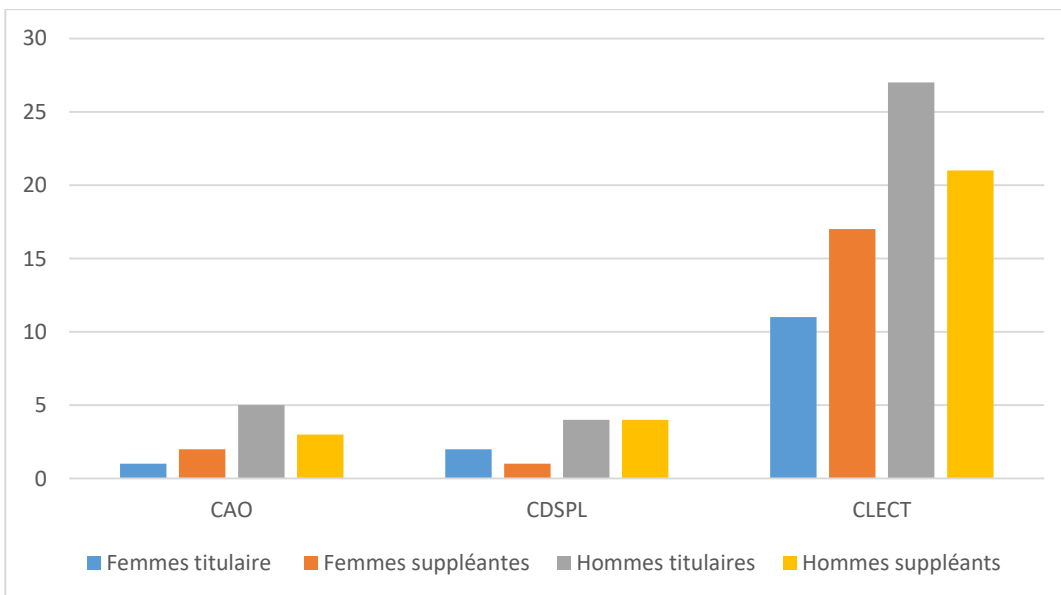
Représentation dans les commissions thématiques (délégués communautaires et conseillers municipaux)

Commissions	Femmes	Hommes
Transition économique et enseignement supérieur	33	29
Aménagement, Habitat et politique de la ville	17	34
Mobilité	19	26
Environnement	23	42
Culture	40	16
Sport	9	30
Action sociale et santé	38	9
Ressources	13	29



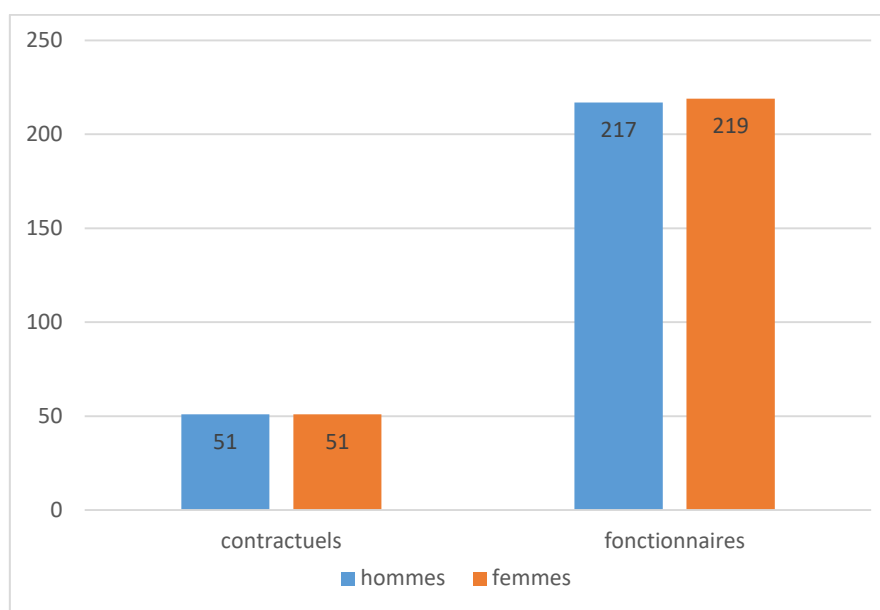
Représentation dans les commissions réglementaires

Commissions	Femmes	Hommes
CAO	1 titulaire 2 suppléantes	5 titulaires avec le Président 3 suppléants
CDSPL	2 titulaires 1 suppléantes	4 titulaires avec le Président 4 suppléants
CLECT	11 titulaires 15 suppléantes	27 titulaires 23 suppléants



II - L'égalité Femmes Hommes dans les services au sein de Laval Agglomération (Données 2022)

En décembre 2022, LAVAL Agglomération comptait 538 agents, dont 102 contractuels. Les effectifs sont répartis comme suit :



Parmi l'ensemble des agents :

- 20,4% sont de catégorie A et parmi eux, 51, 8% sont des femmes;
- 33,5% sont de catégorie B et parmi eux, 61, 1% sont des femmes;
- 46,1% sont de catégorie C et parmi eux, 41, 5% sont des femmes;

Laval Agglomération tient à porter une attention particulière à l'égalité Femmes - Hommes dans tous les aspects des ressources humaines :

- **Conditions d'accès à l'emploi** : candidature rédigée avec référence genrée H/F de manière à parler à toutes et tous
- **Conditions de travail prises en considération** : mise en place, lors de rénovation ou construction de nouveaux bâtiments, d'une réflexion sur les conditions d'exercice et de sécurité au travail (ex : mise en place de vestiaires sécurisés, suppression totale des vestiaires non mixtes)
- **Conditions d'exercice** : généralisation du télétravail à raison de deux journées maximum par semaine qui concerne au 31 décembre 2022, 138 agents en position de télétravail à Laval Agglomération, dont 101 femmes.

- **Le déroulement de carrière** : une vigilance à la non-discrimination est portée également lors des avancements de grades et des promotions internes. Ainsi en 2023, toutes catégories confondues, sur les 48 agents ayant bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade sur l'année, 56,25 % sont des femmes.

Avancements de grade et promotion interne 2023 Laval Agglomération				
	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
Catégorie A	6	4	10	60,00%
Filière administrative	3	1	4	75,00%
Filière culturelle	3	2	5	60,00%
Filière technique	0	1	1	0,00%
Catégorie B	15	3	18	83,33%
Filière administrative	13	0	13	100,00%
Filière culturelle	2	0	2	100,00%
Filière sportive	0	1	1	0,00%
Filière technique	0	2	2	0,00%
Catégorie C	6	14	20	30,00%
Filière administrative	4	1	5	80,00%
Filière animation	0	2	2	0,00%
Filière technique	2	11	13	15,38%
TOTAL	27	21	48	56,25%

Ci-dessous la répartition entre les avancements de grades et la promotion interne.

Avancements de grade 2023 Laval Agglomération					Promotion interne 2023 Laval Agglomération				
	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes		Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
Catégorie A	5	4	9	55,56%	Catégorie A	1	0	1	100,00%
Filière administrative	2	1	3	66,67%	Filière administrative	1	0	1	100,00%
Filière culturelle	3	2	5	60,00%	Catégorie B	1	1	2	50,00%
Filière technique	0	1	1	0,00%	Filière administrative	1	0	1	100,00%
Catégorie B	14	2	16	87,50%	Filière technique	0	1	1	0,00%
Filière administrative	12	0	12	100,00%	Catégorie C	0	3	3	0,00%
Filière culturelle	2	0	2	100,00%	Filière technique	0	3	3	0,00%
Filière sportive	0	1	1	0,00%	Total général	2	4	6	33,33%
Filière technique	0	1	1	0,00%					
Catégorie C	6	11	17	35,29%					
Filière administrative	4	1	5	80,00%					
Filière animation	0	2	2	0,00%					
Filière technique	2	8	10	20,00%					
TOTAL	25	17	42	59,52%					

- **Les recrutements** : la répartition continue à faire apparaître une proportion élevée (70%) de femmes en 2022 :

Période	Femmes		Hommes		Total
	nb	part	nb	part	
Année 2022	112	70%	48	30%	160
Début 2023	82	65%	44	35%	126

- **La formation des agents** : depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de formation de Laval Agglomération, des actions de formation en "intra" consacrées spécifiquement à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, ont été mises en place. Ces actions (format d'une journée) sont assurées dans le cadre du partenariat avec le CNFPT.

En 2023, une formation sur l'égalité femmes-hommes, pour les agents de Laval Agglomération et de la ville de Laval a été organisée en intra. Elle a rassemblé 6 agents de Laval Agglomération et 5 agents de la ville.

- **Le signalement** : les grandes orientations concernant le signalement sont de permettre à chaque agent de signaler facilement tout fait de discrimination, d'agissement sexiste, d'agression physique ou verbale ou de fait moral et que les éléments remontés fassent l'objet d'une réponse individualisée et adaptée. À ce jour aucune saisie n'a eu lieu pour des faits discriminants en général, ni à fortiori de nature sexiste.

PARTIE 3 : LES AXES POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EPCI

LE SPORT

Laval Agglomération soutient les démarches conduites par les clubs pour valoriser la politique sportive au féminin et réalise elle-même des actions.

Piscine Saint-Nicolas

La gestion est assurée par Laval Agglomération.

L'attribution du label "Impact 2024" reconduit en 2023 pour les démarches déployées à la piscine Saint-Nicolas dont "le fer de lance" est la lutte contre l'exclusion faite aux femmes et de favoriser l'accès aux pratiques sportives aux jeunes filles, la création de centres d'accessions à la formation et d'une section d'éducation sportive.

Volley-Ball Féminin

Accueil et soutien au tournoi International de Volley-Ball Féminin "Challenger Cup" du 26 au 30 juillet 2023 à l'Espace Mayenne auquel ont participé les équipes du Vietnam, du Mexique, de la Croatie, de l'Ukraine, de la Suède, du Kenya, de la Colombie et de la France dont cette dernière est sortie victorieuse.

Football

Laval Agglomération soutient le Stade Lavallois dans ces différentes actions :

- le développement d'une section sportive féminine de haut niveau,
- la féminisation de ses instances.

Des créneaux d'utilisation des terrains synthétiques sont réservés pour les équipes et sections sportives scolaires féminines de football sur le territoire de Laval Agglomération.

LA CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

L'équipe du CRD est composée de 80 femmes et 61 hommes.

Toutes les disciplines proposées au sein du CRD sont non genrées.

Dans le cadre de l'ouverture du Quarante en novembre 2022, un travail de réflexion sur l'égalité Femmes - Hommes pour le fonctionnement et la programmation du lieu est entamé.

1) Objectifs retenus :

- Sensibiliser à la découverte non genrée de la pratique culturelle en devenant une ressource en la matière sur tout le territoire
- Sensibiliser à la lutte contre le sexisme dans les pratiques culturelles et artistiques
- Faciliter le travail et valoriser les actions des acteurs du maillage local œuvrant en matière d'égalité femmes - homme et de lutte contre toutes les formes de discriminations

Cette réflexion enclenchée au Quarante pourra être également déployée aux services culturels en général, afin de penser cette thématique dès le début de la conception des programmations. Ce qui permettra, par la suite, de réfléchir à une politique globale d'inclusion dans les services culturels.

2) Actions réalisées dans l'année :

- Sensibilisation des publics scolaires de l'agglomération aux activités danses du CRD avec un accent mis sur l'accès non-genré à ces disciplines
- Projet d'Éducation Artistique et Culturelle en collège en collaboration avec la Cie DADR autour du spectacle "La chair de l'objet"
- Exposition "Mue" dans le cadre d'octobre rose
- Travail avec l'Ensemble Instrumental de la Mayenne autour des femmes compositrices : projet "Regards de femmes"
- Validation du nouveau projet d'établissement du Conservatoire englobant la question de l'égalité Femmes - Hommes.

Réseau "la BIB"

Composé de 2 Femmes et 2 Hommes (dont 1 recrutement d'une coordinatrice réseau Lecture Publique 01/03/2023)

Dans le cadre du temps fort d'automne des bibliothèques, sur la thématique Familles, a été invitée cette année, Adeline AVRIL, autrice et illustratrice de livre jeunesse, pour sa bande dessinée "Calamity Jane" Ed. Delcourt. Rencontres notamment sur le temps scolaire auprès d'une centaine d'enfants.

Cette BD illustre avec talent le courage d'une petite fille pour défendre ses droits et sa liberté au cœur d'une famille en difficulté.

La qualité des actions culturelles proposées par Laval Agglomération dans les bibliothèques (Concerts, spectacles, animations, rencontres, etc) permet de réduire les inégalités d'accès et s'adresse à la diversité des publics.

Pour le temps fort des bibliothèques 2024, cette thématique sera proposée aux bibliothèques du réseau.

Le théâtre des 3 Chênes

La Saison culturelle 2023-2024, comme les précédentes, veille à une présence équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation (sur le plateau, dans les équipes artistiques et de création). Le soutien à la création est marqué par l'engagement des 3 Chênes auprès notamment de projets portés par des metteuses en scène (Cie Les Guêpes rouges théâtre, Cie Les Becs Verseurs, Compagnie A) et par d'autres équipes mixtes. Les spectacles accueillis aux 3 Chênes accordent par ailleurs une place aux thèmes de société où les questions d'égalité et de mixité sont saisies par les artistes.

LES DISPOSITIFS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les dispositifs de démocratie participative tentent d'articuler participation et délibération, d'associer les citoyens à différentes phases de l'action publique. Cependant ce "nouvel esprit de l'action publique" conduit, par conséquent, à porter une attention particulière sur la composition de ces instances participatives. En effet, au sein de ces dernières, c'est la variété des valeurs morales, politiques et épistémiques qui doit être représentée.

Le conseil de développement de Laval Agglomération a veillé à composer une instance égalitaire et, surtout, paritaire. Au-delà de toute obligation réglementaire, Laval Agglomération a souhaité l'égalité des genres pour son conseil de développement, tant dans sa composition (12 hommes et 12 femmes pour le collège des "habitants du territoire") que dans les missions qui lui sont confiées.

En effet, Laval Agglomération a confié au conseil de développement la mission de contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence. Cette mission convoque des enjeux d'égalités prégnants notamment dans leurs dimensions d'inclusions.

Par ailleurs, la Présidente du conseil de développement a souhaité s'engager dans une démarche de valorisation du patrimoine pour 2024. Une personnalité illustre féminine sera associée au conseil de développement pour, d'une part, nommer le conseil de développement et, d'autre part, rassembler les membres autour d'une culture commune incarnée par une femme d'engagements.

Conclusion

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension Femmes-Hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques et au sein de son organisation des ressources humaines.

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, Laval Agglomération poursuivra et développera pour les années à venir ses interventions en la matière en mobilisant les ressources en interne et également les partenaires.

Notre volonté est d'engager notre EPCI contre les ruptures d'égalité et les discriminations. Au plus près des forces vives du territoire et des habitant.es, en s'appuyant sur les politiques et les dispositifs existants, l'action de Laval Agglomération permettra de faire avancer la lutte contre les discriminations au cœur de la vie quotidienne.

En interne, l'élaboration partagée des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité a mis en exergue plusieurs engagements de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle de ses agents. L'engagement de Laval Agglomération dans cette démarche pluriannuelle et stratégique en matière de ressources humaines a été conçu pour 4 ans (2022-2026). Il est à souligner, alors que ce n'est pas une obligation légale, par le choix de l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion ont été adoptées par délibération en conseil communautaire le 28 novembre 2022.

Florian Bercault : *Merci d'avoir pris acte de ce rapport. On va continuer avec un sujet transition économique et enseignement supérieur. Le plan local pour l'insertion à l'emploi de Laval Agglomération, protocole 2023-2027. Gwenaël Poisson.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **C155 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROTOCOLE 2023-2027**

Rapporteur : Gwenaël Poisson

I - Présentation de la décision

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour finalité d'améliorer le retour à l'emploi, puis le maintien dans l'emploi des publics confrontés à des difficultés d'insertion sociales et professionnelles.

Le PLIE accompagne les publics résidant sur le territoire de Laval Agglomération. Les missions et les objectifs du PLIE sont fixés dans le cadre d'un protocole d'accord établi entre l'État, Laval Agglomération et le Conseil départemental.

Le 28 juin 2022, un protocole avait été signé pour une période de deux ans (1^{er} janvier 2022-31 décembre 2023), dans l'attente de précisions :

- quant aux possibilités de co-financement de l'action par le Fonds social européen plus (FSE+) sur la période 2021/2027 ;
- quant aux modalités de partenariat avec le Conseil départemental.

Aujourd'hui, les éléments attendus ont été obtenus et un nouveau protocole couvrant la période de programmation FSE+ a été validé par le comité de pilotage du PLIE le 22 août 2023. Les deux évolutions principales apportées sont :

- une période de conventionnement de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (la programmation FSE+ s'achevant le 31 décembre 2027),
- un objectif d'entrées dans le dispositif réduit (passant de 220 entrées à une fourchette comprise entre 180 et 200 entrées par an), cette diminution étant justifiée par :
 - o la diminution du nombre de conseillers, deux postes de conseillers auparavant portés par le PLIE sont désormais pris en charge directement par le Conseil départemental, ce qui diminue le volume de personnes accompagnées ;
 - o le constat d'un plus faible nombre de prescriptions vers le PLIE (du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi) et d'une augmentation des problématiques rencontrées par les personnes suivies, ce qui a un impact sur le temps passé pour chaque dossier.

La proposition de passer à une fourchette de 180 à 200 entrées (contre 200 historiquement, et 220 plus récemment) est motivée par le souhait de conserver une qualité satisfaisante d'accompagnement et un niveau de disponibilité des conseillers pour répondre aux demandes des personnes suivies.

Dans ce cadre, il vous est proposé de donner un avis favorable à la signature du protocole du PLIE, qui doit être conclu entre Laval Agglomération, l'État et le Conseil départemental de la Mayenne.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Gwenaël Poisson : *Merci Monsieur le Président. Pour le PLIE qui accompagne le public confronté à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un protocole qui établit entre Laval Agglomération, le Conseil Départemental et l'État. On avait un protocole qui existait pour 2 années qui court jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de précisions quant au cofinancement possible par le Fonds Social Européen et puis aux modalités de partenariat avec le Conseil Départemental. Donc ces éléments-là nous les avons. Voilà une période de conventionnement de 5 ans qui va du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Un objectif, ce sont les principales évolutions, ce sont les dates. Et puis l'objectif d'entrer dans le dispositif réduit un petit peu, passant de 200 entrées à une fourchette comprise entre 180 et 200. Donc cette diminution, on l'a vu en COPIL du PLIE est justifiée d'abord par la diminution du nombre de conseillers : 2 postes de conseiller auparavant portés par le PLIE sont désormais pris en charge directement par le Conseil Départemental c'est-à-dire que ça diminue le volume de personnes accompagnées prises en charge par le PLIE, mais comme les 2 postes existent toujours par le Conseil Départemental, il y a toujours autant de personnes prises en charge mais par le PLIE du coup ça fait moins. Et puis le constat d'un plus faible nombre de prescriptions vers le PLIE en lien avec la baisse des demandeurs d'emploi. Et puis d'une augmentation des problématiques rencontrées par les personnes suivies, ce qui a un impact sur le temps passé par chaque dossier. C'est vrai pour le PLIE, c'est vrai sur l'ensemble du territoire au niveau des services territoriaux d'insertion au niveau départemental puisque vu le faible taux de chômage, on accompagne des gens qui ont peut-être des problématiques un petit plus fortes et donc il y a besoin d'un peu plus de temps pour accompagner ces personnes, d'où l'intérêt peut-être d'avoir ces moindres nombres*

d'entrées par an. La proposition est passée à une fourchette de 180 à 200 entrées par an pour la qualité de l'accompagnement. Dans ce cadre, il vous est proposé de donner un avis favorable à la signature du protocole du PLIE qui doit être conclu entre Laval Agglomération, l'État et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce protocole ? Non ? Je vous invite à le voter.*

N° 155/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LAVAL AGGLOMÉRATION - PROTOCOLE 2023-2027

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le projet de protocole joint en annexe,

Après avis favorable du comité de pilotage du PLIE en date du 22 août 2023,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du protocole du PLIE, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

LAVAL AGGLOMÉRATION

PROTOCOLE PLIE 2023-2027



Cofinancé par
l'Union européenne


**PRÉFET
DE LA MAYENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires,

Vu le Programme National du Fonds Social Européen + pour la période 2021-2027,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion du Département de la Mayenne,

Vu la délibération du bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 13 novembre 2023,

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire Conseil départemental de la Mayenne en date du 17 février 2023,

Dans l'attente de la convention de subvention globale du département de la Mayenne comme organisme intermédiaire sur la programmation FSE+ 2021-2027.

Entre :

L'État représenté par la Préfète de la Mayenne,
Le Conseil départemental de la Mayenne,
La Communauté d'agglomération de Laval,

Article 1. Diagnostic territorial

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour finalité d'améliorer le retour à l'emploi puis le maintien dans l'emploi des publics confrontés à des difficultés d'insertion sociales et professionnelles.

Le PLIE accompagne les publics résidant sur le territoire de Laval Agglomération (34 communes depuis la fusion avec le Pays de Loiron en 2019).

Marché du travail

Le territoire de Laval Agglomération est un territoire bénéficiant d'une dynamique forte en termes d'activité économique et d'emploi : en 2023, plus de 13 000 projets de recrutement sont recensés et concernent un tiers des établissements employeurs (source : enquête BMO Pôle emploi).

Malgré cette situation favorable en termes d'opportunités, une partie de la population connaît des difficultés à trouver ou retrouver un emploi durable. Ainsi, sur le territoire, 3 255 personnes sont demandeurs d'emploi de catégorie A, dont 30 % sont en recherche depuis au moins un an.

D'autres facteurs viennent donc fragiliser les conditions d'un retour vers l'emploi : la santé, le logement, les difficultés budgétaires ou la garde d'enfants.

Pour les personnes rencontrant l'un ou plusieurs de ces freins, un accompagnement renforcé est nécessaire pour permettre de consolider leur situation et envisager une prise de poste sécurisée.

Le PLIE a pour vocation de proposer une réponse adaptée à ces publics qui constituent la cible prioritaire d'intervention. Nous pouvons noter, en 2022, deux marqueurs forts de cette fragilité parmi les publics accompagnés : à leur entrée dans le dispositif, 78 % des personnes étaient bénéficiaires des minimas sociaux et 82 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au CAP.

Par ailleurs, le territoire comprend trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont le quartier Kellermann qui fait partie des quartiers de la région affichant les revenus médians les plus bas.

Le PLIE co-pilote le volet emploi du contrat de ville avec la DDETSPP sur ces territoires d'intervention prioritaire.

Le 28 juin 2022, un protocole sur la période 2022/2023 a été signé, dans l'attente d'une meilleure lisibilité sur les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement renforcé du PLIE.

Le Conseil départemental, chef de file sur les enjeux d'inclusion et organisme intermédiaire unique pour le département de la Mayenne.

Depuis la programmation FSE 2014/2020, le Conseil départemental, en tant que chef de file sur les questions d'insertion, et afin d'optimiser la gestion des fonds européens, est l'organisme intermédiaire unique pour le département de la Mayenne.

Dans ce cadre, le Conseil départemental est chargé de la gestion des crédits FSE attribués au territoire mayennais et lance les appels à projet en lien avec les enjeux d'inclusion.

Par ailleurs, depuis 2021, le Conseil départemental a généralisé, sur l'ensemble du département, les services territoriaux d'insertion qui s'appuient notamment sur l'accompagnement socio-professionnel. Cet accompagnement est basé sur l'intervention d'un binôme de professionnels combinant une expertise plutôt axée sur le volet social et l'autre plutôt axée sur le champ de l'emploi. Cette complémentarité permet de construire une trajectoire qui prend en compte l'ensemble des besoins du bénéficiaire du RSA dans une logique d'insertion professionnelle.

Article 2. Objet du protocole

L'objet du protocole d'accord entre l'État, le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération est de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). **L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes exclus du marché de l'emploi, en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté, en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Article 3. Territoire

Le territoire d'intervention du PLIE est celui de Laval Agglomération. Les participants doivent résider sur ce territoire.

Certains quartiers ou secteurs géographiques bénéficieront en priorité des mesures développées dans le cadre du PLIE, selon des éléments de diagnostic, et révisables selon les évolutions du contexte local.

Article 4. Les orientations stratégiques

Sur la période 2023/2027, l'action du PLIE s'inscrit dans les orientations stratégiques du programme national FSE+ et plus particulièrement dans l'objectif spécifique H "Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés" de la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Par ailleurs, ce programme prévoit 2 objectifs transversaux :

- égalité des chances et non-discrimination,
- égalité entre les hommes et les femmes.

Le plan d'action du PLIE comprend 4 objectifs prioritaires :

1 - Accompagner les publics prioritaires du territoire

Dans le cadre de cette orientation prioritaire, le PLIE s'attachera à proposer une méthodologie d'accompagnement renforcé auprès des publics prioritaires du territoire. Cet accompagnement, multidisciplinaire et partenarial, permettra la mise en œuvre des parcours d'insertion jusqu'à l'accès consolidé à l'emploi durable.

Il s'agira, notamment, de:

- permettre à chaque « participant » de bénéficier d'un accompagnement renforcé de proximité par un « coordonnateur de parcours » appelé référent de parcours ;
- développer des modalités d'accompagnement mêlant intervention sociale et accompagnement professionnel permettant de lever les freins à l'emploi et de faire progresser, en parallèle, le parcours d'insertion des personnes. Ces accompagnements seront

basés sur une collaboration étroite entre les référents emploi et les travailleurs sociaux et réalisés autant que possible sur un même lieu (Centres départementaux de la solidarité et antenne/s solidarité du Conseil départemental, CCAS...). Dans tous les cas, une recherche de cohérence entre les acteurs agissant au profit du public sera recherchée ;

- inscrire l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre du service territorial d'insertion, par un binôme de professionnels (travailleur social/conseiller en insertion professionnelle) ;
- adapter les méthodes d'accompagnement aux publics ciblés par le protocole ;
- renforcer la territorialisation de l'intervention, en particulier dans les espaces France Services, les quartiers prioritaires et les centres départementaux de la solidarité ;
- inscrire la dynamique collective d'accompagnement comme une modalité complémentaire de l'accompagnement individuel, en poursuivant un double objectif de rupture de l'isolement social et de remobilisation dans la recherche d'emploi ;
- mettre en place un outil structurant de suivi des parcours, permettant à chaque participant de s'approprier ses acquis et ses freins afin de faciliter les transitions vers d'autres étapes de son parcours.

En outre, le PLIE s'attachera à développer de nouvelles pratiques d'accompagnement visant à encourager l'autonomie et l'engagement des publics éloignés de l'emploi dans leur recherche d'emploi.

2 - Développer les relations avec les entreprises et les partenaires économiques

Les entreprises sont le support de la mise en emploi des participants du PLIE. Dans ce cadre, il semble essentiel à un dispositif comme le PLIE, chargé de permettre l'accès à l'emploi durable à un nombre important de demandeurs d'emploi en difficulté, de développer une stratégie de relation avec les entreprises, en lien étroit avec celle menée par Pole Emploi et l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette stratégie doit viser deux objectifs généraux :

- répondre aux besoins immédiats et prospectifs de main d'œuvre des entreprises,
- permettre l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire.

Dans ce cadre, le PLIE, par l'action des référents de parcours, se propose de :

- préparer les publics à l'entrée dans les entreprises (autonomie dans la recherche d'offres, préparation aux entretiens, comportement dans l'emploi, périodes d'immersion...),
- développer des solutions innovantes en terme de recrutement (clause d'insertion dans les marchés publics, actions ciblées, féminisation des emplois...),
- développer les conditions de maintien des participants au sein des entreprises,
- construire et maintenir un partenariat avec les entreprises du territoire en recherche de main d'œuvre (visites d'entreprises et veille sur les besoins),
- permettre aux bénéficiaires du PLIE de participer aux événements de mise en relation avec les entreprises organisés par le service emploi de Laval Agglomération et Laval économie (Job dating, Semaine Laval Emploi, sessions de recrutement dans les espaces emploi...).

3 - Favoriser l'accès à la formation et à la qualification des participants en lien avec les besoins du territoire

Dans le cadre de cette orientation prioritaire, le PLIE devra :

- favoriser l'accès aux compétences de base des participants,
- favoriser la connaissance des métiers porteurs sur le territoire.

4 - Concevoir des projets et promouvoir le développement des activités d'insertion

Les publics prioritaires du territoire ont souvent besoin de paliers successifs et progressifs pour retrouver un emploi. C'est pourquoi le PLIE se donne comme objectif de soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique sur le territoire et tout autre projet concourant à la mise en place de solutions innovantes en matière d'inclusion.

Article 5. Les publics cibles

Le programme national FSE+ définit le public cible de la manière suivante :

- Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;*
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;*
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;*

- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées.

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'offre de service du PLIE doit permettre de répondre à la problématique rencontrée).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent de baser l'éligibilité du public sur le statut du public :

- allocataires des minima sociaux,
- demandeurs d'emploi de longue durée (selon la définition de Pôle emploi),
- les seniors (plus de 50 ans),
- les publics résidant dans les quartiers prioritaires,
- les femmes isolées,
- les publics en contrats aidés dans le secteur non marchand,
- les publics prioritaires de niveau de formation infra bac cibles du plan national d'investissement dans les compétences (PIC),
- l'ensemble des publics ayant bénéficié d'un accompagnement PLIE non achevé au 31 décembre 2022.

Les publics de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap ne constituent pas une cible prioritaire, une offre spécifique étant déployée par des acteurs du territoire (Mission locale et Cap emploi).

Au-delà du statut, le PLIE devra vérifier les points suivants avant la mise en place d'un parcours :

- **les besoins de services et de moyens** pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification...) ;
- **la capacité du PLIE** à proposer un plan d'action permettant la progression du bénéficiaire dans son parcours de retour à l'emploi ;

- **aucun accompagnement professionnel renforcé** (Contrat Engagement Jeune, Cap Emploi, Accompagnement global, Prestation d'accompagnement vers l'emploi Pole Emploi...) n'est réalisé au profit du demandeur d'emploi (sauf pour les publics en contrats aidés pour lesquels le PLIE permet l'accès à un dispositif spécifique).

L'entrée des publics dans le PLIE se fera via une prescription par les partenaires de l'emploi suivie d'un premier entretien par le référent désigné.

Une attention particulière devra être apportée aux demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires du territoire ainsi qu'au public féminin.

Article 6. Objectifs du dispositif

Le PLIE a pour objectif d'intégrer entre 180 et 200 nouveaux « participants » par an, soit entre 900 et 1 000 sur la durée totale du protocole.

Il se fixe un objectif de 50 % de sorties positives réparties comme suit :

- 42 % de sorties vers l'emploi durable à l'issue d'un parcours PLIE,
- 8 % d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours PLIE.

L'objectif est donc de conduire entre 450 et 500 personnes à un emploi durable et / ou à une formation qualifiante durant la période 2023-2027, soit entre 90 et 100 sorties positives par an.

Une sortie positive s'entend comme :

- un emploi correspondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- un CDI,
- un CDD de plus de 6 mois,
- des contrats de travail temporaire, sans interruption, d'une durée au moins égale à 6 mois, ou avec interruption pendant la période de fermeture de l'entreprise,
- des contrats de travail temporaire avec interruption permettant de générer à minima 900 heures de travail sur une période de 9 mois ;

- une création d'entreprise ou d'emploi indépendant, sous réserve que la rémunération perçue permette à la personne d'être autonome ;

- l'obtention d'une formation qualifiante, quelle que soit sa durée, à condition qu'elle soit sanctionnée par l'obtention d'un diplôme ou titre décerné par un Ministère, ou d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La durée du travail minimum hebdomadaire devra être d'au moins 24 h (sauf dérogation), sous réserve que la rémunération perçue permette à la personne d'être autonome.

Dans certains cas particuliers, le volume d'heures hebdomadaire pourra être abaissé en fonction des contraintes des personnes ou certaines autres formes d'emploi pourront être considérées comme des sorties positives.

Article 7. Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, couvrant ainsi la période de programmation FSE+.

Il met un terme au protocole en vigueur qui devait s'achever au 31 décembre 2023. Le présent protocole s'appliquera de façon rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il pourra faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte les évolutions du contexte local susceptibles d'intervenir d'ici le terme de la convention.

Article 8. Les modalités de mise en œuvre

Le PLIE est une plate-forme de mobilisation et de coordination de partenaires. Son organisation territoriale doit permettre une concertation, tant en matière d'animation stratégique que dans les domaines de l'ingénierie et de la réalisation technique.

Il est porté par Laval Agglomération et co-piloté par Laval Agglomération, l'État et le Conseil départemental de la Mayenne.

COMITÉ DE PILOTAGE

Fréquence annuelle

Composition

Laval Agglomération représentée par :

un élu (co pilote)

le directeur ou la directrice de la DGA Développement économique et urbain

le chef ou la cheffe de projet PRU

le responsable ou la responsable du service emploi

L'État représenté par :

le Préfet ou la Préfète et/ou son représentant (directeur de la DDETSPP)

(co pilote)

Le Conseil départemental de la Mayenne représenté par :

un élu (co pilote)

le directeur ou la directrice du pôle Insertion et logement

le directeur ou la directrice de la Coopération et du développement territorial

Le Conseil régional des Pays de la Loire représenté par un élu

La ville de Laval représentée par :

un élu

le directeur ou la directrice de la DGA Solidarité et soins pour tous

le directeur ou la directrice de la DGA Fabrique du vivre-ensemble

Pôle Emploi représenté par :

le directeur territorial ou la directrice territoriale Sarthe/Mayenne

un représentant de **La Mission Locale de la Mayenne**

un représentant de **Cap Emploi**

un représentant de **l'École de la Deuxième Chance**

Sur la base du protocole signé,

le comité de pilotage :

- fixe les orientations PLIE,
- valide les demandes de subvention FSE
- assure la répartition des financements entre les axes d'intervention,
- valide les actions,
- lance l'évaluation locale du PLIE,
- procède à des réajustements.

COMITÉ TECHNIQUE

Fréquence 2 fois par an

- met en œuvre les orientations PLIE,
- lance l'appel à projet
- instruit les projets,
- propose la programmation au comité de pilotage,
- lance le démarrage des actions, coordonne leur mise en œuvre,
- effectue des bilans réguliers de la situation des publics et de la mise en œuvre des actions,
- conduit une évaluation du PLIE, rend compte de ses activités au comité de pilotage.

Composition

Laval Agglomération représentée par la direction du PLIE

Des référents du PLIE

Le Conseil départemental représenté par des techniciens

La DDETSPP représentée par des techniciens

Le Conseil régional représenté par des techniciens

La ville de Laval représentée par des techniciens du CCAS et de la vie des quartiers

Pôle Emploi représenté par un directeur ou une directrice d'agence

Un représentant de **Cap Emploi**

Un représentant de la **Mission Locale**

Un représentant de **l'École de la Deuxième Chance**

OPÉRATEURS, PRESTATAIRES

Article 9. Évaluation

Les signataires du protocole d'accord du PLIE s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place. Elle prendra la forme d'une évaluation dynamique annuelle interne, permettant de mettre en œuvre les ajustements nécessaires à une plus grande efficacité du dispositif.

Seront analysés :

- le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année écoulée,
- les caractéristiques des publics engagés en parcours d'insertion professionnelle et le suivi opéré,
- l'activité du PLIE en termes de projets développés, de partenariats...

L'évaluation réalisée sera communiquée aux membres du comité de pilotage ; ses résultats orienteront la programmation ultérieure du PLIE.

Article 10. Portage et circuits administratifs

Le PLIE est porté et géré par Laval Agglomération. Dans ce cadre, l'ensemble des décisions validées par le comité de pilotage du PLIE doit faire l'objet d'une validation par les instances de Laval Agglomération.

La programmation FSE du PLIE devra être présentée à la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne.

Les opérations sont ensuite portées à la connaissance du Comité régional de programmation présidé par l'État.

Article 11. Financement

La mise en œuvre des objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans ce protocole d'accord relève d'une programmation annuelle d'actions validées par le comité de pilotage du PLIE et mise en œuvre administrativement par le Conseil départemental.

Le financement du PLIE sera assuré par :

- la contribution annuelle de Laval Agglomération sur le fonctionnement et les actions mises en œuvre,
- les interventions directes ou indirectes du Conseil départemental sur les actions cofinancées,
- la valorisation des financements de l'État au titre de l'insertion,

- les autres participations émanant d'organismes publics ou d'entreprises privées qu'il conviendra d'associer,
- le concours financier attribué par le Fonds Social Européen.

Les moyens et la nature des mesures pourront être annuellement révisés compte tenu de l'évolution des dispositions prises au plan local comme au plan national.

Les signataires du présent protocole sollicitent l'intervention du Fonds Social Européen à la même hauteur que les co-financements éligibles. Cette intervention s'inscrit dans les orientations du programme national FSE+ dans sa priorité 1, objectif spécifique H " Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés".

Laval, le

Pour l'État,

Pour le Conseil départemental,

Pour Laval Agglomération,

La Préfète de la Mayenne

Le Président

Le Président

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie. On passe aux questions environnement même si on en a traité une avec le JAVO. On va passer à la fixation des modalités de déploiement et points d'apport volontaire. Je veux toute votre attention pour écouter Fabien Robin.*

ENVIRONNEMENT

- **CC156- FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT ET D'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Le déploiement modéré des points d'apport volontaire (PAV) fait partie des axes d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers.

À ce jour, l'agglomération dispose d'un parc de 805 conteneurs enterrés et semi enterrés et de 469 conteneurs aériens, répartis comme précisé dans les tableaux ci-dessous :

CONTENEURS CE/CSE		COLONNES AÉRIENNES	
OM	334	MM	255
MM	287	Verre	214
Verre	184	Total	469
Total	805		

L'agglomération a adopté le principe de déploiement de la collecte en points d'apport volontaire sans en définir les modalités d'implantation.

Laval Agglomération répond à la demande de l'aménageur ou de la commune et finance totalement l'équipement : travaux de génie civil et fourniture de matériel. L'agglomération se charge de la collecte, de la maintenance et du lavage des points d'apport volontaire. L'entretien de la propreté (ramassage des déchets) aux abords de ces points de collecte est assuré par l'agglomération, pour la ville de Laval et l'ex pays de Loiron et pris en charge par les services communaux, pour les autres communes.

Le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets, adopté par délibération du conseil communautaire n° 77/2023 du 22 mai 2023, préconise un déploiement modéré de ces équipements, en accord avec l'optimisation de la collecte en porte à porte des déchets ménagers.

Afin de répondre à cette exigence, les règles d'implantation, de financement et d'entretien seront fixées et formalisées par une convention, signée entre le demandeur (commune, aménageur, bailleur, etc.) et l'agglomération, dont un projet est joint à la présente délibération.

Concernant les modalités d'implantation, elles devront répondre aux règles suivantes :

- priorité au déploiement des CSE (conteneurs semi-enterrés), financièrement plus avantageux, sauf contraintes particulières (architecturales, notamment) ;
- un site pour minimum 50 foyers, avec un équilibre OMR (ordures ménagères résiduelles)/multimatériaux/verre ;
- l'implantation se fait en substitution de la collecte au porte à porte (PAP) : pas de double collecte ;
- la mise en place répond à une opportunité logistique ;
- extension d'un programme existant ou création d'un programme global de déploiement communal, ou collecte en porte à porte impossible - il est à rappeler que le choix du mode de collecte (porte à porte ou apport volontaire) revient à la collectivité.

Quant aux modalités de financement, une répartition des coûts entre l'agglomération et le demandeur sera définie comme suit :

- travaux de génie civil et surcoût CSM/CE (conteneurs enterrés) : à la charge du demandeur ;
- fourniture du matériel, collecte et maintenance : à la charge de l'agglomération.

Enfin, l'entretien des abords sera également pris en charge de la façon suivante :

- pour la ville de Laval : à la charge de Laval Agglomération ;
- pour les autres communes : entretien à la charge des services communaux et remboursement par l'agglomération des frais engagés selon les tarifs suivants : 97 € TTC pour un site avec des conteneurs OMR et 48 € TTC pour un site avec uniquement des conteneurs de collecte sélective.

L'enveloppe totale remboursée aux communes correspond à celle dépensée par l'agglomération pour l'entretien de PAV de la ville de Laval, soit 72 763,90 €, répartis selon le parc de PAV et de bacs de regroupement de chaque commune.

II - Impact budgétaire et financier

Remboursement des frais engagés par les communes pour l'entretien des abords des points d'apport volontaire pour un montant de 72 763,90 € TTC.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Fabien Robin : *Bonsoir. La délibération de ce soir effectivement c'est pour préciser, enfin cadrer le déploiement de la collecte en apport volontaire, déploiement qui n'est pas nouveau. Lors du dernier mandat, l'apport volontaire s'est beaucoup développé sur les communes. En déclinaison du schéma directeur voté au printemps dernier, on propose de cadrer ce déploiement avec un ensemble de mesures qui viennent à fixer les choses plus clairement puisqu'on n'avait pas forcément de cadre très précis sur le déploiement de l'apport volontaire. Avec une évolution quand même qui est à souligner. Pourquoi est-ce qu'on cadre ce déploiement aujourd'hui ? Et, comme c'est indiqué, déploiement un peu plus modéré c'est que les conditions techniques et financières entre le moment où on avait décidé cette politique il y a une dizaine d'années et aujourd'hui ont évolué, chez nous comme sur le reste du territoire. On se rend compte que pour que l'apport volontaire soit techniquement et financièrement opportun, il faut une répartition des prises en charge financières pour que cette collecte soit concurrentielle de la collecte classique en bacs roulants. C'est l'objet principal de cette délibération. C'est de rendre l'apport volontaire concurrentiel et donc d'en fixer les modalités de déploiement, savoir où et quand il est opportun de le faire. La mesure principale c'est surtout la répartition du financement. Tous les nouveaux projets d'extension urbaine, enfin pour tous ces nouveaux projets, la fourniture, la pose des containers et tout l'entretien qui suit évidemment restent à la charge de l'agglomération, mais les travaux seront à la charge de l'aménageur. Le lotisseur, l'aménageur, enfin le maître d'ouvrage. Donc c'est la principale évolution. Une deuxième évolution, c'est l'intégration pour 19 communes. Je dis 19 parce que le fonctionnement était aujourd'hui hétérogène dû d'un remboursement pour les dépenses de personnel que vous avez dans vos communes pour gérer les abords de ces points d'apport volontaire. Aujourd'hui, on a un fonctionnement qui héritait de notre passé, qui était différent sur l'ex-Pays de Loiron, différent sur Laval et aujourd'hui le principe qui est proposé, c'est de continuer à avoir une intervention directe sur Laval puisque là il y a une pression de propreté et une densité de points qui le justifie. Et sur les autres communes, d'indemniser les communes pour le travail qui était fait sur l'ex-Laval Agglomération et qui sera à faire par contre sur les 14 communes du Pays de Loiron, donc de débloquer une enveloppe pour que l'agglomération participe aux frais de propreté réalisés par les communes de façon à ce qu'on ait un système beaucoup plus homogène et plus équitable sur notre territoire. Donc voilà en résumé les évolutions qui sont proposées sur ce déploiement. Je le rappelle quand même, on accompagne les communes sur leurs objectifs de progression de l'apport volontaire. Ça reste aujourd'hui encore à géométrie variable. C'est une discussion à voir avec chaque commune et surtout avec les habitants. L'extension urbaine c'est une chose. Là où on doit être vigilant et on doit faire les choses en bonne intelligence et en concertation, c'est lorsqu'on revient sur l'existant. Mais on a des cas de figure récents où effectivement ça se passe très bien, sur L'Huisserie par exemple, on a récemment fait un bond en avant sur 300 habitants qui sont passés en apport volontaire. Ça peut se faire mais il faut le faire avec méthodologie et avec de la communication. On est prêt, on va dire à s'adapter aux objectifs de chaque commune tant qu'on respecte les règles d'optimisation logistique qui, et de substitution de la collecte, il ne faut pas évidemment doubler le mode de collecte, pour qu'on reste sur un système efficace. Je tiens à le préciser. On continue à accompagner les communes qui souhaitent aller plus loin dans leur bourse sur ce mode de collecte-là.*

Florian Bercault : *Merci est ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui cale les choses ? Oui, James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Merci. Donc vous parlez des implantations progressives. Je voudrais savoir à titre personnel, quel coût financier, combien ça coûte d'avoir une implantation de containers enterrés ou semi-enterrés ? Pour savoir à peu près où on va quoi. Merci.*

Fabien Robin : *Ça dépend des contraintes techniques mais, « à la louche », un ouvrage, c'est de l'ordre de 20 000 euros pour la collectivité. Alors c'est vrai que oui, vous me faites penser que j'ai oublié une précision, c'est qu'effectivement, aujourd'hui, on privilégie les conteneurs semi-enterrés moins chers en travaux, moins chers en fourniture et qui reste d'une intégration satisfaisante. Alors pour avoir des conteneurs enterrés dans des contextes un peu particuliers soumis aux avis de l'ABF en hypercentre par exemple, on a toujours la possibilité de mettre des conteneurs enterrés avec des surcoûts à assumer, mais aujourd'hui, effectivement, un conteneur, enfin un ensemble de conteneurs semi-enterrés, travaux, fournitures, on est de l'ordre d'un bon 20 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. En tout cas ça cadre les choses et c'était important, vous l'avez demandé à plusieurs reprises, et je pense que chacun s'y retrouvera dans la liberté du développement et sur le cadrage financier des opérations et de la propreté que nous devons à ces points d'appoint volontaire. Donc je vous invite à voter.*

N° 156/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT ET D'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le déploiement modéré des points d'apport volontaire est un objectif du schéma directeur,

Considérant la volonté de Laval Agglomération d'optimiser son service de collecte des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de mettre en place des règles claires de déploiement et d'implantation de ces équipements pour en maîtriser les coûts et la gestion,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modalités de déploiement de la collecte en apport volontaire, ainsi que la convention type avec le demandeur précisant les modalités d'implantation des points d'apport volontaire, sont adoptées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les bailleurs, aménageurs et les communes pour l'implantation des points d'apport volontaire.

Article 3

Les modalités de remboursement des frais engagés par les communes pour l'entretien des abords des points d'apport volontaire sont adoptées selon les tarifs ci-dessous :

- 97 € TTC pour un site avec des conteneurs OMR (ordures ménagères résiduelles),
- 48 € TTC pour un site avec uniquement des conteneurs de collecte sélective.

Article 4

Ces tarifs seront révisés annuellement, à la hausse comme à la baisse, en fonction du montant annuel engagé par Laval Agglomération pour la prestation de nettoyage des points d'apport volontaire (PAV) de la ville de Laval.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Vincent Paillard).



Convention de financement, d'implantation et d'usage de conteneurs d'apport volontaire enterrés sur le territoire de Laval Agglomération

Entre l'agglomération de Laval, agissant en vertu de la délibération n°....., ci-après désignée « Laval agglomération »,

Et dûment représentée par....., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de représentant du "demandeur", ci-après désignée « le demandeur ».

Étant à préciser que le « demandeur » représente les « acquéreurs ou locataires » qui bénéficieront du dispositif des points d'Apport Volontaire tel que précisé à l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'installation, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement de conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, situés sur l'emprise du "demandeur".
Sa signature conditionne la commande par Laval agglomération des conteneurs d'apport volontaire.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Un conteneur d'apport volontaire enterré ou semi enterré est composé :

- D'un cuvelage béton, fixe enterré ou semi enterré assurant l'étanchéité et la structure de l'installation,
- D'une cuve métallique ou en plastique mobile, manutentionnée pour effectuer les opérations de collecte, remplies par les usagers en sa partie haute et vidée par le collecteur par sa partie basse,
- D'une tête de colonne, composée de l'ensemble des parties supérieures et visibles de la colonne et permettant l'introduction des déchets par l'utilisateur, incluant le cas échéant le dessus de la plateforme piétonnière liée à la colonne,
- D'un aménagement de surface, composé des abords immédiats de l'équipement permettant la gestion des eaux de surface, l'accès et le stationnement des véhicules de collecte et l'accessibilité des usagers
- D'un aménagement en sous-sol, composé des abords immédiats de la fosse et de la cuve et permettant leur stabilité dans le sol et leur intégration au maillage des divers réseaux enterrés.

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est composé d'un ou plusieurs conteneurs contigus.

Une opération pourra regrouper plusieurs points d'apport volontaire. Elle concernera les mêmes parties signataires pour chacun des points d'apport volontaire la composant et sera l'objet d'une seule et même répartition des actions et des financements telles que définies à l'article 9.

La présente convention concernera une ou plusieurs opérations. Il sera privilégié d'établir une convention pour une seule opération, afin que l'ensemble des parties signataires soit concerné par tous les points d'apport cités dans la convention.

ARTICLE 3 – SITE CONCERNES ET DESCRIPTIFS DES OPERATIONS

Les travaux concernent la pose de 3 conteneurs (1 conteneur d'ordures ménagères résiduelles (OMR), 1 d'emballages hors verre (CS) et 1 destiné aux emballages en verre, regroupé en un PAV. Un aménagement visant à empêcher le stationnement sauvage sur le PAV est également prévu dans le cadre des travaux de génie civil. Le détail des installations et des conditions d'accès figure en annexe 1.

ARTICLE 4 – RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le titre IV du règlement sanitaire départemental prévoit que les habitants sont tenus d'organiser le stockage de leurs déchets sans porter atteinte à la salubrité publique, dans des locaux adaptés et correctement gérés, et de présenter leurs récipients à la collecte selon les indications municipales.

Par la présente convention, et excepté pour les besoins exceptionnels en dispositif de substitution pouvant être notamment liés à des problèmes techniques, les organisations de stockage des contenants à l'intérieur ne sont plus imposées au demandeur, les récipients de pré-collecte des déchets étant placés en extérieur, aux abords des habitations. Les dispositifs exceptionnels de substitution devront être autorisés par Laval Agglomération.

Toutefois, un local dédié au stockage des encombrants des usagers et s'il y a lieu, un local à déchets pouvant résulter d'une activité économique, seront exigés. Ces locaux devront respecter les prescriptions d'usage d'un local à déchets.

Les autres prescriptions du règlement sanitaire départemental restent applicables.

Article 5 – LISTE DES DOCUMENTS ASSOCIES A LA CONVENTION

- Le cahier des recommandations techniques qui présente les critères et prescriptions de mise en oeuvre des points d'apport volontaire est transmis annexe 1 à la convention.
- Le Règlement de collecte de Laval Agglomération, disponible sur son site Internet.

Article 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6-1 les études et travaux :

- Préalablement à la signature de la présente convention, Laval Agglomération participe à la définition du projet, au regard de critères techniques, économiques et environnementaux.

Laval Agglomération réalise aussi les études préalables de faisabilité et de dimensionnement des équipements (nombre et volume des conteneurs) et de vérification de l'accessibilité des voies pour les véhicules de collecte. Elle valide, après accord entre les parties, les emplacements définitifs des colonnes, qui par ailleurs, peuvent se situer sur le domaine public en l'absence d'un domaine privé du demandeur apte à accueillir ces mobiliers dans des conditions normales d'usages des résidents et/ou du collecteur. Laval Agglomération transmettra demandeur l'ensemble des prescriptions techniques relatives à l'installation des conteneurs.

Le CERFA de "Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux" (sans redevance) devra être adressé au service compétent de Laval Agglomération.

Le demandeur réalisera les études de projets et d'exécution jugées nécessaires pour l'implantation des conteneurs semi enterrés ou enterrés. Il réalisera et financera l'intégralité des travaux de génie civil avec le maître d'œuvre de son choix, soit :

- Le relevé topographique pour la gestion des eaux de ruissèlement,
- Le sondage pour la portance des sols, étude des réseaux et déviation préalable si nécessaire,
- Le terrassement,
- La fourniture et la mise en place des blindages,
- Le fond fouille compacté et de niveau,
- La réalisation des lits de pose,
- Les aménagements d'accessibilité (dont PMR),
- Le remblaiement compacté en matériaux drainants après la pose,
- La finition de voirie dont les dispositifs anti stationnement,
- La protection des ouvrages jusqu'à la date de mise en service,
- la sécurité du chantier tout au long des étapes de l'installation.

Pour chaque site d'implantation de conteneurs d'apport volontaire concernées par la présente convention, le demandeur se charge de la coordination des installations et s'engage à :

- Fournir un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à Laval Agglomération,
- Suivre les études et travaux afin d'assurer la bonne application des prescriptions la présente convention et du cahier de recommandations techniques fourni,
- Coordonner le planning de travaux de génie civil avec celui de la livraison des bornes.

6-2 La réception des travaux :

La fouille fait l'objet d'une réception par au minimum 72 heures avant la pose des conteneurs. L'entreprise de génie civil doit être présente pour lever les réserves si nécessaires. La pose des conteneurs ne sera effective qu'une fois les prescriptions techniques respectées.

Laval Agglomération sera informée de la date des opérations de réception des travaux finis par le demandeur, afin que son représentant puisse y participer et faire part de ses éventuelles observations.

Le demandeur transmettra à Laval agglomération une copie du procès-verbal de réception des travaux finis afin qu'il soit annexé à la présente convention.

6-3 La fourniture et livraison des conteneurs :

La Direction prévention et gestion des déchets de Laval Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la livraison sur site des matériels comprenant :

- La fourniture du cuvelage béton, du cadre métallique, de la plateforme de sécurité (pour les conteneurs enterrés), de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de la colonne (amenée à pied d'oeuvre et pose incluses),
- La fourniture du conteneur (amenée à pied d'oeuvre et pose incluses),
- La mise en service définitive des conteneurs (l'organisation de la collecte et participation à la campagne d'information et de sensibilisation des usagers).

L'amenée à pied d'oeuvre et la pose des matériels livrés (cuvelage béton, cadre métallique, plateforme de sécurité et borne d'introduction) seront réalisées et financées par la direction prévention et gestion des déchets de Laval Agglomération avec le maître d'oeuvre de son choix.

Laval Agglomération organisera et réalisera la réception de la fourniture en présence d'un représentant du demandeur. Un procès-verbal de réception des fournitures sera signé par les deux parties et annexé à la présente convention.

Avant la mise en service officielle des équipements, les PAV devront être rendus inaccessibles aux usagers (non utilisables) par le maître d'ouvrage.

6-4 La mise en service :

Pour chaque PAV concerné par la présente convention, Laval agglomération se charge d'organiser une réunion avec les parties signataires, sur site, de mise en service des installations. Il peut également être convenu d'une date de mise en service au plus tard un mois après la réception des travaux finis de génie civil. À défaut, la date de mise en service correspond à la date de signature du procès-verbal de réception des travaux après la levée des réserves.

Un procès-verbal de mise en service sera établi pour chaque PAV et sera annexé à la présente convention dès son établissement. La collecte des conteneurs ne pourra être réalisée sans ce document signé par l'ensemble des signataires de la présente convention.

6-5 La propriété des installations et mise à disposition :

Après réception conforme des ouvrages, la zone d'emprise des équipements installés est mise à disposition de Laval agglomération à titre gracieux et jusqu'à la suppression du conteneur ou du point d'apport volontaire. Le propriétaire restera redevable des impôts et taxes afférentes à la parcelle mise à disposition.

L'ensemble des équipements, y compris le génie civil, reste la propriété de Laval Agglomération.

En cas d'implantation sur un terrain privé et/ou d'accès des camions de collecte par une voie privée, le propriétaire de ceux-ci autorise Laval agglomération par convention, à établir et à annexer à la présente convention, à manœuvrer les conteneurs présents sur son terrain en vue de leur vidage ou des opérations de maintenance nécessaires et/ou à faire circuler sur cette voie des véhicules poids lourds, en vue de la collecte. Au préalable, le propriétaire doit s'assurer que la structure de la chaussée soit compatible avec la circulation de poids lourds.

Le tableau ci-après précise

adresse postales des bâtiments desservis	Domanialité (public/privé) des emplacements du ou des conteneurs semi enterrés ou enterrés	Accès des véhicules de service par une voie privée (oui/non)	Nécessité d'une convention d'occupation (oui/non)
XXX	Public	Non	Non

Les frais d'enregistrement de la présente convention et de publicité foncière des éventuelles servitudes de passage et d'occupation sont à la charge du demandeur.

En cas de cession totale ou partielle de la zone dotée des conteneurs, le demandeur s'engage à insérer dans la convention portant transfert de propriété, une clause de subrogation de l'acquéreur dans ses droits et obligations envers Laval Agglomération. Il informera dans les meilleurs délais les coordonnées précises de l'acquéreur et de la date de la mutation immobilière à Laval Agglomération.

6-6 La mise en oeuvre des garanties légales sur les ouvrages de génie civil :

Concernant les ouvrages de génie civil, le demandeur effectuera toutes les démarches visant à mettre en oeuvre toutes les garanties légales bénéficiant à ces ouvrages (garanties de parfait achèvement, garantie décennale...). Les documents justifiant ces garanties seront annexés au présent document.

6-7 L'exploitation de la collecte des conteneurs d'apport volontaire :

Laval agglomération assurera ou fera assurer la collecte des conteneurs correspondant aux trois flux de déchets selon une fréquence adaptée au rythme de remplissage et au minimum une fois par semaine pour les conteneurs à ordures ménagères résiduelles.

6-8 La maintenance - propreté des conteneurs d'apport volontaires et des sites :

Le service maintenance de la direction prévention et gestion des déchets de Laval agglomération assure le nettoyage extérieur et intérieur, l'entretien préventif conformément aux prescriptions techniques du fabricant, ainsi que les réparations ou le remplacement des conteneurs défectueux.

PROJET

Ces prestations concernent l'ensemble des parties constituant la colonne et notamment : la goulotte, la plateforme piétonnière, les parois intérieures et extérieures de la colonne, la plateforme de sécurité, l'ossature béton.

Le lavage et l'entretien des conteneurs seront réalisés régulièrement, selon une fréquence déterminée par Laval agglomération (un minimum de 2/an pour les conteneurs d'OMR, et 1/an pour les déchets recyclables et emballages en verre).

Des lavages externes plus fréquents sont réalisés par Laval agglomération, notamment sur des points jugés plus sensibles.

En cas de dysfonctionnement grave du mobilier, Laval agglomération prendra en charge immédiatement les réparations ou à défaut mettra en place une solution alternative temporaire adaptée (bacs, fréquence de ramassage...). Laval agglomération peut aussi décider de remplacer les conteneurs mis en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières de leur réalisation.

Laval agglomération règlera les éventuels litiges sur la garantie du mobilier.

Quant à la propreté des sites et le nettoyage des abords, notamment le ramassage des déchets déposés aux pieds des colonnes, le demandeur procèdera au retrait des déchets et/ou encombrants déposés en surface du mobilier et des abords immédiats dans un périmètre de 2m au-delà de l'emprise au sol des équipements.

La gestion de ces déchets et autres objets encombrants se fera par tri des dits déchets selon leur nature et évacuation soit par dépôt dans les conteneurs concernés, soit par rangement par le personnel du demandeur dans un local ou espace dédié, placé sous la responsabilité du demandeur, en attente de leur enlèvement.

Par ailleurs, lors de la manutention, manipulation et lavage des équipements, Laval agglomération et/ou son représentant s'engage à laisser les lieux propres et dans l'état où ils se trouvaient.

Le demandeur, pendant la durée de la convention, assurera une collaboration avec Laval agglomération, en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement, la préservation de la propreté des lieux.

Laval agglomération mettra en oeuvre les moyens nécessaires afin de garantir une intervention rapide. Toutefois en cas de dysfonctionnement récurrent, les deux parties chercheront une solution pérenne.

Les présentes obligations du demandeur sont valables quelle que soit la propriété foncière de la parcelle d'implantation et pour l'ensemble des flux collectés.

6-9 Les responsabilités et assurances :

Le demandeur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil. Il contracte auprès de compagnies notoirement solvables les assurances couvrant l'intégralité de ces responsabilités.

La réception des travaux vaudra transfert de la responsabilité des ouvrages à Laval Agglomération.

Laval agglomération s'engage donc à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

Tout aménagement et/ ou travaux réalisés à proximité immédiate, susceptibles d'avoir une incidence sur l'accessibilité et l'intégrité de l'équipement, sera soumis à un accord préalable du service de collecte des déchets ménagers de Laval Agglomération.

6-10 L'information auprès des usagers :

Laval agglomération prendra en charge l'élaboration des documents de communication destinés à informer ses habitants sur les nouveaux dispositifs de collecte mis en place, ainsi que la signalétique des points d'apport volontaire.

Le demandeur prendra en charge l'édition et la diffusion auprès des usagers de ces supports. Il s'engage à minima à procéder à l'affichage dans les bâtiments des résidences concernées et à l'envoi individuel (boitage, diffusion avec l'envoi de courrier...) de ces documents, dans la phase de mise en place des équipements mais également dans leur utilisation quotidienne.

Laval agglomération se tient à la disposition du demandeur pour l'accompagner dans d'éventuelles campagnes de communication ultérieures si besoin, notamment en cas de constatation de dérives ou des dysfonctionnements dans l'utilisation des équipements ou dans le respect des consignes de tri ou de propreté.

PROJET

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE COLLECTE

Tous les moyens seront mis en oeuvre par les parties afin de permettre à la collecte des conteneurs d'être effectuée dans les meilleures conditions. En particulier, le demandeur s'engage à interdire le stationnement devant le ou les conteneurs afin de permettre l'accès normal du camion de collecte. .

Il est par ailleurs entendu que des composteurs individuels et collectifs seront mis à disposition des foyers individuels et des immeubles par Laval Agglomération, afin de proposer aux habitants une solution de traitement des biodéchets sur place. Leur mise en place sera accompagnée d'une formation des habitants réalisée par les maîtres composteurs de Laval Agglomération

Afin de faciliter l'appropriation de ces nouveaux principes de collecte et de gestion des déchets par les nouveaux habitants du quartier, le demandeur est invité au fur-et-à-mesure des livraisons de logements, à informer les occupants de ce nouveau dispositif et des solutions d'évacuation des encombrants en place sur le territoire de Laval Agglomération. Laval agglomération se tient à la disposition du demandeur pour l'accompagner dans d'éventuelles campagnes de communication si besoin et dans la réalisation des documents de communication (cf article 6-10).

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE SIGNATAIRE

Dans le cas d'un changement de signataire, les obligations de ce dernier seront transférées à son remplaçant pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient alors au signataire initial de communiquer à son remplaçant les obligations issues de la présente convention et d'informer du changement par courrier l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût global pour la fourniture et l'implantation des conteneurs semi enterrés, y compris du génie civil est financé de la façon suivante :

- Laval agglomération assure le financement de la fourniture et de la pose de l'équipement sur le site, soit XXX€ TTC,
- Le demandeur finance le surcoût lié au choix de conteneurs enterrés pour un montant de xxxx €TTC
- Le demandeur finance et réalise les travaux de génie civil, pour un coût prévisionnel de XXX €TTC.

Les parties s'engagent par ailleurs à accompagner toute démarche de demande de subvention pour cette opération.

ARTICLE 10- DÉLAI DE RÉALISATION

Le déploiement des conteneurs ou des PAV couvre la période prévisionnelle de XX à XX 202x.

Il est rappelé que le délai de livraison des conteneurs est de 16 semaines à partir de l'ordre de service, lui-même lancé après signature de la présente convention.

ARTICLE 11- DATE D'EFFET – DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 10 ans.

Afin d'anticiper au mieux les suites à donner à la présente convention, les parties se réuniront, sur initiative de Laval Agglomération, dans la 8^{ème} année de l'application de la présente convention, de manière à évaluer les conditions de d'application et la vétusté des mobiliers et aménagements mis en oeuvre.

La résiliation anticipée de cette convention suppose que celui qui souhaite mettre un terme au contrat ait formalisé sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des signataires. Un délai de 3 mois est accordé pour obtenir l'avis motivé de(s) co contractants, étant à préciser que pour Laval Agglomération, celui-ci dépendra de la cohérence des circuits de collecte sur son territoire. Dans l'hypothèse d'un avis favorable de l'ensemble des signataires, sans exception, alors la résiliation du contrat sera notifiée par Laval agglomération et la fin effective du contrat s'opérera dans un délai ne pouvant excéder 3 mois après notification.

La partie à l'origine de la rupture anticipée du contrat prendra alors financièrement à sa charge les actions que les demandeurs devront entreprendre afin de mettre en place un nouveau dispositif de précollecte respectant la réglementation en vigueur et les préconisations de Laval Agglomération.

Dans un délai de 6 mois suivant la résiliation de la présente convention, le demandeur prendra financièrement à sa charge l'enlèvement des mobiliers, leur restitution à Laval Agglomération, le comblement des fosses et la mise en sécurité de celles-ci.

Dans le cas d'une modification de l'emplacement des équipements ou du nombre de conteneurs, la présente convention sera également résiliée dans sa totalité, une nouvelle devant être établie et rendue effective à la date indiquée sur le procès-verbal de réception des travaux finis du nouveau site.

ARTICLE 12- MODIFICATIONS

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des parties en la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de difficultés résultant de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes

ARTICLE 14 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé à la présente convention, le document suivant :

- Annexe 1 : Plan des implantations et détail des PAV.

Seront annexés ultérieurement les documents suivants :

- Procès-verbal de réception de la fouille
- Procès-verbal de réception des travaux de génie civil finis

Fait à Laval le (2 exemplaires originaux)

Le demandeur

Laval Agglomération

Florian Bercault : *On passe au rapport, alors vous savez, c'est le débat d'orientation budgétaire, donc il y a beaucoup, beaucoup de rapports qui sont dans cette instance et notamment le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Louis Michel.*

- **CC158- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Louis Michel

Présentation

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le rapport est joint en annexe.

La commission environnement du 24 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Louis Michel : *Pour rappel, sur les politiques, donc le rapport de développement durable, normalement, il arrive en même temps que le débat d'orientation budgétaire, comme vous l'avez souligné Président, c'est une obligation réglementaire. Et nous, on a remarqué 5 défis pour Laval Agglomération par rapport au développement durable. Ces 5 objectifs, c'est la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement de tous les êtres humains, des productions et des consommations responsables. Le pilotage de ces orientations c'est pour donner de la durabilité à nos actions. Dans le concret, on a établi cette année un plant climat air énergie territorial qui est rendu à l'appréciation de l'autorité environnementale à l'heure qu'il est, il est terminé. La commission de l'air est rendue s'est rendu là-bas, l'autorité environnementale. Il se décline en 49 actions autour de 5 axes stratégiques qui nous ont été présentés déjà plusieurs fois. Depuis 2018, des conseillers en énergie accompagnent les 33 communes puisqu'il y en a une qui n'est pas accompagnée, c'est Laval. Ils font un travail remarquable : rénovation de l'habitat, accompagnement local à travers la Maison de l'Habitat en lien avec des dispositifs National France Renov', une performance énergétique, fonds de transition énergétique, aides versées aux entreprises, remplacement des points lumineux publics par du LED (toutes les communes ne l'ont pas fait quand même, et un partenariat qui se resserre avec Air Pays de la Loire et notamment avec une station de plus cette année pour mesurer la qualité de l'air à la base. En transport en commun et mobilité douce, évolution du contrat de la DSP transport pour un objectif de décarbonation de la flotte bus. Ça, c'est un véritable succès quand même, parce qu'on n'a plus de bus au fioul. Aide à l'achat de vélo et à l'assistance électrique. C'est une chose qui a été faite et qui a connu un succès foudroyant pour Laval Agglomération et pour le département. On a les vélos, les vélos, ça a été fort. L'animation du défi mobilité puisque pour organiser le covoiturage, pour s'entraider au défi mobilité, pour que les gens découvrent des autres moyens de se déplacer à travers la ville et aussi des bus qui ont été mis gratuits le weekend qui est certainement une incitation à moins de carbone dans l'atmosphère. Préservation de la ressource et de la biodiversité. On s'est engagé cette année,*

dans un territoire, dans un programme territoire engagé pour la nature, on arrive à la troisième réunion. L'étude, la gestion du Bois de L'Huisserie se termine aussi. Donc pour préserver les arbres, on a bien marqué que l'orientation du Bois de L'Huisserie, la première, c'est quand même l'écologie et l'économie n'arrive qu'en dernière et on ne fera plus de coupe rase, que des éclaircissements. Par rapport aux déchets, on met ça en place au 1^{er} janvier et en rappelant aussi que normalement tous les déchets fermentissimes ne seront plus collectables à partir du 1^{er} janvier. Tout le monde a été invité à composter. Je ne sais plus, Fabien me dirait le nombre de composteurs qui a été distribué, mais c'est quand même, 3500, Laval composte. Et puis naturellement, il y a eu un accompagnement au compostage et au broyage pour les végétaux notamment. Et il y a eu des formations, enfin voilà. La récupération de l'eau de pluie, c'est vrai, mais aussi je dirais quand même la filtration de l'eau. Ce matin, j'étais heureux d'entendre qu'un hectare de prairie ou de vert qui est rétabli, c'est 5 km de galeries de vers de terre. Donc on n'a pas besoin de poser des tuyaux. On va se servir des vers de terre et on va avoir des galeries. Un hectare, 5 km de galeries. Ça draine hein ! Alors est ce que l'objectif enfin de Laval Agglomération et je dirais de toute la Mayenne, c'est de faire nos bassines sous la terre, de filtrer de manière à ce que les bassines, on les mette à l'abri de l'évaporation. L'autre slide. Épanouissement de tous les êtres humains alors territoire Zéro Chômeur, on a parlé que la semaine de l'emploi, le job dating, je trouve que sur cette diapo on parle que l'épanouissement que par le travail. Mais après il y a tous les sports pour, ce n'est pas ma voisine qui me dira le contraire. Soutient à la rénovation urbaine, programme de renouvellement urbain, quartier Saint-Nicolas, territoire pilote pour la sobriété foncière. C'est le ZAN. Ne pas gaspiller les terres. Tout est là. C'est ce qu'on a dit. Un schéma d'Accueil Commercial Intercommunal et la création d'un Conseil de développement qui a commencé à se réunir cette année et qui est bien installé. Christian ? Et puis il y a un projet alimentaire territorial, une démarche volontaire collective autour de 6 axes, la clarification de l'eau solidaire et des certifications qui vont avec, les Lavallois boivent tous une eau de qualité. Ça a été aussi l'embauche d'un technicien avec le JAVO pour retrouver la qualité de l'eau dans les airs de captage et partout. Et puis une installation de ferme urbaine, le projet de Patrice, qui avance à grands pas et qui va se réaliser. Je ne sais pas s'il reste une diapo. C'est peut-être la dernière. Il n'est pas couvert de chiffres, je sais bien, je réponds à la question de Nadège.

Florian Bercault : *Non mais c'est important de se le dire qu'on s'est engagé dans une démarche quand même phare qui est le PCAET Plan Climat Air Énergie Territoire qui, justement, avant de se lancer dans la démarche, fait toutes les études de savoir, où est-ce qu'on en est, de manière chiffrée, pour pouvoir évaluer, où est-ce qu'on va petit à petit, avec des objectifs d'une stratégie qu'on a voté, donc vous rassurer sur le pilotage de la transition environnementale et là ce que j'apprécie dans cette présentation du rapport, qui est beaucoup plus large que le PCET, c'est qu'il prend les 2 jambes de cette transition. Il y a effectivement la transition environnementale, mais la transition sociale, c'est d'embarquer les habitants, de permettre à ceux qui font le plus d'être récompensés, les plus démunis d'être embarqués dans cette logique-là, ne pas avoir une double peine de fin du mois, fin du monde, comme on dit réellement. Je félicite les élus engagés dans cette démarche, qu'ils soient sur les sujets environnement ou encore le travail de Patrice Morin sur la ferme urbaine qui est un très beau projet. Tout à fait et retour d'une biodiversité, c'est important de le dire. Les bonnes nouvelles, c'est que notre action paye avec un retour de certaines biodiversités. Donc Louis Michel le disait très bien, le castor et la restauration de nos différents ruisseaux. Tout à fait. Non non, mais faut se réjouir qu'on ait pris compte de ces limites planétaires et qu'on essaie de les restaurer, en tout cas de ne pas passer des seuils même si c'est très difficile. Est ce qu'il y a des questions sur ce rapport ou des actions en particulier. C'est le moment de communiquer sur vos actions phares en matière de développement durable. Non ? Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport qui va dans le bon sens, en votant.*

N° 158/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1 et L5211-1,

Vu la circulaire n° DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2023 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le rapport annuel de développement durable est un **outil d'orientation préalable aux débats budgétaires** en réponse à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Il doit permettre d'ouvrir le **dialogue** pour révéler les interactions entre les orientations politiques, les programmes et les actions, et leurs effets sur les cinq* finalités du développement durable :

**selon l'article 110-1 du code de l'environnement*

Le projet de territoire de Laval Agglomération composé de 5 défis

DÉFI 1.
**ACCOMPAGNER
LA RELANCE
ÉCONOMIQUE
ET ENGAGER
L'AGGLOMÉRATION
DANS LES
TRANSITIONS**

DÉFI 2.
**PERMETTRE UN
DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ ET
SOLIDAIRE DES
COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION**

DÉFI 3.
**RÉPONDRE
COLLECTIVEMENT
ET GLOBALEMENT
AUX DÉFIS
CLIMATIQUES ET
ENVIRONNEMENTAUX**

DÉFI 4.
**OFFRIR UN CADRE
DE VIE DE QUALITÉ
CONJUGUANT
VALORISATION DES
PATRIMOINES ET
OFFRE DE SERVICES**

DÉFI 5.
**DÉMOCRATISATION
DE L'AGGLOMÉRATION**

Les cinq finalités de développement durable

✚ La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant tant dans l'effet d'entraînement qu'elles peuvent avoir (bâtiment, transport...) que par les décisions qu'elles prennent au quotidien, par exemple dans le domaine de l'énergie : sobriété, efficacité, renouvelable.

✚ La préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources

Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable. La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources doivent se traduire par des actions de préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages, de lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols), de gestion écologiquement rationnelle des déchets, d'éducation...

✚ L'épanouissement de tous les êtres humains

Les collectivités territoriales jouent un rôle particulier car elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations : satisfaction des besoins essentiels pour tous (logement, eau potable, santé, environnement sain), éducation et formation tout au long de la vie, lutte contre la pauvreté et contre toute forme d'exclusion, participation des habitants et des usagers...

✚ La cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires

Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain : logement et politique foncière, urbanisme convivial et cadre de vie agréable, accès égal aux services urbains, rénovation urbaine et revitalisation rurale, solidarité intercommunale.

✚ Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants est un pré-requis de développement durable

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

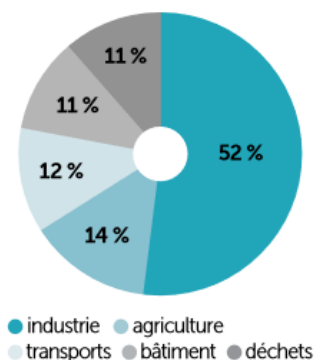


Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial

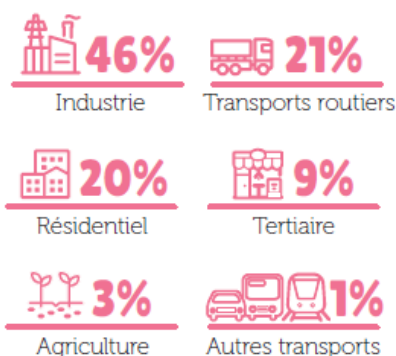
Le PCAET ou Plan Climat Air Énergie Territorial, donne la trajectoire à suivre par le territoire pour réduire son empreinte carbone et s'adapter au changement climatique.

Parmi les constats posés par le diagnostic, quelques chiffres clés à retenir:

Part des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité*



Répartition des consommations d'énergie finale par secteur d'activité
(4 166 GWh) (source : BASEMIS Air Pays de la Loire)



Facture énergétique du territoire par an*

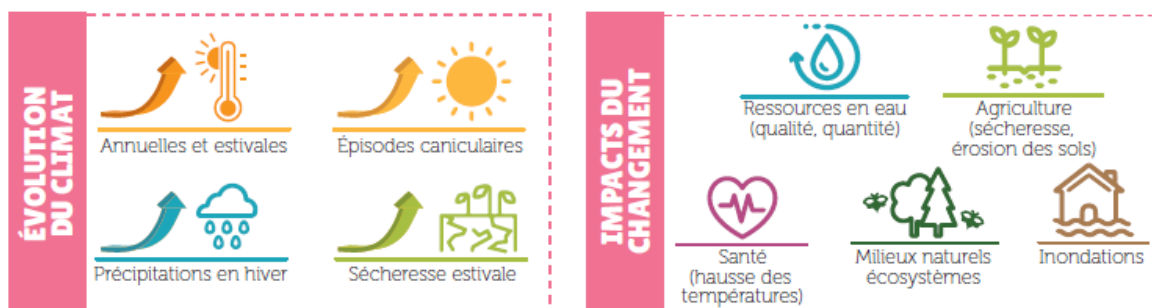
315 millions d'euros
2 790 € par habitant
92 % : Taux d'importation de l'énergie



Avec la prise en compte de la vulnérabilité du territoire et de la nécessaire **Adaptation au changement climatique** à développer :

Vulnérabilité

au changement climatique



Les élus du territoire ont défini des axes prioritaires. Le **plan d'actions**, travaillé avec des habitants du territoire en ateliers, est composé de 49 actions organisées autour des 5 axes stratégiques :

Stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération

AXES	1	2	3	4	5
	Relever ensemble le défi climatique	Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité	S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie	Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie
I	Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement	Nous éco-déplacer, moins et mieux	Régénérer la biodiversité et les milieux naturels	Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire	Rénover et construire de manière exemplaire
II	Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant	Eco-transporter les marchandises et optimiser la logistique	Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource	Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients	Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire
III	Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques	Décarboner les transports sur le territoire	Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères	Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles	Développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation

Ce plan, d'une durée de six ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Laval Agglomération en est le coordinateur et portera les actions qui concernent ses missions et compétences.

Accompagnement des communes dans la maîtrise de l'énergie

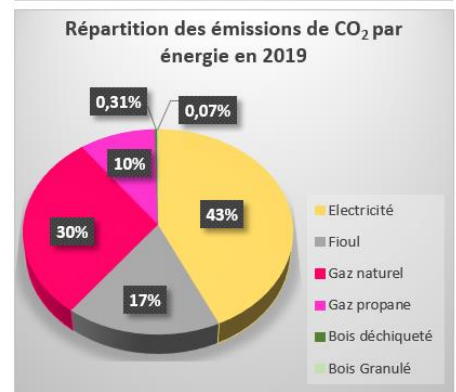
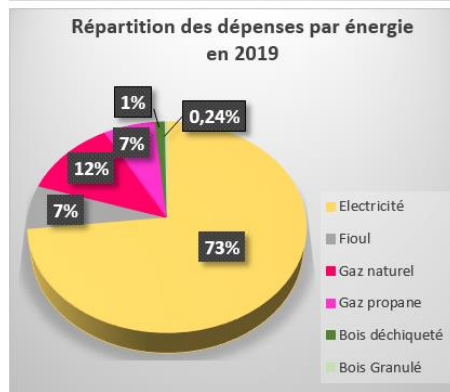
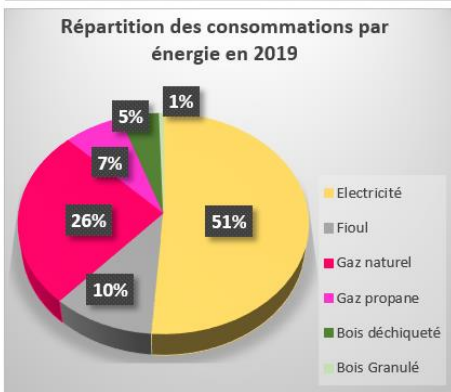
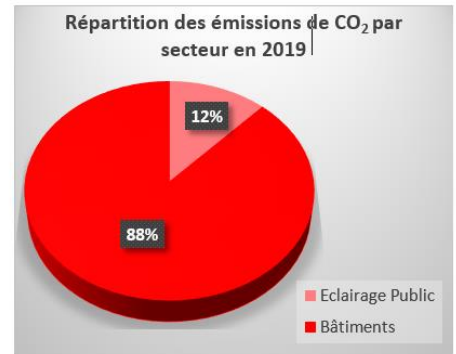
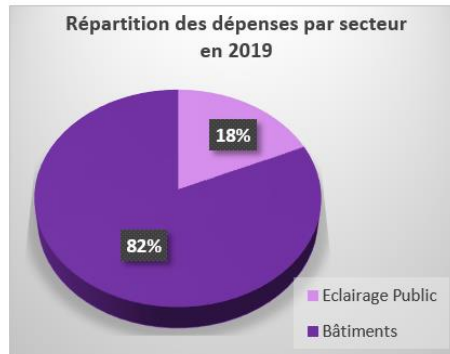
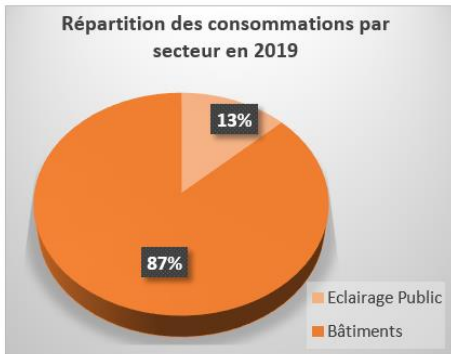


Depuis 2018 Laval Agglo met à disposition de 33 communes de son territoire deux conseillers en énergie. Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) a pour objectif d'aider les petites et moyennes collectivités à maîtriser et diminuer leurs consommations d'énergie et développer des énergies renouvelables.

Un suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place afin de proposer à chaque commune un **bilan énergétique** sur son patrimoine communal (387 bâtiments et 548 armoires de commande pour l'éclairage public recensés). Les conseillers sont également à disposition pour accompagner techniquement ou administrativement (cahier des charges, dossier de demande d'aide...) les projets de rénovation, de construction ou encore de développement d'énergie renouvelable. Un accompagnement est également réalisé pour l'application du dispositif Eco Énergie Tertiaire.

Exemple de bilan réalisé :

Indicateurs généraux en 2019



Rénovation de l'habitat

Le renforcement de la communication autour des services portés par Laval Agglomération et la Maison de l'Habitat doit permettre de multiplier les travaux de rénovation.



En lien avec le dispositif national France Rénov', Laval Agglo propose un **accompagnement** local au travers de la Maison de l'Habitat, pour guider les propriétaires, les copropriétaires et les investisseurs dans leurs projets de rénovation.

En fonction de l'état d'avancement du projet et des situations, cet accompagnement peut se traduire par des conseils (techniques, financiers, juridiques) de la prise de décision à la réception des travaux, des aides financières sous conditions (audit énergétique, maîtrise d'œuvre, voire travaux), ou bien, le montage de certains dossiers de demandes de subvention.

Afin de valoriser la filière des **matériaux bio-sourcés** – chanvre, lin, coton recyclé, ouate de cellulose, fibre de bois, paille – Laval Agglomération a créé une nouvelle aide. Cette aide est à destination de tous les propriétaires engagés dans une rénovation énergétique globale pour des travaux d'isolation utilisant ces matériaux bio-sourcés. D'un montant maximal de 4 000 €, selon les ressources du foyer, elle constitue un plus non négligeable pour la réalisation des travaux.

Amélioration des performances énergétiques

Les dispositifs d'aide à l'immobilier portés par Laval Economie ont été revus en profondeur en 2022 pour les orienter vers la transition énergétique et le soutien à l'économie de proximité. Le **fonds de transition énergétique** vise désormais à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.

Chiffres clés 2022 :

- **18 nouvelles entreprises accueillies** dans les bâtiments économiques de Laval agglomération
- **14 projets immobiliers soutenus** avec 1 187 572 € de subventions attribuées.
- **68 entreprises financées** (contre 51 en 2021), sur 19 communes avec 1 126 000 € de prêts engagés.

L'ensemble des points lumineux d'éclairage public du patrimoine de Laval Agglomération va être équipés de lampes **LED** (coût 800 k€).

De même, des travaux d'amélioration des **performances énergétiques** des bâtiments communautaires sont programmés, par exemple, la maison des sports du Centre Régional d'Education Formation à Laval (61 k€).



Partenariat avec Air Pays de la Loire

air pays de
la loire
www.airpl.org

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire.

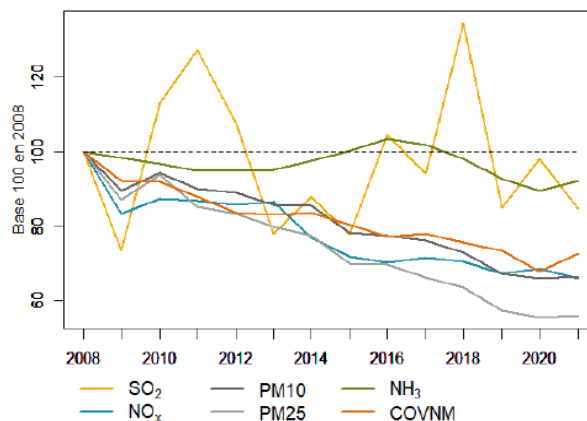
Elle assure les missions suivantes :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet www.airpl.org;
- l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Laval Agglomération est **adhérente** à l'association et une convention de subvention d'équipement est également signée sur 5 ans (2023-2027) pour l'entretien et le développement de **points de mesures**. Les mesures effectuées sur le territoire (avenue de Chanzy à Laval) permettent de suivre les évolutions des niveaux de pollution, et d'alerter en cas de dépassement.

Les données d'émissions de Gaz à effet de serre ou de polluants ont permis l'écriture du diagnostic du plan climat.

Évolution des émissions de polluants entre 2008 et 2021 (base 100 en 2008)



Développement de la mobilité douce

Laval Agglomération a mis en place des **vélos** en libre-service dotés d'assistance électrique.

De plus, des vélos électriques en location longue durée sont proposés aux habitants de l'agglomération avec succès ainsi que la mise à disposition de **trottinettes**.

L'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par Laval Agglomération :

2022 a été une année charnière pour notre aide à la mobilité active puisque l'aide à l'achat est passée d'une subvention à l'acquisition à une subvention à l'achat de vélo-cargo. Ce changement s'est opéré après la décision du Département de Mayenne de subventionner les VAE à hauteur de 300€ ce qui a permis à Laval Agglomération de mettre l'accent sur les vélos-cargo, plus coûteux et peu subventionnés. Entre 2021 et 2022, près de 2 000 VAE ont été financés ce qui a motivé nos élus à faire évoluer l'offre vers des vélos moins courants.

En 2022, 889 VAE ont été financés pour un montant de 174 000 €. L'ensemble des vélos ont été achetés chez des revendeurs locaux ce qui a permis d'aider les acteurs des mobilités à hauteur de 1 659 690 € de chiffre d'affaire.

Convention "Place au Vélo" lancée en 2022 :

Sur l'année 2022, "Place au vélo" a été fortement présent sur internet avec 14 991 visites du site, 166 postes sur les réseaux sociaux, 10 parutions dans la presse et 6 événements animés.

Ces événements ont permis de sensibiliser 1 135 personnes, de vendre à bas prix 100 vélos et de marquer 100 vélos. L'association a aussi accompagné 53 entreprises qui représentent 12 849 salariés. Un groupe scolaire a été suivi sur l'année permettant de sensibiliser 392 élèves du territoire.

Pour terminer le déploiement du service de découverte des vélos-cargo en septembre 2022 a permis à 19 personnes de tester des longtails, biporteurs et triporteurs. Les usagers ont parcouru 1 263 km en vélos-cargo ce qui représente 243 kg de CO² économisé par rapport à des trajets en voiture. Sur 19 personnes, 13 ont répondu à une enquête à la suite de la découverte. 7 d'entre eux avaient l'intention de pérenniser la pratique via une location longue durée ou un achat, 6 n'étaient pas sur de se lancer immédiatement et 1 a trouvé que le vélo-cargo ne convenait pas à ses besoins.

Poursuite de l'expérimentation des voies partagées bus-vélos

Démarrée en 2021 et prévue pour une durée de 3 ans, l'**expérimentation des voies partagées pour les bus et les vélos entre Saint-Berthevin, Laval et Bonchamp** s'est poursuivie. Elle vise à rééquilibrer la place des différents modes de déplacement, d'améliorer les temps de trajets en bus et d'optimiser les parcours à vélo.

De juillet à septembre 2022, **900 citoyens ont voté sur des propositions d'aménagement** sur ces axes. Les priorités en matière d'aménagement sont : la sécurité des accès, la création des voies dédiées aux mobilités douces.

Évolution du contrat de la DSP Transport

Le nouveau contrat de la délégation de service public de transport a pour objectif la **décarbonation** de la flotte de bus, l'augmentation de la **fréquence** de passage de certaines lignes, de nouvelles lignes de bus, des changements d'amplitude horaire.

Six bus électriques vont compléter ceux existant et il y en aura à terme 18 bus électriques en trois ans. Des bus au Biogaz carburant compléteront la flotte. La décarbonation de la flotte de transport collectif représentera 1.5 millions d'euros d'investissement par an.

Laval Agglomération a par ailleurs mis en place la gratuité des transports en commun les week-ends et jours fériés.

Animation de Défi mobilité

Des défis mobilité sont développés sur le territoire afin d'inciter les citoyens à se déplacer en mode **écomobilité** : à pied, à vélo, en trottinette, en bus en covoiturage.

Le Défi Mobilité Employeur, temps fort de la mobilisation pour l'usage de la mobilité durable

Organisé par Alisée en partenariat avec l'ADEME et la Région Pays de la Loire, le Défi Mobilité est avant tout une aventure collective créée pour redécouvrir les usages de la mobilité sur les trajets domicile-travail et domicile-école. Laval Agglomération a participé pour la deuxième fois à cet évènement en incitant écoles et entreprises à organiser des animations durant cette semaine. Le Défi a été un temps fort pour les mobilités actives et plus particulièrement le vélo qui a représenté 43% des déplacements enregistrés.

15 entreprises sur le territoire ont participé à cette première édition. Au total 147 personnes ont changé de mode de déplacement durant cette semaine de défi, cela représente 579 trajets réalisés pour 17 868 km parcourus. Cet évènement a permis d'éviter l'émission de 3 009 kg de CO².

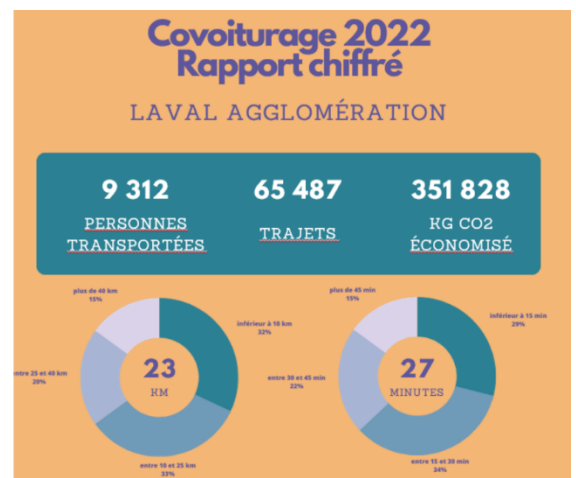


La plate-forme Klaxit a été déployée sur le territoire et les covoiturages réalisés sur le territoire, via l'application, sont subventionnés par Laval Agglo et la Région Pays de la Loire. Ainsi, les conducteurs sont rémunérés au minimum 2 € par trajet (d'au moins 2 km) et par personne transportée, et les passagers ligériens, eux, voyagent gratuitement.

Pour mémoire, le bilan 2021

Covoiturage 2021 Rapport chiffré

LAVAL AGGLOMÉRATION



DISTANCE MOYENNE	DURÉE MOYENNE	
DESTINATION DES TRAJETS AU DÉPART DE LAVAL AGGLOMÉRATION		
CA LAVAL AGGLOMÉRATION	24 985	56%
CA Vitré Communauté	3 167	7%
CC Mayenne Communauté	2 690	6%
CC du Pays de Château-Gontier	2 382	5%
NON RÉFÉRENCÉ	2 379	5%
CC de l'Ernée	1 322	3%
Vitre Communauté	1 215	3%
CC du Pays de Craon	1 040	2%
CC du Pays de Meslay-Grez	970	2%
CU Angers Loire Métropole	788	2%
CC des Coëvrons	590	1%

L'évolution de cette pratique sur le territoire a été notable en 2022.

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Sensibilisation à la Biodiversité

Laval Agglomération poursuit ses actions de sensibilisation à la nature à travers les **animations** du Centre d'Initiation à la Nature de sensibilisation et de découverte des milieux :

- Porter à la connaissance des habitants la politique de sensibilisation et de protection de la biodiversité de Laval Agglomération
- Faire découvrir la nature ordinaire et moins ordinaire
- Éveiller la curiosité quant au fonctionnement de la nature et son rôle dans l'habitabilité de la Terre par l'espèce humaine. Créer du lien entre les habitants et la nature qui les entoure
- Inciter à adopter des gestes en faveur de la biodiversité (zéro pesticides, aménagements favorables dans son jardin ou dans son balcon, préservation des haies, gestion différenciée des espaces, alimentation...).



Par ailleurs, l'agglomération a la volonté d'accompagner le territoire dans le **programme «Territoires engagés pour la nature»**.

TE

Préservation du bois de l'Huisserie

Un schéma d'accueil est en cours sur le Bois de l'Huisserie, espace naturel sensible du territoire. L'Office National des Forêts (ONF) a été mandaté par l'Agglomération pour diagnostiquer et proposer des solutions pour l'entretien et la gestion du bois de L'Huisserie. L'enjeu est de laisser l'endroit **accessible** tout en respectant et améliorant la **biodiversité** en place.

C'est une forêt très agréable mais sur-sollicitée en terme d'usage.



Gestion et Prévention des Déchets

Laval Agglomération a établi son nouveau schéma directeur de gestion des déchets avec un programme d'actions autour de 6 axes : prévention et économie circulaire, optimisation du service de collecte, propreté de l'espace public, modernisation du réseau de déchetteries, déploiement adapté de l'apport volontaire, plan de communication.

Par ailleurs pour l'écriture de ce plan, des ateliers avec les élus, les agents et les habitants ont été organisés afin de faire émerger les idées et propositions.

Une nouvelle stratégie de communication a été déployée relayée par différents supports.
"Moins c'est PLUS"

DE GASPILLAGE + DE COMPOSTAGE

COMPOSTER SES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET SES VÉGÉTAUX, C'EST :

- d'odeur dans les bacs
- + de place dans les poubelles
- de CO₂ émis par les bennes de collecte
- + de nourriture pour un jardin sain
- de maladie pour les plantes

moins c'est PLUS

DE DÉCHETS VERTS + DE RETOUR À LA TERRE

RÉUTILISER SES DÉCHETS VERTS, C'EST :

- de volume dans les poubelles
- + d'aliments pour le compost
- d'engorgement dans les déchetteries
- + d'économies pour du paillage fait maison

moins c'est PLUS

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028

Laval Agglomération adopté son **nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2028**

Le PLPDMA affichent à horizon 2029 des **objectifs ambitieux de réduction des déchets**, conformément aux préconisations nationales pour la prévention des déchets :

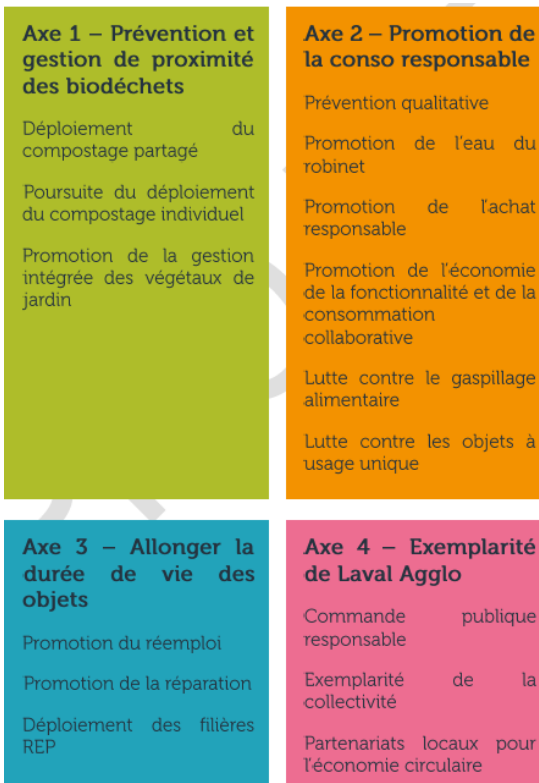
- **Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés**
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire
- Réduction de 5% des déchets d'activité économique
- Atteinte de 5% de réemploi et réutilisation des déchets ménagers

Concrètement le territoire Laval Agglomération s'engagent dans une **réduction de 10 000t à horizon 2029 de sa production de DMA par rapport à 2021** (soit l'équivalent 173 kg par habitant).

Le PLPDMA s'appuie sur quatre axes pour atteindre ces objectifs :

1. Prévention et gestion de proximité des biodéchets
2. Promotion de la consommation responsable
3. Allongement de la durée de vie des objets
4. Exemplarité de la collectivité et de ses services

Le budget pour la prévention des déchets s'élevait en 2022 à 400 655€, sera renforcé de manière significative à partir de 2024 pour atteindre ces objectifs.



Un nouveau défi !



Le principe est simple : 100 participants réunis en 10 équipes ont 16 semaines pour parvenir à réduire la taille de leurs poubelles.

Les premières semaines, les participants pèsent leurs déchets pour une prise de conscience. Ensuite, accompagnés des agents et d'une association locale, ils découvrent les gestes, modifications d'habitudes, pour réduire tous ces déchets.

Jusqu'à moins 30 % de déchets produits

Broyage et compostage

Des opérations de broyage de végétaux sont proposées aux habitants ainsi que la mise à disposition de composteurs ou lombricomposteurs.



Réutilisation de l'eau de pluie

Un bassin de 500 m³ a été créé au stade Le Basser pour la réutilisation des eaux de pluie (91k€).

Laval Agglomération a déployé un dispositif d'aide pour l'achat d'un **récupérateur d'eau de pluie** pour les habitants (30 €/récupérateur).



L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Accompagnement de l'accès à l'emploi

Plusieurs évènements sont soutenus par Laval Agglo : semaine de l'emploi, job-dating, Big-bang de l'emploi. De nombreux supports sont déployés pour une meilleure visibilité.



Un doublement des effectifs du **Chantier Avenir** a été décidé (porté à 24 personnes) ainsi que la création d'un Chantier Tremplin. Les personnes peuvent ainsi bénéficier d'une **insertion** à travers une expérience professionnelle accompagnée. Elles sont également aidées pour définir leur projet professionnel avec l'objectif d'obtenir des contrats en entreprise ou obtenir des formations. Ces opérations sont également accompagnées par l'Etat.

L'expérimentation **Zéro Chômeur de longue durée** a démarré sur le quartier de St Nicolas, secteur le plus fragile du territoire. Objectif : partir des compétences des personnes pour créer leur futur emploi. Ces emplois seront donc conçus en fonction des talents des personnes concernées. Les postes seront aussi variés que les profils. Ils correspondront à des emplois qui n'existent pas encore pour éviter toute concurrence avec les entreprises locales.

Mise en place d'un Contrat local de santé Intercommunal

Le Contrat Local de Santé est l'outil de coordination des politiques de santé en lien avec les partenaires du territoire. Il permet d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités observées sur le terrain : diagnostic, besoin des usagers, offre de santé, portrait social de territoire. L'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accès à la santé. Ce contrat a fait l'objet d'un travail en commun avec les élus locaux, les services et les partenaires qui ont formulé collectivement des préconisations.

Mis en place pour les trois prochaines années, ce contrat poursuit **5 axes** : adapter l'offre en santé, contribuer aux actions de promotion et prévention des risques, promouvoir la santé environnementale,

faciliter le parcours d'accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap et contribuer à la promotion des actions favorisant une bonne santé mentale.

Le **plan d'action** est décliné en 32 mesures concrètes visant à améliorer le quotidien des habitants de l'agglomération lavalloise.

Service médical de proximité

Un centre de santé a ouvert au Genest-Saint-Isle. Il propose des consultations médicales destinées en priorité aux 5 000 habitants sans médecin traitant. C'est un projet multipartenarial en réponse à la problématique d'**accès aux soins**. De nombreux partenaires ont permis cette installation : un groupe privé, le soutien de la Région Pays-de-la-Loire, le Conseil départemental de la Mayenne, Laval Agglomération et l'implication notamment des 14 maires de l'Ouest du territoire.

LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

Soutien à la rénovation urbaine

Le **programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR)** se poursuit dans le quartier **Saint Nicolas**, avec les objectifs de :

- Désenclaver le quartier, notamment par des mobilités douces apaisées.
- Rénover l'ensemble des logements de Mayenne Habitat et de Méduane Habitat et construire un nouvel écoquartier,
- Aménager des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, permettant la mise en place d'animations et les échanges entre les habitants du quartier,
- Favoriser le lien social, en faisant participer les habitants aux prochaines étapes du projet à travers la création d'une Maison des Projets.
- Reconquérir la trame verte et bleue et la Plaine d'Aventure, en mettant la nature au cœur du projet urbain, avec notamment la création d'une Ferme Urbaine.
- Créer une nouvelle activité économique dans le quartier avec entre autre la mise en place du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Avec un second avenant au projet signé en 2022, la **rénovation s'étend à l'ensemble des secteurs Kellermann et Pavement**. Rénovation intérieure des logements, aménagement des extérieurs, nouveaux espaces publics, les travaux entamés en 2019 devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Au terme de ceux-ci, **1 700 logements seront entièrement réhabilités**, un **nouvel écoquartier** et de **nouveaux espaces verts** verront le jour.

Le réaménagement du secteur KELLERMANN :



Une **maison des projets** a été installée en 2023. C'est un lieu de rencontres et d'échanges sur les projets en cours ou à venir : rénovation urbaine, création de nouveaux espaces ou de liaison, aménagement de la Plaine d'aventure et projet de Ferme urbaine.



Territoire Pilote Sobriété Foncière

Laval Agglomération a été sélectionnée en 2022 pour mener une **expérimentation dans le cadre du label Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF)**. Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour le territoire afin :

- Questionner l'usage et la consommation des sols pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ;
- Tester in situ des stratégies « zéro artificialisation nette » ;
- Démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier.

Concrètement pour le territoire de Laval Agglomération les objectifs sont de :

- Construire une **stratégie foncière vers le zéro artificialisation nette à horizon 2030** ;
- Nourrir les réflexions et travaux lancés en 2023 pour **l'élaboration d'un nouveau PLUi et d'un nouveau SCoT** ;
- Réfléchir à une **nouvelle forme de développement économique et de l'habitat** en mobilisant les gisements fonciers du territoire (friches notamment) ; identifiant des espaces potentiels de renaturation ; intensifiant les espaces d'activités sous utilisés.
- **Répondre au mieux aux besoins des habitants.**



Dans le cadre du lancement en 2023, **4 sites démonstrateurs** ont été retenus pour expérimenter un urbanisme sobre, qualitatif et répondant aux besoins des habitants et usagers. Une **concertation avec les élus communautaires et communaux, ainsi qu'avec des acteurs clés du territoire** a été mise en place autour de 4 ateliers d'une demi-journée chacun.

Installation d'un conseil de développement (CODEV)

Le conseil de développement est une instance de **dialogue** entre citoyens, animée par Laval Agglomération, qui peut conduire à la rédaction d'avis sur les politiques publiques.

Quatre thèmes de travail ont été définis:

- ✚ Thème 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire
- ✚ Thème 2 : Contribuer à un usage raisonné des sols pour préserver cette ressource qui joue une fonction vitale pour le territoire
- ✚ Thème 3 : Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences
- ✚ Thème 4 : Contribuer à structurer une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

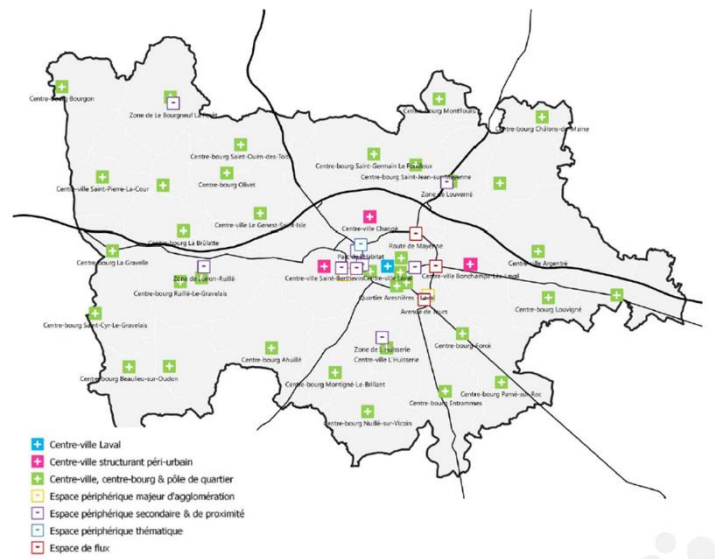
Le CODEV est constitué de 40 membres permanents représentant la diversité du territoire de Laval Agglomération.

Schéma d'Aménagement Commercial Intercommunal

Laval Agglomération a adopté en 2022 un nouveau Schéma d'Aménagement Commercial Intercommunal. Cette feuille de route comprend deux axes structurants :

- faire de la **préservation et du développement des centres-bourgs, cœurs de villes et de quartiers**, des priorités en matière d'aménagement commercial ;
- penser le **renouveau des zones commerciales** dans une vision plus qualitative que quantitative.

Il s'agit notamment de favoriser **l'implantation de nouveaux commerces en centralité**, accompagner les commerçants dans l'innovation, renforcer l'expérience client en centre-ville et centre-bourg, se doter d'outils de maîtrise des linéaires commerciaux et **d'outils de pilotage pour le renouvellement urbain et des zones commerciales**.



UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Co-Écriture du Projet Alimentaire Territorial

Laval Agglomération poursuit l'élaboration de son PAT : un projet alimentaire territorial est une **démarche volontaire et collective**.

De nombreux acteurs participent l'élaboration de la 1^{ère} feuille de route du territoire : agriculteurs, producteurs, distributeurs, transformateurs, restaurateurs, associations, structures agricoles, agents, élus, cuisiniers....

L'ambition du territoire pour 2030 a été définie et un plan d'actions est définie :

	1. Protéger et valoriser les ressources naturelles (foncier, eau, biodiversité, qualité de l'air, etc.).		3. Offrir un accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité (assiette contribuant à la santé des mangeurs, décarbonée et équitable).
2. Soutenir et développer une agriculture durable, biologique, de proximité, solidaire et créatrice d'emplois.		4. Permettre aux citoyens d'avoir des clés de compréhension et des moyens pour se nourrir durablement, tout au long de la vie.	
	5. Faire correspondre l'offre et la demande locales, tout en préservant la santé économique des acteurs, la vitalité des milieux naturels.		6. Co-construire la Politique alimentaire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, co-responsables de la réussite de sa mise en œuvre opérationnelle.

Actions sur la qualité et la quantité d'eau

Une tarification **éco-solidaire** du service de l'eau a été mise en place : il s'agit de mettre en œuvre de nouvelles tranches de facturation afin d'inciter à moins consommer :

4 tranches : 0 à 40 m³ – 41 à 100 m³ – 101 à 1 000 m³ - >1 000 m³

La reconduction de la certification ISO 9001, norme du management de la qualité, des services Eau et Assainissement témoigne de l'engagement de la collectivité et des équipes. Elle apporte des garanties en termes de **qualité** organisationnelle.

Le lancement de la certification ISO 45001 accentuera ces exigences. Cette norme définit les attentes précises concernant la sécurité et la santé au travail, permettant de réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions de l'entreprise.

Installation d'une ferme urbaine



L'alimentation, l'emploi, la cohésion sociale et l'agro-écologie sont les **quatre piliers** de cette espace de production, de formation et de mobilisation qui produira ses premiers légumes en 2026.

Il s'agit de relocaliser la production agricole pour **accroître l'autonomie alimentaire des villes, de cultiver durablement pour préserver nos ressources fondamentales, d'offrir une diversité d'aliments de qualité** pour la bonne santé des consommateurs.

Sur 10 hectares, la ferme proposera, au rythme de la saisonnalité, des légumes et des fruits frais, ainsi que de la viande et des œufs. Toute l'année des aliments bruts seront proposés en vente à la ferme ou en livraison, en marché, en restauration collective ou commerciale. Le mode de production biologique garantira des aliments sains et de qualité, contribuant ainsi au bien-être de tous les consommateurs et à la préservation de l'environnement.

Pour faire fonctionner la ferme, **22 emplois** seront créés dans les métiers de la production, de la vente, de l'animation, de la formation, de la conduite d'équipe et l'assistantat. La ferme sera une passerelle pour développer des savoirs, savoir-faire et savoir-être, au service de l'employabilité dans le domaine agricole.

EN RÉSUMÉ

Membre du réseau de 100 lauréats "quartiers fertiles" soutenus par l'ANRU
10 hectares de production
Au cœur d'un quartier de 8 000 habitants
200 tonnes d'aliments bruts
1 000 habitants nourris
100 espèces de légumes cultivés
22 emplois ouverts
Agriculture biologique, agroforesterie, permaculture, éco pâturage.
Une biodiversité préservée, des ruches implantées

Un projet d'intérêt général porté par LAVAL agglomération, à Haute Valeur Environnementale Humaine et Sociale, promoteur d'une écologie de solutions, reposant sur deux piliers, l'humain et l'environnement.

Florian Bercault : *On passe aux sujets ressources avant de passer au débat d'orientation budgétaire. Il y a quelques délibérations, notamment les fonds de concours. 2024-2026. Christian Lefort.*

RESSOURCES

- **CC159 - FONDS DE CONCOURS 2024-2026 – APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le fonds de concours 2020-2023 venant à échéance, il est proposé de créer un nouveau fonds de concours (FDC) reprenant en partie les modalités du précédent. Il est, en effet, rappelé l'intérêt d'un tel dispositif pour accompagner les communes dans la mise en œuvre stratégique de la feuille de route, projet de territoire, de Laval Agglomération.

Afin de soutenir les projets des collectivités du territoire dans un contexte inflationniste, et considérant la nécessité d'harmoniser les règlements financiers de Laval Agglomération, les propositions retenues pour les fonds de concours 2024-2026 sont les suivantes :

- fixation d'une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026, de 2,31 M€, soit 770 k€ par an, contre 725 k€ par an pour le précédent FDC, une valorisation de 6,1 % a été pratiquée, soit + 135 k€ sur la période de 3 ans,
- maintien de la distinction des communes en fonction de la taille de + ou - 2 000 habitants,
- maintien d'une pondération par la population, pour les communes de plus 2 000 habitants,
- remplacement du critère « ressources communales » par le potentiel financier par habitant et maintien du critère revenu par habitant,
- maintien du coefficient de pondération pour les communes de plus de 2 000 habitants (coef. 1 à 5),
 - conformément au pacte financier et fiscal de juin 2022, pour les communes de moins de 1 500 habitants, à compter de 2024, les fonds de concours attribués à chaque commune dans le cadre de l'enveloppe 2024-2026 seront attribués annuellement sous forme de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dérogatoire. Cette attribution dérogatoire du FPIC fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire selon les modalités fixées à l'article L2336-5 du CGCT (code général des collectivités territoriale
 - territoriales),
- pour les communes de plus de 1 500 habitants, maintien de l'objectif que les fonds de concours soient fléchés sur des projets s'inscrivant dans la feuille de route de Laval Agglomération,
- inéligibilité des projets de fonctionnement au titre du fonds de concours,
- montant plancher d'investissement de 5 000 € pour les projets ; dérogation à ce montant si l'enveloppe disponible du FDC est inférieure à ce seuil.

La simulation présentée ci-après reprend les propositions formulées ci-dessus.

Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Pondération	Fonds de concours en €	Fonds de concours en €/hab	Fonds de concours annuel	Rappel enveloppe Fdc 2020-2023	Ecart nouvelle enveloppe / ancienne enveloppe en €	Ecart ancienne enveloppe / nouvelle enveloppe en €/hab
Ahuillé	1 918	20 347	19 076	0	39 423	20,6	13 141	13 615	-473	-0,2
Argentré	2 916	26 408	21 944	13 077	61 428	21,1	20 476	16 626	3 850	1,3
Beaulieu-sur-Oudon	547	11 794	22 626	0	34 421	62,9	11 474	6 543	4 931	9,0
Bonchamp-lès-Laval	6 402	50 288	38 762	-10 617	78 434	12,3	26 145	25 043	1 102	0,2
Bourgon	655	20 425	22 711	0	43 136	65,9	14 379	12 207	2 172	3,3
Châlons-du-Maine	722	21 910	21 467	0	43 377	60,1	14 459	15 189	-730	-1,0
Changé	6 539	39 265	37 887	-41 961	35 191	5,4	11 730	7 486	4 245	0,6
Entrammes	2 311	19 581	17 567	7 755	44 903	19,4	14 968	14 378	589	0,3
Forcé	1 127	20 113	17 798	0	37 911	33,6	12 637	11 414	1 223	1,1
La Brûlatte	703	18 457	19 521	0	37 978	54,0	12 659	10 498	2 162	3,1
La Chapelle-Anthenaise	1 000	21 448	20 772	0	42 221	42,2	14 074	14 083	-9	0,0
La Gravelle	581	18 477	22 040	0	40 518	69,7	13 506	10 502	3 004	5,2
Launay-Villiers	391	19 932	20 344	0	40 276	103,0	13 425	13 035	390	1,0
Laval	52 947	378 722	404 175	25 035	807 932	15,3	269 311	266 839	2 472	0,0
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 787	19 176	20 837	0	40 013	22,4	13 338	13 137	200	0,1
Le Genest-Saint-Isle	2 200	18 704	17 242	8 745	44 692	20,3	14 897	10 043	4 854	2,2
L'Huisserie	4 598	39 515	30 161	5 437	75 113	16,3	25 038	22 198	2 840	0,6
Loiron-Ruillé	2 813	24 526	22 475	13 554	60 556	21,5	20 185	12 811	7 374	2,6
Louverné	4 492	35 272	33 518	7 353	76 142	17,0	25 381	23 155	2 226	0,5
Louvigné	1 191	21 768	19 377	0	41 146	34,5	13 715	14 086	-371	-0,3
Montfours	266	21 019	17 944	0	38 962	146,5	12 987	13 902	-914	-3,4
Montigné-le-Brillant	1 399	20 443	11 285	0	31 727	22,7	10 576	12 014	-1 438	-1,0
Montjean	1 056	21 230	21 885	0	43 115	40,8	14 372	13 014	1 358	1,3
Nuillé-sur-Vicoin	1 261	19 903	20 418	0	40 320	32,0	13 440	13 256	184	0,1
Olivet	436	21 680	21 051	0	42 731	98,0	14 244	11 606	2 637	6,0
Parné-sur-Roc	1 445	19 831	18 362	0	38 193	26,4	12 731	13 931	-1 200	-0,8
Port-Brillet	1 847	18 693	21 198	0	39 892	21,6	13 297	12 313	984	0,5
Saint-Berthevin	7 690	51 959	51 761	-19 480	84 240	11,0	28 080	35 684	-7 604	-1,0
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	19 828	22 021	0	41 849	72,4	13 950	11 561	2 389	4,1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 229	21 807	20 598	0	42 405	34,5	14 135	14 087	48	0,0
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 726	20 218	18 277	0	38 495	22,3	12 832	12 635	197	0,1
Saint-Ouën-des-Toits	1 839	21 080	19 547	0	40 628	22,1	13 543	11 757	1 785	1,0
Saint-Pierre-la-Cour	2 354	10 760	19 508	-8 899	21 368	9,1	7 123	3 515	3 608	1,5
Soulgé-sur-Ouette	1 144	20 420	20 844	0	41 264	36,1	13 755	13 116	639	0,6
Total	120 110	1 155 000	1 155 000	0	2 310 000	19,2	770 000	725 276	44 724	

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement ci-joint du fonds de concours 2024-2026 de Laval Agglomération. Ce projet décrit notamment :

- les conditions de mise en œuvre de ce fonds,
- le montant de l'enveloppe attribuée à chaque commune,
- les modalités d'utilisation de ce fonds de concours,
- les caractéristiques du dossier de demande à constituer afin de pouvoir bénéficier du fonds.

II - Impact budgétaire et financier

Une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) fonds de concours pour les communes de l'agglomération a été créée à cette fin, pour un montant de 2,31 M€, réparti en 2 enveloppes :

- 1) communes de - de 2 000 habitants : 920 000 € (23 communes * 40 K€),
- 2) communes de + de 2 000 habitants : 1 390 000 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christian Lefort : Nous sommes arrivés donc à la fin du fond de concours 2020-2023. Tout s'est bien passé et tous les dossiers ont été remis dans les temps au 30 juin 2023, au trente juin de cette année. Donc on est sur 2024-2026. La différence c'est que le fond de concours ne durera que 3 ans pour aller jusqu'à la fin du mandat au lieu de 4 dans le précédent, qu'il a été appliqué une augmentation par rapport au précédent fonds de concours de 6,1 % qui fait que le fond de concours est doté à hauteur de 2 310 000 euros, soit en moyenne 770 000 euros par an contre 725 sur le précédent concours. Dans le mode de calcul, on a remplacé, on vous propose de remplacer nos critères ressources communales par le potentiel financier par habitant. Et puis que, conformément à ce qui a été décidé en 2022 au moment du pacte financier, les 18 communes de moins de 1 500 habitants se verront attribuer un FPIC dérogatoire pendant les 3 ans du contrat 2024-2026 à hauteur de 1/3 du montant qu'il leur a été attribué par an. Et que les autres communes, les 16 autres communes de plus de 1 500 habitants, nous devons présenter des projets qui s'inscrivent dans la feuille de route de Laval Agglomération. Je rappelle qu'il n'y a pas, il n'y a plus de dépenses de fonctionnement qui seront financées par le Fonds de concours. C'était déjà le cas sur l'année 2022 et l'année 2023. On a instauré un plancher de projets à 5 000 euros. Alors, sauf si évidemment l'enveloppe est inférieure à ce seuil, le dernier projet peut donc être inférieur à 5 000 euros. Et, comme dans tous les fonds de concours, le financement ne peut pas excéder la part financée par la commune. Alors s'il n'y a pas d'autres financements que la commune, ça peut aller jusqu'à 50 % mais pas plus. Il faudra présenter, comme c'était le cas sur le précédent, les demandes avant le 30 juin 2026 et qu'un premier versement soit effectué avant le 31.12.2026, on n'est pas rendu là. Alors une particularité quand même, c'est que les dossiers ne seront instruits qu'une seule fois par an et devront être présentés avant le 31 mars pour être examinés par la commission ressources, puis le bureau communautaire et enfin votés en conseil communautaire environ au mois de juin de l'année de la demande. Voilà les principales caractéristiques de ce fonds de concours.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement ? Non ? Je propose donc de le voter.

N° 159/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

FONDS DE CONCOURS 2024-2026 - APPROBATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 VI,

Vu la délibération n° 204/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de Laval Agglomération approuvé le 30 juin 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Laval Agglomération souhaite créer un nouveau fonds de concours 2024-2026 destiné à financer la réalisation d'un équipement de ses communes membres,

Considérant l'intérêt des fonds de concours dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du territoire,

Considérant la nécessité de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce fonds de concours,

Considérant le projet de règlement du fonds de concours 2024-2026 de Laval Agglomération joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création d'un fonds de concours 2024-2026 destiné à financer la réalisation ou la rénovation d'un équipement de ses communes membres. Le montant de ce fonds s'élève à 2,31 millions d'euros, soit 770 k€ par an comparativement à 720 k€ par an dans le précédent fonds de concours 2020-2023, soit + 6,1 %.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le règlement du fonds de concours 2024-2026 tel que joint en annexe.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2024 - 2026

EN FAVEUR DES COMMUNES

RÈGLEMENT

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements.

Ainsi, il a été décidé, dans le pacte financier et fiscal, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Cette enveloppe, d'un montant de 2 310 000 €, sera gérée en AP/CP. Chaque année, les crédits de paiement seront inscrits à hauteur de 770 000 €.

Article 1 : Objet du fonds de concours

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

La notion de réalisation d'un équipement comprend la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- construction ou rénovation de locaux,
- frais de branchement, VRD nécessaires aux locaux.

Article 2 : Enveloppe de fonds de concours allouée à chaque commune

Une enveloppe de 2,31 millions sur 3 ans (770 000 € en moyenne par an), répartie en deux sous-enveloppes :

- une enveloppe de 920 000 € pour les 23 communes de - 2 000 habitants
- une enveloppe de 1 390 000 € pour les communes de + 2 000 habitants

Population : Base DGF 2023

Une péréquation à deux niveaux :

- entre les communes de – 2 000 habitants inversement proportionnellement à un indice synthétique des communes,
- entre les communes de + 2 000 habitants inversement proportionnelle à la richesse par habitant coefficientée (écart de 1 à 5).

Le coefficient de pondération pour les communes de plus de 2 000 habitants (coef. 1 à 5) est également maintenu.

Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Pondération	Fonds de concours en €	Fonds de concours en €/hab	Fonds de concours annuel	Rappel enveloppe Fdc 2020-2023	Ecart nouvelle enveloppe / ancienne enveloppe en €	Ecart ancienne enveloppe / nouvelle enveloppe en €/hab
Ahuillé	1 918	20 347	19 076	0	39 423	20,6	13 141	13 615	-473	-0,2
Argentré	2 916	26 408	21 944	13 077	61 428	21,1	20 476	16 626	3 850	1,3
Beaulieu-sur-Oudon	547	11 794	22 626	0	34 421	62,9	11 474	6 543	4 931	9,0
Bonchamp-lès-Laval	6 402	50 288	38 762	-10 617	78 434	12,3	26 145	25 043	1 102	0,2
Bourgon	655	20 425	22 711	0	43 136	65,9	14 379	12 207	2 172	3,3
Châlons-du-Maine	722	21 910	21 467	0	43 377	60,1	14 459	15 189	-730	-1,0
Changé	6 539	39 265	37 887	-41 961	35 191	5,4	11 730	7 486	4 245	0,6
Entrammes	2 311	19 581	17 567	7 755	44 903	19,4	14 968	14 378	589	0,3
Forcé	1 127	20 113	17 798	0	37 911	33,6	12 637	11 414	1 223	1,1
La Brûlatte	703	18 457	19 521	0	37 978	54,0	12 659	10 498	2 162	3,1
La Chapelle-Anthenaise	1 000	21 448	20 772	0	42 221	42,2	14 074	14 083	-9	0,0
La Gravelle	581	18 477	22 040	0	40 518	69,7	13 506	10 502	3 004	5,2
Launay-Villiers	391	19 932	20 344	0	40 276	103,0	13 425	13 035	390	1,0
Laval	52 947	378 722	404 175	25 035	807 932	15,3	269 311	266 839	2 472	0,0
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 787	19 176	20 837	0	40 013	22,4	13 338	13 137	200	0,1
Le Genest-Saint-Isle	2 200	18 704	17 242	8 745	44 692	20,3	14 897	10 043	4 854	2,2
L'Huisserie	4 598	39 515	30 161	5 437	75 113	16,3	25 038	22 198	2 840	0,6
Loiron-Ruillé	2 813	24 526	22 475	13 554	60 556	21,5	20 185	12 811	7 374	2,6
Louverné	4 492	35 272	33 518	7 353	76 142	17,0	25 381	23 155	2 226	0,5
Louvigné	1 191	21 768	19 377	0	41 146	34,5	13 715	14 086	-371	-0,3
Montfleurs	266	21 019	17 944	0	38 962	146,5	12 987	13 902	-914	-3,4
Montigné-le-Brillant	1 399	20 443	11 285	0	31 727	22,7	10 576	12 014	-1 438	-1,0
Montjean	1 056	21 230	21 885	0	43 115	40,8	14 372	13 014	1 358	1,3
Nuillé-sur-Vicoin	1 261	19 903	20 418	0	40 320	32,0	13 440	13 256	184	0,1
Olivet	436	21 680	21 051	0	42 731	98,0	14 244	11 606	2 637	6,0
Parné-sur-Roc	1 445	19 831	18 362	0	38 193	26,4	12 731	13 931	-1 200	-0,8
Port-Brillet	1 847	18 693	21 198	0	39 892	21,6	13 297	12 313	984	0,5
Saint-Berthevin	7 690	51 959	51 761	-19 480	84 240	11,0	28 080	35 684	-7 604	-1,0
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	19 828	22 021	0	41 849	72,4	13 950	11 561	2 389	4,1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 229	21 807	20 598	0	42 405	34,5	14 135	14 087	48	0,0
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 726	20 218	18 277	0	38 495	22,3	12 832	12 635	197	0,1
Saint-Ouën-des-Toits	1 839	21 080	19 547	0	40 628	22,1	13 543	11 757	1 785	1,0
Saint-Pierre-la-Cour	2 354	10 760	19 508	-8 899	21 368	9,1	7 123	3 515	3 608	1,5
Soulgé-sur-Ouette	1 144	20 420	20 844	0	41 264	36,1	13 755	13 116	639	0,6
Total	120 110	1 155 000	1 155 000	0	2 310 000	19,2	770 000	725 276	44 724	

Article 3 : Mobilisation du fonds de concours par la commune

Les communes, maître d'ouvrage de l'opération, peuvent mobiliser le fonds de concours sur un ou plusieurs projets, sur la période 2024 à 2026. Le coût de l'investissement doit être supérieur à 5 000 € ; Dans le cas où l'enveloppe disponible de la commune serait inférieure à ce montant alors il sera possible de déroger à cette règle afin de consommer le reliquat disponible dans la limite d'un dernier dossier.

À compter de 2024, les fonds de concours attribués à chaque commune de moins de 1 500 habitants, dans le cadre de l'enveloppe 2024-2026 seront alloués annuellement sous forme de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dérogatoire. Cette attribution dérogatoire du FPIC fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire selon les modalités fixées à l'article

Article 4 : Obligation de financement du maître d'ouvrage

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours ne peut alors dépasser la part prise en charge par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, il est proposé à une réfaction de l'aide à due concurrence.

Article 5 : Durée du fonds de concours et validité des demandes

Les communes peuvent présenter leurs projets entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2026.

Pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31/12/2026, les communes auront jusqu'au 31/12/2027 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune.

Ne peuvent bénéficier des aides communautaires que les opérations ayant connu un début d'exécution (1^{er} acte juridique le concernant, devis...) au titre de l'exercice considéré.

Annuellement (de décembre à mars), Laval Agglomération procédera à la consultation des communes qui n'ont pas encore consommé la totalité de leur fonds de concours, pour recenser les projets qui seront financés au titre du fonds de concours au cours de l'année N+1.

Article 6 : Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter :

Pour les demandes d'investissement :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours ;
- un descriptif du projet au stade de l'avant projet sommaire (APS) comprenant a minima les enjeux, les objectifs, la nature des travaux, le calendrier de réalisation et mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées. Le projet présenté au titre du fonds de concours devra être en adéquation avec le projet de territoire et répondre a minima à l'un des défis de la feuille de route de Laval Agglomération ;
- le plan de financement faisant apparaître les coûts prévisionnels, l'ensemble des subventions et participations allouées ou attendues. et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours ;
- la copie des notifications de subventions des co-financeurs de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel des dépenses. ;
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier.

Tout dossier non complet ou arrivé après le 30 mars ne sera pas instruit dans l'année en cours ; son instruction sera reportée à l'année suivante.

Article 7 : Instruction de la demande et droit de tirage

Le dépôt des demandes d'aide au titre du fonds de concours dûment complétées sera possible chaque année jusqu'au mois de mars de l'année en cours.

Les demandes feront l'objet, une fois par an, d'une instruction en commission ressources, puis d'une délibération en conseil communautaire. Une fois par an, un bilan des fonds de concours attribués sera présenté en conseil communautaire.

Les communes se verront attribuer, au titre du projet demandé, la totalité ou une fraction de l'enveloppe qui leur est allouée.

Celles qui n'auront utilisé que partiellement leur enveloppe conserveront les années suivantes des "droits de tirage" et pourront donc présenter de nouveaux projets. Les droits de tirage non utilisés après le 31 décembre 2026 seront annulés et ne feront pas l'objet d'une reconduction.

Article 8 : Modalités de versement

Les aides accordées sont versées de la manière suivante :

- 50 % sur présentation d'une attestation de début des travaux ;
- 50 %, soit le solde, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public.

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le montant du financement de l'agglomération, ainsi que son logo sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux et sur la communication réalisée autour du projet. Une photo des panneaux de chantier ou de tout autre affichage mentionnant le montant du fonds de concours alloué sera exigée pour le versement du solde.

Conformément à l'article 9 suivant, le non-respect de cette obligation entraîne le non paiement de la dotation qui pourra être reportée sur un autre projet de la commune respectant les règles de publicité.

Article 9 : Règle de résiliation en cas de non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, le projet ne sera pas financé, il en va ainsi, notamment, en cas de non-respect de l'obligation de publicité (cf article 8 du règlement).

Un nouveau dossier devra être présenté par la commune répondant aux critères fixés par le règlement du fonds de concours et dès lors qu'il est déposé avant le 30 juin 2026.

COMMUNE DE :

PIÈCES À FOURNIR :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours
- un descriptif du projet au stade de l'APS mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées
- le plan de financement faisant apparaître les coûts, l'ensemble des subventions et participations attendues, et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours
- un calendrier prévisionnel des dépenses
- la copie des notifications de subventions des cofinanceurs de l'opération
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET / MONTANT MAX DE FDC Montant HT	
A montant prévisionnel	
B subventions attendues	
C = coût net de subventions (A - B)	
D = Montant max de FDC (50 % *C)	
E = montant du FDC alloué (50% * C, max D)	

VERSEMENT 50 % SUR ATTESTATION DÉBUT TRAVAUX LE.....

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE À RÉPARTIR n+1 :

VERSÉ LE

SOLDE SUR PRÉSENTATION du bilan financier avec état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public LE.....

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE À RÉPARTIR n+1 :

VERSÉ LE

Exemple de calcul :

Coût projet : 100 000 €

Subventions autres : 10 000 €

Soit un coût net du projet : 90 000 €

Le fonds de concours ne peut alors dépasser la part prise en charge par le bénéficiaire soit 45 000 € dans l'exemple.

Florian Bercault : C'est adopté. Merci. On passe à l'imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2024. François Berrou.

- **CC160 - IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : François Berrou

Présentation de la décision

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002, précise les règles d'imputation des dépenses du service public local, définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001.

Ainsi sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- certains biens meubles quelle que soit leur valeur unitaire, meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire, ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés, par analogie, à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés, par analogie, à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 indique toutefois que :

- des biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement,
- l'imputation de ces biens doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

À ce titre, il vous est donc proposé d'autoriser l'imputation à la section investissement des équipements du budget annexe "Déchets" répondant à ce critère de durabilité :

- les composteurs et les bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe "Déchets",
- les bacs roulants, mis à disposition des usagers, dont la dépense figure au budget annexe "Déchets".

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : Bonsoir. Délibération donc, qui permet d'affecter en investissement des, en particulier, on a fait des biens qui, qu'on a fait pour l'aspect déchets, tout ce qui est achat des composteurs et bio-seaux et tout ce qui est bacs roulant. Il faut une délibération spécifique pour

que ces biens puissent être affectés à la section d'investissement. Autrement, ils se retrouvaient dans la section de fonctionnement.

Florian Bercault : *Très bien, est ce qu'il y a des questions. Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 160/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'autoriser l'imputation en section d'investissement :

- des composteurs et des bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers, dont la dépense figure au budget annexe "Déchets", avec durée d'amortissement d'une année,
- des bacs roulants mis à disposition des usagers, dont la dépense figure au budget annexe "Déchets", avec durée d'amortissement d'une année.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, une conseillère communautaire s'étant abstenue (Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *C'est adopté avec une abstention. On passe au bilan financier 2022 de la mutualisation.*

• CC161 - BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Bilan financier de la mutualisation des services administratifs

Au cours de l'exercice 2015, un processus de mutualisation des services a été initié entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Ainsi, ont été mutualisés, par délibérations : le service des assemblées, la direction générale adjointe (DGA) ressources (services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique), puis ce fut le tour de la mission performance.

En décembre 2015, la création d'un service commun « direction générale » a été actée par la ville de Laval et Laval Agglomération.

Enfin, en décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont décidé de mutualiser le service des archives.

En juin 2015, une charte financière a été validée par délibérations, par le conseil communautaire et le conseil municipal. Ces derniers ont acté les clés d'une répartition financière pour l'ensemble des services administratifs mutualisés entre la ville et l'agglomération. Cette répartition s'appuie sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

En décembre 2016, de nouvelles délibérations ont été adoptées pour assurer une cohérence des pratiques et un meilleur suivi.

Elles ont pour objectif :

- d'abroger la délibération initiale de la charte financière de 2015,
- de regrouper, sous un même document, les règles existantes de répartition financière de toutes les fonctions supports administratives mutualisées, à savoir l'ensemble des services communs créés (entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} janvier 2017),
- d'uniformiser ces règles.

Un avenant n° 1 a été acté par délibération en décembre 2018. Il valorise la répartition financière d'un loyer et charges de 16 €/mois/m² de bureau occupé par les services mutualisés.

Un avenant n° 2 a été validé par délibération en décembre 2019. Il vient préciser les pourcentages de clé de répartition entre les deux collectivités en 2020 et en 2021.

Ainsi, conformément à ce dernier avenant, les taux qui s'appliquent au 1^{er} janvier 2022 sont : 71,74 % pour la ville de Laval et 28,26 % pour Laval Agglomération.

Une procédure de versement a été définie dans l'article 3 de la charte financière de décembre 2016. Un préfinancement sur l'attribution de compensation de la ville a été retenu ; la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès la ville de Laval.

De plus, il a été prévu, dans la charte financière, que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fasse sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval, assise sur la clé de répartition précitée.

Le bilan financier 2022 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

2022	
Services SUPPORT	
ADMIN	
€	
⇒ Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	324 995,60
Loyers et charges	253 508,93
Masse salariale	5 333 609,68
Dépenses totales	5 912 114,21
Recettes totales	-6 198,69
Charges nettes de fonctionnement	5 905 915,52
dont part Agglo	1 669 011,73
dont part Ville	4 236 903,79
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Charges Ville à régulariser	33 179,06
SOLDE VILLE à régulariser	1 090 082,86
⇒ Investissement	
Charges nettes d'investissement	24 443,90
dont part Agglo	6 907,85
dont part Ville	17 536,05
Part financement Ville	17 536,05

Fonctionnement :

Le coût net total de fonctionnement des services administratifs mutualisés pour 2022 est de 5,9 M€, dont 4,2 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,7 M€ à la charge de Laval Agglomération. La ville a déjà pré-financé à hauteur de 3,18 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit, notamment, des loyers de bureaux de la ville occupés par la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatiques, du service assemblées et du service archives.

=> Un titre de recettes d'un montant de 1 090 082,86 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

Les dépenses d'investissement des services administratifs mutualisés s'élèvent à 24,4 M€ en 2022, dont 17,5 M€ à charge de la ville.

=> Un titre de recettes d'un montant de 17 536,05 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Bilan financier de la mutualisation des services techniques

Dans le cadre du processus de mutualisation, en décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont décidé, par délibération, de mutualiser la direction des bâtiments et garage. Puis, en décembre 2017, les services communs suivants ont ensuite été créés : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale", le tout à compter du 1^{er} février 2018.

Une charte financière sur la mutualisation des fonctions techniques a été actée par délibérations en décembre 2016.

Un avenant n° 1 à la charte financière a été approuvé en décembre 2017. Il étend le périmètre de la charte financière de décembre 2016 aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale" à compter du 1^{er} février 2018.

Un avenant n° 2, a été validé par délibérations en décembre 2018. Il vient préciser les pourcentages de clé de répartition "masse salariale" entre les deux collectivités.

Ainsi, depuis 2018, les pourcentages sont les suivants : 79,99 % pour la ville de Laval et 20,01 % pour Laval Agglomération.

La démarche est quasi la même que pour la mutualisation des services administratifs, sauf pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier et du garage, pour lesquelles des clés de répartition spécifiques ont été déterminées :

Trois clés de répartition ont ainsi été prévues selon le type de dépense :

1. en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration ;
2. en fonction du temps d'intervention pour les consommables et petits équipements liés au fonctionnement de l'atelier ;
3. en fonction du nombre de véhicules pour les consommables et petits équipements liés au fonctionnement du garage.

Une procédure de versement a également été définie dans l'article 3 de la charte financière sur la mutualisation des fonctions techniques. Un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville ; la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

Par ailleurs, il a été prévu, dans la charte financière, que la participation à l'investissement se fasse sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

Le bilan financier 2022 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

2022
Services
TECHNIQUES
€

⇒ **Fonctionnement**

Coûs de fonctionnement	161 830,88
Loyers et charges	195 739,08
Masse salariale	2 732 864,28
Dépenses totales	3 090 434,24
Recettes totales	-15 808,19
Charges nettes de fonctionnement	3 074 626,05

dont part Agglo	622 061,09
------------------------	-------------------

dont part Ville	2 452 564,96
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
Charges Ville à régulariser	-110 960,05
SOLDE VILLE à régulariser	176 604,91

⇒ **Investissement**

Charges nettes d'investissement	54 763,83
--	------------------

dont part Agglo	12 647,16
------------------------	------------------

dont part Ville	42 116,67
Part financement Ville	42 116,67

Fonctionnement :

Le coût net total de fonctionnement des services techniques mutualisés, pour 2022, est de 3,1 M€, dont 2,5 M€ à la charge de la ville de Laval et 0,6 M€ à la charge de Laval Agglomération.

Le calcul des parts agglomération et ville proviennent de l'application des 3 clés de répartition sur les montants de charges correspondants :

Ainsi, la part agglomération s'élevant à 622 061,09 € correspond à :

- + 608 179,23 € (clé masse salariale 20,01 % sur charges : 3 039 376,45 €)
- + 865,46 € (clé temps d'intervention 9,39 % sur consommables et petits équipements de l'atelier de 9 216,79 €)
- + 13 016,41 € (clé véhicules 50 % sur consommables et petits équipements du garage de 26 032,81 €).

La part ville s'élève à 2 452 564,96 €, dont 2 165 000 € ont déjà été préfinancés. Par ailleurs, des charges portées par la ville sont à déduire (-111 k€) ; elles correspondent essentiellement aux loyers des services mutualisés hébergés dans des bâtiments ville.

=> Un titre de recettes d'un montant de 176 604,91 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Bilan financier de la mutualisation de la Direction culture

La mutualisation des services initiée en 2015 s'est poursuivie en décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont décidé de mutualiser la "direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier" (à compter du 31 décembre 2018).

En décembre 2019, un avenant n° 1 a validé, par délibérations de la ville de Laval et Laval Agglomération, l'extension de la "direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier" - avec la création de la "direction administration".

Pour la DGA Culture, il a été décidé d'inclure les modalités financières de cette mutualisation dans la convention, annexées aux délibérations de décembre 2018, actant la mutualisation de la direction générale adjointe culture tourisme sport.

L'avenant n° 1 aux délibérations décembre 2019, sur l'extension de ce service commun, a également précisé les clés de répartition des charges depuis 2018.

Ainsi, pour 2021, les taux sont : 31,01 % pour Laval Agglomération et 68,99 % pour la ville de Laval.

Les modalités de financement sont les mêmes que pour les autres chartes financières.

Le bilan financier 2022 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

		2022
		CULTURE
		€
⇒ Fonctionnement		
Coûts de fonctionnement		1 816,72
Loyers et charges		21 016,42
Masse salariale		342 855,84
Dépenses totales		365 688,98
Recettes totales		-6 898,53
Charges nettes de fonctionnement		358 790,45
dont part Agglo 111 260,92		
dont part Ville 247 529,53		
Part pré-financée Ville - AC		-209 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire		
SOLDE VILLE à régulariser		38 529,53
⇒ Investissement		
Charges nettes d'investissement		1 526,00
dont part Agglo 473,21		
dont part Ville 1 052,79		
Part financement Ville		1 052,79

Fonctionnement :

Le coût net total de fonctionnement de la DGA culture mutualisée, pour 2022, est de 0,36 M€, dont 0,25 M€ à la charge de la ville de Laval et 0,11 M€ à la charge de Laval Agglomération.

=> Un titre de recettes d'un montant de 38 529,53 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 526 € en 2022, dont 1 052,79 € à la charge de la ville.

=> en 2022, un titre de recettes d'un montant de 1 052,79 € sera émis auprès de la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Le total des compléments de participation à verser par la ville s'élève à :

	1 365 923 €
- dont un titre de recettes en section de fonctionnement	1 305 217 €
- dont un titre de recettes en section d'investissement	60 705 €

Il correspond aux participations suivantes :

○ services administratifs mutualisés :	
- complément sur charges de fonctionnement	1 090 082,86
- part sur charges d'investissement	17 536,05
○ services techniques mutualisés :	
- complément sur charges de fonctionnement	176 604,91
- part sur charges d'investissement	42 116,67
○ direction culture mutualisée :	
- complément sur charges de fonctionnement	38 529,53
- part sur charges d'investissement	1 052,79

Le solde à régler par la ville augmente de 418 k€ entre 2021 et 2022 :

	2021	2022
Le total des compléments de participation :	948 217 €	1 365 923 €
- dont en section de fonctionnement	821 195 €	1 305 217 €
- dont en section d'investissement	127 022 €	60 705 €

Le déménagement, en juillet 2021, de certains services mutualisés des bureaux de la ville vers l'hôtel communautaire a entraîné une baisse des loyers perçus par la ville en 2022 de l'ordre de 100 K€ (directions informatique, ressources humaines, bâtiments et direction générale adjointe des services urbains et infrastructures).

Par ailleurs, les charges de fonctionnement ont augmenté de + 527 K€ au global, dont + 381 K€ à charge de la ville entre 2022 et 2021:

- moins de remboursements de salaires par les assurances : - 127 k€ (suite à renégociation du contrat en 2020),
- plus de frais de fonctionnement : + 400 k€, dont + 339 k€ liés à l'augmentation de la masse salariale dont ~ +300 k€ estimés réformes statutaires de 2022, avancements... (cf. + 3,5 % du point d'indice au 01/07/2022, mise en place du RIFSEE...), et le reste correspondant au solde net entre postes pourvus et postes restés ou devenus vacants en 2022.

Enfin les charges d'investissement ont baissé de 86 k€, dont - 66 k€ à charge de la ville. En 2021, deux véhicules légers ont été acquis pour les services mutualisés, ainsi qu'un camion-benne pour les travaux de maçonnerie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2022 des services mutualisés :

François Berrou : Cette délibération qui se prend dans le cadre de l'application de la mutualisation entre la ville de Laval et l'agglomération, avec le cadre tel qu'il a pu être défini régulièrement depuis 2015, avec les dernières clés qui ont pu être donc décidées en 2019. D'une part celles qui concerne tout ce qui est support administratif, les services techniques, et puis tout ce qui est la culture. Juste pour rappeler quelques chiffres, je ne vais pas rentrer dans le détail du tout mais juste par exemple, en fonctionnement, je prends loin, en 2015 ça représentait au total 2 300 000 euros. Ensuite il y a eu un élargissement du périmètre. On était rendu en 2018 à 7 700 000 euros, 8 600 000 euros en 2019, 8 800 000 euros en 2021, 9 300 000 euros en 2022. Simplement pour expliquer aussi que les masses financières en jeu, au fur et à mesure, à la fois par rapport à l'aspect périmètre et puis à la fois par rapport à l'évolution un petit peu normale, tout en étant sur des aspects qui restent maîtrisés. 2022 par rapport à 2021, c'est 6 % d'augmentation en fonctionnement. Je propose donc de procéder de la manière suivante, si vous en êtes d'accord, de plutôt que de, ne pas bien sûr, on va les examiner, mais je dirais bien à la dernière slide tout de suite qui présente le bilan financier d'ensemble, tel qu'il peut être là. Je rappelle pour les services support administratif avec une clé donc qui est pour la part agglomération à 28,26 % et la part ville à 71,74%. Pour les services techniques, une clé à 20,01 % pour l'agglomération et 79,99 % pour la ville. Pour la culture, 31,01 % pour l'agglomération et 68,99 % pour la ville. Ce qui fait que par rapport à un total de de 9 339 000 euros, la part qui revient à la ville est à 6 936 000 euros et la part à l'agglomération est à 2 400 000 euros si j'arrondis. Sachant qu'il y a un préfinancement, il y a un prélèvement forfaitaire sur l'allocation compensatoire. La ville l'a déjà préfinancé, 5 554 000 euros. Et puis il y a également à régulariser un certain nombre de loyers par ailleurs. Ce qui fait qu'il reste à facturer à la ville 1 305 000 euros au titre du fonctionnement et de la même manière, au niveau de l'investissement, par rapport à un investissement total à 81 734 euros, il y a donc une part de la ville à 60 706 euros et 20 000 euros pour l'agglomération. Ce qui fait qu'il y a une facturation au total à la ville de 1 365 923 euros qui se décompose en une partie de fonctionnement pour 1 305 217 euros et une partie investissement pour 60 706 euros. Là on est dans l'application des règles de partage tels qu'elles existaient jusqu'à présent et donc avec un travail qui est en cours pour évaluer tout ça pour le futur. J'ai peut-être été trop rapide.

Florian Bercault : Non, c'est que j'étais plongé dans les chiffres, pardon. Est-ce qu'il y a des questions sur la mutualisation, même si un travail est en cours ? Je remercie tous ceux qui s'y donnent pour faire évoluer évidemment les clés de répartition, qu'elles soient les plus justes possibles. Non ? Pas de pas de remarque donc je vous invite à voter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S488-PAGFGV-1 du conseil municipal du 19 novembre 2018 et n° 139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives du 12 décembre 2016,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n° S473-PAGFVG-8 et PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un

service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488-PAGFVG-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 138/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 des services administratifs mutualisés.

2022
Services
SUPPORT ADMIN
€

⇒ **Fonctionnement**

Coûs de fonctionnement	324 995,60
Loyers et charges	253 508,93
Masse salariale	5 333 609,68
Dépenses totales	5 912 114,21
Recettes totales	-6 198,69
Charges nettes de fonctionnement	5 905 915,52

dont part Agglo	1 669 011,73
dont part Ville	4 236 903,79
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	33 179,06
SOLDE VILLE à régulariser	1 090 082,86

⇒ **Investissement**

Charges nettes d'investissement	24 443,90
dont part Agglo	6 907,85
dont part Ville	17 536,05
Part financement Ville	17 536,05

Article 2

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 des services techniques mutualisés.

2022 Services TECHNIQUES €
--

⇒ **Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	161 830,88
Loyers et charges	195 739,08
Masse salariale	2 732 864,28
Dépenses totales	3 090 434,24
Recettes totales	-15 808,19
Charges nettes de fonctionnement	3 074 626,05

dont part Agglo	622 061,09
dont part Ville	2 452 564,96
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	-110 960,05
SOLDE VILLE à régulariser	176 604,91

⇒ **Investissement**

Charges nettes d'investissement	54 763,83
dont part Agglo	12 647,16
dont part Ville	42 116,67
Part financement Ville	42 116,67

Article 3

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 de la direction culture mutualisée.

		2022
		CULTURE
		€
⇒ Fonctionnement		
Coûts de fonctionnement		1 816,72
Loyers et charges		21 016,42
Masse salariale		342 855,84
Dépenses totales		365 688,98
Recettes totales		-6 898,53
Charges nettes de fonctionnement		358 790,45
dont part Agglo 111 260,92		
dont part Ville 247 529,53		
Part pré-financée Ville - AC		-209 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire		
SOLDE VILLE à régulariser		38 529,53
⇒ Investissement		
Charges nettes d'investissement		1 526,00
dont part Agglo 473,21		
dont part Ville 1 052,79		
Part financement Ville		1 052,79

Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 1 305 217,29 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 60 705,51 € en section d'investissement.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Didier Pillon et Samia Souldani).

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES SUPPORT ADMIN
ventilation des charges entre agglo et ville

	2021		2022		evolution 2022/2021	
	ch	€	ch	€	€	%
Fonctionnement						
Coût de fonctionnement		288 826,40		324 995,60	36 169,20	12,5%
Loyers		240 006,36		253 909,93	13 903,57	5,8%
Masse salariale		5 030 818,87		5 333 009,68	302 190,81	6%
Dépenses totales		5 639 451,63		5 912 114,21	272 662,58	4,8%
Recettes totales		-87 207,69		-6 199,69	81 008	92,6%
Charges nettes de fonctionnement		5 452 243,94		5 905 915,52	453 671,58	8,3%
dont part Agglo	28,36%	1 540 804,14	28,36%	1 669 011,73	128 207,59	8%
dont part Ville	71,64%	3 911 439,81	71,64%	4 236 903,79	325 463,98	8%
Part pré-financée Ville - AC		-3 180 000,00		-3 180 000,00	0	0%
Loyers services mutualisés hébergés dans bâtiments ville		-81 225,33		-19 683,76	61 541,57	75,8%
Régularisations		53 033,17		52 942,82	90,65	0,17%
régularisation N (opert finances 100% sur maison ville => non mut)		50 441,64		52 942,82	2 501,18	5%
régularisation N-1		2 591,53		0	-2 591,53	-100%
SOLDE VILLE à régulariser		703 397,65		1 056 903,86	353 506,21	50,3%
Investissement						
Matériel informatique, logiciel		55 075,45		23 483,00	-31 592,45	-57,4%
Mobilier / Travaux		719,56		963,90	244,34	34%
Véhicules		11 195,70		0,00	-11 195,70	-100%
Charges nettes d'investissement		67 010,71		24 446,90	-42 563,81	-63,5%
dont part Agglo	28,36%	19 397,23	28,36%	6 907,85	-12 489,38	-64%
dont part Ville => TITRE A Emettre	71,64%	48 073,48	71,64%	17 539,05	-30 534,43	-64%

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES SUPPORT ADMIN

ventilation des charges entre agglo et ville

	2021		2022		evolution 2022/2021	
	ck	€	ck	€	€	%
Fonctionnement						
Code de fonctionnement						
Loyers		268 526,40		324 905,60	56 379,20	21%
Masse salariale		240 106,36		253 508,93	13 402,57	6%
Dépenses totales		5 030 818,37		5 332 609,63	303 791,26	6%
Recettes totales		5 539 451,83		5 932 114,21	392 662,38	7%
Charges nettes de fonctionnement		-67 207,08		-6 198,69	61 008,39	-92%
dont part Agglo	28,35%	1 540 804,34	28,35%	1 688 011,73	127 207,39	8%
dont part Ville	71,74%	3 911 439,81	71,74%	4 238 937,79	327 497,98	8%
Par pré-finances Ville - AC						
Loyers services mutualisés hébergés dans bâtiments ville		-3 180 000,00		-3 180 000,00	0,00	0%
Régularisations		-81 205,33		-81 663,76	-458,43	-0,6%
répartition N /logement Finances 100% sur mutation ville => non mut/		53 103,17		52 842,82	-260,35	-0,5%
répartition N-1	71,50%	50 441,64	71,50%	52 842,82	2 401,18	5%
SOLDE VILLE à régulariser		793 907,65		1 090 682,66	296 775,01	37%
Investissement						
Matériel informatique, logiciel		56 075,45		23 488,00	-32 587,45	-58%
Mobilier / Travaux		739,36		965,90	226,54	31%
Véhicules		11 956,70		0,00	-11 956,70	-100%
Charges nettes d'investissement		67 010,71		24 443,90	-42 566,81	-64%
dont part Agglo	28,35%	38 907,20	28,35%	6 907,85	-32 000,35	-82%
dont part Ville => TITRE A EMETTRE	71,74%	48 073,48	71,74%	17 536,05	-30 537,43	-64%

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES SUPPORT ADMIN Charges de fonctionnement et d'investissement

Services	Lignes de crédits		Régularisés		2021		2022		Evolution ml 2022 / 2021	
	CA 2021	Mutualisé	Ville	Agglo	CA 2022	Mutualisé	Ville	Agglo	€	remarques
FONCTIONNEMENT										
● Charges de fonctionnement (011)										
A160 - B05	3 481,74	2 140,20	3 481,74	-	3 661,88	1 891,81	-	-	-1 660 REC PRO 10046	
ROUPEKOR	2 140,20	2 140,20	2 140,20	-	740,05	740,05	-	-	-1 400 REC PRO 10046	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	910,20	910,20	910,20	-	220,00	220,00	-	-	410 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	
DOCUMENTATION	60,00	60,00	60,00	-	603,06	603,06	-	-	160 CARBURANT	
CARBURANT	324,34	324,34	324,34	-	91,20	91,20	-	-	691 CARBURANT	
A110 - A350000000	15 410,40	-	15 410,40	-	13 399,32	-	-	13 399,32	-	
AUDOTYPE - TRANSCRIPTIONS	15 410,40	-	15 410,40	-	-	-	-	-	-	
APRES-VENTES COMMUNAUTAIRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
PRINCE IMPRIMERIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RETOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
MATÉRIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
MATÉRIEL LOGICIELS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A140 - ARCHIVES	3 723,37	177,25	3 723,37	-	4 467,40	4 467,40	-	724	724	
DOCUMENTATION	177,25	177,25	177,25	-	159,04	159,04	-	-	-17	
COTATIONS	510,00	510,00	510,00	-	3 137,66	3 137,66	-	-	92	
RETOUR	3 046,02	3 046,02	3 046,02	-	660,00	660,00	-	-	660 IMPRIMERIE ARCHIVES	
B110 - D04 RESSOURCES PERFORMANCE	3 623,60	-	3 623,60	-	3 623,60	3 623,60	-	871,30	2 669	+ 746 en projet (Gestion formation, formation des managers...)
RETOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESTAURANT SERVICE TEMP	3 623,60	-	3 623,60	-	2 666,06	2 666,06	-	-	2 666 RECEPTIONS	
RECEPTIONS	3 623,60	-	3 623,60	-	631,30	631,30	-	871,30	-	
COMPLIATION ENTRE AGGLO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SEMI-RE MANAGERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RECEPTIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
B160 - D04 RESSOURCES	101 507,54	101 507,54	101 507,54	-	142 066,90	128 016,19	-	16 050,00	24 649	+ 400 recherche financement, affichage événementiel et formation - assujetties covid
RETOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RETOUR	15 720,00	15 720,00	15 720,00	-	4 600,00	4 600,00	-	-	-11 040 arrêt distribution de masques sur aggro ml 2022	
RETOUR	19 470,20	19 470,20	19 470,20	-	10 950,20	10 950,20	-	-	-	
COMPTABILISATION	6 450,00	6 450,00	6 450,00	-	445,26	445,26	-	-	-	
COMPTABILISATION	4 600,40	4 600,40	4 600,40	-	6 445,26	6 445,26	-	-	3 204 FORMATION - DEPLACEMENT - PRATIQUE DESSIONS	
COMPTABILISATION	10 601,00	10 601,00	10 601,00	-	34 171,39	10 121,59	-	16 050,00	1 140 FOURN-ADMINISTRATIVES - SERVICES ADMINISTRATIFS MUTUALISES	
COMPTABILISATION	524,41	524,41	524,41	-	1 174,00	1 174,00	-	-	645 DOCUMENTS NON-DU-SERV MUTUALISES	
COMPTABILISATION	1 488,00	1 488,00	1 488,00	-	3 460,00	3 460,00	-	-	1 660 LOGICIELS MUTUALISES	
COMPTABILISATION	457,02	457,02	457,02	-	1 962,00	1 962,00	-	-	1 504 PÉRIODE INFORMATIQUE ET TECHNIQUE	
COMPTABILISATION	3 060,17	3 060,17	3 060,17	-	3 060,17	3 060,17	-	-	6 026 APPROPRIATIONS SERV ADMIN MUTUALISES	
COMPTABILISATION	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	-	-	323 RECEPTIONS POURCOUT TIRE COMPTABILISATION	
COMPTABILISATION	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	2 304,06	2 304,06	-	-	402 PRIS DE COMMANDEMENT DE ADMINISTRATIF MUTUALISE	
COMPTABILISATION	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	1 677,00	1 677,00	-	-	559 PRESTATION DE SOLE COMMUNAUTAIRE SERV ADMIN MUTUALISES	
COMPTABILISATION	14 304,00	14 304,00	14 304,00	-	33 016,00	33 016,00	-	-	16 162 ANNO RECHERCHE FINANCEMENTS	
COMPTABILISATION	2 012,95	2 012,95	2 012,95	-	3 449,32	3 449,32	-	-	636 CARBURANT SERVICES ADMIN MUTUALISES	
COMPTABILISATION	60 771,06	29 827,42	29 827,42	-	69 685,45	32 897,62	-	62 305,89	7 030	+ 646 en projet 2021
COMPTABILISATION	707,00	707,00	707,00	-	3 969,16	3 969,16	-	611,96	10	
COMPTABILISATION	13 373,14	-	-	-	45 000,00	45 000,00	-	-	3 669 ANTARES 2021 et 2022	
COMPTABILISATION	41 511,00	-	-	-	20 967,02	20 967,02	-	-	4 696 MANTENANCE LOGICIELS, DEMATERIALISATION	
COMPTABILISATION	10 000,00	10 000,00	10 000,00	-	9 972,00	9 972,00	-	-	-1 145 MANTENANCE COUPONS	
COMPTABILISATION	10 070,42	10 070,42	10 070,42	-	9 925,06	9 925,06	-	-	-	

Sociétés	Lignes de crédit		Rémunérations		Evolution mut. 2021 / 2021					
	CA 2021	M V A	Mutualité	Ville	Agglo	CA 2022	M V A	Mutualité	Ville	Agglo
● CHARGES DE PERSONNEL mutualisées (013)										
Masse salariale	4 987 275,37	X	4 987 275,37	-	-	5 305 157,48	X	5 305 157,48	-	-
Coût des assurances relatives des agents	30 795,50	X	30 795,50	-	-	25 917,00	X	25 917,00	-	-
Rémunération de l'été	2 745,00	X	2 745,00	-	-	2 035,00	X	2 035,00	-	-
TOTAL masse salariale	6 009 815,87	X	6 009 815,87	-	-	6 335 669,48	X	6 335 669,48	-	-
TOTAL charges fonctionnement	6 106 294,63		6 039 451,63	-	166 843	6 118 296,00		6 012 114,21	-	206 245,29
● RECETTES SERVICES MUTUALISEES										
Remboursement de salaires par les entreprises	94 030,22	X	94 030,22	-	-	6 118,00	X	6 118,00	-	-
Rémunération salariale pour le 1101	3 177,46	X	3 177,46	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL recettes fonctionnement	97 207,68	X	97 207,68	-	-	6 186,00	X	6 186,00	-	-
CHARGES NETTES MUTUALISEES DE FONCTIONNEMENT	6 009 087,16		6 432 243,95	-	66 843,20	6 112 110,00		6 005 914,22	-	206 245,29

INVESTISSEMENT

Sociétés	Lignes de crédit		Rémunérations		Evolution mut. 2021 / 2021					
	CA 2021	M V A	Mutualité	Ville	Agglo	CA 2022	M V A	Mutualité	Ville	Agglo
● Charges investies services mutualisés										
Medicine InternequA, logcal	56 611,65	X	56 611,65	-	1 436,20	23 466,00	X	23 466,00	-	-
LOGICOU SERVICES MUTUALISES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOGICOU SERVICES ADMINISTRATIFS MUTUALISES	1 917,00	X	1 917,00	-	-	3 232,00	X	3 232,00	-	1 315
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	1 407,00	X	1 407,00	-	-	2 000,00	X	2 000,00	-	592
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	3 330,00	X	3 330,00	-	-	1 000,00	X	1 000,00	-	-2 340
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	4 302,56	X	4 302,56	-	-	4 000,00	X	4 000,00	-	300
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	2 134,00	X	2 134,00	-	-	2 492,00	X	2 492,00	-	358
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	1 436,20	X	1 436,20	-	-	4 763,20	X	4 763,20	-	2 628
INFORMATIONAL CONDITION TRAVAIL SERVICES MUTUALISES DE RESSOURCES	41 883,20	X	41 883,20	-	1 436,20	6 000,00	X	6 000,00	-	-35 883
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	730,56	X	730,56	-	-	955,00	X	955,00	-	216
MAIRIE DE LAVAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	730,56	X	730,56	-	-	955,00	X	955,00	-	216
TRAVAUX SERVICE MUTUALISES HOTEL COMMUNAUTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VEHICULES	11 195,70	X	11 195,70	-	-	-	-	-	-	-
ACHAT VEHICULE DGS	11 195,70	X	11 195,70	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL charges d'investissement	89 446,91		87 010,71	-	1 436,20	24 443,00		24 443,00	-	-
● Recettes investies services mutualisés										
Total Recettes d'investissement	68 446,91		67 010,71	-	1 436,20	24 443,00		24 443,00	-	-
CHARGES NETTES MUTUALISEES D'INVESTISSEMENT	21 000,00		20 000,00	-	-	21 000,00		21 000,00	-	-

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES SUPPORT ADMIN

Loyers et assurances bâtiments

	2021				2022				évolution N/N-1
	Hotel Communalitaire BAVT Agglo	Rue Prosper Brun Agglo	CAM Agglo	Zone des toitures Agglo	Hotel Communalitaire BAVT Agglo	Rue Prosper Brun Agglo	CAM Agglo	Zone des toitures Agglo	
LOYERS MUTUALISES									
Loyers mensuels charges €/m² Loyer 12€/m²/mois + charges 4€/m²/mois	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	
SP mutualisés									
DC CONSEILLER TECHNIQUE DG	16,90 m²				16,90 m²				
ASSEMBLEES			72,80 m²			72,80 m²			
ARC HAIES Bureau		29,36 m²				29,36 m²			
MESURE PERFORMANCE Jumpou 31.07.21	56,50 m²				56,50 m²				
DPT TINA 01.08.21	49,40 m²				49,40 m²				
DDA RESSOURCES Jumpou 01-01-2021	38,00 m²				38,00 m²				
TOILE ADMIN ET FINANCIER Jumpou 01.01.2021	31,99 m²				31,99 m²				
DPT ACCOMPAGN HUI MIN ET FIU 01.08.21	70,01 m²				70,01 m²				
FINANCS	366,01 m²				366,01 m²				
JURIDIQUE ASSURANCES	99,31 m²				99,31 m²				
COMMANDE PUBLIQUE	193,80 m²				193,80 m²				
RH	444,48 m²				444,48 m²				
DST	300,09 m²				300,09 m²				
Total M² mutualisés	827 m²	29 m²	297 m²	190,40 m²	1 216 m²	73 m²		1 318 m²	
Loyers annuels mutualisés charges, s.d	199 842 €	5 637 €	57 077 €	18 278 €	233 399 €	13 974 €	0 €	253 014 €	13 379 €
				Droit loyers bâtiments AGGLO	233 399 €			233 399 €	14 797 €
				Droit loyers bâtiments VILLE				9 615 €	-61 376 €
Assurances des locaux mutualisés									
Assurance incendie €/m²	0,364	0,420	0,420	0,420	0,367	0,420	0,420	0,420	
Total M² mutualisés	627 m²	29 m²	197 m²	190 m²	1 216 m²	73 m²	0 €	1 318 m²	
Loyers annuels mutualisés (hors charges, s.d)	230 €	14 €	14 €	89 €	446 €	36 €	0 €	495 €	-41 €
				Droit assurance pour bâtiments AGGLO	446 €			446 €	159 €
				Droit assurance pour bâtiments VILLE				-104 €	-104 €
TOTAL LOYERS ET CHARGES									
					233 845 €	5 670 €		240 170 €	13 339 €
					233 845 €			233 845 €	14 872 €
								9 615 €	-61 572 €
Total Loyers et assurances payées par la Ville à déduire de son "facture" mutualisation									

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES SUPPORT ADMIN
Masses salariales et assurances

MASSE SALARIALE

	CA 2021 Masse COP	CA 2022 Masse COP	Evolution	Evolution
CA 2022 / CA 2021				
			-12%	-12%
			-210	-10%
			1000	10%
	116 160	276		
	41 530	10%		
	11 630	4%		
	110 500	27%		
	14 300	6%		
	30 200	20%		
	-8 000	-2%		
	87 414	7%		
	-28 000	-17%		
	-28 001	-7%		
	65 400	6%		
	6 500			
	307 002	62%		
	4 194			
	10 01%			
	62 14%			
	302 791			

CONTRIBUTION ASSURANCE STATUTAIRE

Montant de la R.C pour services mutualisés	50 706	25 917
--	--------	--------

CONTRIBUTIONS ASSURANCE RC (Régionalisme CMVie)

Montant de la RC pour services mutualisés	2 188	2 000
---	-------	-------

TOTAL

TOTAL	5 030 819	5 333 970
-------	-----------	-----------

ÉCHÉLONNEMENT DES MONTANTS

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - DGA CULTURE

ventilation des charges entre agglo et ville

	2021		2022		evolution 2021/2022	
	dé	€	dé	€	€	%
Fonctionnement						
Cota de fonctionnement		2 109,02		1 816,72	-0,3 k€	-14%
Loyers		14 900,00		21 016,42	6,1 k€	41%
Masses salariales		322 169,00		342 806,04	20,7 k€	6%
Depenses totales		339 170,47		365 688,98	26,5 k€	8%
Recettes totales		-		-6 098,23	-6,9 k€	-
Charges nettes de fonctionnement		339 170,47		358 790,45	19,6 k€	6%
dont part Agglo	31,01%	105 176,76	31,01%	111 200,02	6,1 k€	6%
dont part Ville	68,99%	233 993,71	68,99%	247 529,20	13,5 k€	6%
- Pré-financé Ville - AC		-509 000,00		-509 000,00		
= SOLDE VILLE à régulariser		24 993,71		38 529,20	13,5 k€	54%
Investissement						
Charges nettes d'investissement		1 526,00		1 526,00	-	-
dont part Agglo	31,01%	473,21	31,01%	473,21	-	-
dont part Ville	68,99%	1 052,79	68,99%	1 052,79	-	-
+ Régularisation N-1		-		-	-	-
= part Ville => TITRE A BEMETTRE		1 052,79		1 052,79		

évolution 2021/2022
commentaires

-0,3 k€ -14%
6,1 k€ 41%
20,7 k€ 6%
26,5 k€ 8%
-6,9 k€ -
19,6 k€ 6%

démaragement au 4^e dans des bureaux plus grande en juin 2022
- vacances de postes N / N-1 (1 directrice adjointe sur année pleine en 2022 et 12 posts de rattach admn vacants sur 2022)
- et réformes statutaires, avancements...

- remboursement relatif par assurance statutaire

6,1 k€ 6%
13,5 k€ 6%
13,5 k€ 54%

1 526,00
473,21
1 052,79
1 052,79

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - DGA CULTURE

ventilation des charges entre agglo et ville

	2021		2022		evolution 2021/2022	
	dé	€	dé	€	€	%
Fonctionnement						
Coûts de fonctionnement		2 309,62		1 876,72	-0,3 k€	-14%
Loyers		14 900,50		21 076,42	6,1 k€	41%
Masses salariales		322 859,59		342 855,04	20,7 k€	6%
Dépenses totales		339 170,47		365 808,99	26,5 k€	8%
Recettes totales		-		-6 899,53	-6,9 k€	-
Charges nettes de fonctionnement		339 170,47		358 790,45	19,6 k€	6%
dont part Agglo	31,01%	105 176,76	31,01%	111 260,92	6,1 k€	6%
dont part Ville	68,99%	233 993,71	68,99%	247 529,53	13,5 k€	6%
= pré-financé Ville - AC		-209 000,00		-209 000,00	13,5 k€	64%
= SOLDE VILLE à régulariser		24 993,71		38 529,53		
Investissement						
Charges nettes d'investissement		1 526,00		1 526,00	-	-
dont part Agglo	31,01%	473,21	31,01%	473,21	-	-
dont part Ville	68,99%	1 052,79	68,99%	1 052,79	-	-
+ Régularisations N-1		-		-	-	-
= part Ville => TITRE A Emettre		1 052,79		1 052,79		

commentaires

démanagement au 4^e dans des bureaux plus grands en juin 2022
 - vacances de postes N / N-1 (1 directrice adjointe sur année pleine en 2022 et 12 postes de confort admin vacant sur 2022)
 - et réformes statutaires, avancements...

remboursement relatif par assurance scolaire

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - DGA CULTURE

Loyers et assurances bâtiments

déménagement personnel administré de la commune à au Quarante 1er Juin 2022

	2021				2022				EVOLUTION N/N-1
	SCOMAM Prélab Bat AGGLO	nb pièces	Hôtel Communautaire Bat AGGLO	nb pièces	SCOMAM Prélab Bat AGGLO	nb pièces	Hôtel Communautaire Bat AGGLO	nb pièces	
Loyers mensuels chargés €/m² <small>Loyer 12 €/ m² / mds+ charge 4 €/ m² / mds</small>	16,00		16,00		16,00		16,00		0,013 23 m² 10 €
M² mutualisés									
<u>ASSISTANTE DE DIRECTION</u>									
DIRECTEUR CULTURE TOURISME SPORT	2055 m²	12	13,57 m²	6	2055 m²	12	13,86 m²	7	
ASSISTANT ADMINISTRATIF	1173 m²	6	13,86 m²	6	1173 m²	6	20,00 m²	7	
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	1158 m²	12			1158 m²	12	20,00 m²	7	
RESPONSABLE FINANCIER	1370 m²	12			1370 m²	12	24,00 m²	7	
DIRECTION ADMIN DVPT/CULTURE	1506 m²	5			1506 m²	5	24,00 m²	7	
Total M² mutualisés	73 m²		14 m²		30 m²		65 m²		23 m²
Loyers annuels mutualisés (données, en €)	12 286 €		2 614 €		5 816 €		2 623 €		6 106 €
									1 509 €
									4 411 €
Assurances m² mutualisés									
<u>Assurance annuelle €/m²</u>	0,3540		0,3670		0,3670		0,3670		0,013
Total M² annuels mutualisés	73 m²		14 m²		30 m²		65 m²		23 m²
Montant assurances m² loués €	26 €		5 €		11 €		24 €		10 €
TOTAL LOYERS ET CHARGES			14 901 €				21 016 €		6 116 €

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - DGA CULTURE

Masse salariale et assurances

Remarque : élimination impact des réformes statutaires, avancements, en pénalités Révolution N/1 pour les agents en poste sur les 2 ans pbms

DDA / services	critère 1	CA 2021 aste GF €	CA 2022 aste GF €	évolution
	+ LC peu dans/cher DSJ			remarques
effectifs/mutualisés				
1 DGA CULTURE TOURISME SPORT				
1 DIR ADMINISTRATIVE ET DEVELOPPEMENT				
1 ASSISTANTE DE DIRECTION				
1 RESPONSABLE ADMINISTRATIF				
1 ASSISTANT ADMINISTRATIF				
1 RESPONSABLE FINANCIER				
Total Culture		320 949	340 725	1 DR DAPT ADMIN ET CULTURE sur année pleine 2022 : +17 k€ 1/2 poste de renfort admin vacant depuis juillet 2021 : -7,7 k€ - +4,9% réformes statutaires, avancements... - +8,5 k

COTISATION ASSURANCE SALAIRES

A partir de 2021 : LC cotisation services mutualisés identifiée	% de la masse salariale mutualisée
304 50 COTISATION ASSUR STATUT AIRE CULTURE MUTUALISEE	0,4%
	1 159
	0,6%
	1 963

COTISATIONS ASSURANCE RC (Responsabilité Civile)

% global RC	Info 2022 pas transmise par compagnie d'assurance, reprise du % de 2021 et révisé en 2023
	0,000%
Montant de la RC pour services mutualisés	0 k€
	0,078%
	168

TOTAL

21k€

342 856

322 160

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES TECHNIQUES

ventilation des charges entre agglo et ville

01-01-2017 - Mairie de Laval
01-02-2018 - Mairie de Laval

Fonctionnement

	2021		2022		évolution 2022 / 2021	
	dé	€	dé	€	€	%
Coût de fonctionnement		178 176,28		181 830,08	-17 k€	-9%
Loyers		993 190,26		995 736,08	3 k€	1%
Masse salariale		2 717 430,80		2 732 864,28	15 k€	1%
Dépenses totales		3 089 375,34		3 089 434,24	1 k€	0%
Recettes totales		48 385,77		-15 006,19	63 k€	-77%
Charges nettes de fonctionnement		3 020 989,57		3 074 626,05	54 k€	2%
dont à répartition administrative - masse salariale	100,00%	2 577 556,82	100,00%	2 589 376,45	12 k€	2%
dont à répartition de temps d'intervention	100,00%	13 410,94	100,00%	9 215,79	-4 k€	-37%
dont à répartition de véhicule	100,00%	29 007,81	100,00%	26 032,81	-3 k€	-10%
dont part Agglo - coté masse salariale	20,01%	505 031,53	20,01%	608 179,23	12 k€	2%
dont part Agglo - coté temps d'intervention	8,03%	1 000,81	3,33%	86,46	-9 k€	-2%
dont part Agglo - coté véhicule	47,01%	14 036,72	80,01%	13 075,41	-1 k€	-7%
dont part Agglo		610 982,07		622 060,99	11 k€	2%
dont part Ville		2 410 007,50		2 452 564,96	43 k€	2%
Pré-financés Ville - AC		-2 965 000,00		-2 965 000,00	32 k€	-22%
Loyers service mutualisés et charges dans bâtiments Ville		-542 625,97		-110 900,05	9 k€	-100%
Loyers service aggro hébergés dans bâtiments Ville		-8 919,36		0,00	9 k€	-100%
Régularisations N-1		-441,60		0,00	1 k€	-100%
SOLDEVILLE à régulariser		92 549,48		176 604,91	84 k€	91%
Investissement						
Matériel informatique, logiciel, réseau		16 525,43		10 153,90	-6 k€	-36%
Modèle / Travaux mutualisation		5 774,12		36 769,22	31 k€	537%
Véhicules		75 487,87		7 849,71	-68 k€	-90%
Charges nettes d'investissement		97 785,42		54 763,83	-43 k€	-44%
dont à répartition administrative - masse salariale	100,00%	96 586,36	100,00%	49 132,23	-47 k€	-49%
dont à répartition de véhicule	100,00%	1 199,06	100,00%	5 631,60	4 k€	377%
dont part Agglo		19 000,00		12 647,16	-7 k€	-36%
dont part Ville		77 995,59		42 116,67	-36 k€	-46%
Régularisations N-1		-		-	-	-
dont part Ville => TITRE A EMETTRE		77 995,56		42 116,67	-36 k€	-46%

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES TECHNIQUES

ventilation des charges entre agglo et ville

01-01-2017 - Mutation Mfments garage
01-02-2018 - MURDGA SU - AE ar sev Environ

Code de fonctionnement	2021		2022		evolution 2022 / 2021	
	da	€	da	€	€	%
Fonctionnement						
Loyers		170 770,28		161 830,88	-7 M€	-4%
Mairie installée		103 150,20		106 736,08	3 M€	1%
Depenses totales		2 717 430,90		2 732 804,28	15 M€	1%
Recettes totales		3 000 375,34		3 000 434,24	58 M€	0%
Charges nettes de fonctionnement		3 020 989,57		3 074 626,05	54 M€	2%
dont à reporter/révisé en administration - masse salariale	80,00%	2 297 686,82	80,00%	3 036 376,45	821 M€	3%
dont à reporter/révisé en investissement	80,00%	13 414,94	80,00%	9 216,79	-4 M€	-31%
dont à reporter/révisé en véhicule	80,00%	28 908,81	80,00%	26 032,81	-4 M€	-13%
dont part Agglo - cdt masse salariale	30,00%	596 035,53	30,00%	608 170,23	12 M€	2%
dont part Agglo - cdt masse d'investissement	8,00%	1 090,81	8,00%	656,46	-0,4 M€	-27%
dont part Agglo - cdt véhicule	47,00%	54 006,72	50,00%	43 016,41	-1 M€	-7%
dont part Agglo		6 10 933,07		6 22 083,09	11 M€	2%
dont part Ville		2 410 007,50		2 452 542,96	43 M€	2%
Pré-financé Ville - AC		-2 165 000,00		-2 165 000,00	32 M€	-22%
Loyers services mutualisés répartis dans bâtiment ville		-140 000,00		-130 000,00	9 M€	-100%
Loyers services agglo répartis dans bâtiments ville		-8 939,36		0,00	9 M€	-100%
Repartition N-1		-34 019		0,00	1 M€	-100%
SOLDE VILLE à régulariser		92 546,48		176 604,91	84 M€	91%
Investissement						
Matériel informatique, logiciel, réseau		16 520,43		10 153,90	-6 M€	-38%
Mobilier / Travaux mutualisation		5 774,32		36 790,22	31 M€	537%
Véhicules		75 467,87		7 840,71	-68 M€	-90%
Charges nettes d'investissement		97 762,62		54 783,83	-43 M€	-44%
dont à reporter/révisé en administration - masse salariale	80,00%	36 556,36	80,00%	49 132,23	12 M€	49%
dont à reporter/révisé en véhicule	80,00%	1 186,06	80,00%	5 631,60	4 M€	371%
dont part Agglo		19 889,80		13 647,16	-7 M€	-36%
dont part Ville		77 895,50		41 136,67	-36 M€	-46%
Repartition N-1		-		-	-	-
dont part Ville => TITRE A EMIETTRE		77 895,50		42 116,67	-36 M€	-46%

entrepôts	2021		2022		Evolution ml 2022 / 2021
	CA 2021	M V A	M V A	Mutualisé	
LC 90					
LC 90					
• LOTES mutualisés					
HOTEL COMMUNICATIVE (élan apté)	50 300,35	X	50 300,35		04 617,26
RELI SOUDRIER (élan apté)	31 750,00	X	31 750,00		-
CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (élan ville)	62 527,66	X	62 527,66		62 527,66
CPAISE (élan ville)	47 333,76	X	47 333,76		-
Centre per assurance (élan ville)	1 231,04	X	1 231,04		1 200,36
TOTAL Loteurs	193 162,81	X	193 162,81		198 739,68
• CHARGES DE PERSONNEL mutualisées (012)					
Masse salariale SATIMENTS GARAGE	1 700 651,00	X	1 700 651,00		1 039 662,03
Masse salariale DGA SUI - AE - SERV ENVIRONN	690 203,00	X	690 203,00		669 794,35
Cotation assurance salaires des agents	31 030,00	X	31 030,00		25 917,00
Responsabilité Civile correction IC 2020	1 500,00	X	1 500,00		1 510,00
TOTAL, masse salariale	2 719 434,00	X	2 719 434,00		2 732 884,38
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 691 697,64		3 699 370,64		3 122 869,37
• RECETTES SERVICES MUTUALISES					
Remboursement de salaires par les assurances	60 362,77	X	60 362,77		15 000,19
PRESTA YKI DE SERVICES	-	X	-		-
Total recettes fonctionnement	60 362,77		60 362,77		15 000,19
CHARGES NETTES mutualisées de fonctionnement	3 023 211		3 020 900		3 107 851
INVESTISSEMENT					
• Charges Investissements services mutualisés					
Matière informatique, logiciel	16 625,45		16 625,45		16 163,94
MATERIEL INFORMATIQUE TELEPHONIE DEVIANTS	4 074,43	X	4 074,43		3 465,90
MATERIEL INFORMATIQUE TELEPHONIE YKI	9 119,40	X	9 119,40		-
LOGICIELS SERVICES TECHNIQUE (MATERIELS)	260,00	X	260,00		5 200,00
MATERIEL INFORMATIQUE ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		1 900,00
INFORMATIQUE CONDITION TRAVAIL SERV. TECHNIQUE (MATERIELS)	-	X	-		-
Mobilier / Thermaux mutualisation	6 774,32		6 774,32		36 766,23
MATERIEL ENVIRONNEMENT	5 774,12	X	5 774,12		5 261,03
MATERIEL ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		-
MATERIEL ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		-
VEHICULES TRAVAIL SERVICES TECHNIQUE MULTIMETRY	-	X	-		31 370,30
Véhicules	85 611,31	X	76 487,87		7 849,71
ACHAT VEHICULES	17 623,46	X	17 623,46		-
OMBS	11 195,70	X	11 195,70		-
OMBS	63 696,11	X	63 696,11		2 210,11
GROUPE MATERIEL GARAGE	1 196,06	X	1 196,06		5 631,00
TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT	116 366,96	X	97 786,42		64 163,93
Total recettes Investissement	-	-	-		-
CHARGES NETTES mutualisées d'Investissement	116 366,96		97 786,42		54 743,03

entrepôts	2021		2022		Evolution ml 2022 / 2021
	CA 2021	M V A	M V A	Mutualisé	
LC 90					
LC 90					
• LOTES mutualisés					
HOTEL COMMUNICATIVE (élan apté)	50 300,35	X	50 300,35		04 617,26
RELI SOUDRIER (élan apté)	31 750,00	X	31 750,00		-
CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (élan ville)	62 527,66	X	62 527,66		62 527,66
CPAISE (élan ville)	47 333,76	X	47 333,76		-
Centre per assurance (élan ville)	1 231,04	X	1 231,04		1 200,36
TOTAL Loteurs	193 162,81	X	193 162,81		198 739,68
• CHARGES DE PERSONNEL mutualisées (012)					
Masse salariale SATIMENTS GARAGE	1 700 651,00	X	1 700 651,00		1 039 662,03
Masse salariale DGA SUI - AE - SERV ENVIRONN	690 203,00	X	690 203,00		669 794,35
Cotation assurance salaires des agents	31 030,00	X	31 030,00		25 917,00
Responsabilité Civile correction IC 2020	1 500,00	X	1 500,00		1 510,00
TOTAL, masse salariale	2 719 434,00	X	2 719 434,00		2 732 884,38
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 691 697,64		3 699 370,64		3 122 869,37
• RECETTES SERVICES MUTUALISES					
Remboursement de salaires par les assurances	60 362,77	X	60 362,77		15 000,19
PRESTA YKI DE SERVICES	-	X	-		-
Total recettes fonctionnement	60 362,77		60 362,77		15 000,19
CHARGES NETTES mutualisées de fonctionnement	3 023 211		3 020 900		3 107 851
INVESTISSEMENT					
• Charges Investissements services mutualisés					
Matière informatique, logiciel	16 625,45		16 625,45		16 163,94
MATERIEL INFORMATIQUE TELEPHONIE DEVIANTS	4 074,43	X	4 074,43		3 465,90
MATERIEL INFORMATIQUE TELEPHONIE YKI	9 119,40	X	9 119,40		-
LOGICIELS SERVICES TECHNIQUE (MATERIELS)	260,00	X	260,00		5 200,00
MATERIEL INFORMATIQUE ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		1 900,00
INFORMATIQUE CONDITION TRAVAIL SERV. TECHNIQUE (MATERIELS)	-	X	-		-
Mobilier / Thermaux mutualisation	6 774,32		6 774,32		36 766,23
MATERIEL ENVIRONNEMENT	5 774,12	X	5 774,12		5 261,03
MATERIEL ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		-
MATERIEL ENVIRONNEMENT NATURE	-	X	-		-
VEHICULES TRAVAIL SERVICES TECHNIQUE MULTIMETRY	-	X	-		31 370,30
Véhicules	85 611,31	X	76 487,87		7 849,71
ACHAT VEHICULES	17 623,46	X	17 623,46		-
OMBS	11 195,70	X	11 195,70		-
OMBS	63 696,11	X	63 696,11		2 210,11
GROUPE MATERIEL GARAGE	1 196,06	X	1 196,06		5 631,00
TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT	116 366,96	X	97 786,42		64 163,93
Total recettes Investissement	-	-	-		-
CHARGES NETTES mutualisées d'Investissement	116 366,96		97 786,42		54 743,03

BILAN FINANCIER MUTUALISATION 2022 - SERVICES TECHNIQUES

Masse salariale et assurances

MASSE SALARIALE		évolution	remarques
DGA/ services + LC par dans fichier DSI	CA 2021 aste GF	CA 2022 aste GF	CA 2022 / CA 2021
Total BATIMENTS + GARAGE	17 86 852	1 836 053	49 K€ - 86 K€ correspondant à 5 postes d'agents de maintenance non pourvus en 2022 + 50 K€ contrepondant au recrutement d'un mécanicien et 1 seigneur courant 2022 + 5 mois de contrats en renfort --> 87 K€ réformes statutaires, avancements... (6,4 %)
DGA AE et service environnement mut	404 397	404 550	0 K€
DGA SUI	493 807	465 234	-29K€ - 3 mois DGA Adjoint SUI retraité non remplacé - 8 mois de vacance de poste au pôle admin et financier SUI
Total DGA SUI - AE + serv environn	898 204	869 784	-28K€ --> 28 K€ réformes statutaires, avancements... (5,8 %)
TOTAL masse salariale des services techniques mutualisés	2 685 056	2 705 837	21 K€ => augmentation liée aux réformes statutaires, avancements... compensée par "économies" sur postes non pourvus

COTISATION ASSURANCE SALAIRES

A partir de 2021 : LC cotisation services mutualisés identifiés 30449 COTISATION ASSUR STATUTAIRE TECHN MUTUALISE	% de la masse salariale mutualisée	1,6%
		31 928

	1,4%	-0,4%
	25 517	-6 K€ depuis 2021 arrêt de l'assurance pour les maladies ordinaires, seuls les arrêts pour accident de travail et maladies professionnelles re sont assurés depuis le 1-1-2022

COTISATIONS ASSURANCE RC (Responsabilité Civile)

salariés masse salariale mutualisée et taux de RC appliqués	1 991 536
% global RC	0,076%
Montant de la RC pour services mutualisés	1 509

	1 993 503	0,000%
	1 510	0 K€ Info 2022 pas transmise par compagnie d'assurance, reprise du % de 2021 et régularité en 2023

TOTAL

	2 732 882	15 K€
--	------------------	--------------

BILANS FINANCIERS 2022 DES SERVICES AGGLO MUTUALISES

	Services SUPPORT ADMIN % c/b €	Services TECHNIQUES % c/b €	DGA CULTURE % c/b €	TOTAL €
● Fonctionnement				
Coûts de fonctionnement	324 996	161 831	1 817	488 643
Loyers et charges	253 509	195 739	21 016	470 264
Masse salariale	5 333 610	2 732 864	342 856	8 409 330
Dépenses totales	5 912 114	3 090 434	365 689	9 368 237
Recettes totales	-6 199	-15 808	-6 899	-28 905
Charges nettes de fonctionnement	5 905 916	3 074 626	358 790	9 339 332
dont part Agglo	28,26%	1 669 012	20,01%	2 402 334
dont part Ville	71,74%	4 236 904	79,99%	6 936 998
- pré-financement forfaitaire ville sur AC	-3 180 000	-2 165 000	-208 000	-5 554 000
- charges supportées par la ville à déduire (loyers)	33 179	-110 960	0	-77 781
* SOLDE à FACTURER à la VILLE	1 090 083	176 605	38 530	1 305 217
● Investissement				
Charges nettes d'investissement	24 444	54 764	1 526	80 734
dont part Agglo	6 908	12 647	473	20 028
* dont part Ville à FACTURER	17 536	42 117	1 053	60 706
* => TOTAL FACTURATION (F+I) à la VILLE	1 107 619	218 722	39 582	1 365 923
			total agglo (F+I)	2 422 362
			total ville (F+I)	6 987 704
			Total général (F+I)	9 420 066

Florian Bercault : *C'est adopté avec trois abstentions. On passe à la décision modificative numéro 1, première, la dernière de l'année 2023.*

- **CC162 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La décision modificative n° 1 (DM1) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Principales thématiques concernées sur l'ensemble des budgets:

- dotations aux provisions,
- créances en non valeurs,
- ajustement des intérêts (hausse des taux variables).

S'agissant du budget principal, les ajustements notables :

- en dépense :
 - répartition 2023 de l'enveloppe du FPIC (contribution) +98 400 €,
 - attribution d'une subvention Aid à Dom et croix rouge +85 500 €,
 - remboursement de salaires CCAS/Ville +75 000 €.
- en recette :
 - répartition 2023 de l'enveloppe du FPIC (attribution) -87 300 €,
 - bilan de mutualisation +755 200 €,
 - remboursement de salaires DGA par la Ville de Laval +160 000 €,
 - protocoles Aquabulle +797 980 €.

Concernant les budgets annexes :

- Eau – affectation de l'enveloppe de réserve investissements pour l'AP/CP Construction d'une usine des eaux (2 683 000 €),
- PDELM Parc Grand Ouest - remboursement anticipé d'un emprunt au regard du suréquilibre du budget (2 321 550 €).

II - Impact budgétaire et financier

Les ajustements des crédits correspondent aux engagements contractuels de Laval Agglomération détaillés dans l'annexe jointe.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :



BUDGET PRINCIPAL

Budget	117 849 k€
DM 1	1 149 k€
Budget 2023	118 998 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
<i>Dépenses réelles - Ajustements des crédits</i>	596 910 €	
SUBVENTION ASSOCIATION CNAREP - Association non créée	-80 000 €	
CONTRAT RESIDENCE CNAREP	80 000 €	
SUBVENTIONS AID A DOM (BC du 18/09/2023) ET CROIX ROUGE (BC du 13/02/2023)	85 500 €	
ESPACE MAYENNE CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC - 2023 non appelé	-50 000 €	
PRESTATIONS INTERIMAIRES GENS DU VOYAGE- période fin 2023	1 000 €	
RBT SALAIRES CCAS - SANTE MENTALE ET PRECARITE- Affectation de postes	30 000 €	
Rbt salaires Ville - CLS 40%	30 000 €	
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	-5 000 €	
DIVERS SUBVENTION ENVIRONNEMENT - Subvention coopérative d'installation en agriculture paysanne	5 000 €	
FPIC Reversement - Notification et répartition - délib CC 02/10/2023	98 400 €	
INTERETS - échéance d'oct nouvel emprunt+ augmentation des taux variables	35 000 €	
ICNE - échéance d'oct nouvel emprunt+ augmentation des taux variables	45 000 €	
DOTATION POUR CET COMPTE EPARGNE TEMPS - CC 11/2023	154 300 €	
DOTATION AU PROVISION CREANCES IRRECOUVRABLES - CC 11/2023	2 750 €	
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	7 700 €	
Subvention au budget Atelier relais	0 €	
Subvention au budget Transports	137 340 €	
Subvention au budget Cité de la Réalité Virtuelle	4 020 €	
<i>Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements</i>	187 000 €	
<i>Recettes</i>		
<i>Recettes fiscales</i>		-87 300 €
FPIC Notification et répartition - délib CC 02/10/2023	-87 300 €	
<i>Autres recettes</i>		1 986 610 €
SUBVENTION ARS CLS	50 000 €	
SUBVENTION ARS CLSM	20 000 €	
SUBVENTION CD63 CLS	10 000 €	
PSO CAF /MSA - RAM LOIRON	20 000 €	
Remboursement salaires DGA 2022	160 000 €	
Participation Ville Mutualisation fonct (bp 550 000€)	755 200 €	
REPRISES SUR PROVISIONS CET	146 500 €	
AQUABULLE REVERSEMENT RECETTES PROTOCOLE - CC 02/10/2023	59 280 €	
AQUABULLE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL- CC 02/10/2023	738 700 €	
Amortissement des subventions perçues	11 000 €	
REPRISES SUR PROVISIONS	15 930 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 2 206 633,11 €)	1 115 400 €	
FONCTIONNEMENT	1 899 310 €	1 899 310 €

Budget	117 849 k€
DM 1	1 149 k€
Budget 2023	118 998 k€

BUDGET PRINCIPAL

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES			
		DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 2 206 633,11 €)			1 115 400 €
Ajustements des crédits			
Dépenses			
RBT CAPITAL EMPRUNT - échéance d'oct nouvel emprunt	83 000 €	-750 500 €	
PISCINE AQUABULLE - AUTRES IMMOS -terrassement jeux	-5 730 €		
PISCINE AQUABULLE - TRAVAUX -terrassement jeux	5 730 €		
APCP - FONDS CONCOURS COMMUNES 2020-2023	-300 000 €		
APCP LAVAL ZI TOUCHES	-600 000 €		
APCP PLH4 A3 TRVX D OFFICE ARRETE PERIL	-20 000 €		
Correction de travaux de péril -	20 000 €		
Correction de travaux de péril -	55 500 €		
Amortissement des subventions perçues	11 000 €		
Recettes			
SUBV DSIL MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	-640 000 €		-285 800 €
PARTICIPATION INVEST VILLE MUTUALISATION	60 700 €		
SRU	51 000 €		
APCP PLH4 A3 RBT TRVX Correction de travaux de péril - annulation de mandats	55 500 €		
APCP PLH4 A3 RBT TRVX SECURISATION HABITAT INDIGNE- changement nature	-50 000 €		
APCP PLH4 A3 RBT TRVX SECURISATION HABITAT INDIGNE- changement nature	50 000 €		
Dotations aux amortissements	187 000 €		
Emprunt (Disponible avant DM 9 642 536,89 €)			-1 580 100 €
INVESTISSEMENT		-750 500 €	-750 500 €



BUDGET ANNEXE TERRAINS

Budget	33 337 k€
DM 1	-154 k€
Budget 2023	33 184 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
INTERETS - bascule emprunt ex budget15 + augmentation des taux variables	9 500 €	
ICNE - bascule emprunt ex budget15 + augmentation des taux variables	-73 000 €	
Opération d'ordre - Stock		-63 500 €
Frais financiers	-63 500 €	
Frais financiers		-63 500 €
FONCTIONNEMENT	-127 000 €	-127 000 €
	DEPENSES	RECETTES
CAPITAL - bascule emprunt ex budget15	37 000 €	
Emprunt (montant inscrit avant DM - 4 357 808,71 €)		-26 500 €
Opération d'ordre - Stock	-63 500 €	
INVESTISSEMENT	-26 500 €	-26 500 €



**BUDGET ANNEXE
BATIMENTS**

Budget	4 355 k€
DM 1	31 k€
Budget 2023	4 386 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
Dotation pour dépréciation - - CC 11/2023	23 000 €	
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION cCC 11/2023		10 600 €
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 600 €	
ICNE - bascule emprunt ex budget15	-9 600 €	
ENTRETIEN BATIMENT HOTEL D ENTREPRISES LA GRAVELLE -	2 000 €	
Divers travaux Pays de Loiron -	0 €	
Electricité Batiments Eco	20 000 €	
EDF Technopole	15 000 €	
EDF Technopole - Rbt Estaca depuis 01/10/2020- 16/08/2023		32 000 €
Subvention du budget principal (montant disponible avant DM 598 413,33 €)		
Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements	84 000 €	
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 151 900 €)	-95 400 €	
FONCTIONNEMENT	42 600 €	42 600 €
	DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 151 900 €)		-95 400 €
CAPITAL - bascule emprunt ex budget15	-37 000 €	
RESERVE POUR TRAVAUX (disponible avant DM - 826 132,80€)	25 600 €	
Dotations aux amortissements		84 000 €
Emprunt (montant inscrit avant DM - 0 €)		
INVESTISSEMENT	-11 400 €	-11 400 €



**BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS**

Budget	33 273 k€
DM 1	-21 k€
Budget 2023	33 252 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
INTERETS - échéance d'oct nouvel emprunt+ augmentation des taux variables	24 000 €	
CHARGES FINANCIERES - frais sur contrat 2023	2 000 €	
ICNE - échéance d'oct nouvel emprunt+ augmentation des taux variables	1 000 €	
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	340 €	
<i>Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements</i>	110 000 €	
Subvention du budget principal (montant disponible avant DM 7 402 416,6 €)		137 340 €
<i>DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 0 €)</i>		
FONCTIONNEMENT	137 340 €	137 340 €
	DEPENSES	RECETTES
<i>DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 0 €)</i>		0 €
FRAIS D'ETUDE EXPERIMENTATION VOIES BUS	770 €	
RESERVE POUR TRAVAUX (disponible avant DM - 1 219 464,89 €)	-770 €	
RBT CAPITAL EMPRUNT- échéance d'oct nouvel emprunt+report avance covid	-158 000 €	
Dotations aux amortissements		110 000 €
Emprunt (Disponible avant DM 3 923 600,00 €)		-268 000 €
INVESTISSEMENT	-158 000 €	-158 000 €



**BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS**

Budget	25 695 k€
DM 1	9 k€
Budget 2023	25 704 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 2 722 473,54 €)	-75 230 €	
<i>Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION CC 11/2023		70 €
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	300 €	
TRAVAUX REPARATION SUITE A SINISTRE	8 850 €	
REMBOURSEMENTS SINISTRES ASSURANCES		8 850 €
<i>Dépense d'ordre - Dotations aux amortissements</i>	75 000 €	
FONCTIONNEMENT	8 920 €	8 920 €
	DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 2 722 473,54 €)		-75 230 €
Réserves pour travaux (disponible avant dm 2 852 437€)4		
FCTVA encaissé - bp =0		282 000 €
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		
<i>Dotations aux amortissements</i>		75 000 €
Emprunt (Disponible avant DM 2 738 200,00 €)		-281 770 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €



**BUDGET ANNEXE
REALITE VIRTUELLE**

Budget	1 449 k€
DM 1	16 k€
Budget 2023	1 465 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION CC11/2023	16 000 €	
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION CC 11/2023		11 080 €
Subvention du budget principal (montant disponible avant DM 624 898,21 €)		4 920 €
<i>DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 0 €)</i>		
FONCTIONNEMENT	16 000 €	16 000 €
<i>DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 0 €)</i>		0 €
Subvention du budget principal (montant disponible avant DM 160 000 €)		
INVESTISSEMENT	0 €	0 €



**BUDGET ANNEXE
PDELM Parc Grand Ouest**

Budget	34 711 k€
DM 1	2 372 k€
Budget 2023	37 083 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX DEMOLITION	-50 500 €	
INTERETS -augmentation des taux variables	50 500 €	
Opération d'ordre - Stock		
Frais financiers	50 000 €	
Frais financiers		50 000 €
FONCTIONNEMENT	50 000 €	50 000 €
	DEPENSES	RECETTES
Emprunt - Rbt anticipé 1 emprunt- financé par suréquilibre du BS	2 321 550 €	
Emprunt (montant inscrit avant DM 0 €)		
Opération d'ordre - Stock	0 €	
INVESTISSEMENT	2 321 550 €	0 €



**BUDGET ANNEXE
EAU REGIE**

Budget	40 085 k€
DM 1	-614 k€
Budget 2023	39 471 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	26 000 €	
Dotation aux provisions - CC 11/2023	67 900 €	
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES CC11/2023		49 970 €
REPRISES SUR RISQUES DES ACTIFS CIRCULANTS CC11/2023		4 180 €
INTERETS - augmentation des taux variables	13 000 €	
INTERETS EX DSP - augmentation des taux variables	2 000 €	
ICNE - augmentation des taux variables	30 000 €	
PROD. INDEMNITES IMPREVISIONS	133 500 €	
REVERST AGENCE EAU -RED.POLLUTION ORIGINE DOMESTIQUE	-450 000 €	
PROD.REDEV. POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE- déclaration par SAUR		-450 000 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 7 127 023,11 €)	-218 250 €	
FONCTIONNEMENT	-395 850 €	-395 850 €
	DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 7 127 023,11 €)		-218 250 €
RESERVE POUR TRAVAUX (disponible avant DM 2 848 357,53 €)	-2 683 000 €	
APCP - CONSTRUCTION USINE DES EAUX	2 683 000 €	
DISTR.INVEST RESEAUX	-1 657 000 €	
APCP DISTR. CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	1 657 000 €	
RESERVE POUR TRAVAUX (disponible avant DM 2 848 357€)	-165 310 €	
PROD.INVEST. USINE LAVAL	-52 940 €	
Emprunt (Disponible avant DM 5 000 000 € encaissés)		
INVESTISSEMENT	-218 250 €	-218 250 €



**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT REGIE**

Budget	29 651 k€
DM 1	-296 k€
Budget 2023	29 355 k€

1- AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES		
	DEPENSES	RECETTES
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	11 500 €	
Dotation aux provisions - CC 11/2023	1 600 €	
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES		5 115 €
PROD. INDEMNITES IMPREVISIONS	49 000 €	
INTERETS - augmentation des taux variables	4 500 €	
EPUR. EAU ENERGIE STEP LAVAL - Projection du CA	40 000 €	
REVERST AGENCE EAU -MODERNIS.RESEAUX COLLECTE	-200 000 €	
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE déclaration par SAUR		-200 000 €
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 5 310 250,61 €)	-101 485 €	
FONCTIONNEMENT	-194 885 €	-194 885 €
	DEPENSES	RECETTES
DISPONIBLE pour INVESTISSEMENT (disponible avant DM 5 310 250,61 €)		-101 485 €
Réserve pour travaux (disponible avant DM 7 771 412€)	-101 485 €	
Emprunt (Disponible avant DM 4 090 428,00€)		
INVESTISSEMENT	-101 485 €	-101 485 €

François Berrou : *Un budget supplémentaire précédemment. Peut-être rappeler la décision modificative. Il y a donc un certain nombre de choses qui vont concerner l'ensemble des budgets qui sont sur tout ce qui est dotation, provision, les créances en non-valeur qui feront l'objet de délibérations un petit peu plus par la suite, mais qui sont déjà prises en compte dans la décision modificative et puis avec un petit peu de, là-aussi l'aspect ajustement des intérêts pour les emprunts qui sont à taux variable. Peut-être pour reprendre sans tout prendre dans le détail, peut-être prendre les décisions, les aspects principaux, budget par budget. Mais en restant bien entendu ouvert aux questions si par rapport à d'autres éléments plus précis qui ne vont pas être développés là et que vous avez pu repérer dans le rapport plus complet où vous avez des questions. Au niveau du budget principal, il y a donc d'une part tout ce qui était la contribution par rapport aux dépenses, tout ce qui est contribution au FPIC. Ensuite, la prise en compte de choses qui ont été votées en termes de subvention de l'Aid' à Dom et puis Croix Rouge. Et puis il y avait également un aspect de remboursement de salaire à faire, CCAS et la ville au titre des missions qui étaient effectuées pour l'agglo, en particulier dans le cadre du contrat local de santé. Au niveau du budget principal, des éléments importants en termes de recettes. Je vais commencer par la*

dernière ligne qui est tout ce qui est lié en fait à l'Aquabulle avec l'aspect du passage en régie. Il y a eu un protocole à la fin de la DSP, avec d'une part les indemnités à la fin et puis également un petit peu de régularisation sur les produits à recevoir. Ça représente quand même en gros 800 000 euros mais il faut avoir bien conscience que c'est une fois donc ça va forcément gonfler le résultat de fonctionnement de 2023 mais c'est quelque chose qui arrive une fois. Autrement des régularisations au remboursement de salaire DGA entre l'agglo et la ville de Laval. Et puis en fait le bilan de mutualisation, les 755 000 euros, vous allez dire, ça ne correspond pas du tout à 1 365 000 qu'on a vu, sachant qu'il y avait déjà, au niveau du budget de provisionnée une certaine somme déjà par ailleurs. Mais en fait, quand on a fait le bilan, c'était beaucoup plus important. Donc c'est pour ça qu'il y a aussi la DM, les 755 000 euros. Et d'autre part autrement, il y a aussi, notamment au niveau du FPIC, on avait moins de recettes. Voilà rapidement énoncé sur le budget principal les principaux éléments de la décision modificative. Au niveau de du budget annexe eau, il y a l'aspect de l'affectation de l'emploi de réserve pour la construction de l'usine des eaux. Et au du budget annexe PDELM Parc Grand Ouest, la décision a été prise de faire un remboursement anticipé d'un emprunt. C'est un emprunt qui était avec remboursement in fine donc il était de toute façon remboursé en 2025, qui était à taux variable et qui est arrivé à des taux qui n'étaient plus raisonnables du tout, donc c'est un budget qui est en suréquilibre, sachant que sur cette opération-là en 2024, il n'y aura pas énormément de choses, ça ne veut pas dire qu'après il y aura. La décision qui semblait plutôt de saine gestion a été de rembourser cet emprunt qui devenait prohibitif, remboursement anticipé donc sans pénalité. Voilà pour les éléments principaux. Il y a également, sur les autres budgets, il y a également impacté, mais c'est plus sur des éléments de provision, enfin des éléments comme ça que j'ai pu présenter au départ. Bien entendu, s'il y a des questions.

Florian Bercault : *Voilà pour les éléments de synthèse de la DM. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Vous attendez tous avec impatience le débat d'orientation ? Donc je propose de voter cette DM.*

N° 162/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

DÉCISION MODIFICATIF N° 1/2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Les amortissements des travaux de péril imputés à la nature 2145, et relevant plutôt de la nature 45411, opération pour compte de tiers, feront l'objet d'une correction d'erreur par le biais du compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire).

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Didier Pillon et Samia Soultani).

										DM 1 2023		Dernière modification le 17/11/2023	
LAVAL AGGLOMERATION													
EXERCICE : 2023													
BUDGET PRINCIPAL													
FONCTIONNEMENT													
O/R	Chapitre	DIR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crête	BP + REPORT	Virement	DS	DM 1				
									DEPENSES	RECETTES			
REEL	D11	DEPENSE	8042	31635	CONTRAT RESIDENCE CNAREP	45 000,00	-4 900,00	0	80 000,00	0,00			
		DEPENSE	811	30516	PRESTATIONS INTERMEDIAIRES GENS DU VOYAGE	12 000,00	0,00	0	1 000,00	0,00			
		DEPENSE	8228	37902	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	44 961,00	25 000,00	30000	-5 000,00	0,00			
		D11								75 000,00	0,00		
		D12	DEPENSE	8217	33009	REMBOURSEMENT SALAIRES VILLE - CLS	0,00	0,00	0	39 900,00	0,00		
			DEPENSE	8218	33010	REMBOURSEMENT SALAIRES CCAS	0,00	0,00	0	36 000,00	0,00		
		D12								75 000,00	0,00		
		D14	DEPENSE	7392221	25489	REVERSEMENT SUR FPIC	80 000,00	0,00	0	96 400,00	0,00		
		D14								96 400,00	0,00		
		D5	DEPENSE	8541	3105	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	850	7 700,00	0,00		
			DEPENSE	8573641	10309	SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET TRANSPORT	6 214 300,00	0,00	1100116,69	137 340,00	0,00		
			DEPENSE	85748	16430	DIVERS SUBVENTION ENVIRONNEMENT	6 000,00	0,00	0	5 000,00	0,00		
			DEPENSE	85748	30545	SUBVENTION ASSOCIATION CNAREP	80 000,00	0,00	0	-80 000,00	0,00		
			DEPENSE	85748	33006	SUBVENTION DGA SOLIDARITE SOINS POUR TOUS	0,00	0,00	0	85 900,00	0,00		
			DEPENSE	85818	28072	ESPACE MAYENNE CONTRAINTS DE SERVICE PUBLIC	80 000,00	0,00	0	-80 000,00	0,00		
			DEPENSE	85821	11541	SUBVENTION AU BUDGET CITE REALTE VIRTUELLE	622 880,00	0,00	2248,21	4 920,00	0,00		
		D6								110 480,00	0,00		
		D6	DEPENSE	96111	13	INTERETS D'EMPRUNTS	870 000,00	0,00	0	35 000,00	0,00		
			DEPENSE	96112	2305	ICNE	0,00	0,00	0	45 000,00	0,00		
		D6								80 000,00	0,00		
		D6	DEPENSE	9815	30487	DOTATION POUR CET COMPTE EPARGNE TEMPS	0,00	0,00	0	154 300,00	0,00		
			DEPENSE	9817	23154	DOTATION AU PROVISION CREANCES IRRECOURVA	0,00	0,00	0	2 750,00	0,00		
		D6								157 050,00	0,00		
		70	RECETTE	70631	33009	AQUABULLE REVERSEMENT RECETTES PROTOCOL	0,00	0,00	0	0,00	59 200,00		
			RECETTE	70645	33004	REMBT DE SALAIRES COMMUNIT- MAD DGA	0,00	0,00	0	0,00	160 000,00		
			RECETTE	70675	28211	PARTICIPATION VILLE MUTUALISATION PONCT	550 000,00	0,00	0	0,00	755 200,00		
		70								0,00	974 480,00		
		73	RECETTE	732221	25489	FPIC - FONDS PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET	1 100 000,00	0,00	0	0,00	-87 300,00		
		73								0,00	-87 300,00		
			RECETTE	74719	27833	PSO-CAP MSA - RAM LOIRON	60 000,00	0,00	0	0,00	20 000,00		
			RECETTE	74719	32996	SUBVENTION ARS CLS	0,00	0,00	0	0,00	50 000,00		
			RECETTE	74719	32996	SUBVENTION ARS CLSM	0,00	0,00	0	0,00	20 000,00		
			RECETTE	7473	32996	SUBVENTION CDES CLS	0,00	0,00	0	0,00	10 000,00		
		74								0,00	100 000,00		
		75	RECETTE	75088	33007	AQUABULLE PROTOCOLE INVEST	0,00	0,00	0	0,00	736 700,00		
		75								0,00	736 700,00		
		78	RECETTE	7815	33000	REPRISES SUR PROVISIONS CET	0,00	0,00	0	0,00	146 500,00		
			RECETTE	7817	34387	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION D	0,00	0,00	0	0,00	15 930,00		
	78								0,00	162 430,00			
					REEL				596 910,00	1 888 310,00			
	023	DEPENSE	023	369	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 026 124,00	0,00	100509,11	1 115 400,00	0,00			
	023								1 115 400,00	0,00			
	ORDRE	DEPENSE	8811	15038	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILES	6 226 000,00	0,00	0	187 000,00	0,00			
		RECETTE	777	5350	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS VIREES AU RESUL	545 000,00	0,00	30000	0,00	11 000,00			
	042				ORDRE				187 000,00	11 000,00			
									1 302 400,00	11 000,00			
									1 899 310,00	1 899 310,00			

BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT

C/R	Chapitre	C/R	Nature	LC	Libellé Ligne de Crête	BP + REPORT	Virement	DS	DM 1			
									DEPENSES	RECETTES		
			RECETTE	13241	22991	PARTICIPATION VILLE MUTUALISATION	0,00	0,00	0	0,00	60 700,00	
		13	RECETTE	1338	24232	SRU	0,00	0,00	0	0,00	51 000,00	
			RECETTE	13462	32832	SUBV DSI MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE P	640 000,00	0,00	0	0,00	-640 000,00	
		13								0,00	-528 300,00	
		16	DEPENSE	1641	1177	RBT EMPRUNTS CAPITAL	4 337 000,00	0,00	0	83 000,00	0,00	
			RECETTE	1641	361	EMPRUNTS EN EUROS	8 456 496,00	0,00	1174050,59	0,00	0,00	-1 580 100,00
		16								83 000,00	-1 580 100,00	
		204	DEPENSE	2041412	28235	APCP - FOND CONCOURS COMMUNES 2020-2023	1 600 000,00	0,00	0	-300 000,00	0,00	
			RECETTE	20422	32803	APCP PLUH A3 PRIME LOGEMENTS VACANTS	20 000,00	0,00	-20000	0,00	0,00	
		204								-300 000,00	0,00	
		21	DEPENSE	2145	28232	APCP PLUH A3 TRVX D OFFICE ARRETE PERIL	20 000,00	0,00	0	-20 000,00	0,00	
			DEPENSE	2158	32732	MATERIELS AQUABULLE	54 000,00	2 668,00	0	-5 730,00	0,00	
			RECETTE	2145	24228	APCP PLUH A3 RBT TRVX SECURISATION HABITAT H	50 000,00	0,00	0	0,00	-50 000,00	
			RECETTE	2145	33016	APCP PLUH A3 RBT TRVX PERIL REGUL MANDATS	0,00	0,00	0	0,00	55 500,00	
		21								-25 730,00	5 500,00	
		23	DEPENSE	2315	28213	APCP REHABILITATION ZONE DES TOUCHES LAVAL	830 000,00	0,00	0	-800 000,00	0,00	
			DEPENSE	2317	32772	PISCINE AQUABULLE TRAVAUX	15 000,00	-5 727,00	10000	5 730,00	0,00	
		23								-594 270,00	0,00	
		4541	DEPENSE	454111	33014	APCP PLUH A3 TRVX D OFFICE ARRETE PERIL	0,00	0,00	0	75 500,00	0,00	
		4541	RECETTE	454121	33015	APCP PLUH A3 RBT TRVX SECURISATION HABITAT H	0,00	0,00	0	0,00	50 000,00	
		4541								75 500,00	50 000,00	
										-781 500,00	-2 052 900,00	
		021	RECETTE	021	367	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 026 124,00	0,00	180509,11	0,00	1 115 400,00	
		021								0,00	1 115 400,00	
			DEPENSE	13911	15063	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESU	334 000,00	0,00	0	8 000,00	0,00	
			DEPENSE	13913	15065	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESUL	110 000,00	0,00	0	1 000,00	0,00	
			DEPENSE	139141	32956	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESUL	0,00	0,00	0	1 000,00	0,00	
			DEPENSE	13918	15066	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESU	4 000,00	0,00	0	1 000,00	0,00	
			RECETTE	2802	19641	AMORT FRAS DOC URBA CADASTRE	163 000,00	0,00	0	0,00	3 000,00	
			RECETTE	28031	15040	FRAS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEME	110 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00	
			RECETTE	2804111	15050	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEE A L'ETAT	61 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00	
			RECETTE	2804132	15051	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEE A LA REGION	55 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00	
			RECETTE	2804132	15052	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEE AU DEPARTEM	123 000,00	0,00	0	0,00	5 000,00	
			RECETTE	2804141	17285	AMORT SUBV EQUIP VERSES AUX COMMUNES ME	110 000,00	0,00	0	0,00	5 000,00	
			RECETTE	2804141	19608	AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT COMMUNES - BA	299 000,00	0,00	0	0,00	13 000,00	
			RECETTE	2804153	26743	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT VERSEES ETA	242 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00	
		ORDRE 040	RECETTE	2804158	31716	AMORT SUBV GIP BIENS MOBILIERS MATERIEL ETU	79 000,00	0,00	0	0,00	4 000,00	
			RECETTE	2804158	15081	AMORT SUBV EQUIP GROUP COLLECTIVITES	561 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00	
			RECETTE	2804151	15053	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEE AUX AUTRES C	51 000,00	0,00	0	0,00	4 000,00	
			RECETTE	2804182	19611	AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRES ORGAN	147 000,00	0,00	0	0,00	4 000,00	
			RECETTE	280421	19612	AMORT SUBV EQUIP VERSEE AUX PERSONNES DE	267 000,00	0,00	0	0,00	17 000,00	
			RECETTE	280422	20642	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEE AUX PERSONN	1 924 000,00	0,00	0	0,00	64 000,00	
			RECETTE	2805	19642	AMT CONCESSIONS DROITS BREVETS LOGICIELS	248 000,00	0,00	0	0,00	20 000,00	
			RECETTE	281351	15043	AMORTIS DES IMMOB CORPO INSTA GENERALES, A	16 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00	
			RECETTE	281735	15055	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AC	27 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00	
			RECETTE	281828	15047	AMORTIS MATERIEL DE TRANSPORT	71 000,00	0,00	0	0,00	3 000,00	
			RECETTE	281836	15056	AMORTIS MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	235 000,00	0,00	0	0,00	14 000,00	
			RECETTE	281845	15048	AMORTIS MOBILIER	83 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00	
			RECETTE	28186	15049	AMORTIS. AUTRES	161 000,00	0,00	0	0,00	20 000,00	
		040								11 000,00	187 000,00	
										11 000,00	1 302 400,00	
										-780 500,00	-780 500,00	

BUDGET TERRAINS

FONCTIONNEMENT

OR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1		
									DEPENSES	RECETTES	
REEL		66	DEPENSE	50111	3024	INTERETS	64 800,00	0,00	0	9 500,00	0,00
			DEPENSE	50112	10305	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0	-73 000,00	0,00
		66								-63 500,00	0,00
									-63 500,00	0,00	
ORDRE		042	RECETTE	7133	10400	VALORISATION DES STOCKS ANNEE N	13 323 730,00	0,00	-1629637,42	0,00	-43 500,00
		042								0,00	-63 500,00
			DEPENSE	808	8224	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	64 800,00	0,00	0	-63 500,00	0,00
			RECETTE	796	8226	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	64 800,00	0,00	0	0,00	-63 500,00
		043								-63 500,00	-63 500,00
									-63 500,00	-127 000,00	
									-127 000,00	-127 000,00	

INVESTISSEMENT

OR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1		
									DEPENSES	RECETTES	
REEL		16	DEPENSE	1641	3023	CAPITAL EUROCS	791 100,00	0,00	0	37 000,00	0,00
			RECETTE	1641	2049	EMPRUNTS	1 513 820,00	0,00	2043960,71	0,00	-26 500,00
		16								37 000,00	-26 500,00
									37 000,00	-26 500,00	
ORDRE		040	DEPENSE	1395	13479	VALORISATION STOCKS ANNEE N	13 323 730,00	0,00	-1629637,42	-63 500,00	0,00
		040								-63 500,00	0,00
										-63 500,00	0,00
									-63 500,00	-26 500,00	

BUDGET BATIMENTS

FONCTIONNEMENT

OR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1		
									DEPENSES	RECETTES	
REEL		011	DEPENSE	50612	17487	ELECTRICITE BATIMENTS ECO	0,00	0,00	0	20 000,00	0,00
			DEPENSE	50612	26539	ENERGIE TECHNOPOLE BATIMENT B	0,00	0,00	0	15 000,00	0,00
			DEPENSE	515228	39687	ENTRETIEN BATIMENT HOTEL D ENTREPRISES	8 734,00	2 000,00	0	2 000,00	0,00
		011								37 000,00	0,00
		65	DEPENSE	8541	7195	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	15500	3 600,00	0,00
		65								3 600,00	0,00
		66	DEPENSE	50112	10312	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0	-4 800,00	0,00
		66								-4 800,00	0,00
		68	DEPENSE	5017	19495	DOTATION AU PROVISION CREANCES IRRECOURVA	0,00	0,00	0	23 000,00	0,00
		68								23 000,00	0,00
ORDRE		75	RECETTE	75085	39643	RET ENERGIE TECHNOPOLE BATIMENT B	0,00	0,00	0	0,00	32 000,00
		75								0,00	32 000,00
		76	RECETTE	7617	20502	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION A	0,00	0,00	0	0,00	10 900,00
		76								0,00	10 900,00
										54 000,00	42 600,00
023	DEPENSE	023	3610	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 900,00	0,00	0	-95 400,00	0,00		
023									-95 400,00	0,00	
042	DEPENSE	5011	54415	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILES	1 261 000,00	0,00	0	84 000,00	0,00		
042									84 000,00	0,00	
									-11 400,00	0,00	
									42 600,00	42 600,00	

INVESTISSEMENT

OR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1		
									DEPENSES	RECETTES	
REEL		16	DEPENSE	1641	3026	CAPITAL	908 900,00	0,00	0	-37 000,00	0,00
		16								-37 000,00	0,00
		23	DEPENSE	2313	26537	RESERVE POUR TRAVAUX	0,00	0,00	826132,8	25 600,00	0,00
23									25 600,00	0,00	
									-11 400,00	0,00	
ORDRE		021	RECETTE	021	3616	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	151 900,00	0,00	0	0,00	-95 400,00
		021								0,00	-95 400,00
			RECETTE	281321	54407	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORA	1 144 000,00	0,00	0	0,00	60 000,00
		040	RECETTE	281352	39630	AMORTISSEMENT BATIMENTS PRIVES	0,00	0,00	0	0,00	15 000,00
		040	RECETTE	281932	39641	AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0	0,00	1 000,00
									0,00	84 000,00	
									0,00	-11 400,00	
									-11 400,00	-11 400,00	

BUDGET TRANSPORTS

FUNCTIONNEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP = REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	65	DEPENSE	6541	25616	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0	340,00	0,00
	65								340,00	0,00
	66	DEPENSE	66111	4714	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	133 000,00	0,00	0	24 000,00	0,00
	66	DEPENSE	66112	13210	INTERETS-RATTACHEMENTS ICNE	0,00	0,00	0	1 000,00	0,00
	66	DEPENSE	6668	25614	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0	2 000,00	0,00
	66								27 000,00	0,00
	74	RECETTE	746	10162	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	6 214 300,00	0,00	1100116,00	0,00	137 340,00
	74								0,00	137 340,00
					REEL				27 340,00	137 340,00
	042	DEPENSE	6611	13222	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILS	1 134 000,00	0,00	0	110 000,00	0,00
	042								110 000,00	0,00
					ORDRE				110 000,00	0,00
									137 340,00	137 340,00

INVESTISSEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP = REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	16	DEPENSE	1641	4725	EMPRUNT EN EUROG	1 025 500,00	0,00	0	-158 000,00	0,00
	16	RECETTE	1641	4770	EMPRUNTS EN EURO	3 423 400,00	0,00	0	0,00	-268 000,00
	16								-158 000,00	-268 000,00
	20	DEPENSE	2031	27656	FRAS D'ETUDE EXPERIMENTATION VOIES BUS	0,00	0,00	0	770,00	0,00
	20								770,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	20670	RESERVE POUR TRAVAUX	0,00	0,00	1219464,00	-770,00	0,00
	23								-770,00	0,00
					REEL				-158 000,00	-268 000,00
	040	RECETTE	26136	14233	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0	0,00	110 000,00
	040								0,00	110 000,00
					ORDRE				0,00	110 000,00
									-158 000,00	-158 000,00

BUDGET DECHETS MENAGERS

FUNCTIONNEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP = REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	611	DEPENSE	61228	49179	TRAVAUX REPARATION SUITE A SINISTRE	0,00	0,00	0	8 850,00	0,00
	611								8 850,00	0,00
	65	DEPENSE	6541	37362	PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES HT	0,00	0,00	150	300,00	0,00
	65								300,00	0,00
	75	RECETTE	7566	32181	REMBOURSEMENTS SINISTRES ASSURANCES	0,00	0,00	0	0,00	8 850,00
	75								0,00	8 850,00
	78	RECETTE	7817	48066	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION C	0,00	0,00	0	0,00	70,00
	78								0,00	70,00
					REEL				8 150,00	8 920,00
	023	DEPENSE	023	26137	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	2722473,54	-75 230,00	0,00
	023								-75 230,00	0,00
	042	DEPENSE	6611	34235	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILS	626 000,00	0,00	130000	75 000,00	0,00
	042								75 000,00	0,00
					ORDRE				-230,00	0,00
									8 920,00	8 920,00

INVESTISSEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP = REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	10	RECETTE	10222	11217	FONDS COMPENSATION T.V.A.	0,00	0,00	0	0,00	262 000,00
	10								0,00	262 000,00
	16	RECETTE	1641	23324	EMPRUNT COLLECTE SELECTIVE	2 736 200,00	0,00	0	0,00	-261 770,00
	16								0,00	-261 770,00
					REEL				0,00	230,00
	021	RECETTE	021	6961	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	2722473,54	0,00	-75 230,00
	021								0,00	-75 230,00
	040	RECETTE	280422	48061	SUB EQUIP PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTAL	2 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00
	040	RECETTE	2806	39902	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LIC	2 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00
	040	RECETTE	281826	34228	MATERIEL DE TRANSPORT	518 000,00	0,00	0	0,00	80 000,00
	040	RECETTE	281836	34229	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00
	040	RECETTE	281846	34230	MOBILIER	8 000,00	0,00	0	0,00	1 000,00
	040	RECETTE	28186	34231	AMORTIS. AUTRES	470 000,00	0,00	130000	0,00	21 000,00
	040								0,00	75 000,00
					ORDRE				0,00	-230,00
									0,00	0,00

BUDGET CITE DE LA REALITE VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	66	DEPENSE	5617	17101	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	0,00	0,00	0	16 000,00	0,00
	66								16 000,00	0,00
	75	RECETTE	7502	6041	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	622 690,00	0,00	2246,21	0,00	4 920,00
	75								0,00	4 920,00
	75	RECETTE	7517	16103	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCU	0,00	0,00	0	0,00	11 090,00
	75								0,00	11 090,00
					REEL				16 000,00	16 000,00
									16 000,00	16 000,00

BUDGET PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	011	DEPENSE	605	6	TRAVAUX - DEMOLITIONS	100 000,00	0,00	0	-50 500,00	0,00
	011								-50 500,00	0,00
	66	DEPENSE	66111	14	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	55 000,00	0,00	0	50 500,00	0,00
	66								50 500,00	0,00
					REEL				0,00	0,00
	043	DEPENSE	608	12	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	55 000,00	0,00	0	50 000,00	0,00
	043	RECETTE	796	22	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	55 000,00	0,00	0	0,00	50 000,00
	043								50 000,00	50 000,00
					ORDRE				50 000,00	50 000,00
									50 000,00	50 000,00

INVESTISSEMENT

DR	Chapitre	DR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédit	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
	16	DEPENSE	1641	30	RBT ECHÉANCE EMPRUNT	66 700,00	0,00	0	2 321 550,00	0,00
	16								2 321 550,00	0,00
					REEL				2 321 550,00	0,00
									2 321 550,00	0,00

BUDGET EAU REGIE LA

FONCTIONNEMENT

OR	Chapitre	DIR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	014	DEPENSE	701249	144	REVERST AGENCE EAU -RED POLLUTION ORIGINE	1 550 000,00	0,00	0	-450 000,00	0,00
	014								-450 000,00	0,00
	05	DEPENSE	0541	140	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	20000	20 000,00	0,00
	05								20 000,00	0,00
	06	DEPENSE	06111	140	INTERETS DE LA DETTE	32 000,00	0,00	0	13 000,00	0,00
	06	DEPENSE	06111	3350	INTERETS DE LA DETTE au DSP	37 500,00	0,00	0	2 000,00	0,00
	06	DEPENSE	06112	140	INTERETS RATTACHÉ ICNE	0,00	0,00	0	30 000,00	0,00
	06								45 000,00	0,00
	07	DEPENSE	0718	6439	PROD. INDEMNITES IMPREVISIONS	0,00	0,00	250640	133 500,00	0,00
	07								133 500,00	0,00
	08	DEPENSE	0817	150	DOTATIONS DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0	87 900,00	0,00
	08								87 900,00	0,00
	70	RECETTE	701241	103	PROD.REDEV. POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 550 000,00	0,00	0	0,00	-450 000,00
	70								0,00	-450 000,00
78	RECETTE	7815	6449	REPRISES SUR RISQUES DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0	0,00	4 150,00	
78	RECETTE	7817	6414	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCU	0,00	0,00	0	0,00	49 970,00	
78								0,00	54 150,00	
									-177 600,00	-395 650,00
ORDR	023	DEPENSE	023	201	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 079 072,00	0,00	6047951,11	-218 250,00	0,00
ORDR	023				ORDRE				-218 250,00	0,00
									-218 250,00	0,00
									-395 650,00	-395 650,00

INVESTISSEMENT

OR	Chapitre	DIR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	23	DEPENSE	2313	23	PROD.INVEST. USINE LAVAL	629 244,50	0,00	0	-52 940,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	1273	APCP - CONSTRUCTION USINE DES EAUX	6 047 000,00	-499 250,00	0	2 003 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	28	DISTR.INVEST RESEAUX	6 240 352,96	0,00	-350940	-1 057 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	2317	RESERVE POUR TRAVAUX	0,00	0,00	2848307,53	-2 548 310,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	5419	APCP DISTR. CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BR	870 000,00	0,00	0	1 057 000,00	0,00
23									-218 250,00	0,00
									-218 250,00	0,00
ORDR	021	RECETTE	021	204	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 079 072,00	0,00	6047951,11	0,00	-218 250,00
ORDR	021				ORDRE				0,00	-218 250,00
									0,00	-218 250,00
									-218 250,00	-218 250,00

17/11/2023 page 6

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE LA

FONCTIONNEMENT

OR	Chapitre	DIR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	011	DEPENSE	0061	245	EPUR. EAU ENERGIE STEP LAVAL	700 000,00	0,00	0	40 000,00	0,00
	011								40 000,00	0,00
	014	DEPENSE	706129	345	REVERST AGENCE EAU-MODERNIS RESEAUX COLL	740 000,00	0,00	0	-200 000,00	0,00
	014								-200 000,00	0,00
	05	DEPENSE	0541	340	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	7500	11 500,00	0,00
	05								11 500,00	0,00
	06	DEPENSE	06111	340	INTERETS DE LA DETTE	210 000,00	0,00	0	4 500,00	0,00
	06								4 500,00	0,00
	07	DEPENSE	0718	6618	PROD. INDEMNITES IMPREVISIONS	0,00	0,00	101700	49 000,00	0,00
	07								49 000,00	0,00
	08	DEPENSE	0817	350	DOTATIONS DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0	1 600,00	0,00
	08								1 600,00	0,00
	70	RECETTE	706121	373	REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE	740 000,00	0,00	0	0,00	-200 000,00
	70								0,00	-200 000,00
78	RECETTE	7817	4001	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCU	0,00	0,00	0	0,00	5 115,00	
78								0,00	5 115,00	
									-93 400,00	-194 885,00
ORDR	023	DEPENSE	023	401	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	544 272,00	0,00	4705970,01	-101 485,00	0,00
ORDR	023				ORDRE				-101 485,00	0,00
									-101 485,00	0,00
									-194 885,00	-194 885,00

INVESTISSEMENT

OR	Chapitre	DIR	Nature	LC	Libellé Ligne de Crédits	BP + REPORT	Virement	BS	DM 1	
									DEPENSES	RECETTES
REEL	23	DEPENSE	2315	3550	RESERVE POUR TRAVAUX	0,00	2 400 000,00	5371412	-101 485,00	0,00
	23								-101 485,00	0,00
									-101 485,00	0,00
ORDR	021	RECETTE	021	404	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	544 272,00	0,00	4705970,01	0,00	-101 485,00
ORDR	021				ORDRE				0,00	-101 485,00
									0,00	-101 485,00
									-101 485,00	-101 485,00

17/11/2023 page 7

Florian Bercault : *C'est adopté avec 4 abstentions, merci. On passe à la convention cadre, non pardon, on passe au montant des attributions de compensation définitives 2023, pardon.*

- **CC163 - MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté d'agglomération verse, à chaque commune membre, une attribution de compensation ou peut recevoir, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation est figée, sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges.

Par délibération du 30 janvier 2023, le montant des attributions de compensations provisoires a ainsi été déterminé pour l'ensemble des communes membres :

- en fonctionnement : 10 255 347 €,
- en investissement : -590 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

En l'absence de modification du périmètre des attributions de compensation, la présente délibération entérine leur montant définitif pour l'exercice 2023, comme suit :

- en fonctionnement : 10 255 347 €,
- en investissement : -590 000 €.

L'attribution de compensation de fonctionnement représente une dépense pour l'agglomération.

L'attribution de compensation négative en investissement représente une recette pour l'agglomération.

FONCTIONNEMENT

Communes	AC définitive 2022	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines. Prélèvement supplémentaire 2023 correspondant à 80% du montant d'investissement estimé CLECT 04/12/19	AC provisoire 2023	AC définitive 2023
AHUILLE	103 573	- 2 112	101 461	101 461
ARGENTRE	80 055	- 6 250	73 805	73 805
BEAULIEU-SUR-LOUDON	248 519	- 618	247 902	247 902
BONCHAMP-LES-LAVAL	705 227	- 10 400	694 827	694 827
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	205 031	- 3 075	201 956	201 956
BOURGON	19 337	- 1 165	18 172	18 172
BRULATTE	122 361	- 950	121 411	121 411
CHALONS DU MAINE	38 606	- 452	38 154	38 154
CHANGE	1 546 685	- 11 596	1 535 089	1 535 089
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	47 883	- 1 375	46 508	46 508
ENTRAMMES	279 080	- 3 120	275 960	275 960
FORCE	97 371	- 1 700	95 671	95 671
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	230 613	- 2 920	227 693	227 693
GRAVELLE (LA)	106 809	- 1 030	105 779	105 779
HUISSERIE (L)	105 374	- 7 409	97 965	97 965
LAUNAY-VILLIERS	20 158	- 611	19 547	19 547
LAVAL	3 076 212	- 53 400	3 022 812	3 022 812
LOIRON-RUILLE	349 448	- 4 155	345 293	345 293
LOUVERNE	252 694	- 6 163	246 531	246 531
LOUVIGNE	27 255	- 1 285	25 970	25 970
MONTFLOURS	12 212	- 425	11 787	11 787
MONTIGNE LE BRILLANT	78 289	- 1 475	76 814	76 814
MONTJEAN	40 814	- 1 500	39 314	39 314
NUILLE SUR VICOIN	51 749	- 1 560	50 189	50 189
OLIVET	14 464	- 711	13 753	13 753
PARNE SUR ROC	135 049	- 1 268	133 780	133 780
PORT-BRILLET	283 790	- 3 000	280 790	280 790
SAINT-BERTHEVIN	939 215	- 8 723	930 492	930 492
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	22 405	- 625	21 780	21 780
SAINT-GERMAIN LE FX	60 114	- 1 010	59 104	59 104
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	123 807	- 2 500	121 307	121 307
SAINT-OUEN-DES-TOITS	98 932	- 2 415	96 517	96 517
SAINT-PIERRE-LA-COUR	789 383	- 3 750	785 633	785 633
SOULGE SUR OUETTE	92 830	- 1 250	91 580	91 580
TOTAL	10 405 345	- 149 997	10 255 347	10 255 347

INVESTISSEMENT

LAVAL	- 590 000	- 590 000	- 590 000
-------	-----------	-----------	-----------

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Délibération donc, qui a trait aux attributions de compensation définitives 2023. En fait, c'est strictement les mêmes sommes que ce qu'on a voté en attribution provisoire au mois de janvier puisqu'il n'y a pas eu de changements particuliers. Je rappelle juste pour la petite histoire, il y a la modification simplement, qui est entre 2022 et puis de 2023, il y a la modification*

technique liée au transfert des compétences des eaux pluviales urbaines. Et puis bien sûr, depuis 2022, ça intègre un prélèvement de 500 000 euros de plus qu'on retrouve ensuite en partie pour alimenter la dotation de solidarité communautaire qui est bien sûr reconduite et qui avait été prise en compte dans le pacte financier fiscal.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter cette délibération.*

N° 163/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2023 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés, tel que présentés dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

Communes	AC définitive 2022	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines. Prélèvement supplémentaire 2023 correspondant à 80% du montant d'investissement estimé CLECT 04/12/19	AC provisoire 2023	AC définitive 2023
AHUILLE	103 573	- 2 112	101 461	101 461
ARGENTRE	80 055	- 6 250	73 805	73 805
BEAULIEU-SUR-LOUDON	248 519	- 618	247 902	247 902
BONCHAMP-LES-LAVAL	705 227	- 10 400	694 827	694 827
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	205 031	- 3 075	201 956	201 956
BOURGON	19 337	- 1 165	18 172	18 172
BRULATTE	122 361	- 950	121 411	121 411
CHALONS DU MAINE	38 606	- 452	38 154	38 154
CHANGE	1 546 685	- 11 596	1 535 089	1 535 089
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	47 883	- 1 375	46 508	46 508
ENTRAMMES	279 080	- 3 120	275 960	275 960
FORCE	97 371	- 1 700	95 671	95 671
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	230 613	- 2 920	227 693	227 693
GRAVELLE (LA)	106 809	- 1 030	105 779	105 779
HUISSERIE (L)	105 374	- 7 409	97 965	97 965
LAUNAY-VILLIERS	20 158	- 611	19 547	19 547
LAVAL	3 076 212	- 53 400	3 022 812	3 022 812
LOIRON-RUILLE	349 448	- 4 155	345 293	345 293
LOUVERNE	252 694	- 6 163	246 531	246 531
LOUVIGNE	27 255	- 1 285	25 970	25 970
MONTFLOURS	12 212	- 425	11 787	11 787
MONTIGNE LE BRILLANT	78 289	- 1 475	76 814	76 814
MONTJEAN	40 814	- 1 500	39 314	39 314
NUILLE SUR VICOIN	51 749	- 1 560	50 189	50 189
OLVET	14 464	- 711	13 753	13 753
PARNE SUR ROC	135 049	- 1 268	133 780	133 780
PORT-BRILLET	283 790	- 3 000	280 790	280 790
SAINT-BERTHEVIN	939 215	- 8 723	930 492	930 492
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	22 405	- 625	21 780	21 780
SAINT-GERMAIN LE FX	60 114	- 1 010	59 104	59 104
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	123 807	- 2 500	121 307	121 307
SAINT-OUEN-DES-TOITS	98 932	- 2 415	96 517	96 517
SAINT-PIERRE-LA-COUR	789 383	- 3 750	785 633	785 633
SOULGE SUR OUETTE	92 830	- 1 250	91 580	91 580
TOTAL	10 405 345	- 149 997	10 255 347	10 255 347

INVESTISSEMENT

LAVAL	- 590 000	- 590 000	- 590 000
-------	-----------	-----------	-----------

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. Je vous remercie. On passe aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables. François Berrou.*

• **CC164 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de l'école de musique pour 2 011,00 € TTC,
- le loyer et charges pour un montant de 4 455,23 € TTC,
- le remboursement de salaire pour un montant de 333,78 € TTC,
- les redevances ordures ménagères (2012) pour un montant de 655,69 € TTC,
- divers impayés pour un montant de 133,58 € TTC.

Au budget bâtiment, les créances concernent des loyers et charges impayés pour un montant total de 3 456,80 €.

Au budget transports, les créances concernent des transports MOBITUL impayés pour un montant total de 328,64 €.

Pour le budget déchets, il s'agit d'impayés concernant des dépôts sauvages et déchetterie pour 277,67 € HT.

Au budget eau régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 15 176,31 € HT pour la partie eau et un montant total de 10 787,47 € HT pour la partie assainissement, ainsi qu'un reste dû de 23,05 €.

Au budget assainissement régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 506,86 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 3 134,05 € TTC au budget principal,
- 4 455,23 € HT au budget principal,
- 3 456,80 € HT sur le budget bâtiment
- 328,64 € HT sur le budget transports,
- 277,67 € HT sur le budget déchets,
- 25 986,83 € HT au budget eau, dont 10 787,47 € à réaffecter au budget assainissement,
- 506,86 € HT sur le budget assainissement.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Les créances irrécouvrables, soit les poursuites, soit il y a des débiteurs qui sont insolvable ou des sommes modiques où les poursuites n'ont rien donné, avec bien entendu concertation avec la trésorerie par rapport à ça. Avec le détail tel qu'il est présenté dans les documents. Là pareil, je peux passer dans les détails mais le montant le plus important en valeur c'est pour le budget eau et assainissement qui sont les montants les plus importants mais à relativiser par rapport à la somme totale qu'il peut y avoir globalement au niveau de ce service-là d'encaissée. Je propose de ne pas forcément dérouler les sommes budget par budget. Ceci dit, si c'est souhaité, il n'y a pas d'ambiguïté à le faire.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de voter.*

N° 164/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : François Berrou

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 3 134,05 € TTC au budget principal,
- 4 455,23 € HT au budget principal,
- 3 456,80 € HT sur le budget bâtiment,
- 328,64 € HT sur le budget transports,
- 277,67 € HT sur le budget déchets,
- 25 986,83 € HT au budget eau, dont 10 787,47 € à réaffecter au budget assainissement,
- 506,86 € HT sur le budget assainissement,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 3 134,05 € TTC au budget principal,
- 4 455,23 € HT au budget principal,
- 3 456,80 € HT sur le budget bâtiment,
- 328,64 € HT sur le budget transports,
- 277,67 € HT sur le budget déchets,

- 25 986,83 € HT au budget eau, dont 10 787,47 € à réaffecter au budget assainissement,
- 506,86 € HT sur le budget assainissement.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits au budget supplémentaire.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Jean-Louis Deulofeu).

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES			
BUDGET	SUBVARS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Budget Principal	Finances (liste 6700030111) (0 personnes)		
	- Titre 06 de 2012	655,69 €	655,69 € nature 6541
	- Titres EM 2016 à 2023	655,50 €	655,50 € nature 6541
	- Titres loyers et charges 2017	80,20 €	96,24 € nature 6541
	- Titres loyers et charges 2018	605,83 €	726,99 € nature 6541
	- Titres loyers et charges 2019	1 409,01 €	1 690,81 € nature 6541
	- Titres loyers et charges 2020	1 858,74 €	2 206,49 € nature 6541
	- Titres loyers et charges 2021	481,67 €	542,00 € nature 6541
	- Titre 341 (2020) remboursement adolte	35,36 €	35,36 € nature 6541
	- Titre 779 (2021) remboursement adolte	6,00 €	6,00 € nature 6541
	Finances (liste 6262940111) (88 personnes)		
	- Titres EM (2016 à 2023)	1 355,50 €	1 355,50 € nature 6541
	- Titres loyers et charges (2016)	69,79 €	83,75 € nature 6541
	- Titres divers (2018 à 2022)	132,68 €	132,68 € nature 6541
	- Titres 801 (2020) entrées Piscine	0,90 €	0,90 € nature 6541
	- Titres (2022) remboursement adolte	222,56 €	222,56 € nature 6541
	- Titres (2019) remboursement adolte	69,86 €	69,86 € nature 6541
Total budget principal	7 589,29 €	8 480,33 €	
Budget Batiment	Finances (liste 6276140111) (CAVAL APPLC) (1 personnes)		
	- Titre 9 (2023)	576,00 €	691,20 € nature 6542
	- Titre 224 bond (2022) (ex-Atelier Relais COPL)	1 728,00 €	2 073,60 € nature 6542
	- Titre 17 bond (2023)	1 152,00 €	1 382,40 € nature 6542
	Finances (liste 6286790111) (CAVAL APPLC) (3 personnes)		
	- Titre 26 (2022) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541
	- Titre 177 (2021) - loyer	0,78 €	0,90 € nature 6541
	- Titre 87 (2020) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541
	- Titre 119 (2009) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541
	- Titre 106 (2019) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541
	- Titre 151 (2009) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541
- Titre 95 (2019) - loyer	0,01 €	0,01 € nature 6541	
Total Budget Batiment	3 456,80 €	4 148,16 €	
Budget Transports	Finances (liste 6008200111) (CAVAL APPLC) (7 personnes)		
	- Titres (2018) - Transport MOBILTA	116,18 €	127,80 € nature 6541
	- Titres (2019) - Transport MOBILTA	162,54 €	195,05 € nature 6541
	- Titres (2020) - Transport MOBILTA	36,92 €	44,30 € nature 6541
- Titres (2022) - Transport MOBILTA	13,00 €	15,60 € nature 6541	
Total budget Transports	328,64 €	382,75 €	
Budget Déchets	Finances (liste 6287190111) (CAVAL APPLC) (5 personnes)		
	- Titre 598 (2021) - depot déchetterie	19,67 €	23,60 € nature 6541
	- Titre 191 (2021) - depot déchetterie	19,67 €	23,60 € nature 6541
	- Titre 511 (2021) - depot déchetterie	19,67 €	23,60 € nature 6541
	- Titre 633 (2021) - depot déchetterie	25,42 €	30,50 € nature 6541
	- Titre 473 (2019) - depot déchetterie	41,67 €	50,00 € nature 6541
	Finances (liste 6087490111) (CAVAL APPLC) (7 personnes)		
	- Titre 53 (2021) - depot déchetterie	30,84 €	37,01 € nature 6542
	- Titre 192 (2021) - depot déchetterie	25,42 €	30,50 € nature 6542
	- Titre 489 (2021) - depot déchetterie	25,42 €	30,50 € nature 6542
- Titre 257 (2022) - depot déchetterie	25,42 €	30,50 € nature 6542	
- Titre 257 (2022) - depot déchetterie	25,42 €	30,50 € nature 6542	
- Titre 477 (2022) - depot déchetterie	19,07 €	22,88 € nature 6542	
Total budget Déchets	277,67 €	333,19 €	
Budget Eau régle	Finances (liste 678230111) (CAVAL APPLC) (26 personnes)		
	- Partie MAU	6 516,61 €	6 875,02 € nature 6542
	- Partie Assainissement	4 749,35 €	5 224,29 € nature 6542
	Finances (liste 6240940111) (CAVAL APPLC) (49 personnes)		
	- Partie MAU	881,48 €	929,97 € nature 6541
	- Partie Assainissement	474,38 €	521,82 € nature 6541
- divers	23,05 €	27,66 € nature 6541	
Finances (liste 6848360111) (CAVAL APPLC) (1 personnes)			
- Partie MAU	7 778,22 €	8 206,02 € nature 6541	
- Partie Assainissement	5 563,74 €	6 120,12 € nature 6541	
Total Budget Eau régle	25 986,83 €	27 904,90 €	
Budget Assainissement régle	Finances (liste 6788113411) (CAVAL APPLC) (2 personnes)		
	- Partie Assainissement	67,19 €	73,91 € nature 6542
	Finances (liste 6261940111) (CAVAL APPLC) (12 personnes)		
- Partie Assainissement	228,68 €	251,55 € nature 6541	
Finances (liste 6028170111) (CAVAL APPLC) (5 personnes)			
- Partie Assainissement	210,99 €	232,09 € nature 6541	
Total Budget Assainissement régle	506,86 €	557,55 €	
Total Général	38 146,00 €	41 806,88 €	

Florian Bercault : *On passe aux provisions pour risques.*

- **CC165 - PROVISION POUR RISQUES**

I - Présentation de la décision

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir, dans les charges de la collectivité, la passation de provisions destinées à couvrir les risques que des événements inhérents à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), survenus ou en cours, rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la réalisation demeurent incertains.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené. Il permet de distinguer plusieurs catégories de provisions :

- les provisions pour poursuites infructueuses qui sont considérées comme créances douteuses,
- les provisions pour recours contentieux,
- les provisions pour procédure collective (redressement judiciaire, liquidation).

L'inscription des crédits budgétaires se fait sur proposition et en concertation avec le comptable.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM1/2023.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Provision pour risque. Je rappelle juste le cadre global par rapport à ça. C'est bien sûr d'une part le cadre de sincérité budgétaire, c'est à dire que quand il y a des risques qui sont, où il y a des éléments qui permettent de se dire qu'il y a une effectivement un risque tout en ayant un montant et puis une réalisation qui peut rester incertaine. Dans le cadre d'une sincérité budgétaire, il apparaît logique et normal de prévoir les crédits nécessaires par rapport à ça, donc l'inscription du crédit se fait toujours en concertation avec le comptable, avec à chaque fois bien sûr on constitue des provisions pour risque et éventuellement ensuite il y a l'opération inverse qui est une reprise de la provision, soit parce qu'effectivement le risque ne s'est pas avéré, soit parce que, en fait, on les admet ensuite en non-valeur, donc avec peut-être les aspects un petit peu principaux là-dessus, ça dépend parfois, mais souvent là on est quand même sur des aspects plus de loyer qui sont les volets principaux par rapport à ça ?*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

PROVISION POUR RISQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Vu la proposition du comptable public de la collectivité,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget principal :

- une provision pour risque, pour un montant de 2 710,30 €, doit être constituée pour couvrir un risque global de loyers et perte de recettes sur des prestations ;
- une reprise sur provision de 15 936,25 € viendra réduire le montant des provisions passées en raison de loyers et prestations provisionnés perçus ou admis en non valeurs.

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget bâtiment :

- une provision pour risque, pour un montant de 22 966,13 €, sera constituée ;
- une reprise sur provision de 10 692,08 € viendra réduire le montant des provisions passées en raison de loyers provisionnés perçus ou admis en non valeurs.

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget déchets, une reprise sur provision pour risque, pour un montant de 71,14 €, viendra réduire le montant des provisions passées et constituées pour des prestations provisionnées perçues ou admises en non valeurs.

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget Laval Virtual :

- une provision pour risque, pour un montant de 16 000 €, est constituée ;
- une reprise sur provision pour risque, pour un montant de 11 080 €, viendra réduire le montant des provisions passées.

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget eau régie :

- une provision pour risque, pour un montant de 67 900 €, sera constituée ;
- une reprise sur provision de 49 970 € viendra annuler le montant des provisions antérieures ;
- une reprise sur provision pour risque, pour un montant de 4 180 €, concernant un litige qui avait fait l'objet d'une provision de 100 000 €.

Suite à l'analyse des restes à recouvrer du budget assainissement régie :

- une provision pour risque, pour un montant de 1 600 €, sera constituée sur le budget assainissement régie pour couvrir le risque d'irrecouvrables ;
- une reprise sur provision de 5 115 € viendra réduire le montant des provisions antérieures suite au règlement de factures impayées ou admises en non valeurs.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative (DM) n° 1/2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-Louis Deulofeu).

Florian Bercault : *On passe à l'approvisionnement du compte épargne temps 2023. Donc c'est Bruno Bertier qui va délibérer.*

• CC166 - PROVISIONNEMENT COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2023

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le règlement du compte épargne temps (CET) prévoit que les 15 premiers jours épargnés sur le CET sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà de 15, l'agent a le choix entre :

- en prendre sous forme de congés,
- le paiement de ces jours étant valorisés à 135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C pour 2023,
- le paiement de ces jours étant valorisés à 150 € pour les catégories A, 100 € pour les catégories B et 83 € pour les catégories C pour 2024,
- le versement au titre du régime de retraite additionnel.

Les CET pouvant faire l'objet d'une compensation financière constitue une charge susceptible de progresser significativement. C'est la raison pour laquelle il est préférable de la provisionner chaque année.

Au 31 décembre 2022, la situation des jours épargnés sur les CET excédents 15 jours était la suivante :

- catégorie A : 389,5 jours,
- catégorie B : 503,5 jours,
- catégorie C : 548,5 jours.

Soit au total 1 441,5 jours susceptibles d'être payés et qui représentent un montant de 154 300,50 € sur la base du tarif 2024.

Une provision, en 2021, pour un montant de 95 000 € a été constituée au budget principal.

Une provision, en 2022, pour un montant de 51 573 € a été constituée au budget principal.

Il est proposé de constituer une provision complémentaire de 154 300 €.
Il est proposé de reprendre la provision constituée en 2021 et 2022 de 146 573 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette provision va constituer une charge de 154 300 € et un produit de 146 573 € sur le budget 2023.

Il vous est proposé d'approuver la provision relative au compte épargne temps pour 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative (DM) n°1/2023 du 27 novembre 2023.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : *Bonsoir. Le règlement du compte épargne temps prévoit que les 15 premiers jours épargnés sur le compte épargne temps de nos agents sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà de 15, l'agent a le choix entre soit les prendre sous forme de congé, soit un versement au titre du régime de retraite additionnel, soit le paiement de ces jours. Sachez que pour l'année 2023, ils étaient à valoriser à 135 euros pour les catégories A, 90 euros pour les catégories B, et 75 euros pour les catégories C. Et que pour 2024, il y aura une revalorisation à 150 euros pour les catégories A, 100 euros pour les catégories B et 83 euros pour les catégories C. Les CET pouvant faire l'objet d'une compensation financière constituent une charge susceptible de progresser significativement dans le temps. C'est la raison pour laquelle il est préférable de l'approvisionner chaque année. Au 31 décembre 2022, la situation des jours épargnés sur les comptes épargne temps excédants 15 jours était la suivante : nous avons à l'arrivée de 390 jours pour la catégorie A, 503,5 jours pour les catégories B, 548,5 jours les catégories C, soit au total 1 441,5 jours susceptibles d'être payés, et qui représentent un montant de 154 300,50 euros sur la base du tarif 2024. Donc une provision en 2021 avait été faite à hauteur de 95 000 euros, pour 2022 de 51 573 euros. Il est donc proposé de constituer une provision complémentaire de 154 300 euros pour cette année, de reprendre la provision constituée en 2021 et 2022 de 146 573 euros. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur ce provisionnement de compte épargne temps 2023.*

Florian Bercault : *Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 166/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

PROVISIONNEMENT COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2023

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Considérant que les 1 441,50 jours épargnés sur les comptes épargne temps peuvent faire l'objet d'une indemnisation financière au 31 décembre 2022,

Que ces jours se répartissent de la manière suivante : 389,5 jours pour les catégories A, 503,5 jours pour les catégories B et 548,5 jours pour les catégories C,

Que ces jours représentent un total de 154 300,50 €,

Qu'il a été provisionné, sur l'année 2021, une provision fondée par prudence sur les chiffres de 2019, de 95 000 €,

Qu'il a été provisionné, sur l'année 2022, une provision fondée par prudence sur les chiffres de 2021, de 51 573 €,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 154 300 €, représentant 100 % du montant des jours épargnés payables constatés au 31 décembre 2022.

Article 2

Il est repris une provision de 146 573 € représentant 100 % du montant des jours épargnés payables constatés au 31 décembre 2021.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au budget transport avec une rectification des amortissements.*
François Berrou.

- **CC167 - BUDGET TRANSPORTS – RECTIFICATION AMORTISSEMENT DES NATURES COMPTABLES 2125 ET 2138**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Lors du visa du compte de gestion du budget transports, des observations ont été faites par la trésorerie principale sur l'absence d'amortissement des comptes 2125 et 2138.

Sur ces comptes figurent des travaux d'aménagement de parkings, d'arrêts de bus datant de 1988 pour la nature 2125 et datant de 1992 à 2021 pour la nature 2138.

Les amortissements non constatés doivent faire l'objet d'un rattrapage à partir de l'exercice 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant restant à amortir est de 450 522,11 € sur la nature 2125 et de 4 459 319,99 € sur la nature 2138. La durée d'amortissement retenue sera de 20 ans pour la nature 2125, soit un amortissement annuel de 22 526 € et de 30 ans pour la nature 2138, soit un amortissement annuel de 148 644 €.

L'amortissement supplémentaire à intégrer sur l'exercice 2023 et les années suivantes sera donc de 171 170 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Merci. Rectification comptable d'amortissement. Il y a des travaux qui dataient pour partie de 98 et puis d'autres datant de 92 à 2021 qui n'étaient pas amortis. Il a été demandé, à juste titre, qu'ils soient amortis. Sur l'article 2125, il y en avait pour 450 522 euros, et autrement pour l'article 2138 pour 4 459 319 euros, avec les amortissements qui sont donc répartis sur 20 ans pour l'article 2125 et pour 30 ans pour l'article 2138. Ce qui fait que ça rentrera en charge d'amortissements supplémentaires à compter de l'exercice 2023 pour 171 170 euros par an, avec une partie sur 20 ans et une partie sur 30 ans qui viendra en charge en compte de fonctionnement et en recette en section d'investissement.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

N° 167/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

BUDGET TRANSPORTS – RECTIFICATION AMORTISSEMENT DES NATURES COMPTABLES 2125 ET 2138

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'absence d'amortissement des comptes 2125 et 2138 du budget transports,

Qu'un rattrapage doit donc être effectué à partir de l'exercice 2023,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La correction des amortissements des natures comptables 2125 et 2138 donnera lieu, à partir de l'exercice 2023, aux écritures suivantes :

- annuité de 22 526 € (sur 20 ans) pour un montant initial de 450 522,11 € sur la nature 2125,
- annuité de 148 644 € (sur 30 ans) pour un montant initial de 4 459 319,99 € sur la nature 2138.

Article 2

Des crédits complémentaires seront inscrits lors de la décision modificative n° 1.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Didier Pillon et Samia Soultani).

Florian Bercault : *C'est adopté avec 4 abstentions. Je vous remercie.*

On passe au débat d'orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 qui va annoncer le vote du budget d'ici la fin d'année. Je voulais dire quelques remarques évidemment d'introduction avant de laisser la parole à François Berrou. On revient pour certains du Congrès des maires et des Intercommunalités de France et évidemment, nous avons une fois encore sonné l'alarme et l'alerte quant à l'incohérence qu'il y a entre, je parle des investissements, entre l'ambition environnementale de notre pays et la capacité à faire en investissements. Il y a un mur de dette qu'il va falloir évidemment traiter et savoir s'endetter pour des dépenses vertueuses d'un point de vue environnemental me paraît essentiel. Et aujourd'hui, le compte n'y est pas sur notre capacité à nous endetter écologiquement on va dire. Donc ça c'est un vrai signal d'alarme et d'alerte que nous avons pu relayer. Et puis évidemment, quand on dit investissements dit moyens humains pour ensuite réaliser ces investissements. On a démontré là en début de ce conseil la nécessité de nouveaux risques, tant sur le volet adaptation au dérèglement climatique, sur la lutte, et donc ça nécessite des hommes et des femmes pour faire de nouvelles politiques publiques puisqu'aujourd'hui, les capacités, alors encore plus sur le bloc communal, mais sur le volet intercommunal, nous inquiètent quant aux évolutions de fiscalité, quant aux évolutions de DGT, vous verrez que la dotation globale de fonctionnement, qui est une dotation et pas une donation continue de baisser et donc nous inquiète fortement sur une recentralisation de nos ressources, et donc ce ne sont plus des leviers véritablement activés. Alors on le fait sur les budgets annexes, et ce sera présenté, mais sur du budget principal me paraît assez compliqué. Et puis en fonctionnement, on vit un peu une incohérence au moment où on vit tous une inflation folle, forte. Certes, il y a eu des revalorisations de nos agents, mais on constate que l'État nous demande de faire encore moins en dépenses de fonctionnement moins 0,5 et François Berrou y reviendra, là où on nous demande de produire de plus en plus le dernier kilomètre de service public au quotidien : traiter les déchets, traiter les transports publics pour trouver des alternatives à la voiture. On voit que ça coûte cher. Je pourrais citer énormément de politiques publiques que nous menons tant au bloc intercommunal que communal. Donc c'est important de le dire. C'est dans ce contexte-là, certes, l'agglomération se porte bien, on a un territoire du Grand Ouest qui se porte bien et qui se développe, mais les perspectives, si on en prend garde, peuvent nous être défavorables. Donc c'est important de l'avoir en tête et je crois que François Berrou va y revenir. Voilà ce que je voulais vous dire de retour du salon des maires à Paris et je remercie ceux qui étaient nombreux, présents pour nous représenter.

- **CC168 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Introduction ROB 2024

L'exercice du DOB 2024 permet de consolider les opérations lancées depuis le début du mandat, dans le prolongement de la feuille de route qui guide l'action de Laval Agglomération depuis 2020.

Si la trajectoire ambitieuse est préservée, le contexte de préparation du budget n'en est pas moins complexe.

En effet, la préparation du budget 2024 s'inscrit dans une période inflationniste (5,2 % en 2022, prévision de 5,6 % en 2023), avec une croissance économique limitée.

En dépit du contexte compliqué, la collectivité ne perd pas de vue les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée, pour accompagner Laval Agglomération dans ses transitions et structurer un territoire attractif et viable pour tous.

- DÉFI 1 : accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions
- DÉFI 2 : permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération
- DÉFI 3 : répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux
- DÉFI 4 : offrir un cadre de vie de qualité en conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services
- DÉFI 5 : démocratisation de l'agglomération.

Ainsi, en 2024, la poursuite de nombreux dossiers majeurs et l'avancement de plusieurs projets d'envergure va permettre de continuer les élans du début de mandat.

Dans la même lignée, la consolidation de la stratégie de programmation pluriannuelle des investissements et les échanges autour des revues de projets doivent permettre le partage en transparence des actions structurantes sur les différents volets de compétence, qui vont pouvoir marquer le territoire de façon durable.

Table des matières

<u>Introduction ROB 2024</u>	193
<u>Avant-propos</u>	197
<u>PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE</u>	198
<u>A 1 La situation économique mondiale et en zone euro :</u>	198
<u>A 2 Le contexte économique français</u>	201
<u>A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2024</u>	203
<u>A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP)</u>	206
• <u>Rappel des objectifs du PLPFP 2020-2023 et actualisation en cours</u>	206
• <u>Actualisation du PLPFP 2020-2023 : Une évolution des dépenses de fonctionnement qui doit être inférieure de 0,5 points à l'inflation à compter de 2024 mais non assortie de mesure coercitive</u>	208
<u>PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2024</u>	210
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	210
1. <u>Perspectives en matière de recettes : une croissance limitée</u>	210
a) <u>Impôts et taxes</u>	210
<u>I Fraction de TVA nationale (TH/CVAE) :</u>	210
<u>II Les autres ressources économiques : la cotisation foncière des entreprises</u>	212
<u>III Contributions directes : des taux inchangés mais une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui demeure significative en 2024</u>	212
<u>IV Autres recettes fiscales :</u>	214
b) <u>Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024</u>	215
c) <u>Les produits des services</u>	216
d) <u>Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse</u>	217
2. <u>Perspectives en matière de dépenses : une croissance significative, en lien avec les nouveaux périmètres de services intégrés</u>	218
a) <u>Les charges à caractère général</u>	218
b) <u>Les dépenses de personnel</u>	219
c) <u>Les autres charges de gestion courante</u>	219
d) <u>Les relations financières avec les communes</u>	220
e) <u>Les charges d'intérêts</u>	221
f) <u>Scénario en matière de dépenses intégré à la prospective budgétaire : synthèse</u>	221

3. Budget principal Investissement : définition du cadre de la capacité à faire sur la période 2022-2027	222
a) Evolution de la CAF nette	222
b) La capacité à emprunter du budget principal sur la période 2022-2027	222
c) Synthèse de la prospective 2022-2027	222
BUDGET ANNEXES	223
1° BUDGET ANNEXE TRANSPORT	223
A) Fonctionnement	223
1- Dépenses : Les principales actions inscrites en 2024 et suivant	223
2- Recettes : les financements impactants	224
3 - Synthèse prospective de fonctionnement	225
B) Investissement	226
1- Dépenses 2024 et suivants	226
2- Recettes 2024 et suivants	226
3- BA transport : Résultats de l'intégration de la dette nouvelle	226
2° BUDGET ANNEXE EAU	228
1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs	228
2 – Fonctionnement : Détails et équilibres	228
• Les Charges	228
• Les recettes :	229
• Fonctionnement : Evolution des équilibres	230
3 - Investissement : détails et équilibres	230
• Les dépenses	230
• Le financement de l'investissement	231
3° BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	232
1 – Fonctionnement : Détails et équilibres	232
• Les Charges	232
• Les recettes :	233
• Fonctionnement : Evolution des équilibres	234
2- Investissement : détails et équilibres	234
• Les dépenses	234
• Le financement de l'investissement	235
4° BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	236
1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs	236
2- Déclinaison du plan d'actions 2024	236
3 – Fonctionnement : Détails et équilibres	236

• Les Charges	236
• Les recettes :	237
• Fonctionnement : Evolution des équilibres	238
4- Investissement : détails et équilibres	239
• Les dépenses	239
• Le financement de l'investissement	239
5° CONCLUSION GENERALE	241
PARTIE C : ANNEXES	242
1° Structure et gestion de l'encours de dette	242
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération	242
a) Les conditions de taux d'intérêts	242
b) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières	242
2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2024	243
a) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération	243
b) Profil de remboursement de la dette	243
c) Le coût moyen de l'encours de dette	244
d) Impact de la dette nouvelle simulée sur l'encours de dette actuel	245
2° Informations relatives aux ressources humaines	246
Un effectif total de près de 520 personnes au service de la Communauté	246
a. Rétrospectivement (Masse salariale consolidée = Tous budgets)	248
b. Prospectivement (Masse salariale consolidée)	249

Avant-propos

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un **débat sur les orientations budgétaires** de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2024 qui traduira les orientations politiques de la communauté d'agglomération dans ses différents domaines d'intervention.

Le projet de budget primitif (BP2024) ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2023 qui ne sont pas connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases du projet de loi de finances (PLF 2024) et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 qui a pour objet de **définir les orientations pluriannuelles des finances publiques**, ces 2 textes sont encore provisoires à ce stade. Ils peuvent être amendés lors des discussions parlementaires, en novembre et décembre 2023. Le caractère non définitif de certaines mesures et de leur impact potentiel, ne remet toutefois pas en cause les orientations budgétaires générales de l'agglomération et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Introduction

Depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs: pandémie, crise de l'énergie, tensions géo-politiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient. La puissance publique doit également gérer l'impact des bouleversements géo-politiques, et le partage des ressources dans un contexte où "*le temps du monde fini commence*" tel que l'écrivait Paul Valéry dès 1931, en lien avec l'interdépendance généralisée planétaire.

Plus que jamais, le service public doit rassurer des habitants, répondre à l'évolution de leurs besoins, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques mondiaux, de la zone Euro et de la France. Si les perspectives économiques mondiales s'améliorent, la croissance reste faible et les moyens budgétaires de la puissance publique demeurent tendus.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses, illustration de la poursuite de la bonne gestion du territoire.

A 1 La situation économique mondiale et en zone euro :

Source : Publications OCDE Juin 2023 et FMI Octobre 2023

- **Les perspectives économiques mondiales s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance**

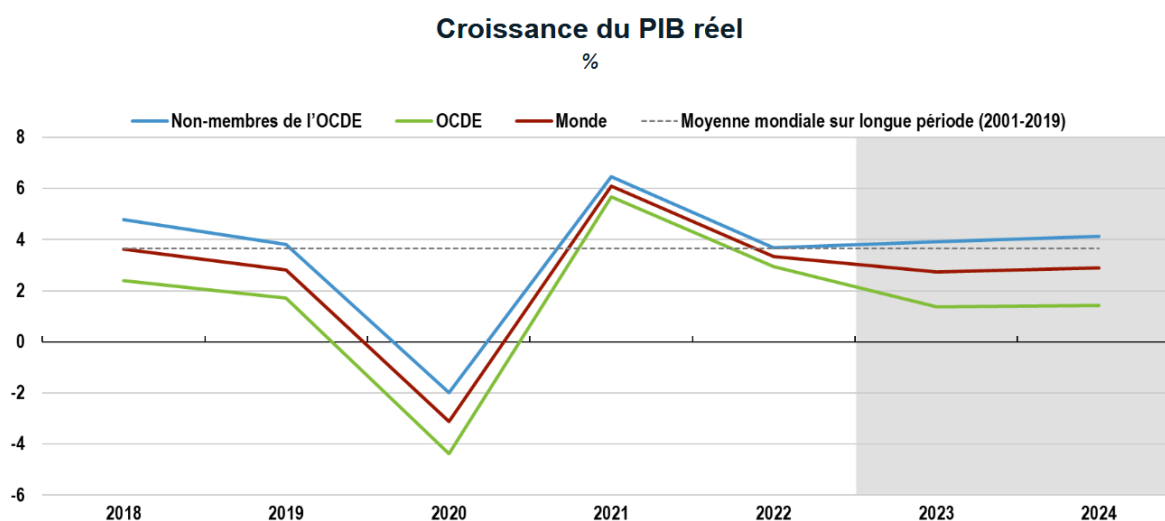
L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

- **Croissance du PIB : La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile : 2.7 % → 2.9%**

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000–19) de 3,8 % et les prévisions pour 2024 sont inférieures de 0,1 point de pourcentage à celles de la *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale* de juillet 2023. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024, les prévisions ayant été revues à la baisse de 0,1 point de pourcentage en 2024 du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine. Les prévisions de croissance mondiale à moyen terme, à 3,1 %, sont les plus faibles depuis plusieurs décennies, et les perspectives de voir des pays rattraper le niveau de vie d'autres pays plus avancés sont faibles. L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024.

La croissance mondiale devrait rester faible



Dernières projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale* PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2022	2023	2024
Production mondiale	3,5	3,0	2,9
Pays avancés	2,6	1,5	1,4
États-Unis	2,1	2,1	1,5
Zone euro	3,3	0,7	1,2
Allemagne	1,8	-0,5	0,9
France	2,5	1,0	1,3
Italie	3,7	0,7	0,7
Espagne	5,8	2,5	1,7
Japon	1,0	2,0	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,5	0,6
Canada	3,4	1,3	1,6
Autres pays avancés	2,6	1,8	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,1	4,0	4,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	4,5	5,2	4,8
Chine	3,0	5,0	4,2
Inde	7,2	6,3	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	0,8	2,4	2,2
Russie	-2,1	2,2	1,1
Amérique latine et Caraïbes	4,1	2,3	2,3
Bésil	2,9	3,1	1,5
Mexique	3,9	3,2	2,1
Moyen-Orient et Asie centrale	5,6	2,0	3,4
Maroc	1,3	2,4	3,6
Arabie saoudite	8,7	0,8	4,0
Afrique subsaharienne	4,0	3,3	4,0
Nigéria	3,3	2,9	3,1
Afrique du Sud	1,9	0,9	1,8
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,0	4,0	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,2	4,0	5,1

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire. Les données de l'exercice 2022/2023, qui débute en avril 2022, sont présentées dans la colonne 2022. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 6,5 % en 2023 et de 5,7 % en 2024, sur la base de l'année civile. Pour l'Italie, les données et prévisions se fondent sur les informations disponibles au 21 septembre 2023. Pour le Royaume-Uni, les données et prévisions ne tiennent pas compte des importantes révisions statistiques publiées le 29 septembre 2023.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org

- **Les tensions inflationnistes restent fortes : 6.6% → 4.3%**

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies. Alors que l'inflation globale a reculé depuis, l'inflation hors énergie et alimentation se révèle plus tenace. La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible.

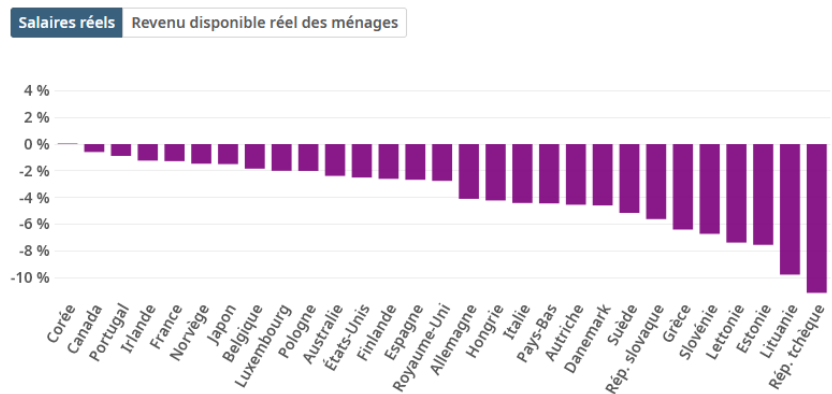
Les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

- **Salaires et revenus : Les ménages durement touchés par l'inflation mais les salaires devraient cesser de reculer en 2023**

La forte inflation, conjuguée à la modestie des hausses salariales, a entraîné un recul des salaires réels en 2022. De nombreux gouvernements ont déployé des mesures d'aide de grande ampleur pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires sur les ménages. Les salaires réels devraient cesser de reculer au cours de 2023 dans la plupart des pays de l'OCDE.

Évolution des salaires réels et du revenu disponible réel des ménages

%, S2 2022 par rapport au S2 2021



Note : Les salaires réels sont mesurés par la rémunération par salarié, corrigée par le déflateur des dépenses de consommation. S2 signifie deuxième semestre.
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2023.

A 2 Le contexte économique français

- **Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite :**

L'année 2023 reste donc marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (*Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte.....*), les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%). En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027. Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, Commission Européenne, FMI, OCDE).

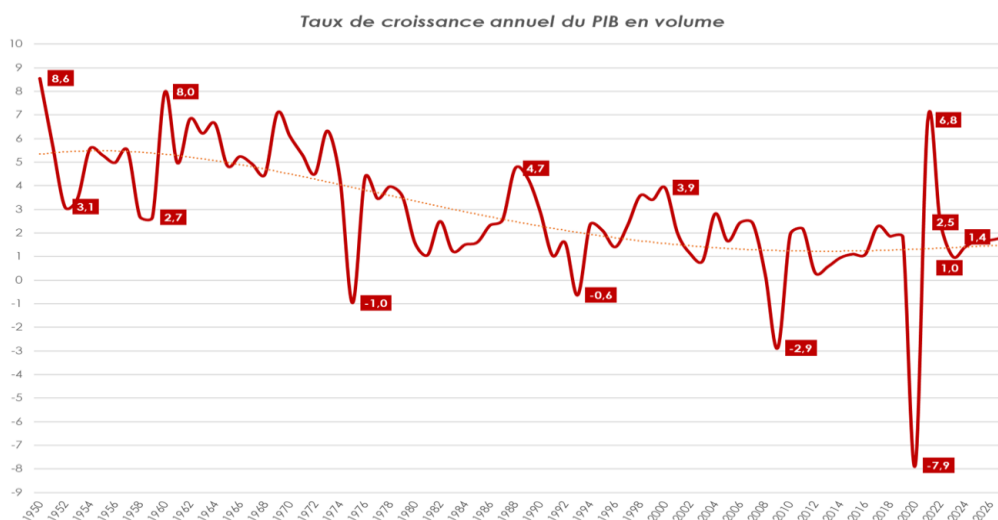


Tableau 5 : Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

Source : RESF 2024

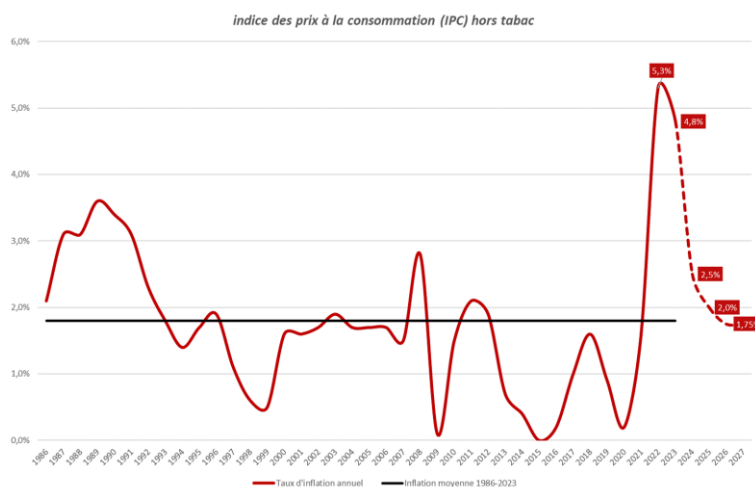
Tableau 6 : Estimation de l'évolution du PIB français par d'autres organismes (moyenne annuelle, %)

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Banque de France - septembre 2023	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%	n.d.	n.d.
Commission européenne - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.
FMI - octobre 2023	2,5%	1,0%	1,3%	1,8%	1,7%	1,5%
OCDE - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.

Sources : BdF : Projections macroéconomiques - 18 septembre 2023 ; Commission européenne : Prévisions économiques de l'été 2023 - 11 septembre 2023 ; FMI : Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023 (base de données) ; OCDE : Perspectives économiques de l'OCDE - rapport intermédiaire - septembre 2023

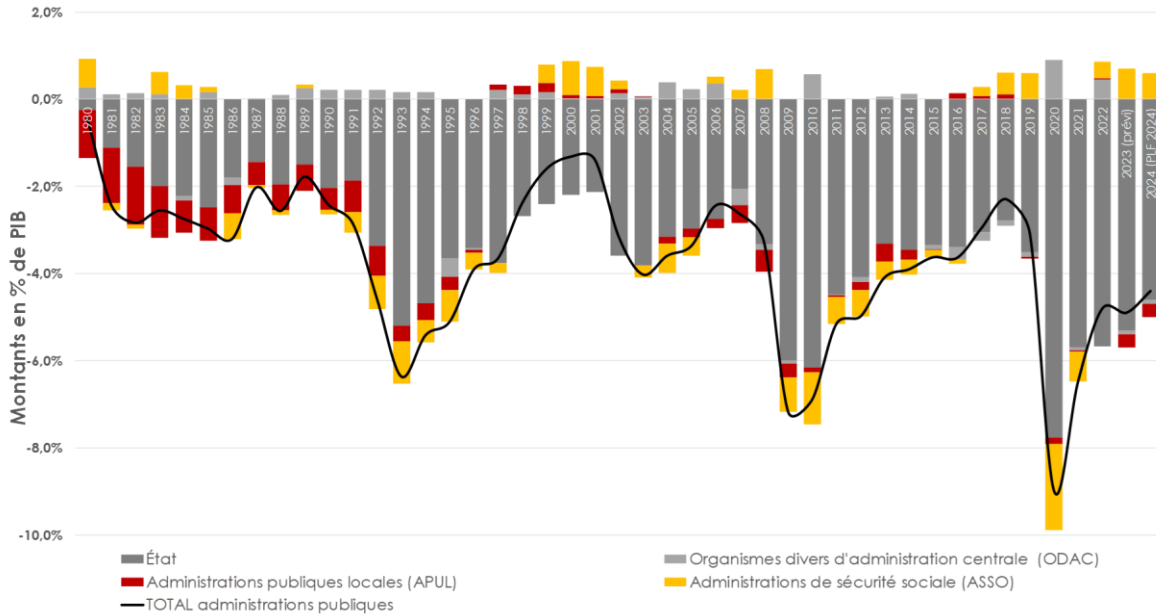
- **Une inflation en baisse mais un niveau de prix qui demeure toujours élevé en 2024**

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décline des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. L'inflation serait ensuite de 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2027.



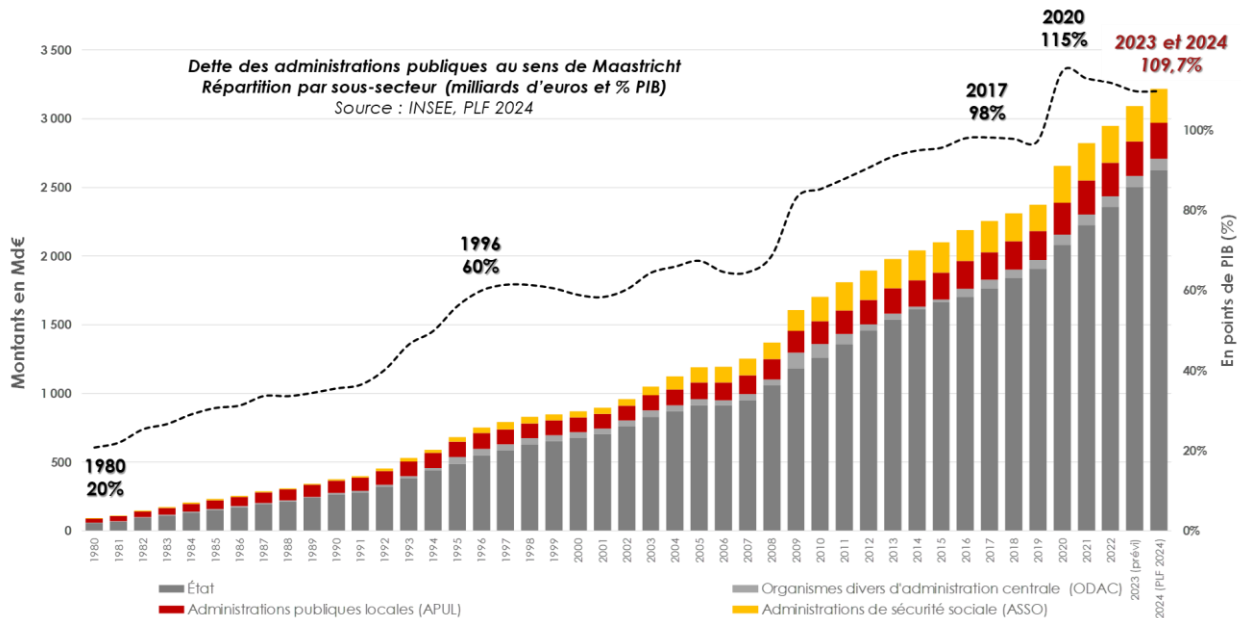
- **Un déficit public prévisionnel 2023 de 139 Md€ représentant 4,9% du PIB**

Des projections de baisse du déficit public maintenues à la baisse en 2024 pour revenir progressivement aux règles budgétaires européennes. *Critères de Maastricht (Niveaux de déficit et de dette publics limités à respectivement 3% et 60% du PIB)*



- **L'endettement public français demeure élevé : 109,7% du PIB**

Rappel du contexte : L'endettement public prévisionnel 2023 et 2024 reste élevé, soit 3 091 Md€ en 2023 et représentant 109,7% du PIB en 2023 et 2024



A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2024

- **Le projet du gouvernement**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le **déficit public** serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et **réduit à 4,4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **144,5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

- **Les principaux points du budget 2024**

1- Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'**indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'**indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

2- Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants**. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15%** est instauré sur les bénéficiaires **des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et **des grands groupes nationaux** qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

3- Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrime-Rénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

La 4^e édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "**budget vert**", est publiée en annexe du PLF.

4- Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

5- La lutte contre la fraude

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées (livraison directe ou dropshipping).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de **facilitation de la fraude fiscale** (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

6- Les budgets des ministères et les effectifs publics

Le **budget de l'Éducation nationale**, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la **mission "Défense"** augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les **moyens de l'Intérieur** prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte anti-drones). Les crédits de la mission "sport" seront également largement consacrés aux jeux.

Les **crédits de la justice** augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une **augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024**, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP)

Ce projet de loi de programmation des finances publique est encore en cours d'examen au parlement. Ainsi, il n'est pas à ce jour figé et peut être amené à évoluer prochainement via des amendements.

Rappel des objectifs du PLPFP 2020-2023 et actualisation en cours

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 **pour atteindre 2,7% en 2027**. Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an**. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte, qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Le projet de loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;**
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises** limités à trois ans maximum (contre cinq ans dans le projet de loi initial) à partir de 2024 et le conditionnement du renouvellement de ces dispositifs à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps**

des niches sociales (à trois ans), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure ;

- l'**interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

Actualisation du PLPFP 2020-2023 : Une évolution des dépenses de fonctionnement qui doit être inférieure de 0,5 points à l'inflation à compter de 2024 mais non assortie de mesure coercitive

1- Précédemment, le PLPFP 2023-2027 imposait des objectifs réglementairement contraints d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL) des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, comme suit :

ARTICLE 16	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution <u>nominale</u> des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

En cas de non-respect des objectifs croisé au plan individuel et national de la catégorie, la collectivité devait être sanctionnée et un accord de retour à la trajectoire avait l'obligation d'intervenir (Contrat de Cahors/Pacte de confiance).

2- Actualisation du PLPFP novembre 2023 :

a) Une évolution des dépenses de fonctionnement qui doit être inférieure de 0,5 points à l'inflation à compter de 2024

Pour tenir cet objectif de retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2027, les APUL (Administrations Publiques Locales) doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

Cette trajectoire passe par un plafond annuel des dépenses des administrations publiques locales qui conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an. **Cet objectif n'est pas assorti de contrainte ni de sanction en cas de non-respect, contrairement aux principes mis en place au moment des contrats de Cahors.**

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	-9,0%	-6,5%	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	-6,9%	-5,8%	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	-2,0%	-0,7%	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%

Evolution annuelle en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Source : Ressources Consultants finances

b) Un désendettement des APUL qui doit conduire à un encours de dette 2027 égal à celui de 2022

- La réduction du ratio d'endettement public de -3,7 points entre 2022 et 2027 repose dans le PLPPF sur une division par 2 du ratio d'endettement des administrations de sécurité sociale et une réduction de près de -20% du ratio d'endettement des administrations publiques locales. Ces diminutions des ratios d'endettement de ces 2 administrations publiques permettraient de compenser la hausse de l'endettement de l'Etat et des ODAC et de, in fine, légèrement réduire l'endettement public global à horizon 2027.
- Cette trajectoire de l'endettement des APUL à horizon 2027 prévue dans le nouveau PLPPF revient à retrouver, en montants, un encours de dette des APUL en 2027 égal à celui de 2022 soit 246 Md€.

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	114,7%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

Dettes publiques : administrations publiques locales (APUL) En Milliards d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes des APUL en % du PIB	8,8%	8,7%	8,6%	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
PIB retenu exprimé en Md€	2 297	2 363	2 438	2 318	2 502	2 639	2 818	2 931	3 033	3 134	3 242
Encours de dette des APUL en Md€	201	206	211	230	245	245	254	261	267	260	246
Evolution nominale annuelle		2,2%	2,3%	9,1%	6,7%	-0,1%	3,6%	2,8%	2,3%	-2,5%	-5,3%

Source : Ressources Consultants finances

PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2024

BUDGET PRINCIPAL

1. Perspectives en matière de recettes : une croissance limitée

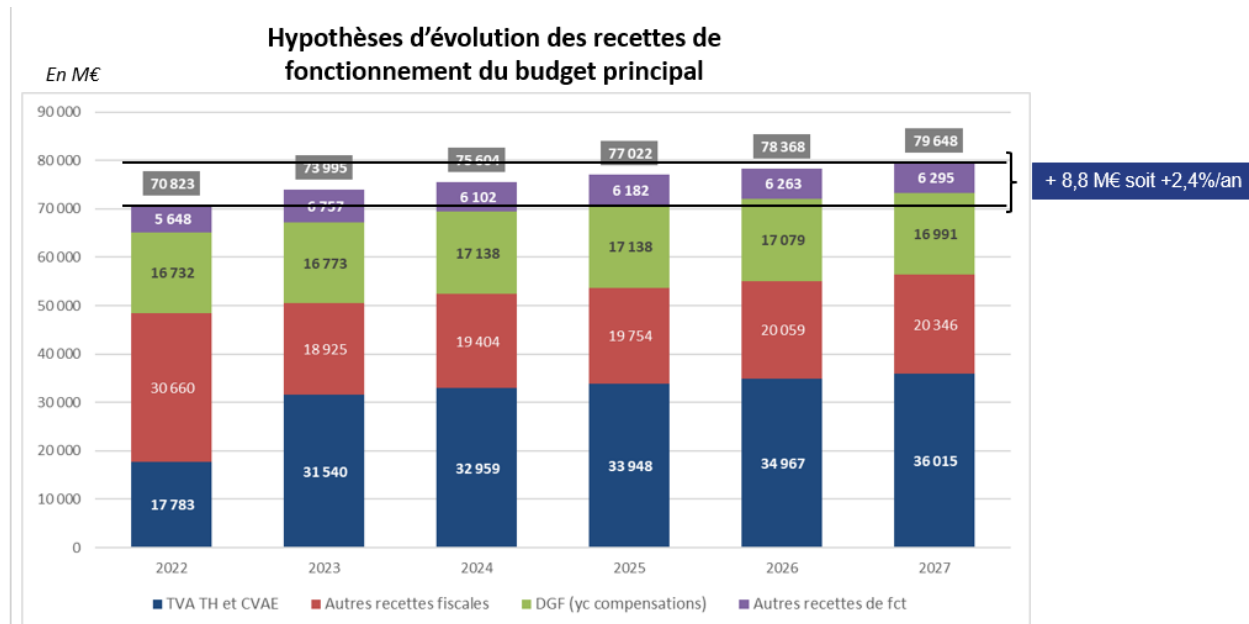
Moyenne de +2,4 % / an sur la période 2022-2027 (-0,2%/an en évolution réelle)

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 8,8M€ sur la période 2022-2027 passant de 70,8M€ à 79,6 M€ soit +2,4 % par an.

Cette hausse de produits de fonctionnement courant repose principalement sur :

- Les produits des services : + 15% (intégration Aquabulle et remboursements de frais mutualisés)
- Les impôts et taxes : + 85 %

Suite à la suppression de la CVAE et sa substitution à une recette de seconde fraction de TVA nationale supplémentaire, la TVA totale (TH et CVAE) représente depuis 2023 43% des ressources de Laval Agglomération. Ce constat est confirmé en 2024. La progression de cette part importante des recettes est donc tributaire de la dynamique de la croissance française sur laquelle la collectivité locale n'a pas de prise.



a) Impôts et taxes

I Fraction de TVA nationale (TH/CVAE) :

- ❖ Fraction TVA nationale – Part CVAE : Progression en moyenne de 0,4 M€ par an.

Pour rappel, le produit de CVAE perçu par les collectivités locales est remplacé depuis 2023 par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA. Pour les communes et EPCI, le produit de TVA_CVAE se compose d'une part fixe (socle) et d'une part dynamique (fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET)).

- La part fixe est égale au produit de CVAE moyen 2020-2023.
- Le FNAET dépend de la croissance de la TVA nationale et est répartie entre les EPCI, à compter de 2025, pour un tiers en fonction de valeur locative foncière CFE et pour deux tiers en fonction des effectifs salariés (projet de décret présenté au CFL le 26/09/2023). Pour 2023 et 2024, la clé retenue correspond à celle utilisée pour la répartition de la CVAE (un tiers en fonction de la valeur locative foncière et deux tiers en fonction des effectifs salariés).
- 2023 : la TVA provisoire (LF 2023) et notifié aux collectivités est en hausse de 6,1% par rapport à la TVA définitive 2022. Cette prévision a été révisée dans le PLF 2024 à +3,7% et fera l'objet d'ajustement des acomptes versés en octobre 2023. Cet écart entre la prévision et le montant révisé s'explique, non pas par une moindre dynamique de la TVA brute collectée par l'Etat, mais par une augmentation des dégrèvements et remboursements versés aux entreprises, lesquels conduisent à une TVA nette en hausse de 3,7%.
- Pour 2024, le montant retenu est celui figurant au PLF 2024, soit 4,5%. Pour les années suivantes, par prudence, les hypothèses retenues pour la prospective se situent à un niveau légèrement inférieur à la variation issue de la combinaison des hypothèses de croissance du PIB et de l'inflation, à savoir 3% par an contre 3,6% en moyenne.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part fixe (a)	12 795	12 795	12 795	12 795	12 795	12 795	12 795	12 795
FNAET notifiée (b)	766	1 071	1 487	1 915	2 356	2 811	3 279	3 761
FNAET révisée (b')	473	1 071	1 487	1 915	2 356	2 811	3 279	3 761
Part TVA - CVAE totale (a+b')	13 269	13 866	14 282	14 710	15 152	15 606	16 075	16 557
Evolution TVA CVAE Laval Agglo	3,7%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evolution TVA nationale	3,7%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%

❖ Fraction TVA nationale – Part TH : Progression en moyenne de 0,6 M€ par an.

La TVA / TH notifiée en 2022, 16,7 M€, a été révisée en octobre 2022 à 17,8 M€ et son montant définitif, 17,6 M€ notifié en mai. Cet écart de 0,16 M€ entre le montant révisé 2022 et le montant définitif 2022 sera prélevée en 2023.

Pour 2023, le PLF 2024 a révisé à la baisse la TVA 2024 et prévoit une augmentation de 3,7% contre 6,1% notifié en avril. Compte tenu de cette révision et de la régularisation de 2022, la « TVA nette » qui figurera au CA 2023 sera de 18,1 M€.

Pour les années suivantes, l'hypothèse de croissance s'applique à la TVA révisée n-1. La prospective n'intègre pas d'écart entre les TVA notifiées, révisées et définitives.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Notifiée n	16 697	18 690	19 094	19 666	20 256	20 864	21 490	22 135	22 799
Révisée n (a)	17 783	18 271	19 094	19 666	20 256	20 864	21 490	22 135	22 799
Régularisation n-1 (b)		-164	0	0	0	0	0	0	0
TVA TH au CA n (a+b)	17 783	18 108	19 094	19 666	20 256	20 864	21 490	22 135	22 799
TVA définitive n-1		17 619	18 271	19 094	19 666	20 256	20 864	21 490	22 135
Evo. Notifiée n / révisée n-1		5,1%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evo. Notifiée n / définitive n-1		6,1%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evo. Révisée n / définitive n-1		3,7%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TVA TH au CA n	17 783	18 108	19 094	19 666	20 256	20 864	21 490	22 135	22 799
Croissance TVA au CA		325	986	573	590	608	626	645	664

II Les autres ressources économiques : la cotisation foncière des entreprises

Le projet de loi de finances pour 2024 n'apporte pas de modification à la cotisation foncière des entreprises. L'abattement de 50% des bases pour les établissements industriels voté en loi de finances pour 2021 est maintenu et toujours compensé par l'Etat. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 (cf. infra), qui s'applique aux bases des établissements industriels (et non aux autres locaux professionnels et commerciaux), l'évolution nominale des bases de CFE est estimée moins élevée qu'en 2023 (2,9 % contre 5,9 %) en partant de l'hypothèse d'une augmentation physique des bases limitée à + 0,5% / an à compter de 2024.

Montants	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etablissements industriels : Comptable a	29 477	31 573	32 899	33 754	34 430	35 032
+ Autres locaux professionnels et comm	25 622	26 769	27 202	27 643	28 083	28 535
= Base brute foncière de référence	55 099	58 342	60 101	61 398	62 513	63 568
+ Excédent bases minimum	9 261	10 094	10 518	10 791	11 007	11 200
= Base brute large	64 360	68 436	70 619	72 189	73 520	74 767
- Réductions de base	16 347	17 597	18 300	18 755	19 116	19 439
= Base nette avant ajustement	48 013	50 839	52 319	53 433	54 404	55 328
- Ajustement	169	179	184	188	192	195
= Base nette	47 844	50 660	52 135	53 245	54 212	55 134

Evolutions	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° physique base nette	6,3%	2,1%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Ev° nominale base nette	8,4%	5,9%	2,9%	2,1%	1,8%	1,7%

III Contributions directes : des taux inchangés mais une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui demeure significative en 2024

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours de l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Ainsi, le coefficient d'actualisation 2024 sera fonction de l'évolution de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023. Compte tenu du dernier IPCH publié par l'INSEE d'octobre 2023 (provisoire), le coefficient d'actualisation se situerait aux alentours des 4,2 % pour 2024. Ce coefficient s'appliquera aux locaux

d'habitation et aux locaux industriels. Les valeurs locatives des autres locaux professionnels sont revalorisées chaque année selon un coefficient d'évolution défini dans chaque département. Pour le département de la Mayenne, il est proposé de retenir sur la période l'indice de 2023, à savoir 0,8%.

Cependant, considérant la structure de la fiscalité du FB dans le budget de Laval Agglomération, en intégrant une évolution physique positive des bases brutes de FB / locaux d'habitation de 1% chaque année et de + 0% pour les bases des locaux industriels et commerciaux à compter de 2024, l'évolution nominale des bases nettes de Foncier Bâti Habitation et Industriels/Commerciaux (intégrant donc la revalorisation annuelle des valeurs locatives) s'élève à + 4,2% en 2024, + 2,9 % en 2025, +2,4% en 2024

Il convient en effet de rappeler que pour LA, la part des autres locaux professionnels dans les bases de CFE s'élève à 53 % en 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° physique base nette habitation	-8,4%	0,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Ev° nominale base nette habitation	-5,2%	7,2%	5,2%	3,6%	3,0%	2,8%
Ev° physique base nette loc indus et coi	22,3%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale base nette loc indus et con	24,1%	6,4%	2,2%	1,5%	1,2%	1,1%
Ev° physique base nette	0,8%	1,1%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Ev° nominale base nette	3,6%	6,9%	4,2%	2,9%	2,4%	2,2%

La simulation s'appuie sur les évolutions suivantes projetées :

Foncier bâti et TH (locaux d'habitation et locaux industriels)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Actualisation forfaitaire des bases	7,1%	4,2%	2,6%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%

Foncier Bâti autres locaux professionnels

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Coef. d'actualisation des locaux professionnels	1,008	1,008	1,008	1,008	1,008	1,008	1,008	1,008

La prospective n'intègre pas d'augmentation de la fiscalité sur le Foncier Bâti (FB), le FNB (Foncier Non Bâti), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), TASCOT (Taxes sur les surfaces commerciales) sur l'ensemble de la période. Au final, les contributions directes évoluent donc comme suit : +,2,7 % en 2024 (18 M€), + 1,9% en 2025 (18,35M€), +1,7 % en 2026 (18,655M€)

Bases nettes	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	5 322	5 699	5 939	6 093	6 215	6 324
Foncier bâti	125 875	134 552	140 160	144 218	147 693	150 965
Foncier non bâti	5 096	5 486	5 716	5 865	5 982	6 087
Cotisation foncière des entreprises	47 844	50 660	52 135	53 245	54 212	55 134

Taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
Foncier bâti	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%
Foncier non bâti	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%
Cotisation foncière des entreprises	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%

Produits	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit taxe d'habitation	612	655	683	701	715	727
+ Produit foncier bâti	454	486	506	521	533	545
+ Produit foncier non bâti	202	218	227	233	237	242
+ Produit cotisation foncière des entrepr	12 454	13 187	13 571	13 860	14 111	14 351
+ Produit CVAE	12 598					
+ Produit IFER	805	840	874	891	909	927
+ Produit TA FNB	0	231	236	240	245	245
+ Produit TASCOM	1 905	1 905	1 905	1 905	1 905	1 905
+ Rôles supplémentaires	222	0	0	0	0	0
= Produit contributions directes	29 246	17 521	18 000	18 350	18 655	18 942
	0,2%	-40,1%	2,7%	1,9%	1,7%	1,5%

IV Autres recettes fiscales :

- **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Maintien d'une recette de 1M€ chaque année à compter de 2024 (0,836M€ nets après reversement de contribution).
- **Reversement de fiscalité** (ou recette sur les paris hippiques) : maintien d'une recette de +124 K€/an à compter de 2024.
- **Reversement de FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : Maintien de +443K€ à compter de 2024
- **Taxe de séjour** : Maintien d'un produit de +260 K€ / an à compter de 2024
- **Taxe GEMAPI** (Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : Maintien d'un produit de + 390 K€ à compter de 2024. (Reversement aux syndicats de Bassin)

Considérant l'ensemble de ces éléments, les impôts et taxes progressent de manière nominale (inflation comprise) de +3,7 % en 2024 (+1,9M€), et + 2,5% / an à compter de 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Impôts et taxes (73)	49 510	51 291	53 177	54 515	55 839	57 175
Variation	1 724	1 781	1 886	1 338	1 324	1 336
Evolution nominale	3,6%	3,6%	3,7%	2,5%	2,4%	2,4%
Contributions Directes	29 246	17 521	18 000	18 350	18 655	18 942
Variation	61	- 11 725	479	349	306	287
Evolution nominale	0,2%	-40,1%	2,7%	1,9%	1,7%	1,5%
Reversements conventionnels reçus	115	124	124	124	124	124
Variation	115	9	0	0	0	0
Evolution nominale	0,0%	8,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversement FNGIR	443	443	443	443	443	443
Variation	0	0	0	0	0	0
Evolution nominale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	1 254	1 013	1 000	1 000	1 000	1 000
Variation	- 98	- 241	- 13	0	0	0
Evolution nominale	-7,3%	-19,2%	-1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe Gemapi	371	390	390	390	390	390
Variation	1	19	0	0	0	0
Evolution nominale	0,2%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit TVA transférée	17 783	18 272	19 094	19 667	20 257	20 865
Variation	1 555	489	822	573	590	608
Evolution nominale	9,6%	2,7%	4,5%	3,0%	3,0%	3,0%
Fraction TVA (CVAE)		13 268	13 865	14 281	14 709	15 151
Variation			597	416	428	441
Evolution nominale			4,5%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe de séjour	302	260	260	260	260	260
Variation	95	- 42	0	0	0	0
Evolution nominale	45,6%	-13,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

b) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27,1 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Pour rappel, la DGF des EPCI comporte 2 parts :

- 1^{ère} part : Dotation d'intercommunalité : Evolue en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale.
- 2^{ème} part : Dotation de compensation (ancienne part salaires) : C'est sur cette part que l'Etat prélève pour financer les mécanismes d'écrêtement et redéployer les crédits entre les composantes de la DGF. Ces minorations, modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent, dans le contexte de stabilisation en valeur des dotations précitées, de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation.

La loi de finances 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe dotation d'intercommunalité financée par l'Etat et par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI.

A moyen terme, les crédits de la dotation de compensation ont vocation à "basculer" dans la part "dotation d'intercommunalité" qui assure une péréquation au niveau national.

En 2024, le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) augmente "mécaniquement" et exceptionnellement de manière significative pour s'établir à 47,15% en 2024 contre 46,80% en 2023, suite à la conversion en 2022 d'une partie des attributions de compensations en Dotation de solidarité communautaire (+556 K€ et -556 K€ sur les Attributions de Compensations reversées). Il permet alors une progression globale de la DGF de + 1,7% (+ 189 K€).

A compter de 2025, à CIF constant, une baisse annuelle de la DGF globale est à nouveau programmée sur la base de -1,3 % par an en moyenne.

Sur l'ensemble du mandat 2020-2026, LA connaîtra une baisse limitée de sa DGF à – 364K€ cumulée, grâce à l'évolution positive de son CIF impactant sa dotation d'intercommunalité de +857 K€. Cette hausse vient atténuer la baisse de la dotation de compensation programmée (- 1.221K€).

Groupements	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dotation de base	719	816	797	809	930	1 000	1 057	
+ Dotation de Péréquation	1 439	1 643	1 604	1 624	1 863	2 003	2 122	
= DI spontanée	2 158	2 459	2 401	2 433	2 793	3 004	3 179	
- Ecrêtement	0	0	0	0	0	0	0	
+ Garantie	164	0	69	38	0	0	0	
+ Ajustement annuel	0	0	0	0	0	0	0	
= Dotation d'intercommunalité (DI)	2 322	2 459	2 471	2 471	2 793	3 004	3 179	
Progression DGF DI n/n-1		137	11	1	322	210	176	857
+ Dotation de Compensation (DC)	9 228	9 046	8 848	8 796	8 663	8 335	8 006	
Perte de DGF DC n/n-1		- 182	- 198	- 51	- 133	- 328	- 328	- 1 221
= DGF	11 550	11 505	11 318	11 268	11 457	11 338	11 186	
Evolution de la DGF globale LA	0	- 45	- 187	- 51	189	- 118	- 153	- 364
CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale)	39,64%	45,74%	45,13%	46,80%	47,15%	47,18%	47,16%	

c) Les produits des services

La prospective intègre les recettes d'entrées à l'Aquabulle sur une année entière, l'ensemble du chapitre s'élève alors à 4.M€. A compter de 2025, les produits des services intègrent une évolution de + 2% / an.

Aquabulle : Il est à noter le comparatif suivant qui impacte fortement les inscriptions et équilibres budgétaires.

AQUABULLE			
INCIDENCE BUDGETAIRE D'UN PASSAGE EN REGIE A COMPTER DE 2023			
2023 : 8 mois en régie			
2024 : 12 mois en régie			
	2022	2023	2024
DEPENSES (K€)	1 732	1 495	1 458
REDEVANCE	1 732	572	
CHARGES GENERALES		537	713
CHARGES DE PERSONNEL		386	745
RECETTES (K€)	1	313	600
PRODUIT DES SERVICES	1	313	600
RESULTAT NET	-1 731	-1 182	-858

d) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse

Compte tenu des hypothèses retenues, l'évolution nominale des produits de fonctionnement s'établirait à + 2,4%/an sur la période 2022-2027 (+8,8M€), soit + 2,2% en 2024; +1,9% en 2025, + 1,7 % à compter de 2026, variation sensiblement identiques à l'inflation, d'où une évolution réelle négative de -0,4%/an sur la période 2022-2027..

k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant stricts	70 318	73 795	75 404	76 822	78 168	79 498
Impôts et taxes	49 510	51 291	53 177	54 515	55 839	57 175
Contributions directes	29 246	17 521	18 000	18 350	18 655	18 942
Reversements conventionnels reçus:	115	124	124	124	124	124
Reversement FNGIR	443	443	443	443	443	443
Attribution FPIC	1 254	1 013	1 000	1 000	1 000	1 000
Taxe Gemapi	371	390	390	390	390	390
TVA transférée	17 783	18 272	19 094	19 667	20 257	20 865
Fraction TVA (CVAE)		13 268	13 865	14 281	14 709	15 151
Solde impôts et taxes	299	260	260	260	260	260
Dotations et participations	17 394	18 000	17 675	17 675	17 616	17 528
DGF	11 318	11 268	11 457	11 338	11 186	11 019
FCTVA fct	82	50	50	50	50	50
Compensations fiscales	4 159	4 493	4 682	4 800	4 893	4 972
DCRTP	187	187	187	187	187	187
Solde participations diverses	1 648	2 003	1 300	1 300	1 300	1 300
Autres produits fonctionnement couran	3 413	4 504	4 552	4 632	4 713	4 795
Produits des services	2 900	3 900	3 978	4 058	4 139	4 222
Produits de gestion	513	604	574	574	574	574
Atténuations de charges	317	150	150	150	150	150
Produits fonctionnement courant	70 635	73 945	75 554	76 972	78 318	79 648
Produits exceptionnels larges *	188	50	50	50	50	0
Produits de fonctionnement	70 823	73 995	75 604	77 022	78 368	79 648
<i>* y compris les produits financiers divers (76 - 762)</i>						
	Moyenne 22/27	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Pdts de fonctionnement - Evⁿ nominale	2,4%	4,5%	2,2%	1,9%	1,7%	1,6%
Pdts de fonctionnement - Ev^r réelle	-0,2%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	0,0%	-0,1%

2. Perspectives en matière de dépenses : une croissance significative, en lien avec les nouveaux périmètres de services intégrés

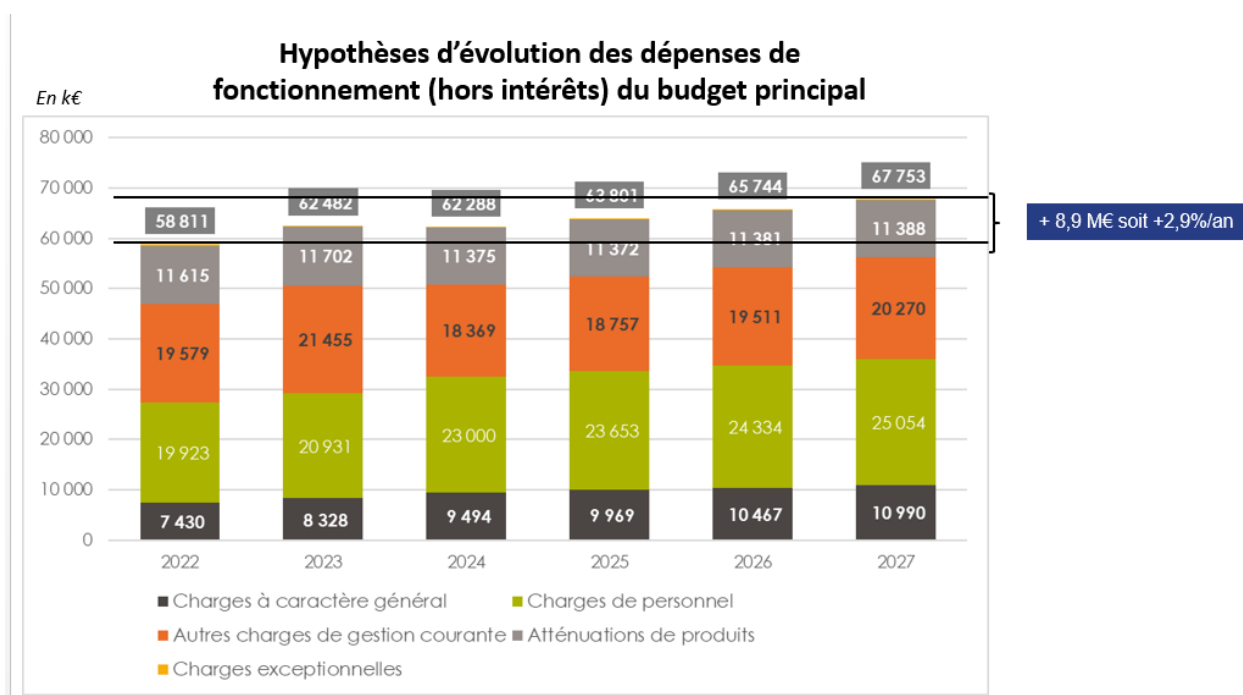
Moyenne à +2,9 % / an sur la période 2022-2027 (+0,3%/an hors inflation)

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 8,9 M€ sur la période 2022-2027 passant de 58,8 M€ à 67,7 M€ soit + 2,9 % par an.

Cette hausse de charges repose principalement sur :

- Les charges à caractère général pour 40 % (+3;6M€) (Energie, Assurances et Maintenance, Aquabulle, compétence EP, Habitat (PTRE, OPAH RU); Nouvelles actions (PAT, CLS, ...)
- Les charges de personnel pour 57 % (+5,1M€) (Augmentations réglementaires, Aquabulle, nouvelle organisation, internalisation du PLIE, montée en puissance de la mutualisation, ...)
- Les charges de gestion courante pour 8 % (+0,7M€)

Les dépenses de personnel et les participations et subventions versées représentent une part sensiblement similaire au budget, soit respectivement 37 % et 30 % en 2024



a) Les charges à caractère général

La prospective budgétaire de Laval Agglomération tient compte de :

- Maintien d'un niveau de coût élevé + changement de périmètre : + 14% en 2024/2023, puis + 5% / an à compter de 2025
- La poursuite de la montée en compétence "Eaux pluviales urbaines" : + 150 K€ en 2024 (450 K€ au total à compter de 2024)
- L'intégration Aquabulle en année pleine : 0,7 M€ en 2024

- Fluides : +30% en 2023 (après +36% en 2022) puis +20% en 2024 (+400K€) et 5%/an ensuite. Pour information, le coût énergie Aquabulle (électricité + gaz) s'élève à 380 K€ en 2024
- Autre périmètre des charges : il est intégré une augmentation de 2,5% par an

b) Les dépenses de personnel

Les projections mettent en perspective une hausse de 2024 = + 9,9 % comparativement à la prospective 2023 (+2M€). Celles-ci tiennent compte à 1,9 M€ éléments paies et + 0,1M€ éléments hors paies :

A) 44 % = **Evolutions contraintes : + 870 K€**

- la hausse de 5 points sur toutes les grilles décidées, mesure gouvernementale pour la fonction publique de juin 2023 (34,69€ chargé par mois par ETP)
- la hausse du taux de cotisation de la CNRACL (assurance maladie et retraite), hausse à relier à la hausse de l'âge légal de départ en retraite (de 30,65% à 31,65%)
- Glissement vieillesse technicité/avancements de grade/promotion)
- Hypothèse hausse du taux du versement mobilité taux de 0,8 porté à 1% au 01.07.24 : 10K€

B) 49 % = **Besoins des services : + 930K€ nets**

- **36 % = Masse salariale déjà validée** en lien avec les modifications de périmètres: 720 K€
- ❖ Aquabulle (représente 35 % de ces 720K€ validés, soit une charge supplémentaire de + 250 K€ comparativement à 2023 et une charge de personnel totale annuelle de 745K€. Une partie de cette charge comprend une internalisation de la fonction d'entretien des locaux et s'équilibre donc par une économie de charges de fonctionnement – prestation de services-)
- ❖ Urbanisme, Archives, Conduction de travaux, conseiller prévention, internalisation de la gestion des vêtements de travail (financement par l'économie générée sur la prestation de services), ...
- **13 % = Besoins exprimés par les services et non validés au stade de la prospective:** 270 K€ (Mission de transformation numérique, soutiens administratifs et financiers, suivi et gestion d'une charte de l'achat responsable, internalisation du PLIE ...)
- **A noter : - 60K€ d'ajustements de crédits budgétaires** suite à des re-cotations de postes, départs à la retraite et recrutements d'agents en début de carrière

C) 10 % = **Eléments hors paies** (Hausse des coûts des assurances personnel, des mises à disposition, de la médecine du travail) : + **200 K€**

- A compter de 2025, la hausse des charges de personnel s'élève à +2,9 %/an

c) Les autres charges de gestion courante

En 2024, la prospective intègre une baisse exceptionnelle de -10 % / 2023 (-2M€) sur ce chapitre pour les raisons suivantes :

En diminution (-2,3 M€ en 2024/2023) :

- ❖ Redevance Aquabulle supprimée à compter de 2024, (- 0,6 M€ / 2023)
- ❖ Subvention d'équilibre au BA transport : - 1,5M€, en intégrant le passage du taux du versement mobilité de 0,8 % à 1 % au 01.07.2024, tel que prévu dans les projets de développement du B.A. Transport.
La subvention est alors ramenée à 4,6M€ en 2024 (contre 6 M€ en 2023) et maintenue à ce niveau en 2025. Elle augmenterait ensuite de 0,5 M€ par an pour atteindre 5,5 M€ en 2027 (montant équivalent à la subvention versée en 2022).
- ❖ Subvention à LMA relative à la prise en charge des loyers MURAT : -200K€,

En augmentation (+ 0,3 M€ en 2024/2023) :

- ❖ Contribution au SDIS + 0,22M€ (+5%/2023),
- ❖ Subvention d'équilibre au théâtre : + 90 K€

Les autres participations sont maintenues.

La prospective intègre une progression de +2,1 %/an à compter de 2025 et une évolution des subventions aux B.A. comme suit :

	2022	2023	2023 CA	2024 ROB 2024	2025 ROB 2024	2026 ROB 2024	2027 ROB 2024
COUT ROB 2024 K€	7 010	6 920	7 420	5 943	6 041	6 541	7 041
BA Transport	5547	5500	6000	4 600	4 500	5 000	5 500
•Maintenance de la gratuité							
•Investissement 18 bus électriques et 6 GNV							
Station d'avitaillement : 3,156 M€ dont 1,860M€ en 2024							
•À compter de 2023, extension de périmètre : 2 ^{ème} couronne et Loiron + 450k€							
BA Bâtiment	574	820	820	622	820	820	820
BA Terrains		150	150	150	150	150	150
BA Cité de la Réalité Virtuelle	889	450	450	571	571	571	571

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres charges de gestion courante (65)	19 579	21 455	18 369	18 757	19 511	20 270
Variation		4 070	1 876	- 3 086	388	759
Evolution nominale		26,2%	9,6%	-14,4%	2,1%	4,0%
SDIS	3 520	3 735	3 922	4 039	4 120	4 203
Variation		67	215	187	118	81
Evolution nominale		1,9%	6,1%	5,0%	3,0%	2,0%
Subventions BA	5 547	7 420	5 950	6 050	6 550	7 050
Variation		2 406	1 873	- 1 470	100	500
Evolution nominale		76,6%	33,8%	-19,8%	1,7%	8,3%
Solde autres charges de gestion courante	10 511	10 300	8 498	8 667	8 841	9 018
Variation		1 597	- 211	- 1 803	170	177
Evolution nominale		17,9%	-2,0%	-17,5%	2,0%	2,0%

d) Les relations financières avec les communes

La prospective inclut :

- Le Maintien de l'enveloppe Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) à 1,056 M€ / an sur la période 2022/2027.
- Nouvelle et dernière baisse des AC de 150 K€ 2024, suite à l'aboutissement de la montée en charge progressive du transfert de la compétence eaux pluviales (Charges transférées totales = 450K€ /an).
- Montant des attributions reversées annuellement à compter 01.01.2024 = 10,105 M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuations de produits (014)	11 615	11 702	11 375	11 372	11 381	11 388
Variation	- 210	88	- 328	- 2	9	7
Evolution nominale	-1,8%	0,8%	-2,8%	0,0%	0,1%	0,1%
Régularisation TVA sur n-1		164	0	0	0	0
Variation			- 164	0	0	0
Evolution nominale			-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution Compensation versée	10 405	10 255	10 105	10 105	10 105	10 105
Variation	- 706	- 150	- 150	0	0	0
Evolution nominale	-6,4%	-1,4%	-1,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation de solidarité communaut	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056
Variation	556	0	0	0	0	0
Evolution nominale	111,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	107	178	164	162	171	177
Variation	37	71	- 14	- 2	9	7
Evolution nominale	52,5%	66,3%	-8,0%	-1,4%	5,6%	4,0%
Solde atténuations de produits	46	50	50	50	50	50
Variation	- 96	4	0	0	0	0
Evolution nominale	-67,5%	7,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

e) Les charges d'intérêts

Les charges d'intérêts incluent l'encours de dette actuelle et la nouvelle dette souscrite pour financer les investissements programmés jusqu'en 2027, nouvelle dette envisagée dans le cadre des directives données par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2024 (Encours de la dette 2027 = Encours de la dette 2022)

	DETTE ACTUELLE			DETTE SIMULEE			
	2022	2023	2024	2024	2025	2026	2027
BUDGET PRINCIPAL							
CHARGES D'INTERETS	832	950	990	990	982	1 024	1 042
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	36 255	36 835	32 121	36 005	35 564	35 144	34 310
DELAI DE DESENETTEMENT	3,2	3,5	2,6	2,9	2,9	3,0	3,2

f) Scénario en matière de dépenses intégré à la prospective budgétaire : synthèse

Compte tenu des hypothèses retenues, l'évolution nominale des charges de fonctionnement, charge d'intérêt incluse s'établirait à + 2,9%/an sur la période 2022-2027 (+8,9M€), soit - 0,2 % en 2024; + 2,4% en 2025, + 3,1 % à compter de 2026, variation réelle au final légèrement plus élevée que l'inflation sur la période 2022-2027, +0,3 % en moyenne.

k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Charges fonctionnement courant strict	46 932	50 714	50 863	52 379	54 312	56 315	
Charges à caractère général	7 430	8 328	9 494	9 969	10 467	10 990	
Charges de personnel	19 923	20 931	23 000	23 653	24 334	25 054	
Autres charges de gestion couran	19 579	21 455	18 369	18 757	19 511	20 270	
Atténuations de produits	11 615	11 702	11 375	11 372	11 381	11 388	
Attribution de compensation vers	10 405	10 255	10 105	10 105	10 105	10 105	
Dotation de solidarité communau	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056	
Contribution FPIC	107	178	164	162	171	177	
Solde atténuations de produits	46	50	50	50	50	50	
Charges fonctionnement courant	58 546	62 416	62 238	63 751	65 694	67 703	
Charges exceptionnelles larges *	265	66	50	50	50	50	
Charges fonctionnement hs intérêts	58 811	62 482	62 288	63 801	65 744	67 753	
Intérêts	832	950	990	982	1 024	1 042	
Charges de fonctionnement	59 643	63 432	63 278	64 784	66 767	68 794	
	Moyenne	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	
Charges fonct - Evolution nominale		2,9%	6,4%	-0,2%	2,4%	3,1%	3,0%
Charges fonct - Evolution réelle		0,3%	1,4%	-2,8%	0,4%	1,3%	1,3%

3. Budget principal Investissement : définition du cadre de la capacité à faire sur la période 2022-2027

a) Evolution de la CAF nette

Considérant les données budgétaires précédentes, l'intégration d'un taux de VM à 1 % au 01.07.2024 permet d'augmenter la capacité d'autofinancement du B.A. Transports et à contrario, elle permet de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal au dit budget annexe. Par voie de conséquence, la capacité à faire de la collectivité est donc valorisée au budget principal et au B.A Transport

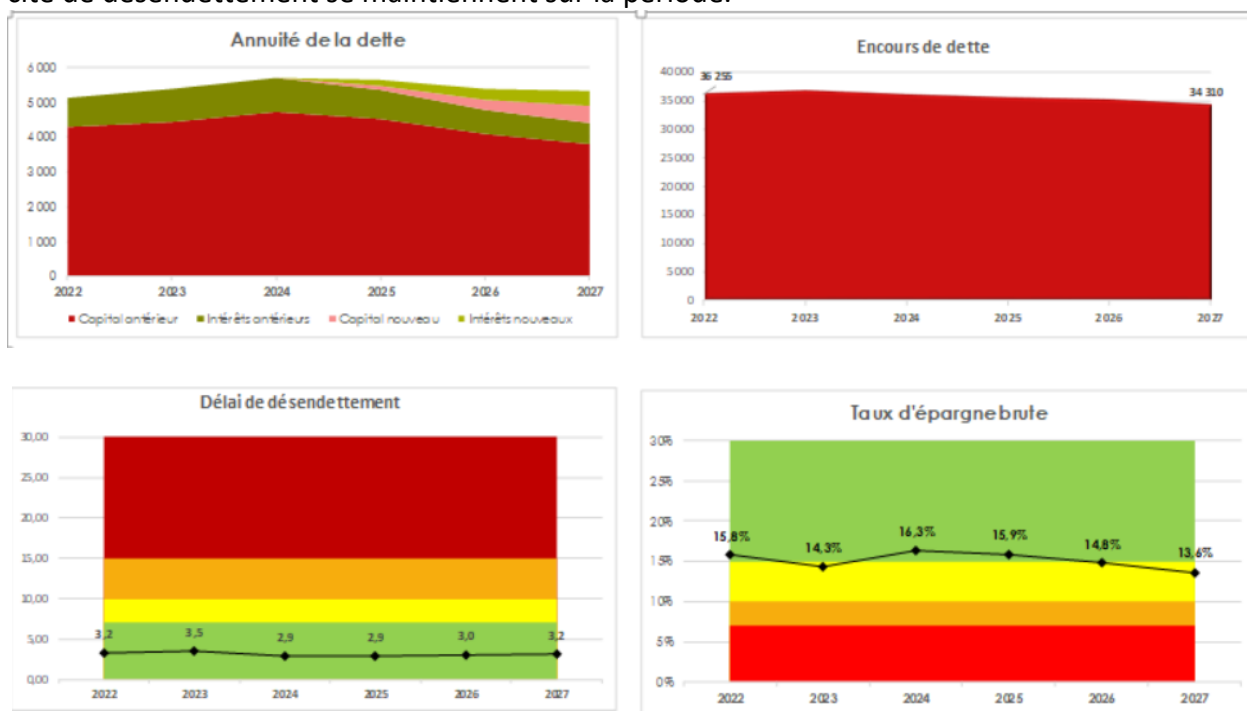
k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fct. courant	67 304	69 555	70 635	73 945	75 554	76 972	78 318	79 648
- Charges de fct. courant	55 165	52 725	58 546	62 416	62 238	63 751	65 694	67 703
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	12 139	16 830	12 089	11 529	13 316	13 221	12 624	11 945
+ Solde exceptionnel large	- 2 481	- 755	- 77	- 16	0	0	0	- 50
= Produits exceptionnels larges*	68	388	188	50	50	50	50	0
- Charges exceptionnelles larges*	2 548	1 143	265	66	50	50	50	50
= EPARGNE DE GESTION (EG)	9 658	16 075	12 012	11 513	13 316	13 221	12 624	11 895
- Intérêts	953	870	832	950	990	982	1 024	1 042
= EPARGNE BRUTE (EB)	8 705	15 205	11 180	10 563	12 326	12 238	11 600	10 854
- Capital	3 727	3 813	4 286	4 420	4 714	4 651	4 362	4 291
= EPARGNE NETTE (EN)	4 978	11 392	6 895	6 143	7 612	7 588	7 238	6 563

b) La capacité à emprunter du budget principal sur la période 2022-2027

La capacité à s'endetter de Laval Agglomération doit être croisée avec les besoins de ses budgets annexes qui doivent relever d'importants défis impactant leurs équilibres budgétaires. Une capacité de marge de manœuvre doit donc être conservée de manière consolidée.

De plus, comme précédemment souligné la capacité d'endettement, l'encours de dette doit être retenu à évolution constante, encours de la dette 2027 = encours de la dette 2022.

En cadrant une capacité à emprunter à 4M€ annuels en moyenne, l'encours de la dette et la capacité de désendettement se maintiennent sur la période.



c) Synthèse de la prospective 2022-2027

Aussi, la prospective retient le scénario suivant :

- Capacité à investir du budget principal = 16 M€ TTC / an à compter de 2024 du fait de l'amélioration de la CAF nette, soit 48 M€ sur la période 2024 -2026 puis 14,5 M€ TTC à compter de 2027, soit un total de 62,5 M€ pour la période.
- Recettes d'investissement nouvelles intégrées à la prospective en 2024 : 2,7 M€ en moyenne annuelle (Nouveaux contrats Région et Département, Fonds européens)

Il est à noter que les investissements retenus pour l'année 2024 seront inscrits au budget primitif correspondant.

k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement hors dett	19 992	18 846	16 000	16 000	16 000	14 500
Dépenses d'équipement	19 665	18 846	16 000	16 000	16 000	14 500
Autres dépenses d'investisemen	327	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors annu	19 992	18 846	16 000	16 000	16 000	14 500
Financement des investissements	19 679	17 484	16 000	16 000	16 000	14 500
Epargne nette	6 895	6 143	7 612	7 588	7 238	6 563
Ressources propres d'investissem	3 205	2 341	2 037	2 037	2 037	1 840
FCTVA	1 858	1 444	1 247	1 247	1 247	1 050
Produits des cessions	236	107	0	0	0	0
AC Investissement	590	590	590	590	590	590
Diverses RPI	521	200	200	200	200	200
Subventions yc DETR / DSIL	9 580	4 000	2 468	2 166	2 783	2 640
Emprunt	0	5 000	3 883	4 210	3 942	3 458
Variation du résultat global de clôture	- 313	- 1 362	0	0	0	0
k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat global de clôture (RGC)	6 090	4 728	4 728	4 728	4 728	4 728

BUDGET ANNEXES

1° BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Les actions inscrites au B.A. Transport servent l'important DÉFI 2 de la feuille de route de Laval Agglomération : PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION, développement basé sur un axe majeur : **le renforcement de l'offre de transports en commun sur tout le territoire en misant sur les énergies non polluantes**. La politique transport est donc une priorité stratégique de Laval Agglomération. Le plan d'actions défini et les moyens financiers dévolus à cette politique depuis le présent mandat traduisent concrètement cette ambition.

A) Fonctionnement

1- Dépenses : Les principales actions inscrites en 2024 et suivant

- **Renouvellement de la Délégation de Services Publics transport avec une nouvelle offre de services.** Tul & RATP Dev
Pour rappel : En septembre 2023, entrée en vigueur de la nouvelle DSP.
Budget estimé : 17,5M€, auxquels viennent s'ajouter l'extension du périmètre actuel : + 0,5M€
- **Maintien de la gratuité des transports en commun (week-end et jours fériés)** pour inciter les citoyens de Laval Agglomération à utiliser les transports en commun. La gratuité concerne l'ensemble des lignes de bus, le service de transport à la demande "Tulib", "Mobitul" ainsi que les vélos en libre-service "Vélitul".
Budget 2024 estimé à **150k€**
- **Participation à l'affrètement des élèves de Loiron** : 250 K€
- **Détail du fonctionnement dépenses** : Progression nominale moyenne de +7,1 % sur la période 2022/2027, soit + 3,9 % en évolution réelle.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Charges à caractère général	15 367	17 842	18 547	19 408	19 953	20 545	
Remboursements frais généraux BP	0	0	0	0	0	0	
DSP	14 568	17 290	17 500	18 025	18 566	19 123	
Maintenance (billetterie...) 6156	100	175	195	203	207	211	
Communication 6237-6238 et animation LC27660	33	35	130	80	50	50	
Augmentation des dépenses extension de périmètre		0	500	1 000	1 030	1 061	
Solde charges à caractère général	666	342	222	100	100	100	
Charges de personnel	197	227	232	235	239	242	
Remboursements personnel BP	0	0	0	0	0	0	
Solde charges de personnel	197	227	232	235	239	242	
Autres charges de gestion courante	286	150	390	398	406	414	
REGION Affrètement des élèves Loiron		0	252	257	262	267	
Solde autres charges de gestion courante	286	150	138	141	144	146	
Charges de fct courant	15 850	18 219	19 169	20 041	20 597	21 201	
Charges exceptionnelles larges	44	0	0	0	0	0	
Charges de fct hs intérêts	15 894	18 219	19 169	20 041	20 597	21 201	
Intérêts	135	151	165	206	272	303	
Charges de fonctionnement	16 029	18 370	19 333	20 247	20 869	21 504	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Charges de fonctionnement - Ev° nominale	7,1%	11,9%	14,6%	5,2%	4,7%	3,1%	3,0%
Charges de fonctionnement - Ev° réelle	3,9%	6,3%	9,2%	2,6%	2,7%	1,3%	1,3%

2- Recettes : les financements impactants

Le versement mobilité n'étant pas suffisant pour financer le budget annexe. Depuis le début du présent mandat, Laval Agglomération a donc choisi de verser une subvention d'équilibre annuelle significative du budget principal audit budget annexe pour se donner les moyens budgétaires de son ambition en matière de transport.

Dans la présente prospective, il est proposé de continuer à soutenir cette trajectoire. Déployer le plan d'actions tel que le propose la feuille de route suppose recourir à des financements supplémentaires.

- **Versement mobilité** : conformément à la feuille de route, la prospective intègre un **taux de 1% au 01.07.24** (0,8% depuis le 01.07.2023), correspondant à 1M€ de produit supplémentaire en 2024; puis 2M€ par an à compter de 2025
- **Subvention du budget principal** : dans la projection présentée, la subvention est ramenée à 4,6M€ en 2024 (contre 6 M€ en 2023) et maintenue à ce niveau en 2025. Elle augmenterait ensuite de 0,5 M€ par an pour atteindre 5,5 M€ en 2027 (montant équivalent à la subvention versée en 2022)

Du fait de cette substitution, en 2027, la part du Versement mobilité s'élève à 55,5% et la subvention du budget principal s'élève à 23 % dans le total des recettes de fonctionnement du BA transport, contre respectivement 40,3% et 68,4% en 2022.

Il convient cependant de noter que sur la période 2024/2027, la subvention d'équilibre est maintenue à des niveaux moyens importants équivalents à 2019/2023, soit respectivement à 4.900 K€ contre 4.678 K€.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases du VM	1 083 500	1 047 500	1 114 267	1 180 167	1 221 473	1 252 010	1 277 050	1 302 591	1 328 643
Produit du VM (Taux = 0,8% au 01.07.23 et 1% au 01.07.24)	6 501	6 285	6 721	7 081	8 550	11 268	12 770	13 026	13 286
Structure des recettes - Evolution									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits des services (70)	13,6%	11,4%	11,6%	11,7%	10,9%	10,5%	9,9%	9,7%	9,5%
Versement mobilité	45,0%	39,8%	43,8%	40,3%	43,7%	53,8%	57,1%	56,3%	55,5%
Autres produits de fct hors subv. d'équilibre	14,6%	18,2%	24,0%	16,4%	14,7%	13,8%	12,9%	12,5%	12,1%
Produits de fonctionnement hs subv. d'équilibre	73,2%	69,4%	79,5%	68,4%	69,3%	78,0%	79,9%	78,4%	77,0%
Subventions d'équilibre	26,8%	30,6%	20,5%	31,6%	30,7%	22,0%	20,1%	21,6%	23,0%
	3 870	4 830	3 141	5 547	6 000	4 600	4 500	5 000	5 500
MOYENNE	4 678				4 900				

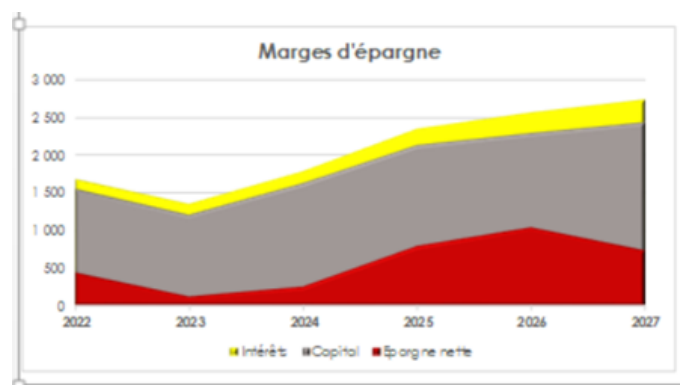
➤ **Détail du fonctionnement "recettes"** : Progression nominale moyenne de +7,8 % sur la période 2022/2027, soit + 4,6 % en évolution réelle

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits des services	2 063	2 133	2 200	2 222	2 244	2 266
Remboursement de frais par le BP	0	0	0	0	0	0
Tarifications service transport	2 063	2 133	2 200	2 222	2 244	2 266
Impôts et taxes	7 081	8 550	11 268	12 770	13 026	13 286
Versement transport	7 081	8 550	11 268	12 770	13 026	13 286
Subventions d'exploitation	8 430	8 883	7 483	7 383	7 883	8 383
Subvention d'exploitation - budget principal	5 547	6 000	4 600	4 500	5 000	5 500
Solde subventions d'exploitation	2 883	2 883	2 883	2 883	2 883	2 883
Autres produits de gestion courante	2	2	2	2	2	2
Produits de fonctionnement courant	17 577	19 569	20 953	22 378	23 155	23 937
Produits exceptionnels larges	1	1	1	1	1	1
Solde produits exceptionnels larges	1	1	1	1	1	1
Produits de fonctionnement	17 578	19 570	20 955	22 379	23 156	23 939
MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
PROD. DE FONCTIONNEMENT - Ev° nominale	7,8%	14,7%	11,3%	7,1%	6,8%	3,4%
PROD. DE FONCTIONNEMENT - Ev° réelle	4,6%	8,9%	6,1%	4,4%	4,7%	1,6%

3 - Synthèse prospective de fonctionnement

Considérant les propositions de financement précitées, globalement, les équilibres financiers s'améliorent et se maintiennent sur la période 2025/2027.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fct. courant	17 577	19 569	20 953	22 378	23 155	23 937
- Charges de fct. courant	15 850	18 219	19 169	20 041	20 597	21 201
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 727	1 350	1 785	2 337	2 558	2 737
+ Solde exceptionnel large	-43	1	1	1	1	1
= Produits exceptionnels larges*	1	1	1	1	1	1
- Charges exceptionnelles larges*	44	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 684	1 351	1 786	2 338	2 559	2 738
- Intérêts	135	151	165	206	272	303
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 549	1 200	1 622	2 132	2 288	2 435
- Capital	1 112	1 069	1 368	1 346	1 247	1 701
= EPARGNE NETTE (EN)	437	131	253	786	1 040	734



B) Investissement

1- Dépenses 2024 et suivants

- Acquisition de 6 bus électriques au prix unitaire de 550k€ soit 3 300k€ + 1 mini bus à 270k€.
- Station d'avitaillement : 1 860k€ ; le coût total de l'opération est estimé à 3 156k€ alors que son montant total initial dans la prospective 2023 s'élevait à 1 438k€ (sous-estimation). En 2024, ces travaux sont donc ré-évalués à la hausse.
- Autres investissements 936k€ (travaux bâtiments 885k€),

2- Recettes 2024 et suivants

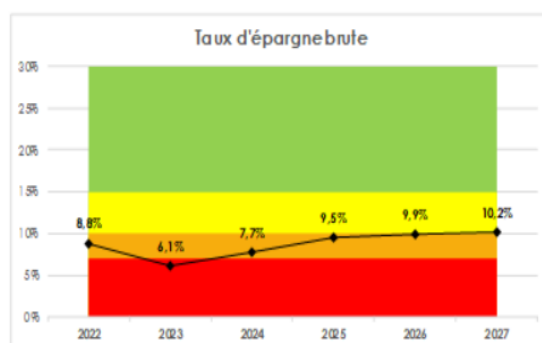
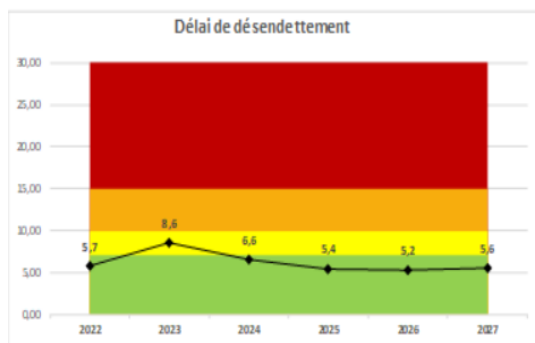
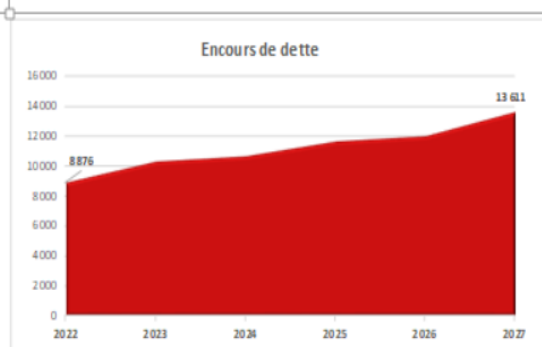
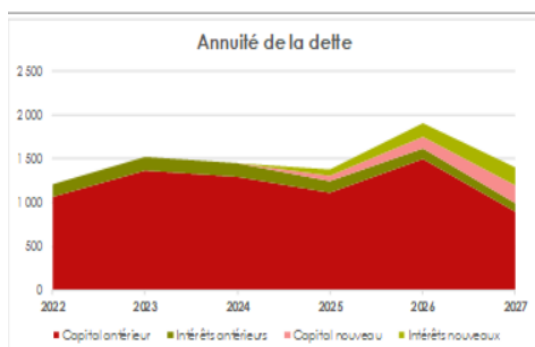
Considérant l'intérêt environnemental de tels investissements, ces derniers sont fortement subventionnés sur la période 2024-2026. A compte de 2027, ils restent à inscrire, tous les financements des nouveaux contrats pour cette période n'étant pas encore fléchés.

Le recours à l'emprunt est basé sur une moyenne de 2M€ annuels. L'encours de la dette progresse entre 2022 et 2027. En revanche, le délai de désendettement reste stable, en lien avec l'amélioration de l'épargne brute.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dép. d'inv. hs annuité en capital	356	4 788	6 430	4 226	3 270	4 045
Dép. d'inv. hs dette	356	4 788	6 430	4 226	3 270	4 045
Dépenses d'équipement	356	4 788	6 430	4 226	3 270	4 045
Dépenses directes d'équipement	356	4 788	6 430	4 226	3 270	4 045
Financement des investissements	1 061	4 056	5 262	4 139	2 671	4 045
Epargne nette	437	131	253	786	1 040	734
Subventions yc affectations	619	1 439	3 272	1 050	0	0
Emprunt	0	2 485	1 737	2 303	1 631	3 311
Variation de l'excédent global	706	-732	-1 168	-87	-599	0
K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Excédent global de clôture (EGC)	2 730	1 998	830	743	144	144

3- BA transport : Résultats de l'intégration de la dette nouvelle

DETTE AU 31/12	DETTE SIMULEE					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BA TRANSPORT						
CAF BRUTE	1 549	1 200	1 622	2 132	2 288	2 435
CAF NETTE	437	131	253	786	1 040	734
ENCOURS DE DETTE	8 676	9 807	10 661	11 617	12 001	13 611
DELAI DE DESENDETTEMENT	5,6	8,2	6,6	5,4	5,2	5,6



2° BUDGET ANNEXE EAU

1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs

- Taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement : évolution progressive jusqu'à 1% à l'horizon 2025 ;
- Prise en compte des projets des communes ;
- Construction d'une nouvelle usine des eaux à l'horizon 2025 en remplacement des usines existantes à Laval et à St Jean sur Mayenne. Budget total de l'opération 42M€ HT ;
- Intervention des régies : gestion des abonnés sur 34 communes (A compter de 2026) ;
- En 2023, reconduction pour 3 ans de la certification environnementale ISO 9001 des régies d'eau et d'assainissement et nouvelle certification ISO 45001 en matière de sécurité et environnement, pour 3 ans également
- **TARIFS :**
 - ❑ Harmonisation progressive à l'échelle de Laval Agglo (plus d'harmonisation préalable des ex. EPCI) d'ici à 2035 (et non 2032) ;
 - ❑ Si possible, respect de l'engagement sur l'ex-Laval agglomération d'évolution des tarifs dans la limite de : 5 € HT / an + inflation pour une facture de 120 m3 HT eau potable et assainissement collectif ;
 - ❑ Mise en œuvre de nouvelles tranches de facturation afin d'inciter les abonnés à moins consommer ;
 - ❑ Prise en compte d'un volet environnemental avec la création de nouvelles tranches (4 tranches au lieu de 2) et avec un tarif progressif selon la consommation ;

2 – Fonctionnement : Détails et équilibres

Les Charges

La prospective maintient un niveau de coûts élevés : + 9,6 % / an en moyenne en évolution nominale sur la période 2022/2027, l'année 2022 représentant un caractère de hausse exceptionnel. Ces augmentations de coûts sont maintenues à un niveau relativement élevé du fait de l'impact du fort recours à l'emprunt programmé pour financer l'usine des eaux, grevant le montant des charges d'intérêts et de l'intégration de nouveau personnel en 2026.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Charges à caractère général	5 304	5 868	6 185	6 283	6 336	6 437	
Remboursements frais généraux BP	200	200	200	200	200	200	
Prestations de service fin DSP (6228)	1 760	1 754	1 853	1 899	1 799	1 844	
Fonds départemental (6378)	1 249	1 435	1 532	1 532	1 532	1 532	
Passage en régie		0	0	0	100	102	
Solde charges à caractère général	2 095	2 479	2 600	2 652	2 705	2 759	
Charges de personnel	1 430	1 540	1 603	1 643	1 894	1 942	
Remboursements personnel BP	0	0	0	0	0	0	
Passage en régie		0	0	0	210	215	
Solde charges de personnel	1 430	1 540	1 603	1 643	1 684	1 726	
Autres charges de gestion courante	14	20	20	20	20	20	
Atténuations de produits	1 196	1 099	1 200	1 200	1 200	1 200	
Charges de fct courant	7 944	8 527	9 008	9 146	9 450	9 599	
Charges exceptionnelles larges	291	432	100	100	100	100	
Charges de fct hs intérêts	8 235	8 959	9 108	9 246	9 550	9 699	
Intérêts	47	122	163	627	1 299	1 410	
Charges de fonctionnement	8 282	9 082	9 271	9 873	10 850	11 109	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Charges de fct - Ev° nominale	9,6%	26,8%	9,7%	2,1%	6,5%	9,9%	2,4%
Charges de fct - Ev° réelle	6,2%	20,5%	4,5%	-0,5%	4,3%	8,0%	0,6%

Les recettes :

- ❑ **Vente d'eau** : Il est conservé une prévision 6 199 774 m3 de vente d'eau même s'il est constaté une consommation moindre à la marge sur les 2 dernières années (6 130 281 m3 en 2022, 6 100 390 m3 en 2021)
- ❑ **Travaux d'eau** : Augmentation du nombre de projets et des tarifs, + 20K€ (+15%)
- ❑ **Tarifs 2024** : Il a été tenu compte de l'inflation de +4,8% en 2024 alors que celui retenu dans la prospective 2022 pour 2024 était de +1,9%. Cette augmentation respecte le cadre politique précité

La prospective prend donc en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs. Compte tenu de cette harmonisation et de l'évolution des tarifs, le produit des ventes d'eau progresse de + 5,8 % par an en moyenne sur la période 2022/2027.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Produits des services	11 029	11 819	12 308	12 592	13 597	13 883	
Ventes eau	7 886	8 793	9 076	9 360	10 365	10 651	
Fonds départemental (70128)	1 435	1 435	1 532	1 532	1 532	1 532	
Agence de l'eau (701241)	1 081	1 099	1 200	1 200	1 200	1 200	
Vente en gros	295	288	300	300	300	300	
Solde produits des services	333	204	200	200	200	200	
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	
Autres produits de gestion courante	73	73	65	65	65	65	
Atténuations de charges	23	5	5	5	5	5	
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	
Produits de fonctionnement courant	11 126	11 897	12 378	12 662	13 667	13 953	
Produits exceptionnels larges	140	1	10	10	10	10	
Solde produits exceptionnels larges	140	1	10	10	10	10	
Produits de fonctionnement	11 265	11 898	12 388	12 672	13 677	13 963	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Produits de fct - Ev° nominale	5,2%	9,0%	5,6%	4,1%	2,3%	7,9%	2,1%
Produits de fct - Ev° réelle	2,0%	3,5%	0,7%	1,5%	0,2%	6,1%	0,3%

Fonctionnement : Evolution des équilibres

L'évolution de la CAF nette est fortement impactée par l'annuité de la dette nouvelle et diminue d'1 M€ à compter de 2026.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fct. courant	10 137	11 126	11 897	12 378	12 662	13 667	13 953
- Charges de fct. courant	6 288	7 944	8 527	9 008	9 146	9 450	9 599
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 850	3 182	3 370	3 370	3 515	4 216	4 355
+ Solde exceptionnel large	27	-151	-431	-90	-90	-90	-90
= Produits exceptionnels larges*	200	140	1	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	174	291	432	100	100	100	100
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 876	3 031	2 939	3 280	3 425	4 126	4 265
- Intérêts	68	47	122	163	627	1 299	1 410
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 808	2 983	2 816	3 117	2 799	2 827	2 855
- Capital	174	163	166	366	859	1 299	1 382
= EPARGNE NETTE (EN)	3 635	2 820	2 650	2 751	1 939	1 528	1 473

3 - Investissement : détails et équilibres

Les dépenses

Le programme d'investissement est bâti sur une hypothèse de taux de renouvellement des réseaux de 1%, soit un volume d'investissement de plus de 67 M€ d'ici à 2035, **dont 49 M€ sur la période 2024-2026.**

A ce montant s'ajoute l'usine des eaux de Changé pour un montant estimé à 42 M€.

Le total des investissements s'élève au total à 130 M€ sur la période.

Dépenses d'investissement budget Eau

K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	67 372	11 247	56 125
Bâtiments	11 441	0	11 441
Travaux	8 159	0	8 159
Véhicules	1 158	0	1 158
Usines des eaux de Changé	41 438	10 000	31 438
Total	129 568	21 247	108 321

PROGRAMME 2024

En K€	Prospectives 2024	BP 2024
Réseaux <i>dont AP/CP contournement</i>	4 104	4 104 IS
Bâtiments	2 304	469
Travaux <i>dont AP/CP Réservoir Haut Rocher</i>	595	1 040 400
Véhicules	26	120
Usine des eaux Changé	14 000	12 706
	21 029	18 439

Le financement de l'investissement

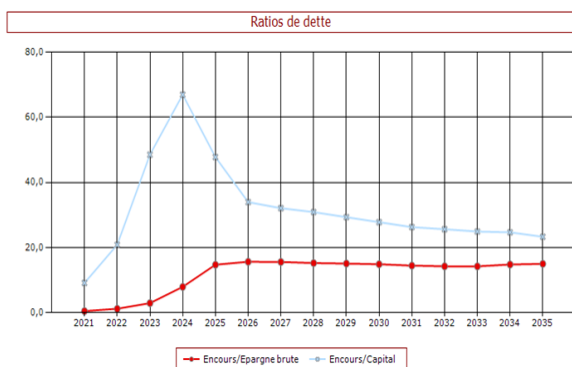
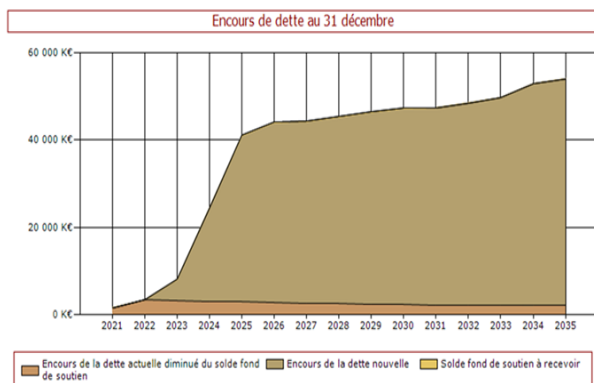
K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 391	15 455	21 029	20 802	7 292	4 564
Dép. d'inv. hs dette	5 391	15 455	21 029	20 802	7 292	4 564
Dépenses d'équipement	5 391	15 455	21 029	20 802	7 292	4 564
Dépenses directes d'équipement	5 391	15 455	21 029	20 802	7 292	4 564
Financement des investissements	6 151	9 893	21 029	20 802	7 292	4 564
Epargne nette	2 820	2 650	2 751	1 939	1 528	1 473
Ressources propres d'inv. (RPI)	13	0	0	0	0	0
FCTVA	0	0	0	0	0	0
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	13	0	0	0	0	0
Subventions yc affectations	1 318	2 400	1 462	1 462	1 462	1 462
Emprunt	2 000	4 843	16 817	17 400	4 302	1 629
Variation de l'excédent global	759	-5 562	0	0	0	0

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Excédent global de clôture (EGC)	10 603	5 041	5 041	5 041	5 041	5 041

Recours à l'emprunt : Le budget Eau connaît une augmentation importante de son endettement sur la période, notamment du fait du financement de l'usine des eaux de Changé. Le délai de désendettement, s'il progresse également, connaît néanmoins une trajectoire maîtrisée avec une stabilisation autour de 15 années sur la période.

Sur la seule période 2024-2026, le BA devra emprunter 38,5 M€. L'encours de la dette 2027 sera bien supérieur à celui de l'année 2022. La simulation met en perspective le "bloc" de l'encours de la dette entre 2026 et 2035.

DETTE AU 31/12	DETTE SIMULEE					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BA EAU						
CAF BRUTE	2 983	2 816	3 117	2 799	2 827	2 855
CAF NETTE	2 820	2 650	2 751	1 939	1 528	1 473
ENCOURS DE DETTE	3 412	7 818	24 524	41 064	44 068	44 316
DELAI DE DESENETTEMENT	1,1	2,8	7,9	14,7	15,6	15,5



3° BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1 – Fonctionnement : Détails et équilibres

Les Charges

La prospective maintient également un niveau de coûts élevés : + 6,8 % / an en moyenne en montant nominal sur la période 2022/2027, l'année 2022 représentant aussi un caractère de hausse exceptionnel en terme de hausse du montant des charges. Les évolutions réelles s'établissent à un niveau supérieur à l'inflation. L'augmentation des charges de personnel à compter de 2026 traduit le passage en régie du service.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Charges à caractère général	3 329	3 621	3 793	3 872	3 902	3 985	
Remboursements frais généraux BP	150	150	150	150	150	150	
Prestations de services fin DSP	1 076	1 140	1 228	1 259	1 259	1 291	
Solde charges à caractère général	2 103	2 331	2 415	2 463	2 493	2 544	
Charges de personnel	1 560	1 656	1 724	1 767	1 981	2 026	
Passage en régie		0	0	0	170	173	
Solde charges de personnel	1 560	1 656	1 724	1 767	1 811	1 853	
Autres charges de gestion courante	9	30	30	30	30	30	
Atténuations de produits	578	530	600	600	600	600	
Charges fct courant diverses	0	0	0	0	0	0	
Charges de fct courant	5 476	5 837	6 147	6 269	6 513	6 641	
Charges exceptionnelles larges	199	180	180	180	180	180	
Solde charges exceptionnelles larges	199	180	180	180	180	180	
Charges de fct hs intérêts	5 676	6 017	6 327	6 449	6 693	6 821	
Intérêts	217	202	186	300	413	482	
Charges de fonctionnement	5 893	6 219	6 513	6 749	7 106	7 303	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Charges de fct - Ev° nominale	6,8%	18,6%	5,5%	4,7%	3,6%	5,3%	2,8%
Charges de fct - Ev° réelle	3,5%	12,6%	0,6%	2,1%	1,5%	3,5%	1,0%

Les recettes :

Redevances : Il est conservé une prévision 5 080 809 m3 de vente d'eau même s'il est constaté une consommation moindre à la marge sur les 2 dernières années (5 068 359 m3 en 2022; 4 858 295 m3 en 2021)

- ❑ **Travaux d'eau** : Augmentation du nombre de projets et des tarifs, + 3,2%
- ❑ **Prestations** : Augmentation des tarifs et prestations : + 21 %
- ❑ **Tarifs 2024** : Il a été tenu compte de l'inflation de +4,8% en 2024 alors que celui retenu dans la prospective 2022 pour 2024 était de +1,9%. Cette augmentation respecte le cadre politique précité

La prospective prend donc en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs. Compte tenu de cette harmonisation et de l'évolution des tarifs, le produit global de l'assainissement progresse de +2,6% par an en moyenne sur la période. Il est à noter son évolution réelle négative sur cette même période, -0,4%/an.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Produits des services	7 903	8 583	8 886	9 127	9 478	9 720	
Redevances assainissement	6 727	7 079	7 304	7 529	7 864	8 090	
Redevance modernisation réseaux (agence de l'eau) 706121	528	530	600	600	600	600	
PFAC	160	374	170	173	177	180	
Recettes sup. (PFAC, contrôles ANC/AC)		0	200	200	200	200	
Solde produits des services	489	600	612	624	637	649	
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	
Subventions d'exploitation	114	15	0	0	0	0	
Atténuations de charges	47	35	30	30	30	30	
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	
Produits de fonctionnement courant	8 069	8 633	8 916	9 157	9 508	9 750	
Produits exceptionnels larges	106	6	5	5	5	5	
Produits de fonctionnement	8 175	8 639	8 921	9 162	9 513	9 755	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26
Produits de fct - Ev° nominale	2,6%	-2,4%	5,7%	3,3%	2,7%	3,8%	2,5%
Produits de fct - Ev° réelle	-0,4%	-7,3%	0,7%	0,6%	0,6%	2,0%	0,8%

Fonctionnement : Evolution des équilibres

Le niveau de CAF nette se maintient sur la période 2022-2027

La charge des annuités progresse à partir de 2026, en lien avec le volume des emprunts souscrits

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fct. courant	6 952	8 320	8 069	8 633	8 916	9 157	9 508	9 750
- Charges de fct. courant	4 185	4 559	5 476	5 837	6 147	6 269	6 513	6 641
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 767	3 761	2 593	2 795	2 769	2 888	2 995	3 109
+ Solde exceptionnel large	1 364	-96	-94	-174	-175	-175	-175	-175
= Produits exceptionnels larges*	1 722	59	106	6	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles larges*	358	155	199	180	180	180	180	180
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 131	3 664	2 499	2 621	2 594	2 713	2 820	2 934
- Intérêts	264	254	217	202	186	300	413	482
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 867	3 410	2 282	2 419	2 408	2 413	2 406	2 452
- Capital	603	915	601	559	573	681	807	911
= EPARGNE NETTE (EN)	3 264	2 495	1 681	1 860	1 835	1 732	1 599	1 541

2- Investissement : détails et équilibres

Les dépenses

Le programme d'investissement est bâti sur une hypothèse de taux de renouvellement des réseaux de 1%, soit un volume d'investissement de plus de 67 M€ d'ici à 2035, **dont 49 M€ sur la période 2024-2026.**

A ce montant s'ajoute l'usine des eaux de Changé pour un montant estimé à 42 M€.

Le total des investissements s'élève au total à 130 M€ sur la période.

Dépenses d'investissement budget Assainissement

K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	52 542	5 893	46 649
Bâtiments	13 605	0	13 605
Véhicules	1 945	0	1 945
Total	68 092	5 893	62 199

PROGRAMME 2024

	Prospectives 2024	BP 2024
Réseaux	3 272	3 462
AC/CP Station Louvigné		550
Bâtiments	2 300	1 120
Véhicules	360	459
	5 932	5 591

Le financement de l'investissement

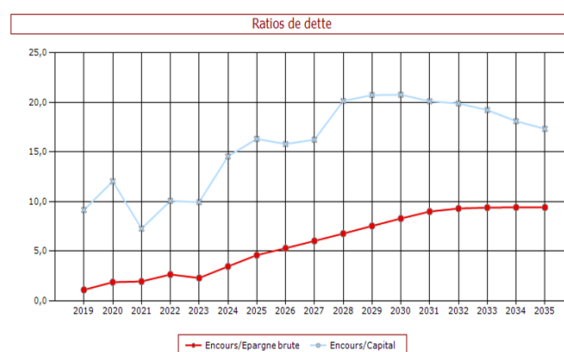
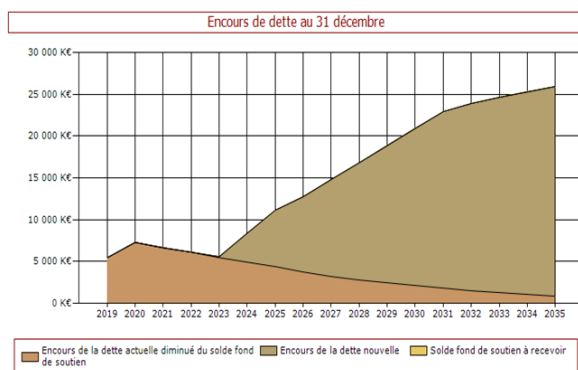
K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 346	2 200	5 591	5 578	4 455	4 897
Dép. d'inv. hs dette	2 346	2 200	5 591	5 578	4 455	4 897
Dépenses d'équipement	2 346	2 200	5 591	5 578	4 455	4 897
Dépenses directes d'équipement	2 346	2 200	5 591	5 578	4 455	4 897
Financement des investissements	2 547	2 514	5 591	5 578	4 455	4 897
Epargne nette	1 681	1 860	1 835	1 732	1 599	1 541
Ressources propres d'inv. (RPI)	189	189	0	0	0	0
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	189	189	0	0	0	0
Subventions yc affectations	677	400	400	400	400	400
Emprunt	0	65	3 356	3 446	2 456	2 956
Variation de l'excédent global	201	314	0	0	0	0

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Excédent global de clôture (EGC)	6 984	7 298	7 298	7 298	7 298	7 298

Recours à l'emprunt : ce dernier est proportionnel, 9,3M€, au faible niveau relatif des opérations d'investissements programmées, 15,6M€ sur la période restant à courir sur le présent mandat.

Le délai de désendettement progresse et l'encours de la dette 2027 sera supérieur à 2022. La simulation met en perspective la montée en charge restant à parcourir après 2026.

	DETTE AU 31/12		DETTE SIMULEE			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BA ASSAINISSEMENT						
CAF BRUTE	2 282	2 419	2 408	2 413	2 406	2 452
CAF NETTE	1 681	1 860	1 835	1 732	1 599	1 541
ENCOURS DE DETTE	6 058	5 500	8 346	11 112	12 761	14 806
DELAI DE DESENDETTEMENT	2,7	2,3	3,5	4,6	5,3	6,0



4° BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs

- ❑ Trajectoire et plan d'actions pour réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion et renforcer leur valorisation/ harmonisation du taux de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), renforcement de l'entretien des points d'apport volontaire, élaboration d'un plan de prévention des déchets.
- ❑ Investissements sur la période 2024-2026 = 10,8 M€.
- ❑ Mise en œuvre d'actions de prévention et d'amélioration du service de collecte :
 - ❖ Communication autour de la politique publique des déchets
 - ❖ compostage/broyage,
 - ❖ défi "zéro déchet",
 - ❖ collecte des dépôts et entretien renforcés au pied des PAV (Points d'Apports Volontaires),
 - ❖ étude de programmation nouvelle déchèterie.

2- Déclinaison du plan d'actions 2024

FONCTIONNEMENT :

- ❑ Lancement au C05 au 01.01.24 : passage de la collecte des OM en porte à porte à une fréquence à 1 fois tous les 15 jours (hormis Laval centre + gros producteurs)
- ❑ Reprise de la collecte des OM en régie sur le territoire de l'ex pays de Loiron au 01.01.2024 (Gain = 500K€). La collecte des OM sera donc réalisée en régie sur l'ensemble du territoire de LA.
- ❑ Obligation de compostage au 01.01.24 : déploiement à grande échelle de la distribution de composteurs individuels et collectifs

INVESTISSEMENT :

- ❑ Lancement du projet de la déchetterie de Laval,
- ❑ Acquisition bacs pour le déploiement du compostage

3 – Fonctionnement : Détails et équilibres

Les Charges

- **Coût de Traitement des OM et tout-venants** : Nouvelle convention reprise de la gestion des encombrants/ du tout-venant du Cd 53 (Tonnage + prix unitaire = en forte augmentation). : + 360 K€ en 2024/2023
- **Augmentations de divers tarifs** intégrant l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
 - ❖ OM = + 11,46% /2023,
 - ❖ Encombrants = + 12,% / 2023.
- **Recours aux Intérimaires** au regard des difficultés de recrutement : + 30 K€/an

Les actions majeures mises en place en 2024 permettent de stopper la hausse exponentielle des coûts "subis" sur le service déchets constatée en 2022 (+10,9%) et 2023 (+13,6%). Sur la période restante 2024-2026, l'évolution des coûts est contenue.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	
Charges à caractère général	8 790	10 105	9 725	10 153	10 305	
Charges de personnel	2 735	2 996	3 060	3 106	3 152	
Autres charges de gestion courante	51	54	50	50	50	
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	
Charges fct courant	11 577	13 154	12 835	13 309	13 508	
Charges exceptionnelles larges *	0	5	5	5	5	
Charges fct hs intérêts	11 577	13 159	12 840	13 314	13 513	
Intérêts	31	25	20	58	129	
Charges de fonctionnement	11 608	13 184	12 860	13 372	13 641	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges de fonctionnement - Ev° nominale	5,6%	10,9%	13,6%	-2,5%	4,0%	2,0%
Charges de fonctionnement - Ev° réelle	3,2%	7,1%	11,4%	-4,4%	1,9%	0,0%

Les recettes :

- ❑ **RECETTES HORS TEOM - Fortes baisses envisagées : -17,2 % en 2024; à compter de 2025 - 2,3%/an**

Explications :

- ❖ **Soutiens CITEO** : Le nouveau contrat cadre national n'est pas encore validé. Par mesure de prudence, reconductions des recettes au niveau 2023 à compter de 2024.
- ❖ **Reventes des matériaux triés** : Prévision d'une baisse de produits. Reprise de matériaux: 384K€ à compter de 2024 (équivalent au niveau 2020)
- ❖ **Redevances spéciales versées par les administrations exonérées de la TEOM (470K€ en 2024)** : suit le traitement du coût des OM : +30K€ /

- ❑ **TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : Maintien du taux sur la période**

Il n'est pas prévu de recourir à une hausse de la fiscalité sur le présent mandat. Les mesures d'économies de charges mises en place en 2024 permettent de tenir localement cet objectif. Cet état de fait relève quasiment de l'exception au plan national.

L'évolution des recettes de fonctionnement tient compte d'un taux de TEOM harmonisé dès 2023 au taux de 8.10%, harmonisation avec l'ancien territoire du Pays de Loiron.

La progression du produit de TEOM est liée à l'évolution des bases + 3,5% en 2024 puis + 2,5% en 2025 et + 2,0% en 2026

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Bases de TEOM	116 635	124 799	129 167	132 396	135 044
TEOM	9 602	10 109	10 463	10 724	10 939
Taux de TEOM	8,23%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%

Du fait de la forte baisse des produits de revente de matériaux, globalement, les produits de fonctionnement évoluent à la baisse,-1,9% en 2024, puis + 1,8 % en 2025 et +1,5 % en 2026, soit une moyenne nominale de + 2,5 %/ an sur la période 2022-2026 et une évolution réelle limitée à + 0,2% /an.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits des services	527	558	505	505	505	
Impôts et taxes	9 602	10 109	10 463	10 724	10 939	
Subventions d'exploitation	1 969	1 756	1 750	1 740	1 730	
Autres produits de gestion courante	1 274	1 682	1 100	1 100	1 100	
Atténuations de charges	19	2	20	20	20	
PROD. FCT COURANT	13 391	14 107	13 838	14 089	14 294	
Produits exceptionnels larges *	4	12	12	12	12	
PROD. DE FONCTIONNEMENT	13 394	14 119	13 850	14 101	14 306	
	MOYENNE	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
PROD. DE FONCTIONNEMENT - Ev° nominale	2,5%	5,8%	5,4%	-1,9%	1,8%	1,5%
PROD. DE FONCTIONNEMENT - Ev° réelle	0,2%	2,2%	3,3%	-3,8%	-0,2%	-0,5%

Fonctionnement : Evolution des équilibres

La prospective met en évidence le constat suivant : le volume de baisse de charges compense le volume de baisse de produits en 2024 mais ne permet pas de dynamiser la CAF nette les années suivantes

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	13 391	14 107	13 838	14 089	14 294
- Charges de fct. courant	11 577	13 154	12 835	13 309	13 508
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 814	953	1 003	780	786
+ Solde exceptionnel large	4	7	7	7	7
= Produits exceptionnels larges*	4	12	12	12	12
- Charges exceptionnelles larges*	0	5	5	5	5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 818	960	1 010	788	793
- Intérêts	31	25	20	58	129
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 787	935	990	730	665
- Capital	301	226	224	309	467
= EPARGNE NETTE (EN)	1 486	710	766	421	197

4- Investissement : détails et équilibres

Les dépenses

Pour mémoire, le schéma directeur prévoit le déploiement des dépenses suivantes :

K€	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Déchetterie et recyclerie LAVAL	0	700	1 500	2 000	0	4 200
Recyclerie Ouest	0	0	0	0	150	150
Rénovation d'une déchetterie	0	0	0	500	330	830
Conteneurs PAV fournitures	0	0	600	600	600	1 800
Conteneurs PAV travaux	0	0	440	440	440	1 320
Acquisition BOM	0	0	262	275	290	827
Acquisition BACS	0	0	140	100	100	340
Renouvellement conteneurs	0	0	280	240	240	760
Compostage et Broyage	0	0	232	192	192	616
Véhicules légers	0	0	0	12	60	72
Autres opérations d'équipement	1 402	4 370	200	200	200	6 372
Opérations d'équipement directes	1 402	5 070	3 654	4 559	2 602	17 287

PROGRAMME 2024

- Lancement du projet de la déchetterie de Laval, acquisition dans un 1^{er} temps (740K€), 1,5M€ (travaux 2024), sur un coût d'opération de 3,5M€
- Acquisition bacs (déploiement compostage) : + 40K€ 2024 et 2025

Le financement de l'investissement

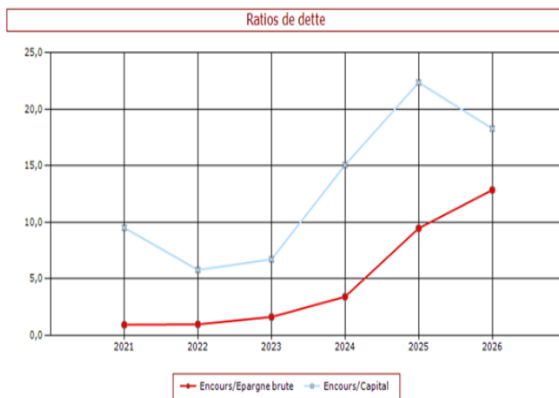
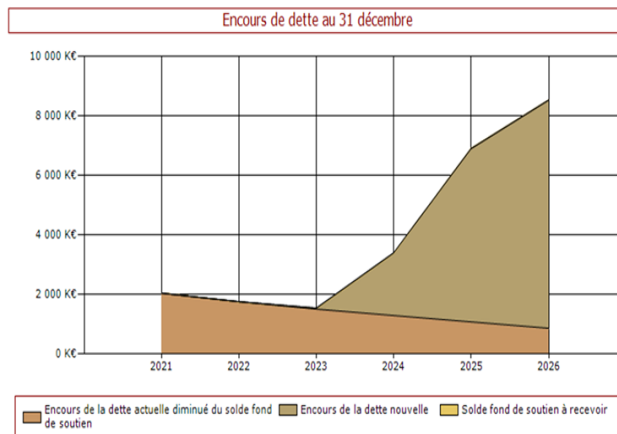
K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 423	5 085	3 654	4 559	2 602
Dép. d'inv. hs dette	1 423	5 085	3 654	4 559	2 602
Dépenses d'équipement	1 423	5 085	3 654	4 559	2 602
Dépenses directes d'équipement	1 402	5 070	3 654	4 559	2 602
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	22	15	0	0	0
Financement des investissements	1 826	1 510	3 654	4 559	2 602
Epargne nette	1 486	710	766	421	197
Ressources propres d'inv. (RPI)	247	600	600	100	100
FCTVA	247	600	600	100	100
Produits des cessions	0	0	0	0	0
Subventions yc affectations	94	200	200	200	200
Emprunt	0	0	2 088	3 838	2 105
Variation de l'excédent global	403	-3 575	0	0	0
K€	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	4 450	875	875	875	875

Recours à l'emprunt : Le recours à l'emprunt est limité à 8 M€ sur la période 2024/2026, proportionnellement au volume d'investissements prévu mais ce besoin de recours à l'emprunt se poursuit après 2026.

Le délai de désendettement d'une année en 2022, s'établit à 12,9 ans en 2026, et 21,8 années en 2027. En 4 ans, l'encours de la dette est multiplié par 6. Sans amélioration de la CAF brute,

voire sa diminution, le délai de désendettement progresse et l'encours de la dette 2027 sera supérieur à 2022.

DETTE AU 31/12	DETTE SIMULEE					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BA DECHETS						
CAF BRUTE	1 787	935	990	730	665	461
CAF NETTE	1 486	710	766	421	197	114
ENCOURS DE DETTE	1 773	1 572	3 381	6 910	8 547	10 047
DELAÏ DE DESENETTEMENT	1,0	1,7	3,4	9,5	12,9	21,8



5° CONCLUSION GENERALE

La feuille de route de mandat 2020-2026 de Laval Agglomération est ambitieuse et s'inscrit dans la volonté d'agir pour ne pas subir, maîtriser, voire pour infléchir les tendances aujourd'hui constatées.

Le plan d'actions correspondant de Laval Agglomération est présent dans le budget principal bien sûr mais une grande partie des actions liées à l'environnement est portée par les budgets annexes tels que l'eau, l'assainissement, les transports, les déchets ménagers.

Les crédits budgétaires dévolus à ces stratégies sont importants voire inédits mais ils sont proportionnels aux besoins. Ils illustrent le volume des moyens à consacrer pour que l'action publique portée par Laval Agglomération s'inscrive résolument dans un changement majeur et sur des délais aussi brefs que possibles.

D'un point de vue budgétaire, pour tenir de manière ces engagements dans la durée, la responsabilité impose de se laisser des marges de manœuvre. La construction de la prospective financière 2024 de Laval Agglomération répond à cette exigence. Les équilibres financiers ont été posés en consolidant l'ensemble des budgets. C'est pourquoi, le budget principal a été volontairement inscrit dans la maîtrise et donc la stabilité de ces ratios, et ce, afin de permettre aux budgets annexes de monter en puissance et de recourir à la dette de manière significative mais raisonnée pour financer ses ambitieux programmes d'actions.

1° Structure et gestion de l'encours de dette

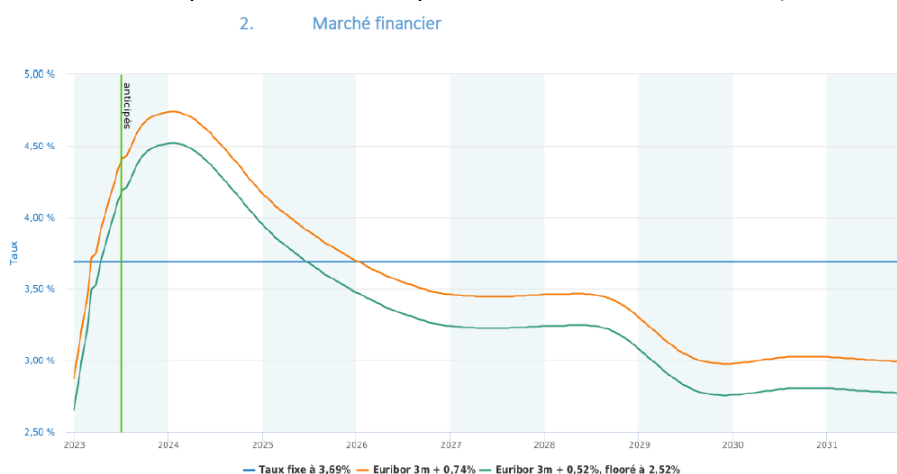
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération

a) Les conditions de taux d'intérêts

La hausse des frais financiers, qui ne représentent qu'une part secondaire des dépenses de fonctionnement, participe au sentiment d'une forte instabilité budgétaire. À moyen terme, une partie de la dette pourrait fluctuer au gré des taux variables.

Après six années de baisse exceptionnelles et une légère remontée en 2021, les taux des prêts de longue durée ont bondi pour retrouver des niveaux plus "classiques"

Une baisse des taux est cependant estimée pour le 2^{ème} semestre 2024. (source Taelys)



b) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières

Dans ce contexte, l'Agglomération a lancé ses dernières consultations sur le premier semestre 2023.

L'Agglomération a obtenu des taux de réponse très satisfaisants au regard de ses demandes, avec le positionnement des principaux acteurs du marché bancaire couvrant 100% de ses besoins exprimés. Les conditions financières obtenues se sont par ailleurs avérées compétitives,

ressortant dans le bas de fourchette de marché. Son faible taux d'endettement actuel est rassurant pour les partenaires financiers.

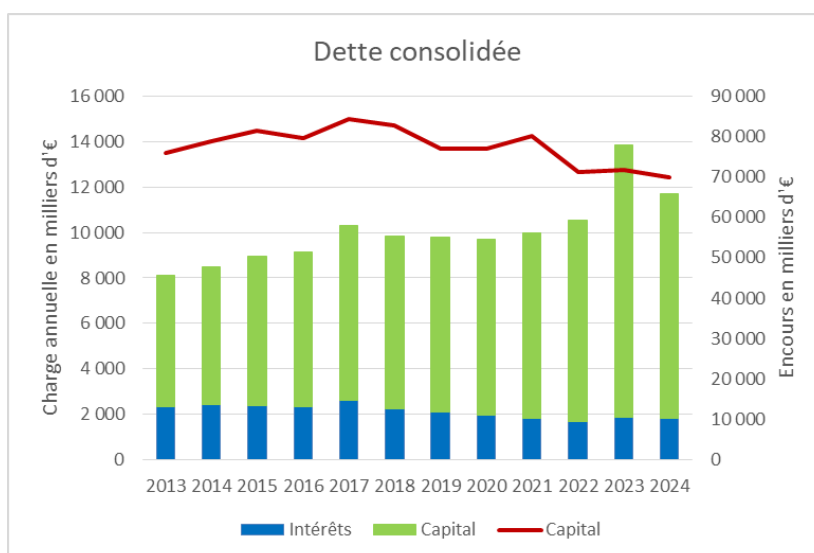
2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2024

a) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération

Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération tous budgets confondus ressortira à 69,8M€ au 31/12/2024 (78 M€ au 31/12/2022). Il tient compte du remboursement anticipé d'un prêt de 2,3M€ sur le BA parc Grand Ouest en 2023.

Cet encours de dette projeté tient compte de l'hypothèse que les nouveaux emprunts réalisés par l'Agglomération depuis 2022 soient intégralement débloqués en 2024.

Il s'agit du BA de l'eau où l'encours est porté de 7 M€ au 31/12/23 à 15,2M€ au 31/12/24 (Intégration du débloqué de 2 emprunts signés mais non encaissés de 8M€)

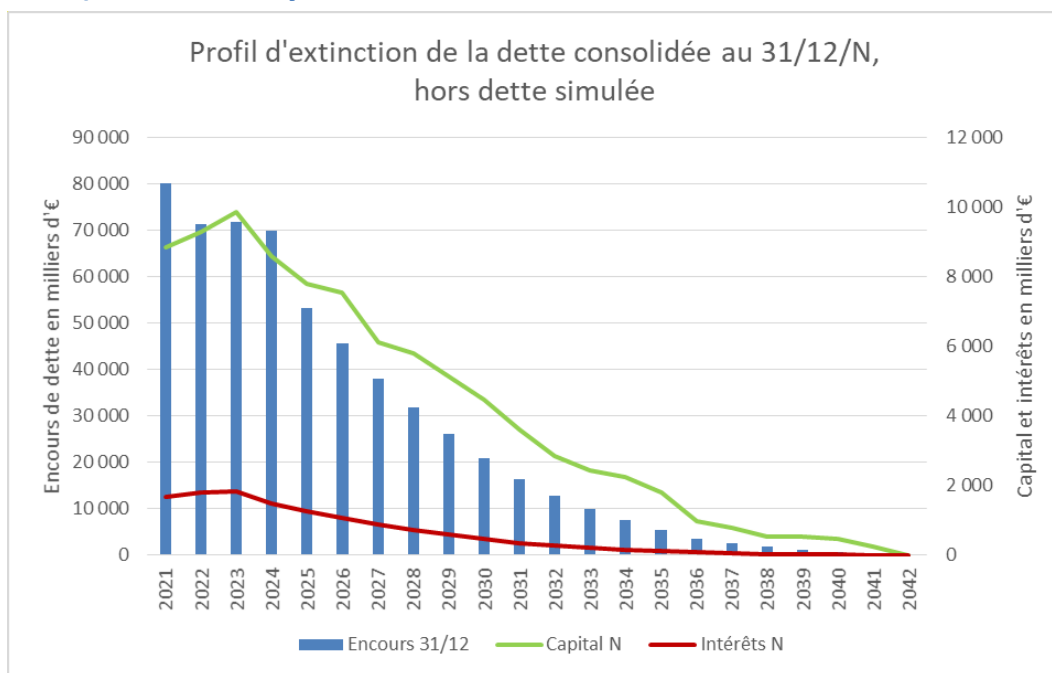


b) Profil de remboursement de la dette

L'Agglomération rembourse rapidement son encours de dette. Pour rappel, la durée de vie moyenne présente la rapidité de remboursement de la dette par rapport au profil de remboursement de chaque encours.

La prospective financière de l'Agglomération lui permet d'intégrer des financements sur des durées courtes. Elle privilégie ainsi le recours aux nouveaux financements sur des durées de 15 ans afin de limiter les charges financières globales sur chaque encours de dette. Étant donné la durée de vie moyenne courte de sa dette, l'Agglomération pourra à l'avenir recourir à des emprunts sur des durées plus longues afin de limiter ses contraintes d'amortissement en prospective et/ou croiser au besoin avec la durée de l'amortissement des biens réalisés (ex : durée de vie des réseaux eau/assainissement)

c) Le coût moyen de l'encours de dette



Dans les conditions de marché actuelles, le coût moyen de la dette (tous budgets) de l'Agglomération ressortira à 2,56 % au 31/12/2024.

	2024 Coût estimatif		
	Volume	Part encours	Taux moyen
Exposition taux fixe	59 520 668	81,81%	2,27%
Exposition taux variable	11 834 779	18,19%	3,65%
TOTAL CONSOLIDE	71 355 447	100,00%	2,56%

d) Impact de la dette nouvelle simulée sur l'encours de dette actuel

La consolidation de l'encours de la dette est fortement impactée par les emprunts nouveaux simulés. Le poids de la dette du budget annexe de l'eau est conséquent. Il est essentiel de disposer de cette vision globale pour conserver des marges de sécurité et éviter de trop charger le budget principal qui doit être en capacité d'absorber l'hypothèse de chocs conjoncturels et amortir leurs effets.

Réduire cet encours supposerait revoir à la baisse l'ambition des actions projetées ou réfléchir à une autre politique tarifaire.

LA PROSPECTIVE ENDETTEMENT 2024 CONSOLIDEE						
DETTE AU 31/12			DETTE SIMULEE			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BUDGET PRINCIPAL						
CAF BRUTE	11 180	10 563	12 326	12 238	11 600	10 854
CAF NETTE	6 895	6 143	7 612	7 588	7 238	6 563
CHARGES D'INTERETS	832	950	990	982	1 024	1 042
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	36 255	36 835	36 005	35 564	35 144	34 310
DELAI DE DESENDETTEMENT	3,2	3,5	2,9	2,9	3,0	3,2
BA TRANSPORT						
CAF BRUTE	1 549	1 200	1 622	2 132	2 288	2 435
CAF NETTE	437	131	253	786	1 040	734
ENCOURS DE DETTE	8 676	9 807	10 661	11 617	12 001	13 611
DELAI DE DESENDETTEMENT	5,6	8,2	6,6	5,4	5,2	5,6
BA EAU						
CAF BRUTE	2 983	2 816	3 117	2 799	2 827	2 855
CAF NETTE	2 820	2 650	2 751	1 939	1 528	1 473
ENCOURS DE DETTE	3 412	7 818	24 524	41 064	44 068	44 316
DELAI DE DESENDETTEMENT	1,1	2,8	7,9	14,7	15,6	15,5
BA ASSAINISSEMENT						
CAF BRUTE	2 282	2 419	2 408	2 413	2 406	2 452
CAF NETTE	1 681	1 860	1 835	1 732	1 599	1 541
ENCOURS DE DETTE	6 058	5 500	8 346	11 112	12 761	14 806
DELAI DE DESENDETTEMENT	2,7	2,3	3,5	4,6	5,3	6,0
BA DECHETS						
CAF BRUTE	1 787	935	990	730	665	461
CAF NETTE	1 486	710	766	421	197	114
ENCOURS DE DETTE	1 773	1 572	3 381	6 910	8 547	10 047
DELAI DE DESENDETTEMENT	1,0	1,7	3,4	9,5	12,9	21,8
TOTAL CONSOLIDE DETTE ACTUELLE + DETTE NOUVELLE						
CAF BRUTE	8 601	7 371	8 136	8 073	8 185	8 203
CAF NETTE	6 424	5 351	5 604	4 878	4 365	3 861
ENCOURS DE DETTE	56 174	61 532	82 916	106 268	112 521	117 089
DELAI DE DESENDETTEMENT	6,5	8,3	10,2	13,2	13,7	14,3

2° Informations relatives aux ressources humaines

Un effectif total de près de 520 personnes au service de la Communauté

La structure des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous, à partir des documents présentés au Comité social territorial du 9 novembre 2023. A cette date, la Communauté comptait 557 emplois publics (postes) et 38 emplois de droit privé (affectés à la Régie Eau & assainissement), pour un effectif total de 595 postes.

POSTES PAR BUDGET	CAT	POSTES (NB)	POSTES (ETP)	AGENTS (ETP)	DONT **			VACANTS	
					T	C	DP	nb	tx
Laval Agglomération		595	571,75	518,51	434	69	38	51	8,6%
BUDGET 01 - PRINCIPAL		453	430,25	387,31	341	67		43	9,5%
FILIERE ADMINISTRATIVE		183	181,5	164	149	17		16	8,7%
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	2	2	1	1			1	
ATTACHES TERRITORIAUX	A	60	59,5	50,2	39	12		7	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	1	1				
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	4	4	3	3			1	
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	69	69	63,4	60	4		6	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	47	46	45,4	45	1		1	
FILIERE ANIMATION		4	3,69	3,59	3	1			0,0%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	3	2,69	2,69	2	1			
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	1	1	0,9	1				
FILIERE CULTURELLE		124	105,39	95,891	89	23		12	9,7%
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	2	2	2	2				
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	1	1	1	1				
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	2	2	2	2				
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	34	29,906	26,381	25	6		2	
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	84	69,485	63,51	58	17		10	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	1	1	1	1				
FILIERE SOCIALE		2	2	2	2				0,0%
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	2	2	2	2				
FILIERE SPORTIVE		19	18,17	18	9	9		1	5,3%
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	18	18	18	9	9			
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	1	0,17	0				1	
FILIERE TECHNIQUE		121	119,5	103,83	89	17		14	11,6%
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	32	31,5	23,5	19	5		8	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	37	37	32,8	23	10		3	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	41	40	35,525	35	2		3	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	11	11	12	12				
BUDGET 05 - TRANSPORTS		3	3	1,7	2			1	33,3%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0,7	1				0,0%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	1	1	0,7	1				
FILIERE TECHNIQUE		2	2	1	1			1	50,0%
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	2	2	1	1			1	
BUDGET 06 - DECHETS MENAGERS		69	68,5	60,9	60	2		6	8,7%
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	7	5,7	4	2		1	14,3%
ATTACHES TERRITORIAUX	A	2	2	1,9	2				
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	1	1	0				1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	4	4	3,8	2	2			
FILIERE ANIMATION		8	7,5	7,2	8				0,0%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	3	3	2,8	3				
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	5	4,5	4,4	5				
FILIERE TECHNIQUE		54	54	48	48			5	9,3%
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	2	2	2	3				
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	3	3	2	2			1	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	46	46	42	42			4	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	3	3	2	3				
BUDGET 09 - EAU		31	31	29,8	18		12	1	3,2%
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	8	7,8	5		3		0,0%
ATTACHES TERRITORIAUX	A	1	1	1			1		
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	1	1	1	1				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	6	6	5,8	4		2		
FILIERE TECHNIQUE		23	23	22	13		9	1	4,3%
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	5	5	4	1		3	1	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	4	4	4	1		3		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	9	9	9	6		3		
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	5	5	5	5				
BUDGET 11 - ASSAINISSEMENT		39	39	38,8	13		26		0,0%
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	6	5,8	4		2		0,0%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	6	6	5,8	4		2		
FILIERE TECHNIQUE		33	33	33	9		24		0,0%
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1	1	1	1				

TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	13	13	13	1	12		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	17	17	17	6	11		
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	2	2	2	1	1		

Parmi ces emplois, près de 73% sont statutaires (titulaires et stagiaires de la fonction publique).

Zoom sur la part des emplois statutaires

L'intégration en service public industriel et commercial des services Eau (budget annexe 09) & assainissement (budget annexe 11) conduit à ce que chaque départ d'agent relevant du droit public dans ces services résultera en une embauche sous statut de droit privé. Le nombre d'agents statutaires est donc automatiquement amené à baissé de ce fait. A terme tous les agents de ces régies (moins la direction qui doit rester de droit public) seront de droit privé soit, selon les chiffres actuels: 69.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a assoupli les modalités de recours au contrat de droit public. Même si l'attention à privilégier le concours reste toujours haute, cette évolution amène également à voir le pourcentage de statutaires baisser. Les conséquences financières de ce dernier point sont incertaines. En effet, sur des compétences rares (et dans un marché du travail sous très haute tension), la capacité à négocier des candidats contrebalancent souvent le fait que l'emploi contractuel est moins coûteux que l'emploi statutaire.

a. Rétrospectivement (Masse salariale consolidée = Tous budgets)

Méthode : il convient de rappeler que la pratique de la collectivité en matière de prévision de la masse salariale est de partir du réalisé (projeté) de l'année n auquel sont appliquées les évolutions connues.

Cela signifie que la base repose sur les postes effectivement occupés et non sur le tableau des emplois permanents (TEP)

De façon brute (c'est-à-dire sans retrancher les recettes provenant de la Ville du fait de la mutualisation), et consolidée, la réalisation 2023 devrait être proche de 100% (99,56%). Elle aurait dû la dépasser :

- les hausses de SMIC
- la hausse du point

La résorption de vacances de postes intégrées aux budgets primitifs n'ayant pas été intégralement consommée, tous les emplois vacants n'étant malheureusement pas encore pourvus, ces crédits disponibles ont permis d'absorber ces dépenses non prévues au BP 2023.

Nb : le taux "incompressible" de vacance" est estimé à 7% et Laval Agglo présente un taux de 8,6% en période de tension du marché de l'emploi.

Le tableau en stock présenté ci-dessus masque en outre des évolutions variées dont voici la synthèse (base = vote du TEP de février 2022 et non le BP 2023)

- 36 transformations ou re-cotations (principalement du fait de l'évolution des postes du fait de la nouvelle organisation)
- 54 suppressions, dont 18 nettes (corrections d'erreur ou régularisations)
- 74 créations (dont 4 à temps non complet), dont 38 nettes

A noter qu'une transformation / re-cotation est réglementairement une suppression puis une création, d'où ce calcul en "net". Le solde des créations nettes moins suppressions nettes est donc de 20 postes.

	Total	À temps complet	A temps non complet	Net (transformations retranchées)
Transformations ou recotations	36	36	0	
Suppressions	54	54		18
Créations	74	70	4	36
Solde				+ 20

De manière très synthétique, il convient de rappeler que ces mouvements ont un impact sur le bilan de mutualisation dont les répartitions se déclinent comme suit :

à temps complet	Mutualisation Administration (Agglo: 28,26% / Ville: 71,74%)		Mutualisation Technique (Agglo: 20,01% / Ville: 79,99%)	
	Total	dont nets	Total	dont nets
Postes supprimés	16	3	4	1
Postes créés	16	3	2	2

Zoom sur les créations 2023 :

Parmi les créations, il convient de signaler les 19 concernant le service des piscines, soit 17 emplois issus du transfert de l'établissement AquaBulle (intervenu le 21 avril 2023) et deux pour l'élargissement de l'amplitude d'accueil de la piscine Saint Nicolas. Toujours au sujet de la piscine, la masse salariale du service se verra augmenter de 4,5 ETP, en grande partie compensés : 4 agents d'entretien qui permettront de mettre fin au paiement de la prestation de service (choix de gestion du délégataire) et 0,5 d'agent de gestion budgétaire et administratif.

Le tableau ci-dessus reprend également plusieurs contrats de projet déclenchés pour servir la feuille de route de Laval Agglomération et qui se réaliseront en année pleine en 2024. Par exemple :

- pour la mise en place de la stratégie de prévention des déchets (budget annexe 06) ;
- pour le contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- 2 conducteur.trice.s d'opération pour faire avancer ea PPI ;
- projet de ferme urbaine ;
- après l'expérimentation dès 2022, lancement effectif de l'opération Territoire zéro chômeur de longue durée...

b. Prospectivement (Masse salariale consolidée)

Au-delà des impacts année pleine des mouvements de 2023, plusieurs facteurs font évoluer, à la hausse, le montant du chapitre 012, partie "paies" exclusivement, de + 2,024M€ potentiellement au regard de l'ensemble des besoins.

Les principaux éléments de variation sont les suivants :

A) 41 % = Evolutions contraintes : + 832 K€

- la hausse de 5 points sur toutes les grilles décidées, mesure gouvernementale pour la fonction publique de juin 2023 (34,69€ chargé par mois par ETP / près de +238 000€).
- la hausse du taux de cotisation de la CNRACL (assurance maladie et retraite), hausse à relier à la hausse de l'âge légal de départ en retraite (de 30,65% à 31,65% / plus de 118 000€) ;
- Mesures réglementaires + Glissement vieillesse technicité/avancements de grade/promotion : 125 K€
- Hypothèse hausse du taux du versement mobilité taux de 0,8 porté à 1% au 01.07.24 : 12 K€
- Intégration complémentaire de la résorption d'un point de la vacance de poste

B) 41 % = Masse salariale déjà validée en lien avec les modifications de périmètres : 837 K€

Aquabulle, Urbanisme, Archives, Conducteurs de travaux, service à la mobilité, maintenance électromécanique / usine de l'eau, conseiller prévention, internalisation de la gestion des vêtements de travail, ...

C) 18 % = Besoins exprimés par les services et non validés au stade de la prospective : 355 K€

Mission de transformation numérique, soutiens administratifs et financiers, suivi et gestion d'une charte de l'achat responsable, ...

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Donc débat d'orientation budgétaire, avec peut-être avoir bien en tête, y compris d'un point de vue technique, déjà, l'aspect budget principal et budgets annexes. C'est parce que les politiques, ça se passe bien sûr d'un point de vue budgétaire à travers le budget principal, mais ça se passe aussi à travers les budgets annexes, et compte tenu des programmes qu'on a sur les budgets annexes et ce qu'ils représentent, c'est à la fois, d'un point de vue financier et d'un point de vue politique, quelque chose de très important.*

Première chose sur l'aspect environnement donc Florian Bercault y est un petit peu revenu tel que l'État que l'analyse et ce qu'il fait de l'environnement. Bien entendu avec les éléments qu'on peut présenter là, en étant toujours conscient qu'il y a des aspects, il faut qu'on s'habitue à vivre dans ce monde-là, et que les prospectives budgétaires servent à prendre des décisions à un moment donné, mais elles sont forcément amenées à des moments aussi à être revues en fonction d'éléments qui arrivent, qu'ils soient internes ou externes, mais surtout externes, sur lesquels on n'a pas forcément prises et auxquels on ne s'attend pas toujours.

Première chose. Donc peut-être les éléments de contexte tels qu'ils ont été repris, y compris dans la loi de programmation des finances publiques, avec peut-être déjà, et c'est sans doute important à différents niveaux, tout l'aspect perspective de croissance. Alors pourquoi je dis que c'est important de différents niveaux ? Bien sûr par rapport à l'activité, la nature de l'activité, qu'est-ce qui se passe derrière la croissance, les répercussions que ça peut avoir pour tous les agents économiques, mais aussi directement pour une collectivité comme l'agglomération puisque de plus en plus, ses ressources sont liées via la TVA à l'aspect croissance économique. Avec quelque part des perspectives en 2023, les perspectives sans doute aux alentours de 1 %. Ensuite ça repartirait à la hausse. L'État a pris plutôt 1,4 %, 1,7 % 2025-26, début 2027 1,8 %, sachant qu'on peut trouver aussi, comme c'est toujours le cas pour les prévisions, on peut

trouver suivant les économistes ou les instituts des gens qui trouvent que c'est plutôt optimiste. C'est compliqué je pense de savoir. En tout cas, même si on prend pour 2024, on sait qu'il y a des secteurs qui commencent à souffrir. On sait que ça se ralentit. De combien, etc. ? C'est basé sur des hypothèses en tenant compte un petit peu de ces éléments-là sur lesquels on reviendra.

Ensuite, il y a l'aspect de l'inflation, les dernières prévisions sont plutôt rassurantes par rapport à ça. Rassurantes, je n'en sais rien, mais en tout cas ça veut dire que ça augmente moins vite que ce qui était annoncé il y a encore 6 mois. Ça se ralentit plutôt, ça ne veut pas dire on est d'accord, quand le rythme d'inflation diminue, ça veut quand même dire en particulier, parce que ce n'est pas uniforme, que pour certains secteurs, on reste sur des prix élevés. Pour ce qui concerne les collectivités, enfin en tout cas le budget bâti sur ces bases-là, ce n'est pas bâti sur le fait que le prix de l'énergie va diminuer. C'est bâti sur le fait que ça ne va peut-être pas augmenter aussi vite que ça a augmenté mais ce sont les hypothèses en tout cas qui ont été retenues. Sur des aspects qui concernent plus les ménages, on sait très bien que les prix alimentaires là ça se ralentit la hausse mais c'est plus 21 % quand même ces 2 dernières années. Florian Bercault l'a évoqué, avec l'aspect endettement public important au niveau public, l'essentiel de l'endettement étant celui de l'État ? Mais avec justement les éléments qui ont pu être évoqués, qui sont y compris avec des engagements qui vont sans doute être pris, si ce n'est déjà le cas, au niveau international, en particulier l'Union Européenne mais pas que, donc avec quelque part le projet de loi de finances bâti là-dessus avec une réduction du déficit public. Ça ne veut pas dire que les dépenses diminuent, mais que les dépenses enfin qu'au total ça diminue, ça n'augmente pas aussi vite que les perspectives de croissance. Avec un objectif de ramener le déficit public à 2,7 % à l'horizon 2027, 2,7% du PI, et pour tenir cet objectif, là-encore Florian Bercault l'a rappelé, il est demandé aux collectivités, ce qui est assez paradoxal, mais d'inscrire, un petit peu en perspective, des dépenses de fonctionnement qui doivent être inférieures de 0,5 points par rapport à l'inflation, avec également aussi un encours de dette à un horizon 2027 qui ne serait pas supérieur à celui de 2022. C'est le côté orientation. Par contre, pour l'instant, dans l'état actuel des choses, contrairement par exemple à ce qui avait pu être prévu dans les contrats de Cahors ou des choses comme ça, il n'y a pas de mesures coercitives. Mais on voit bien tous les débats qu'il peut y avoir par rapport à ça, mais quand même, il y a un côté un peu quand même où on se retrouve un peu avec des objectifs de ce type-là, les actions qu'il y a à mener, faire attention aussi, sans doute par rapport au contexte économique global, plus tous les défis qui ont pu être annoncés. Enfin en tout cas, c'est l'équation, le contexte dans lequel on peut être. Donc évidemment, on a essayé aussi d'en tenir compte tout en gardant la liberté d'action là où on peut l'avoir. On a essayé d'en tenir compte dans l'élaboration là des orientations budgétaires telles qu'elles sont présentées, avec aussi peut-être avant de rentrer un peu plus dans les chiffres, avec des éléments internes qui ont leur importance, c'est-à-dire qu'on est aussi sur le budget principal quand on va prendre les chiffres un par un, comparer les produits, comparer les charges, etc. On a donc un élément important qui est l'aspect de l'Aquabulle, qui était précédemment en délégation et qui vient en régie. Il nous change tous les chiffres puisque quelque part on avait précédemment en gros 1,7 M€ de versements Espacéo annuels. Là on se retrouve maintenant avec des charges, caractère général, des salaires et des produits de service pour la piscine et des charges en investissement. Ce qui fait que pris « par grandes masses », ça peut changer un petit peu la donne. Je commencerai bien par présenter juste ce truc-là sur l'Aquabulle. C'est la slide, je sais plus combien. Attendez que je prenne ça. Oui, voilà, merci. Avec 2022, on était donc à 1,7 M€ de dépenses au niveau de l'Aquabulle donc en redevance. 2023, tel que c'est établi à ce jour, même si on n'a pas encore tous les éléments, il y a une partie redevance puisque c'est devenu donc une régie que depuis fin avril 2023, avec ensuite les charges générales et puis les charges des personnels avec un produit de service ? Et donc ensuite 2024 avec des dépenses qui se retrouvent en charge générale et en charge de personnel, et les recettes telles qu'elles sont estimées. Évidemment, ça produit des services ce qui fait que si je prends 2022 à 2024, je ne dis pas que c'est pour comparer, mais je dis simplement que sur le budget principal, ça fait 1 M€ d'écart sur ces bases-là, ce qui ne veut pas dire qu'ensuite on n'ait pas d'autres dépenses par ailleurs. Voilà ce qui est juste pour reprendre ça.

Je propose de revenir sur le budget principal. Bien entendu, comme tout budget, avec des aspects de produits et de charges. Premier élément sur l'aspect des produits, c'est toute

l'influence de la TVA. Je rappelle que la TVA vient en compensation de la CVAE. Il y a également la TVA qui vient en compensation de la taxe d'habitation Juste sans tout reprendre ce qu'il y a sur cette diapo. Simplement, juste pour indiquer qu'il y a une part fixe et une part variable. La part variable qui est liée pour partie à la croissance par rapport à la moyenne nationale sur le territoire. Juste pour avoir conscience de quelque chose, au-delà des annonces qui peuvent être faites, l'essentiel est quand même sur une part fixe. On a 12 795 000 euros de part fixe et 766 00 euros de part variable, y compris en contexte inflationniste, notre part fixe peut vite perdre de son pouvoir réalisé. Et sur le territoire de la Laval Agglomération se rendre compte que l'incidence de la réforme qu'il peut y avoir hein, qui a été de prendre de calculer la part fixe sur, non pas sur la dernière année, mais sur une moyenne, et donc on est sur une moyenne pondérée qui est à 12 795 000 euros pour la part fixe, je suis OK qu'il y a la part variable qui font les 13 561 000 euros. Sur l'ancien système on aurait été à 14 458 000 euros puisqu'on était sur un territoire particulièrement dynamique à ce niveau-là. Voilà, c'était juste pour retenir ça et sachant qu'après on a retenu une hypothèse de progression de la TVA de 3 % par an au-delà de l'année 2023 et 2024 qui sont des années particulières, y compris avec des décalages sur l'aspect TVA, ce qui fait qu'on retrouve une évolution un peu plus faible en touché qu'en évolution nominale, et réciproquement. Aussi la TVA en compensation, TH. On a retenu les mêmes évolutions par rapport à la TVA que ce qui a été retenu pour la CVAE. Tout ça pour dire que c'est aujourd'hui, c'est de la TVA, on le verra après, mais ça représente 45 % des produits de l'agglomération. Donc c'est une part qui est liée, qui n'est pas liée à notre politique à nous, mais au contexte où enfin ce qui se passe sur le territoire, mais au contexte global qu'il peut y avoir, et assez peu finalement, ce qui peut se passer sur le territoire, ce qui est un changement assez fondamental dans tout ce qui est les ressources de l'agglomération.

Si on passe la diapo suivante donc peut-être les hypothèses qui sont retenues : évolution moyenne 2,4 % par an entre 2022 et 2027 avec l'aspect Impôts et taxes, je n'y reviens pas sur tout ce qui est TVA, avec les hypothèses retenues aussi sur l'IFER un peu, et les bases physiques de la CFE. Et puis ensuite une actualisation forfaitaire telle qu'elle est évoquée là. Ensuite, sur tout ce qui est dotation et participation, ce qui en particulier l'aspect de la DGF, particularité en 2024, elle augmente un petit peu, liée à la position particulière de l'agglomération. En particulier, ça joue un petit peu le fait aussi que on est prélevé un petit peu sur l'AC et qu'on est transformé, donc ça, en dotation de solidarité communautaire, ça nous fait augmenter le coefficient d'intégration fiscale et ça explique pour partie, pas que ça mais pour partie, l'augmentation qu'il peut y avoir en 2024 qu'on a retenue en 2025 et qu'ensuite une baisse telle qu'elle est prévue avec les règles d'attribution d'1,8 % par an. Sur les produits et les services, on a donc la première année, on a l'effet Aquabulle, je n'y reviens pas, et puis ensuite on a remis 2 % par an. Et tout ce qui est produits de gestion et le reste, on a maintenu. Ce qui donne en synthèse, si on passe à la slide suivante, l'Aquabulle on a vu, voilà. Sur la période 2022-2027 tel que projeté là, 8 800 000 euros de produits supplémentaires, 2,4 % à peu près par an, avec la part, je répète ce que je disais tout à l'heure, la part TVA qui représente à elle toute seule 43 %.

Voilà pour la partie recettes, tout ce qui est dépenses avec bien entendu la volonté d'avoir les moyens de fonctionner, mais aussi, quand même, de pouvoir maîtriser ces charges-là si on veut pouvoir garder des capacités à investir, et en même temps il y a un certain nombre de choses, évidemment qu'on subit. Sur les charges à caractère général, ça va être vrai pour tous les budgets, on a maintenu plutôt des prix de l'énergie élevés, on n'a pas considéré que ça allait baisser. Il y a un petit aspect technique sur les eaux pluviales urbaines, c'est la dernière année-là avec les 150 000 euros de plus en charges à caractère général et qu'on retrouve ensuite rétrocédés aux communes par ailleurs, avec l'intégration de l'Aquabulle sur lequel je ne reviens pas. Ensuite, pour autres que les fluides et tout ça, pour le reste, on a retenu, sur la période étudiée, une augmentation à peu près des charges de 2,5 % par an.

Sur les charges de personnel 2024, on a une augmentation importante liée d'une part à l'intégration de l'Aquabulle qui ramène des charges de personnel. Il y en a moins ensuite, par ailleurs, de redevances. Il y a également, en année pleine, les augmentations de points d'indice qui ont pu être fait. Et ensuite, il y a également des aspects de propositions nouvelles qui sont liés pour partie à l'Aquabulle mais pas que. Ensuite, on est sur 2,9 % par an donc avec un saut important en 2024. Pour tout ce qui est dotations aux communes avec maintenu l'aspect dotation de solidarité communautaire, un volet technique sur les eaux pluviales. Si on continue.

C'est aussi important d'avoir dans le chapitre 65 toutes les hypothèses qui ont été retenues qu'il peut y avoir pour tout ce qui est le budget transport, parce qu'enfin on y reviendra, mais ça veut dire que là le budget est établi, enfin le rapport d'orientation budgétaire, il est établi sur les bases d'un budget d'un versement mobilité passant de 0,8 % à 1 % au 1^{er} juillet 2024, avec l'incidence sur 2024 à peu près de 1 M€ par an et de 2 M€ par an sur les années suivantes. Pour maintenir tout en ayant un aspect du budget de participation du budget principal, du coup, en termes de participation au budget transport, en gros 4,5 M€ pour ensuite passer retrouver, vu le programme d'investissement, donc retrouver 5 M€, 5,5 M€. Je rappelle qu'il y a quelques années, c'était 3 M€ la participation du budget principal au budget transport. Ça paraît à la fois logique qui est la participation du budget principal. A la fois c'est important aussi que sur cette politique globale-là, on répartisse un petit peu la charge en fonction aussi de ce qu'il va y avoir en termes de services bien entendu, mais aussi parce que c'est un aspect important de politique, et je pense qu'Isabelle ne va pas me contredire avec des aspects sans doute d'incertitude qu'on va avoir à différents niveaux. Enfin, vous voyez bien les débats qu'il peut y avoir sur les types d'énergie ou autre, comment on fait la transition ? Voilà donc des choses certainement qu'on sera amenées à rediscuter. Mais en tout cas voilà les bases sur lesquelles est proposé là l'aspect orientation budgétaire.

On continue. En prenant sur ces bases-là donc avec des charges de fonctionnement sur la période étudiée, une augmentation d'en gros 9 M€ au total, 2,9 % par an. Je ne sais pas si vous avez en tête, j'ai dit tout à l'heure à peu près 8,8 M€ pour les produits, 8,9 M€ pour les charges, ça veut dire que quelque part, on doit pouvoir rester quelque part en aspect épargne, en valeur absolue, sur quelque chose qui est assez similaire à ce qu'on peut connaître, bien sûr en valeur relative, c'est moins, puisqu'avec le contexte inflationniste, avec la même somme, on fait moins, sur les bases là telles qu'elles sont évoquées là. On continue. Là c'était l'aspect de ce que ça peut donner sur ce budget. Donc par rapport à, en prenant en compte l'aspect versement mobilité tel qu'on l'a évoqué, avec l'épargne de gestion qui, sur ces bases-là, est quelque part entre 11 et 13 M€ suivant les années, mais l'idée étant de baser ces éléments-là. Un petit peu d'augmentation de charges d'intérêt qui restent tout à fait raisonnables sur ce budget-là puisque d'une part, on verra tout à l'heure, il n'est pas prévu non plus un endettement massif, et puis on est avec des taux d'intérêt pour l'instant qui étaient, la vieille dette qui est stable, qui va partir avec un endettement important, donc une épargne qui est quelque part aux alentours de 7 M€ suivant les années. Voilà pour ce budget principal, pour tout l'aspect fonctionnement. Sur l'aspect investissement, dans le rapport d'orientation budgétaire, ce qu'on a retenue là en termes d'éléments, c'est un investissement à peu près de 16 M€ TTC à compter de 2024. Par rapport à ce qui est CAF nette, telle qu'elle peut en tout cas rester, pour rester aussi avec un, qui peut donner lieu à discussion, il n'y a surtout pas de souci, comme le reste d'ailleurs. En ayant sur un aspect d'endettement qui reste modéré sur ce budget-là compte tenu, par ailleurs, de l'endettement qui est justifié, important qu'on va faire sur les budgets annexes, de façon aussi à pouvoir garder une marge de manœuvre par rapport à ça. Voilà ce qui est pour l'aspect budget principal. Donc peut-être on fait une petite pause.

Florian Bercault : *Alors, est-ce que vous voulez l'interruption de séance pour vous aérer ? Si vous écoutez bien, François, c'est toujours très juste, très pertinent ce qu'il dit. Donc heureusement qu'on l'a et je veux vraiment saluer son travail, son investissement et puis celui des services. Mais on a un élu qui suit de très près et c'est heureux, les finances de Laval Agglomération. Sur le BP, dont la prospective reste raisonnée, raisonnable, on verra que c'est sur des budgets annexes qui ont des ressources propres où on se permet des investissements qui étaient nécessaires. On ne va pas avoir peur, mais on est face justement à un mur des investissements qu'on va réaliser, mais on préserve, évidemment, le budget principal. Est-ce qu'il y a des remarques à ce stade ? Non. François, est-ce que tu veux un petit verre d'eau ? Ça va aller. Et bien on continue.*

François Berrou : *On va donc passer à l'aspect budget transport avec premier élément qui est le coût de la DSP qui est estimé en 2024 à 17,5 M€, sachant que par ailleurs il y aura certainement des choses à revoir en 2024. Je ne sais pas encore quoi mais il y aura, je pense, un certain nombre de choses à rediscuter, au-delà bien sûr des aspects de pénalité éventuelles qui ont pu être évoqués mais qui n'ont pas été intégrés au budget. Il y a l'aspect, la participation*

aussi, l'affrètement des élèves de Loiron. Le vrai souhait de maintien de la gratuité des transports en commun, weekend et jours fériés, 150 000 euros par an, avec des dépenses qui, y compris en termes de cette DSP là, augmentent un peu, j'ai envie de dire, mécaniquement, vu le contexte et vu l'ambition. Je rappelle juste l'hypothèse sur les recettes qui a été retenue pour le versement mobilité, 1 % au 1^{er} juillet avec, par rapport à l'aspect de subvention du budget principal. Bien sûr, on peut y revenir en termes d'échange, en termes de présentation je l'ai présenté tout à l'heure lors du budget principal. Après, des investissements importants avec l'acquisition de bus, de 6 bus au prix de 550 000 euros chaque, 3,3 M€, un minibus. L'aspect station d'avitaillement, 1 860 000 euros, sachant que le total de l'opération est à 3 156 000 euros. Au départ, c'était, il y a 1 an ou un peu plus, c'était 1,4 M€, et avec aussi d'autres investissements prévus. Et donc ça c'est pour 2024 si on met en perspective, j'ai envie de dire, sachant que là aussi d'ailleurs, la subvention, telle que notée dans le budget principal, reste raisonnable parce qu'on est aussi sur des subventions qui sont conséquentes pour les premiers bus, mais ça ne va pas forcément durer pour la suite. Donc ce qui fait que dans la prospective, on a intégré le renouvellement avec un niveau moindre de subventions que les tout premiers. C'était le budget transport en gardant bien sûr l'objectif de renforcer l'offre de transport en commun au-delà des aléas et de les faire fonctionner bien entendu correctement, ce qui est l'objectif des uns et des autres. On continue s'il vous plaît. On a repris ça parce que ce sont des éléments qu'on avait présentés, avec des situations financières consolidées qui restent, quand on prend l'ensemble, BP, budget principal - budget annexe transport qui reste raisonnable au total mais ça n'a rien d'illogique quand on est en phase d'investissements importants sur un budget, même si le délai de désendettement s'accroît forcément, puisque le financement se fait aussi par l'emprunt, bien normal par rapport à ça.

On va passer au budget suivant sur tout ce qui est annexe, budgets annexe eau et assainissement, qui sont aussi, l'eau c'est un élément important pour l'avenir. La quantité d'investissement ne dit rien sur, forcément sur ce qui est fait, mais ça cache quand même des moyens de vouloir faire quelque chose et une vraie ambition. Avec d'une part sur l'eau, bien entendu, la construction de la nouvelle usine des eaux qui est en cours avec aujourd'hui un budget de l'opération qui est connu. Les marchés sont passés, enfin voilà. Avec aussi se rappeler régulièrement, c'est important, c'est l'aspect taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement. Alors je radote, mais ce n'est pas grave. C'est à dire qu'à un moment, je dis souvent on n'a pas conscience que l'investissement dans les réseaux à 1 % par an, ça représente sur le mandat plus d'argent que l'usine des eaux. Faut avoir ça en tête. C'est que cet aspect-là de l'entretien du patrimoine, même si on laisse infiltrer l'eau etc., c'est un élément hyper important quand même. Aussi à souligner la reconduction de la certification environnementale pour 2023. Donc, si on peut passer, voilà. Avec aussi, parce que c'est un ça a un impact important dans la prospective, sur ce budget-là, on a maintenu des aspects en particulier du coût d'énergie, même s'il y a une volonté de maîtriser les choses, ça reste des aspects où c'est quand même coûteux et donc on a maintenu des coûts élevés. Alors c'est pareil, c'est discutable. En tout cas, nous, dans la présentation, on ne croit pas que l'énergie va revenir à des niveaux d'avant, etc. Ça ne serait pas raisonnable de présenter des budgets sur ces hypothèses-là. Ensuite c'est important aussi, ça joue, là, l'hypothèse retenue pour les recettes, c'est le maintien de la vente d'eau. Évidemment, pas de progression mais voilà donc forcément s'il y a une diminution de vente d'eau, ce qui peut être est souhaitable au total, ça fait un petit peu moins de recettes, mais voilà. Avec l'État, en respectant dans la prospective le cadre politique qui avait été donné en prenant en compte donc les 5 euros plus l'inflation. Donc, si on déroule. Avec forcément sur ce budget-là, sur la période, ça fait un recours à l'emprunt qui est important, avec un délai de désendettement qui augmente, mais là aussi rien d'anormal. Si on reste sur ces aspects-là, puisque à la fois la volonté d'investir de façon importante, de garder aussi des tarifs qui soient raisonnables. C'est lié à la capacité. Et après il y a une part quand même aussi toujours à regarder en termes d'investissement. Ce n'est pas toujours si facilement maîtrisable que ça puisqu'il y a toute une partie des réseaux en particulier, donc à ajuster. Y a toute une partie des réseaux qui est liée aussi au projet qu'il peut y avoir par ailleurs. Enfin, vous savez bien, les uns et les autres, ça dépend quand est-ce qu'on refait les rues ou pas, etc., enfin voilà en tout cas pour les parties qui sont agglomérées. Et puis parfois aussi il y a un diagnostic approfondi à avoir dans certains coins sur les réseaux d'eau pour savoir aussi ce qui est prioritaire. Donc voilà effectivement, assumer une augmentation de l'endettement liée à une

politique ambitieuse sur ce budget-là. Avec les éléments de budget ou de prospective, avec les aspects d'investissement qu'il peut y avoir et de financements. Bien entendu, quand on se projette un petit peu plus loin, ça va dépendre aussi des taux d'emprunt retenus. Voilà déjà ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a au moins une partie, puisque je rappelle qu'on avait emprunté donc 10 M€ à 1,50 %, 1,60 % pardon, et puis là il y a aussi 5 M€ qui ont été empruntés avec taux du livret A + 0,40, qui assure au moins déjà une partie de l'endettement, que ça ne soit pas sur un coût trop important pour la suite. Bien entendu, on verra au fur et à mesure. Budget assainissement, avec pareil un petit peu les mêmes éléments sur les aspects un petit peu de coût et avec l'aspect des tarifs un petit peu calculés de la même manière et aussi là avec la vraie ambition de, même si ce n'est pas toujours en tout cas en pluriannuel, mais je répète, les aspects de d'assainissement, les aspects de réseau sont aussi liés aux travaux que peuvent faire les uns et les autres. Ce n'est pas toujours si facile que ça à maîtriser, mais en attendant, il faut que, enfin en tout cas, on bâtit là-dessus. C'est important que sur la durée, on maintienne ces réseaux-là aussi en état pour un tas de raisons. Donc bien sûr cela dépendra si les investissements sont réalisés au rythme où ils sont annoncés là, avec un recours à l'emprunt de 9 M€ sur 2024-2026, avec un délai de désendettement qui lui reste sur des aspects peut-être plus classiques à 6 ans. Avec peut-être des éléments chiffrés qui amènent avec à la fois les éléments qu'on a pu donner en fonctionnement et le programme d'investissement et le recours à l'emprunt, les éléments qui peuvent être indiqués sur ce tableau avec évidemment une montée en charge des annuités en lien avec le volume des emprunts.

Déchets avec des programmes d'action dont on a pu parler plusieurs fois. Mon voisin, Fabien Robin complètera éventuellement si je ne suis pas exhaustif. Au niveau du taux de TEOM avec l'harmonisation qui s'est faite, s'est calée, donc la prospective est faite à un taux à 8,10 % maintenu sur la période. À voir après mais pour l'instant, c'est en tout cas ce qui est évoqué. Avec ensuite des investissements sur la période. On va les détailler un petit peu plus tout à l'heure, mais aussi forcément qui ont leur importance. C'est à dire que ça a été présenté un certain nombre de mesures de réorganisation pour tout ce qui est les déchets à différents niveaux, de collecte des déchets, qui doivent aussi produire « des économies », en tout cas une moindre augmentation que ça serait sans ça, sachant que c'est un budget qui doit aussi absorber globalement tout ce qui est la hausse de la TGAP, y compris les pénalités éventuelles, si on réduit pas, si on se projette un peu à plus long terme, si on ne réussit pas à réduire les volumes de déchets tels que c'est envisagé, donc avec tous les actions qui peuvent être mises en place par rapport à ça. Si on se projette un petit peu plus loin sur la slide suivante s'il vous plaît. J'ai évoqué l'aspect passage de la collecte sur tout ce qui est porte à porte, fréquence tous les 15 jours sauf Laval centre et les gros producteurs. Après, il y a un petit peu la reprise en régie aussi des ordures ménagères porte à porte sur Laval l'agglomération. Les aspects de composteur sur lesquels on est revenu. Et évidemment ce qui impacte fortement ce budget-là, ça va être donc, la déchetterie, à quelle échéance elle se fait ? Enfin voilà tel que c'est calé. On est calé là sur un coût d'opération de 3 500 000 euros, donc 740 000 euros, puis 1,5 M€ ensuite et un coût d'opération de 3,5 M€. Et l'acquisition des bacs, 40 000 euros à peu près, 2024 et 2025. Sur ces bases-là, slide suivante. Aussi peut-être un élément pas si facile que ça sur les recettes à prévoir, c'est parce qu'on est aussi sur ce paradoxe-là, c'est qu'effectivement on parle de trier, recycler, mais les filières de réutilisation sont quand même beaucoup à construire encore et tout ce qui est prix des matériaux qui peuvent être revendus après tri sont très fluctuants. Et puis de ce temps-là, ils sont vraiment très fluctuants, mais plutôt pas dans le bon sens. En même temps, c'est un enjeu primordial pour le futur mais on est sur ce paradoxe-là aujourd'hui. C'est un grand classique dans les transitions, c'est que tout ce qui est nouveau ou qui se met en place, a du mal à trouver son marché sur ces choses-là. En tout cas à un moment, il faudra voir comment tout ça, ça se rééquilibre. Aussi, un élément sur ce budget-là qui, avec les aspects intérimaires, là par rapport au regard des difficultés de recrutement, même si bien entendu on espère que ça va se s'améliorer. Mais en tout cas c'est une réalité aujourd'hui dont il faut tenir compte. Si on passe. Hors la TEOM qui est bien sûr la recette principale, il n'y a pas trop de visibilité sur le soutien de CITEO, la revente j'en ai causé, et puis après, redevances spéciales qui sont versées par les administrations qui suivent le coup des ordures ménagères. Plutôt des produits de fonctionnement qui évoluent à partir de ce moment-là, peut-être un peu à la baisse en 2024 et puis ensuite hausse 2025-2026 bien entendu, en fonction des hypothèses qui sont retenues. Donc si on résume. On passe à la dernière. Budget déchets avec les

éléments qui sont évoqués là, avec aussi des aspects d'endettement qui vont ensuite augmenter, mais rien d'anormal non plus, avec l'aspect déchetterie qui a été accru. Je rappelle aussi que dans la gestion budgétaire, ce budget-là, y compris les investissements récurrents ont été prévus bien entendu en autofinancement, ce qui paraît sain d'un point de vue budgétaire. On continue. Sur ces hypothèses-là, avec des emprunts qui augmentent et un délai de désendettement qui, sur ces hypothèses-là, passe à 13 ans en 2026. Petit flash sur la dette consolidée avec bien entendu beaucoup, à prendre avec beaucoup de recul, puisqu'on mélange, c'est plus pour avoir une vision d'ensemble, puisqu'on mélange forcément tous les budgets. Mais ça me permet aussi d'expliquer le pourquoi, tout en gardant des ambitions au niveau du budget principal. Pourquoi il y a aussi cette orientation-là au niveau du budget principal tout en gardant les aspects d'investissement compte tenu de l'aspect d'endettement par ailleurs, l'idée étant aussi de garder un peu de marge de manœuvre en fonction de l'imprévu, étant pas de saturer tous les budgets en termes d'endettement mais en même temps c'est normal qu'il y ait de l'endettement quand il y a de l'investissement important, y compris porteur d'avenir et non pas par rapport à des investissements passés qui n'auraient pas été faits. Voilà.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Alors, vous avez le budget principal, vous avez les budgets annexes. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Yannick Borde.

Yannick Borde : Merci Monsieur le Président, enfin il n'y a pas de question spéciale si peut-être une quand même. Et puis un peu des remarques. Le problème qu'on a aujourd'hui tous c'est qu'il faut à la fois conjuguer une espèce de sobriété budgétaire quand même à avoir compte tenu de paramètres qui ne sont pas évidents à sécuriser dans le temps, avec un minimum le maintien si ce n'est le développement des actions. Donc c'est un exercice, effectivement, il est un petit peu compliqué mais je pense qu'il faut quand même l'affirmer sous cet angle-là. La bonne nouvelle parce que ça nous aide bien, et tant mieux, c'est la situation de l'Aquabulle qui fait quand même, et on le voit, c'est à la page, alors j'ai griffonné un peu partout, donc c'est la page 13 où, en fin de compte, on voit une épargne nette qui s'améliore, mais elle s'améliore quasiment de l'écart de l'Aquabulle, donc tant mieux, au contraire. Ce n'est pas une remarque, mais ça limite un peu les commentaires sur le reste. Moi j'ai 3, 3 ou 4 sujets d'alerte, un petit peu de questionnement dans la durée, pas nécessairement ce soir, mais je trouve qu'il y a une hypothèse qui n'est pas assez soulignée comme étant un élément à risque, c'est l'évolution du FPIC parce que il est mentionné comme étant maintenu au niveau 2023 je crois, et effectivement, alors c'est la contrepartie, hélas, de presque la bonne tenue de l'agglo, c'est à dire plus on est un bon élève, moins on est accompagné ou en tout cas plus on a les effets de ciseaux budgétaires qui peuvent arriver. Donc on sait tous, et on l'a déjà un peu vu, qu'on descend dans la catégorie des communes qui seraient aidées pour peut-être basculer dans celle qui contribuerait et pour quelques-uns qui avons déjà travaillé sur ce sujet-là autour de la table ce soir, on a vu que c'était quand même un impact budgétaire pour le territoire parce qu'il y a l'agglo, mais il y a les communes, qui n'est pas neutre. Donc je comprends bien que dans la prospective on ne parte pas sur des calculs qu'on ne maîtrise pas et on peut, ça ne me pose aucun problème, qu'on mette le même montant sur la durée. Je pense que ça serait peut-être juste un peu prudent d'insister quand même sur l'hypothèse et sur l'incertitude de l'hypothèse. Il y a un point sur lequel vous savez, je suis opposé, mais j'ai vu qu'il était remis mais je le redirai comme tous ceux qui sont opposés sur des points, leur mettre à chaque fois qu'ils revoient les choses, l'évolution du versement de mobilité. Je ne développe pas. Moi, j'ai un petit sujet sur les charges de personnel. Il y a effectivement une augmentation. Je cherche la page parce qu'il y a des chiffres qui sont bien présentés autant que je ne me trompe pas, la page 10. Effectivement, il y a cette évolution importante alors qui n'est pas facile comme l'a bien précisé François Berrou au début avec le dossier Aquabulle. Il faut tout retenir, donc c'est plutôt bien présenté puisqu'il y a les hors Aquabulle mais 8,6 hors Aquabulle, moi je trouve que c'est quand même à se questionner, alors quand on comprend, si je comprends bien, l'autre partie de la précision, c'est qu'on a 4,5 d'augmentation, on va dire à isopérimètre, et puis 4,1, qui seraient les propositions nouvelles ou l'évolution des services, une demande des services. Je trouve que c'est un petit peu, un petit peu beaucoup peut être. Et en fin de compte ce que ça m'amène aussi comme question, ce qu'on a eu un débat à quelques-uns sur le sujet précédemment, et sincèrement en lisant des documents, je n'ai pas compris ou comment c'était présenté ce qui m'inquiète, pour moi de ne

pas comprendre, c'est comment est traitée la mutualisation dans tout ça ? Parce que, est-ce que c'est une charge de personnel ici brute ou est-ce que c'est une charge de personnel nette puisque comme on sait qu'il y a le développement de la mutation et que le développement de la mutation, il passe beaucoup d'abord par un recrutement sous périmètre Laval Agglomération, avec une refacturation à Laval. Voilà donc si on pouvait juste m'apporter la précision, sachant que dans le cadre du budget on aura quelque chose d'un petit peu plus précis. Et puis alors évidemment sur la dette. C'est toujours paradoxal la dette, moi je ne suis pas quelqu'un, au contraire, je suis quelqu'un qui pense que la dette c'est une source de développement, alors à condition qu'elle soit maîtrisée. C'est vrai qu'on avait plus de facilité à le dire les années passées parce qu'elle ne coûtait pas très cher, maintenant elle coûte un peu plus cher quand même. Donc faut faire un petit peu attention mais sur le budget principal, c'était souligné, elle est plutôt, sur une pente rassurante. Après, j'ai un peu l'impression qu'il y a une espèce d'inégalité de traitement, c'est à dire qu'il y a 3 budgets qui font exploser la dette consolidée parce qu'on essaie d'investir sur ces 3 domaines, c'est le transport, l'eau et les déchets. Alors sur le transport, vous allez me dire que je fais une fixation mais c'est un peu le cas d'ailleurs, on va chercher de la ressource nouvelle avec l'augmentation de la fiscalité. Par contre, il n'y a pas de précision sur le budget eau et sur le budget déchets, sur la stratégie ressources. C'est à dire est ce que ça passe par le prix de l'eau, enfin c'est un vrai débat, on n'a tous pas envie de le faire augmenter. Ça on en a bien conscience. Sur la question de la fiscalité déchets, c'est aussi un vrai débat parce que pour une grande part, ça touche tous les ménages. Voilà donc autant on précise bien la stratégie sur le transport, autant on ne précise pas la stratégie sur ces 2 autres budgets annexes. Et quand on regarde la dette consolidée, alors c'est vrai que le délai de désendettement en bas, il inquiète un peu si on le prend brut comme ça. Après, effectivement, il est principalement expliqué, la croissance, en tout cas du 8,3 à 14,3 par les 3 budgets, déchets, eau et transport qui explosent, en tout cas qui augmentent très significativement en matière d'endettement. Voilà des petites remarques.

Florian Bercault : François Berrou.

François Berrou : Sur différents points. Premier point, par rapport au FPIC. Donc effectivement, je pense que Yannick Borde a raison de souligner l'aspect que ce n'est pas une ressource, forcément assurée sur le long terme. Il y a peut-être un côté rassurant, c'est que par rapport à ce que c'était il y a encore je crois, 2 ans, 1 an ou 2 ans, je sais plus quand ça a été voté, ça veut dire qu'il n'y a plus l'effet couperet. C'est à dire qu'avant on peut pouvait passer du tout ou rien d'une année sur l'autre. Là, la loi a été votée qui fait que quelque part, si on sort des clous, on en sort progressivement. Ça veut dire que les 1 M€ de FPIC ne passeront pas de 1 M€ à zéro comme ça. Mais ce qui n'empêche que ça mérite d'être souligné et il n'y a pas de problème avec ça, bien au contraire. Voilà juste pour dire qu'à un horizon sans doute 2027 ou 28, je ne sais pas trop, est-ce qu'il va rester à ce niveau-là un horizon 2025 je ne sais pas, 24, 25, 26 je ne sais pas non plus. Mais avec aujourd'hui en tout cas, sauf si le cadre réglementaire changeait avec le cadre réglementaire qu'il y a, ça limite un peu l'incertitude, en tout cas à court terme. Pour autant, en termes d'éléments de long terme, c'est un point important. Ensuite, sur l'aspect charges de personnel, c'est effectivement peut-être plusieurs éléments. Premièrement sur l'aspect technique, les charges de personnel, sont présentées brutes, c'est à dire que il y a un produit de compté en produit pour le reversement par la ville de Laval. C'est-à-dire qu'on a ce qui, simplement pour dire comment c'est présenté, je pense effectivement que d'un point de vue, ça fait partie des choses j'espère qu'on arrivera à améliorer, je pense que d'un point de vue budget, enfin présentation de budget ou enfin en tout cas, analyse de budget à la fois même de comptes administratif et puis en termes de prospective, je pense que ça serait intéressant d'avoir pour chaque collectivité l'aspect charge du personnel brute, enfin, avec les aspects de reversement et aussi bien sûr diminuées, puisque ça apparaît en produit, diminuées aussi des reversements quand il y a des agents qui sont en maladie ou des choses comme ça, de telle façon qu'on ait quelque chose qui représente la charge réelle. Et je pense qu'en termes d'indicateurs, ça serait quelque chose qui nous aiderait bien. Mais pour répondre à la question, techniquement, pour l'instant, ce n'est pas, présenté comme ça. Et effectivement, sur l'aspect dépenses de personnel, enfin là tel que c'est évoqué, c'est on est à plus 2 M€ par rapport à 2023. Il y a aussi les évolutions contraintes, il y a ceux de l'Aquabulle, il y a les évolutions

contraintes à 870 000 euros. Il y a la hausse des 5 points sur les grilles, il y a la hausse du taux de cotisation de la CNRACL qui est aussi. Évidemment il y a le glissement vieillesse, technicité et puis donc avec aussi, même si ça ne joue pas beaucoup, mais on a été précis, un peu de la hausse du taux de versement mobilité qui rentre bien sûr en charge pour l'agglomération parce que ça représente 10 000 euros pour l'agglomération. Après il y a effectivement 930 000 euros par ailleurs avec l'aspect des 720 000 euros pour l'Aquabulle, enfin pas tout à fait la totalité, mais voilà une charge puisqu'il y en avait déjà en 2023, donc c'est 250 000 euros de plus à peu près. Avec aussi, peut-être, je ne l'ai pas précisé pour l'Aquabulle, une internalisation des charges d'entretien qui sont personnel et plus en charge de caractère général. Pour autant, ce n'est jamais simple ce volet-là de l'aspect personnel. À la fois, ça mérite d'être interrogé à chaque fois. C'est ce qu'on c'est ce qu'on essaie de faire, à la fois pour que la collectivité puisse fonctionner, à la fois aussi car il ne faut pas qu'on masque non plus des choses qu'on ne ferait pas en charge de personnel et puis qu'on masquerait en délégation par ailleurs, sans qu'on ait fait le pendant. En même temps, c'est une vigilance effectivement particulière à avoir. On est bien conscient de ça et ça mérite d'être réinterrogé. De notre côté, ça ne nous paraissait pas non plus, pour un tas de raisons, très réaliste de dire ça ne va pas augmenter. Pour répondre à ces différents éléments-là qui ont pu être soulevés, au-delà, bien entendu, Yannick Borde l'a soulevé, l'aspect effectivement de l'exercice, un petit peu, entre tous les éléments un peu contraires, tout en gardant un petit peu, un peu de sérénité, en particulier au niveau du budget principal, mais pas que. Je reviens aussi sur les budgets annexes. Les budgets annexes ont été bâtis, y compris par rapport aux tarifs, ils ont été bâtis sur les hypothèses telles qu'elles avaient été retenues pour l'instant avec les aspects-là de 5 € plus inflation. Bien entendu là ça nous semble pouvoir fonctionner comme ça, mais ça peut être vrai par ailleurs. Ça veut dire qu'immédiatement, on n'a pas de raison, de mon point de vue, de s'interroger immédiatement sur ces aspects-là de tarifs tels qu'on l'a évoqué, mais ça peut être vrai pour n'importe quoi. Ce sont des questions qui peuvent se poser à un moment donné, même si a priori on peut penser qu'avec les, il ne faut pas non plus qu'on rentre là-dedans avant qu'on ait fait la preuve que les renouvellements de réseaux se font au rythme prévu, etc. Et puis il faut être conscient aussi pour l'ensemble de la population. Donc c'est aussi pour ça que les budgets sont bâtis et présentés de cette manière-là.

Florian Bercault : Est ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport d'orientation budgétaire ?
Non. Toutes les questions étaient épuisées, somme toute assez classiques sur les vigilances, sur la masse salariale, évidemment, c'est une préoccupation, sur l'endettement qu'il soit pour la transition, même si le meilleur projet est toujours celui auquel on renonce. Et puis sur les versements mobilité. On a quand même supprimé énormément d'impôts au moment où le cycle était haut, où la conjoncture était bonne, tout ce qu'il ne faut pas faire en économie. On baisse les impôts de manière contracyclique, c'est un petit peu dommage de s'être privé de ce levier-là alors qu'actuellement, alors que la conjoncture économique va peut-être se retourner. Et je rappelle que le versement mobilité représente beaucoup moins que les baisses d'impôts qu'il y a pu avoir aux entreprises, et que c'est du service supplémentaire pour l'attractivité de nos entreprises, pour la mobilité de nos entreprises. Donc c'est du pouvoir d'achat gagné. Si demain nos services de transport ou d'autopartage ou de covoiturage ou de mobilité douce fonctionnent. Ce qui, on pourrait y revenir, et je pense qu'Isabelle Fougeray en dirait un mot, mais globalement est la bonne direction donc ça reste quand même un levier intéressant pour notre territoire et c'est sans commune mesure des baisses d'impôts que les citoyens ont pu connaître ou les entreprises. Je comprends évidemment les craintes. On s'en est expliqué avec les différentes organisations qui n'étaient pas favorables. Mais aujourd'hui, ne pas investir dans les questions de transport, ce sont des surcoûts à venir sans aucune mesure. On voit bien que le pétrole coûte de plus en plus cher. Si on ne décarbone pas notre flotte de véhicules qui coûte beaucoup d'argent, quand on passe sur des bus électriques, ça va nous coûter encore plus cher. Donc voyons aussi des économies de fonctionnement à terme, d'investir en fait dans nos flottes de véhicules qui justifient pleinement le VM où on reste très compétitif puisqu'on est plutôt dans la moyenne inférieure des agglomérations de notre taille sur cette fiscalité. Et les entreprises, Nicole bouillon me souffle que les entreprises demandent effectivement plus de services. Ça fait partie de leur RSE, on voit même des entreprises s'engager au-delà de leurs engagements fiscaux, pour le financement d'actions de mobilité durable, et de venir en appui de nos actions.

Ça montre bien la contribution volontaire de nos entreprises territoriales. On n'en doutait pas de leur volonté d'une responsabilité sociale et environnementale. Donc ça c'est plutôt bonne nouvelle, mais voilà, effectivement budget qui reste compliqué, quoi qu'il en soit. On a la chance d'avoir une agglomération qui se porte globalement bien et qui doit continuer à être solidaire envers les communes. Ça me semble aussi important sur les différentes dynamiques fiscales. Comme je l'ai dit aujourd'hui, le bloc communal est très dépendant, l'interco reste encore un petit peu indépendant et je crois que la solidarité entre communes semble, reste essentielle à l'échelle de l'agglomération pour voter les budgets à venir dans nos communes. S'il n'y a pas d'autres marques, je vous invite donc à voter sur ROB et ce DOB, je ne sais plus comment on l'appelle, les 2, pour en prendre acte.

N° 168/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Didier Pillon et Anne-Marie Janvier) et deux conseillers communautaires ayant voté contre (Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

Florian Bercault : *C'est adopté je vous remercie, quatre abstentions et deux contre.*

Oui Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou.

On passe à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire, François Berrou.

- **CC169 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le 3 février 2003, Laval Agglomération a passé avec la SAFER Maine Océan une convention relative à des prestations de services ou à la constitution de réserves foncières préalables à diverses opérations d'aménagement sur le territoire.

Ces dispositions ont été reprises dans la convention du 19 avril 2007 passée notamment dans le cadre du projet de Parc de développement économique Laval/Mayenne.

Aujourd'hui la SAFER Pays de la Loire sollicite le renouvellement de cette convention cadre, en particulier pour poursuivre la gestion des réserves foncières constituées à la demande de Laval Agglomération dans le cadre du projet de Parc Grand Ouest et portées encore aujourd'hui par la SAFER Pays de la Loire.

La nouvelle convention permettrait de confier à la SAFER Pays de la Loire de nouvelles missions de concours technique, telles que des enquêtes foncières pré-opérationnelles, des négociations foncières avec ou sans mise en réserve ou des portages en faveur du développement d'une agriculture durable.

Elle permettrait également d'accéder à la plateforme de veille et d'observation foncière Vigifoncier.

La convention serait effective à la date de sa signature et prendrait fin au 31 décembre 2028.

II - Impact budgétaire et financier

Les tarifs proposés par la SAFER Pays de la Loire sont définis dans la convention cadre et seront appliqués en fonction des prestations demandées par Laval Agglomération.

Le montant de l'abonnement à la plateforme Vigifoncier s'élève à 10 000 € HT par an.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Il y avait donc une convention entre Laval Agglomération et la SAFER qui date de 2003 et qui avait été revue pour partie par rapport à certaines dispositions en 2007. La SAFER Pays de la Loire a décidé de revoir toutes ses conventions, donc je crois que nous sommes la dernière interco des Pays de la Loire qui n'a pas signé la nouvelle convention. Mais ça ne pose pas de problème, c'est assumé. Il est nécessaire du coup d'avoir une nouvelle convention qui permette à la SAFER de faire les missions quand on les lui confie, sachant qu'au-delà de la Convention sur laquelle je ne vais pas revenir dans tous ses aspects techniques de détail. Il y a donc également l'obligation, lors de la convention, mais ça peut aussi être utile, d'abonnement à une plateforme Vigifoncier qui donne un certain nombre de renseignements sur les évolutions foncières et qui s'élèvent à 10 000 euros hors taxe par an. Autrement le reste c'est fonction des éléments et des missions qui peuvent être demandées, soit ponctuellement, soit de façon structurelle. C'est une convention cadre qui est effective à la date de signature et qui prend fin au 31 décembre 2028.*

Florian Bercault : *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Non ?*
Patrick Péniguel.

Patrick Péniquel : Une question technique, simplement, ce sont les cotisations des communes aussi pour accéder à Vigifoncier ?

François Berrou : La question c'est, est-ce que c'est, oui ça veut dire quand même que il faut passer par Laval Agglomération. Une commune peut passer une convention particulière par ailleurs.

Patrick Péniquel : Question de Vigifoncier, c'est la cotisation pour les communes ? C'est payé par l'agglo pour les 34 communes ?

François Berrou : Oui, c'est ça, enfin sauf si ce sont des missions spécifiques.

Patrick Péniquel : Oui, mais les missions normales ?

François Berrou : Oui, c'est l'agglo qui porte.

Patrick Péniquel : OK, c'est tout, merci.

Florian Bercault : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, on vous propose de voter.

N° 169/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la convention du 19 avril 2007 passée avec la SAFER Maine Océan pour la mise en œuvre du parc logistique multimodal Laval/Mayenne sur la commune d'Argentré,

Vu la demande de la SAFER Pays de la Loire tendant à procéder au renouvellement de la convention-cadre afin, notamment, de poursuivre la gestion des terrains portés par la SAFER Pays de la Loire dans le cadre du projet de Parc Grand Ouest et de réaliser éventuellement de nouvelles missions de concours technique,

Considérant que, outre la poursuite de la gestion des réserves foncières constituées à la demande de Laval Agglomération dans le cadre du projet de Parc Grand Ouest, une nouvelle convention permettrait de confier à la SAFER Pays de la Loire de nouvelles missions de concours technique, telles que des enquêtes foncières pré-opérationnelles, des négociations foncières avec ou sans mise en réserve ou des portages en faveur du développement d'une agriculture durable,

Que cette convention permettrait, également, d'accéder à la plateforme de veille et d'observation foncière Vigifoncier,

Qu'il existe donc un intérêt à renouveler la convention-cadre avec la SAFER Pays de la Loire,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention cadre à passer avec la SAFER Pays de la Loire sont approuvés.

Article 2

Les tarifs sont définis dans la convention cadre et seront appliqués en fonction des prestations demandées par Laval Agglomération.

Le montant de l'abonnement à la plateforme Vigifoncier s'élève à 10 000 € HT par an.

Article 3

La présente convention cadre sera effective à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment la convention cadre.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE

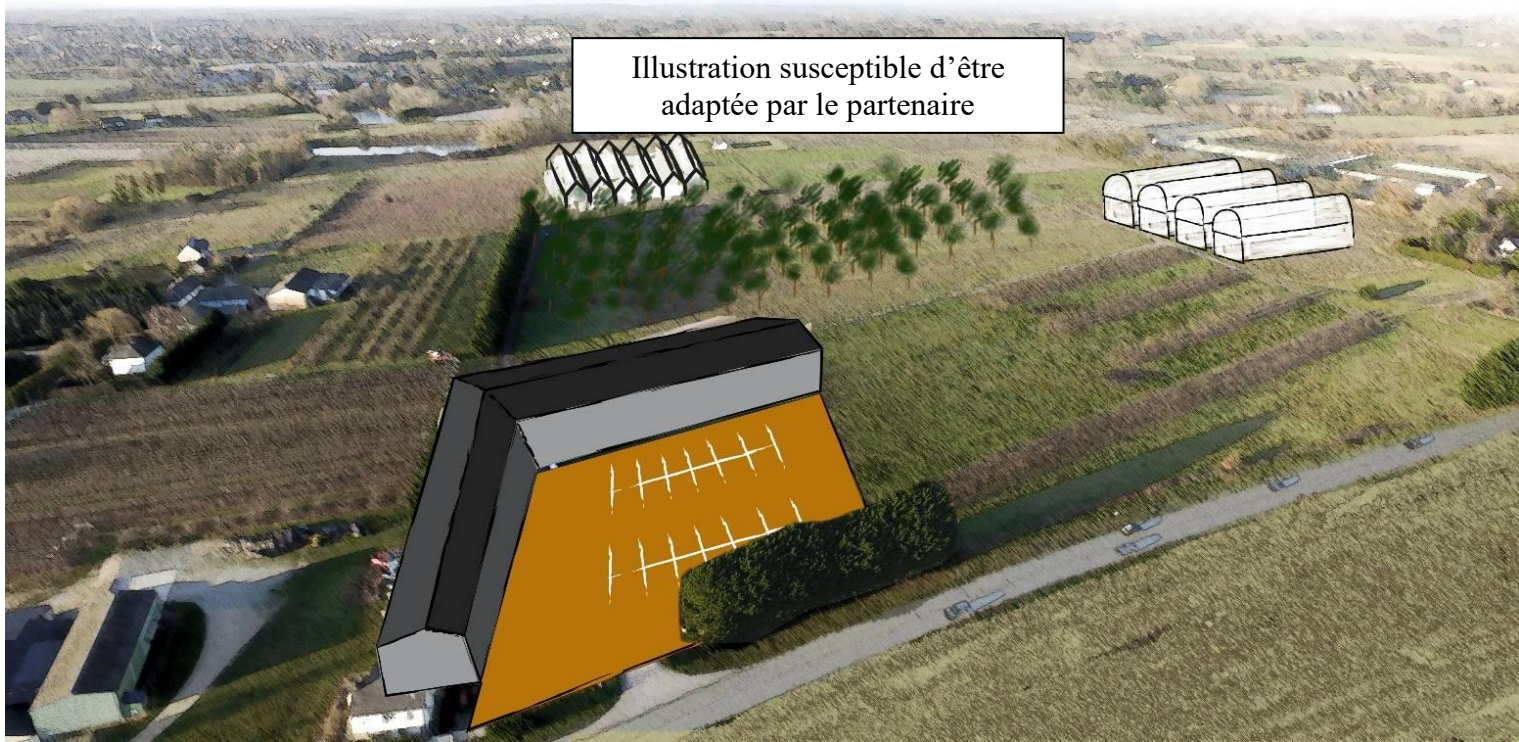


Illustration susceptible d'être
adaptée par le partenaire

LAVAL AGGLOMERATION

2023

SOMMAIRE

Introduction	- 95 -
Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial	- 97 -
.....	- 98 -
Accompagnement des communes dans la maîtrise de l'énergie	- 98 -
Rénovation de l'habitat	- 99 -
Amélioration des performances énergétiques	- 100 -
Partenariat avec Air Pays de la Loire.....	- 100 -
Développement de la mobilité douce.....	- 101 -
Évolution du contrat de la DSP Transport.....	- 102 -
Animation de Défi mobilité.....	- 103 -
Sensibilisation à la Biodiversité.....	- 105 -
Préservation du bois de l'Huisserie.....	- 106 -
Gestion et Prévention des Déchets	- 106 -
Réutilisation de l'eau de pluie.....	- 108 -
Accompagnement de l'accès à l'emploi.....	- 109 -
Mise en place d'un Contrat local de santé Intercommunal.....	- 109 -
Soutien à la rénovation urbaine	- 111 -
Territoire Pilote Sobriété Foncière	- 112 -
Installation d'un conseil de développement (CODEV).....	- 113 -
Schéma d'Aménagement Commercial Intercommunal	- 113 -
Co-Écriture du Projet Alimentaire Territorial	- 114 -
Actions sur la qualité et la quantité d'eau	- 114 -
Installation d'une ferme urbaine	- 115 -
Introduction ROB 2024	193
Avant-propos	197
PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE	198
A 1 La situation économique mondiale et en zone euro :	198
A 2 Le contexte économique français	201
A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2024.....	203
A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP)	206
PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2024	210
BUDGET PRINCIPAL.....	210
1. Perspectives en matière de recettes : une croissance limitée.....	210
a) Impôts et taxes	210

I Fraction de TVA nationale (TH/CVAE) :	210
II Les autres ressources économiques : la cotisation foncière des entreprises	212
III Contributions directes : des taux inchangés mais une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui demeure significative en 2024	212
IV Autres recettes fiscales :	214
b) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024	215
c) Les produits des services	216
d) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse	217
2. Perspectives en matière de dépenses : une croissance significative, en lien avec les nouveaux périmètres de services intégrés	218
a) Les charges à caractère général	218
b) Les dépenses de personnel	219
c) Les autres charges de gestion courante	219
d) Les relations financières avec les communes	220
e) Les charges d'intérêts	221
f) Scénario en matière de dépenses intégré à la prospective budgétaire : synthèse	221
3. Budget principal Investissement : définition du cadre de la capacité à faire sur la période 2022-2027	222
a) Evolution de la CAF nette	222
b) La capacité à emprunter du budget principal sur la période 2022-2027	222
c) Synthèse de la prospective 2022-2027	222
BUDGET ANNEXES	223
1° BUDGET ANNEXE TRANSPORT	223
A) Fonctionnement	223
1- Dépenses : Les principales actions inscrites en 2024 et suivant	223
2- Recettes : les financements impactants	224
3 - Synthèse prospective de fonctionnement	225
B) Investissement	226
1- Dépenses 2024 et suivants	226
2- Recettes 2024 et suivants	226
3- BA transport : Résultats de l'intégration de la dette nouvelle	226
2° BUDGET ANNEXE EAU	228
1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs	228
2 – Fonctionnement : Détails et équilibres	228
3 - Investissement : détails et équilibres	230

3° BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	232
1 – Fonctionnement : Détails et équilibres	232
2- Investissement : détails et équilibres	234
4° BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	236
1- Cadre stratégiques du mandat des BA Eau et assainissement : rappel des principes directeurs	236
2- Déclinaison du plan d'actions 2024	236
3 – Fonctionnement : Détails et équilibres	236
4- Investissement : détails et équilibres	239
5° CONCLUSION GENERALE	241
PARTIE C : ANNEXES	242
1° Structure et gestion de l'encours de dette	242
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération	242
a) Les conditions de taux d'intérêts	242
b) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières	242
2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2024	243
a) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération	243
b) Profil de remboursement de la dette	243
c) Le coût moyen de l'encours de dette	244
d) Impact de la dette nouvelle simulée sur l'encours de dette actuel	245
2° Informations relatives aux ressources humaines	246
Un effectif total de près de 520 personnes au service de la Communauté	246
a. <i>Rétrospectivement (Masse salariale consolidée = Tous budgets)</i>	248
b. <i>Prospectivement (Masse salariale consolidée)</i>	249
PREAMBULE :	269
: OBJET DE LA CONVENTION	270
Le Cocontractant a pour compétence d'œuvrer à la préservation de l'environnement. A ce titre, il pourra solliciter la Safer pour maîtriser des parcelles ou un ensemble de parcelles revêtant un enjeu en matière de :	271
• gestion de la ressource en eau,	271
• préservation de la qualité de l'eau,	271
• préservation de la biodiversité animale ou végétale	271
• préservation des paysages (zones humides, forêt, prairie sèches...)	271
Ces opérations seront conduites soit en lien avec les services dédiés du Cocontractant , soit en lien avec un organisme en charge spécifiquement de ces missions agissant pour le compte du Cocontractant . Elles devront s'appuyer sur des diagnostics opérés par des organismes ou des bureaux d'études compétents en matière de protection de l'environnement.	271
: PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION	272

VIGIFONCIER	273
Veille et Observation foncière.....	273
(art L141-1-1,4° et L 141-1-2 CRPM).....	273
: VIGIFONCIER	273
MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE	275
(art L 141-5 CRPM).....	275
: ENQUÊTE FONCIÈRE PRÉ-OPÉRATIONNELLE	275
: EVALUATION ET APPREHENSION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE ..	276
MISSIONS OPERATIONNELLES	277
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT	277
(art L141-3 CRPM).....	277
: MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER	279
: CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER	283
: GESTION FONCIERE DES BIENS	283
MISSIONS OPERATIONNELLES	284
POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE	284
(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)	284
: PORTAGE FONCIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE	284
DISPOSITIONS GENERALES	285
: REMUNERATION DE LA SAFER	285
: MODALITE DE PAIEMENT	290
: CONFIDENTIALITE	290
COMMUNICATION - PROMOTION	292
: DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	292
: DIFFICULTES D'APPLICATION	292
: ELECTION DE DOMICILE	293
ANNEXES	294

ENTRE

:

Nom du Cocontractant, domiciliée, représentée par, en qualité de Maire/Président, en application d'une délibération en date du,

*ci-dessous dénommée « **Cocontractant** »*

ET :

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, "Safer Pays de la Loire"**, dont le siège social est situé à "la Futaie", 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2, représentée par le Directeur Général Délégué, Monsieur Rémy SILVE,

*ci-après désignée "**Safer**"
d'autre part,*

IL A ETE ARRETE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les différentes lois de décentralisation ont considérablement modifié les domaines de compétences qui incombent aux EPCI les plaçant au cœur de l'aménagement et du développement durable du territoire (art L 5214 -16 du CGCT).

Ainsi le **Coccontractant** a pour compétences d'assurer :

- la cohérence en matière d'aménagement de l'espace au travers des SCOT et des PLUi
- le développement économique de son territoire (en cohérence avec les orientations du schéma régional) avec notamment, en complémentarité avec les projets communaux :
 - o la promotion et le développement de l'agriculture
 - o la mise place d'un Projet Alimentaire Territorial
 - o la mise en place d'un PCAET
- la mise en œuvre de la loi GEMAPI
- l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage

Il peut également choisir d'assumer notamment :

- la protection de l'environnement
- la gestion de l'eau (traitement, adduction et de distribution)
- la gestion de l'assainissement
- la construction d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire

Ces projets conduiront à s'interroger sur le foncier disponible pour les réaliser, pour compenser ceux qui pourraient en être affectés, ou encore trouver les moyens d'en maîtriser l'usage.

La **Safer** dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la **Safer** peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la **Safer** peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier, des analyses foncières
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

: OBJET DE LA CONVENTION

L'ensemble du territoire communautaire est concerné par la présente convention.

Par la présente convention, le **Cocontractant** et la **Safer** définissent les modalités d'un dispositif d'intervention foncière, permettant au **Cocontractant** d'atteindre objectifs suivants :

Assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable *(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)*

Dans le cadre de la politique de soutien au développement agricole et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, le **Cocontractant** peut être amenée à soutenir les entreprises agricoles de son territoire. Il peut s'agir de venir en appui aux exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment l'agriculture biologique ou conduite en Haute Valeur Environnementale.

Pour cela, après accord préalable du **Cocontractant**, la **Safer** peut assurer un travail d'enquête et de prospection, réaliser des acquisitions et, le cas échéant, conserver les parcelles acquises le temps de :

- conduire des restructurations foncières pour améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer sa viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Dans une telle hypothèse la **Safer** pourra proposer de mettre en œuvre des mesures de portage foncier (*mise en réserve de parcelles agricoles ayant vocation à le rester dans le cadre d'une politique de soutien au développement agricole*). Elle ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ni le répercuter aux attributaires finaux. Il pourra donc être proposé au **Cocontractant** une solution de portage foncier, dont les modalités feront l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Préserver des ressources naturelles

Le Cocontractant a pour compétence d'œuvrer à la préservation de l'environnement. A ce titre, il pourra solliciter la Safer pour maîtriser des parcelles ou un ensemble de parcelles revêtant un enjeu en matière de :

- gestion de la ressource en eau,
- préservation de la qualité de l'eau,
- préservation de la biodiversité animale ou végétale
- préservation des paysages (zones humides, forêt, prairie sèches...).

Ces opérations seront conduites soit en lien avec les services dédiés du **Cocontractant**, soit en lien avec un organisme en charge spécifiquement de ces missions agissant pour le compte du **Cocontractant**. Elles devront s'appuyer sur des diagnostics opérés par des organismes ou des bureaux d'études compétents en matière de protection de l'environnement.

Mettre en œuvre une politique publique d'aménagement

Pour mener à bien les projets inscrits dans une politique publique d'aménagement, **le Cocontractant** peut avoir l'intention d'acquérir des propriétés foncières ou de modifier, éventuellement par voie d'échange, les propriétés qu'elle possède par avance. Cette démarche vise à assurer la maîtrise foncière des zones considérées et à compenser, s'il y a lieu, les impacts agricoles et environnementaux. (réalisation de liaisons douces, de zones d'activités, aménagements divers, amélioration de l'offre de services...) *exemples à adapter fonction des compétences du cocontractant*

Les objectifs qui viennent d'être décrits ne sont pas exclusifs les uns des autres et au contraire peuvent se combiner.

Le Cocontractant désigne la **Safer** comme opérateur foncier exclusif dans le cadre des objectifs ainsi définis et sur les périmètres qui auront été définis dans les lettres de mission.

Les projets doivent être en adéquation avec le document d'urbanisme et les zonages en vigueur.

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront en aucune façon, être contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux missions des Safer.

: PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La veille foncière et l'intervention foncière définie dans la présente convention ont vocation à porter sur le territoire du **Cocontractant**.

Pour chaque demande d'intervention, une lettre de mission (*voir Annexe « Modèle Lettre de Mission »*) sera rédigée par le **Cocontractant** à l'attention de la **Safer**. Dans cette lettre, en fonction du contexte ou de la nature de l'intervention, un périmètre plus restreint plus ciblé et prioritaire pourra être précisé, recensant les secteurs à enjeux spécifiques selon les compétences du **Cocontractant**.

Le(s) périmètre(s) est (sont) constitué(s) par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de **Cocontractant**, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

En fonction de l'avancement des projets du **Cocontractant**, chaque modification de périmètre (précision, réduction, extension, création) sera portée à la connaissance de la **Safer** pour que les dispositions de la présente convention puissent s'y appliquer. Le cas échéant, cela pourra faire l'objet d'une nouvelle Lettre de mission.

Le Cocontractant fournit à la **Safer** les parcelles vectorisées de son territoire sur support informatique et un exemplaire des plans et règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire, sur support informatique, notamment le Plan Local d'Urbanisme, les Zones d'Aménagement Différé, les Espaces Naturels et Sensibles, et la tient informée de toute modification ou révision les concernant.

VIGIFONCIER

Veille et Observation foncière
(art L141-1-1,4° et L 141-1-2 CRPM)

: VIGIFONCIER

. Nature des informations transmises

L'adhésion au portail VIGIFONCIER et à son contenu ne se substitue pas à la publicité légale régie par les dispositions de l'article R 142-3 du code rural.

Information du marché notifié

Toute cession, échange, apport en société portant sur un fond agricole ou un terrain à vocation agricole, (situé dans les espaces où la **Safer** est autorisée à exercer le droit de préemption), doit être porté, de par la Loi, à la connaissance de cette dernière par la personne chargée de l'opération. Cette notification vaut offre de cession à la **Safer**, sauf exemption à son droit de préemption et/ou droits de préemption prioritaires. A cet effet, les éléments portés à la connaissance du **Cocontractant** pour chaque enregistrement d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par la **Safer** seront retranscrits via le site Vigifoncier Veille Foncière sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique précisant les principaux éléments de la cession (*voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »*).

Information des opérations foncières menées par la Safer

La **Safer** informera, via le site Vigifoncier, le **Cocontractant** de toutes les opérations foncières qu'elle mène ou qu'elle vient d'achever. Ce dispositif sera techniquement retranscrit sous forme interactive via une localisation cartographique des biens objets de l'opération et d'un tableau de synthèse récapitulatif de manière littérale ladite opération. Il s'agit des appels à candidature des biens maîtrisés par la **Safer** (avec identification cadastrale), des avis de préemption (avec les motivations légales) et des rétrocessions (avec nom des attributaires).

(voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »)

La décision de préempter, ainsi que toutes décisions d'attribution, relèvent des seules instances internes de la Safer. Une demande du Cocontractant ne saurait en aucun cas engager la Safer qui reste seule juge de l'opportunité de réaliser ou non la préemption, de retenir ou non la candidature du Cocontractant, dans le cadre d'une rétrocession.

Procédure d'intervention

Indépendamment des avis de préemption ou de rétrocessions qui sont signalés au **Cocontractant** à titre d'information, les modalités d'une demande de préemption ou d'une réponse à un appel à candidature pour rétrocession suivront la procédure suivante :

Dans les 10 jours suivant la réception du courriel d'alerte, le Cocontractant fera connaître à la Safer sa position par écrit (transmission par courrier, courriel) en mentionnant les références du dossier et en lui précisant notamment si il souhaite que la Safer étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption suite à une notification, étant précisé qu'il peut s'agir d'une préemption simple ou d'une préemption assortie d'une demande de révision de prix si celui-ci s'avère exagéré selon l'expertise effectuée par la Safer et l'estimation du Service du Domaine.

Le Cocontractant fera connaître à la **Safer** sa position par écrit s'il entend la solliciter pour se porter candidate sur un bien engagé dans une procédure de rétrocession (appel à candidature), **au plus tard avant l'échéance de la publicité légale.**

Il est convenu que toute réponse reçue au-delà des délais ci-dessus fixés ne sera pas prise en compte par la Safer.

L'accès à ce site est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

- **Les contacts Safer :**

- Pour toutes questions relatives à un dossier foncier il conviendra de prendre contact auprès du référent Safer mentionné dans la lettre de mission
- Adresse électronique pour problèmes techniques liés à l'utilisation de Vigifoncier :

vigifoncier@saferpaysdelaloire.fr

MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE

(art L 141-5 CRPM)

: ENQUÊTE FONCIÈRE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Afin d'appréhender au mieux l'ensemble de la problématique foncière **le Cocontractant** pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation foncière préalable et nécessaires aux acquisitions potentielles.

Préparation des éléments de l'enquête et de la mission

- Collecte des bases de données,
- Evaluation selon le cadastre du nombre de propriétaire concernés
- Evaluation du nombre d'exploitants concernés
- Evaluation simplifiée du parcellaire au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer et DVF).

Déroulement de l'enquête foncière

- Préparation d'un questionnaire et d'un courrier d'accompagnement en accord avec le cocontractant.
- Envoi du questionnaire à tous les propriétaires concernés
- Rencontrer les propriétaires concernés, (ou contact téléphonique ou visio conférence)
- Rencontrer les exploitants concernés (ou contact téléphonique ou visio conférence) et analyser la situation juridique liée à l'occupation (résiliation du bail et renonciation au droit de préemption),
- Identifier les intentions foncières (ventes, échanges),
- Actualiser l'évaluation des biens au regard des emprises proposées par le Cocontractant et de l'avis du Service du Domaine,
- Établir une évaluation éventuelle des biens pouvant être sollicités par voie d'échange.

Restitution de l'enquête foncière

Régulièrement, des échanges techniques pourront avoir lieu avec **le Cocontractant** afin de préciser l'état d'avancement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une restitution aura lieu comprenant :

- cartographie des propriétaires concernés
- cartographie des exploitations concernées
- cartographie des degrés de difficulté pour maîtriser le foncier par voie d'acquisition ou d'échange et les compensations nécessaires
- tableau synthétique des intentions et des attentes des propriétaires et exploitants
- rapport d'enquête complet avec analyse croisée des différents renseignements recueillis, afin d'évaluer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.
- une rencontre avec les élus et leurs services pour échanger sur les résultats de l'enquête et envisager les pistes de réflexions à privilégier

A la suite de cette restitution, il appartiendra aux élus de prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans leur réflexion stratégique, de retenir un scénario ou une piste de travail, de solliciter la Safer afin de poursuivre et de mener à bien le projet.

: EVALUATION ET APPREHENSION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

. Evaluations de biens / Inventaire de patrimoine

La **Safer**, par sa mission de transparence des marchés fonciers et par ses compétences est en mesure d'évaluer tout bien, bâti ou non, agricole ou rural au regard des valeurs de marché qu'elle aura pu constater.

Le Cocontractant peut avoir besoin d'une évaluation sur :

- des éléments de son patrimoine,
- des biens qu'il projette d'acquérir, dont la finalité dépendrait de leur valeur, et qui ne seraient pas soumis à l'évaluation du Service du Domaine.

Le Cocontractant pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation de bien ou d'un inventaire de son patrimoine dans le cadre d'une lettre de mission afin de :

- Etablir un état des lieux et une cartographie des biens objets de l'évaluation et/ou de la propriété du **Cocontractant**,
- Identifier les zonages d'urbanisme et environnementaux existants sur cette propriété,
- Analyser l'occupation potentielle des biens, notamment agricole au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG),
- Expertiser les biens au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer), notamment suite à l'arrêt des consultations du Service du Domaine dans certains cas.

. Appréhension des biens vacants et sans maître

Le Cocontractant, sous réserve d'accord de la commune concernée, peut solliciter également la **Safer** dans le cadre d'une lettre de mission afin d'appréhender les biens vacants et sans maître.

Cette procédure permet à la collectivité de lutter contre l'enrichissement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière, de constituer un patrimoine pour le louer ou le vendre...

Elle débute par un recensement permettant d'identifier les biens de propriétaires :

- Né avant 1920, en un lieu connu,
- Sans date de naissance connue,
- Désignés au cadastre comme "propriétaire inconnu" ou "sans maître".

Pour pouvoir établir la vacance de ces biens, le processus prévoit plusieurs prestations et offre ainsi plusieurs possibilités dans l'accompagnement de la procédure :

- Une première identification de parcelles offrant les caractéristiques d'un bien présumé vacant et sans maître,
- Réalisation de l'enquête préalable et assistance administrative du Cocontractant sur la procédure,
- Réalisation de l'enquête préalable, envoi et suivi des consultations, rédaction des documents administratifs.

MISSIONS OPERATIONNELLES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT
(art L141-3 CRPM)

NEGOCIATION FONCIERE SANS MISE EN RESERVE PAR LA SAFER

: NEGOCIATION FONCIERE ET DE RECUEIL DE CONVENTIONS DE VENTE AU NOM DU COCONTRACTANT

Avant toute demande d'assistance à la négociation, le Cocontractant pourra s'appuyer sur les conclusions d'une enquête foncière telle que décrite à l'article 4 pour mieux mesurer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.

Par la présente convention **le Cocontractant** reconnaît la **Safer** en qualité d'opérateur foncier exclusif sur l'ensemble du périmètre ou des périmètres tels que définis dans les lettres de mission.

Le Cocontractant s'interdit en conséquence toute contractualisation directe avec les propriétaires identifiés sauf accord de la **Safer**.

Suite aux échanges qu'il aurait pu avoir avec ces derniers, **le Cocontractant** s'engage, à transmettre à la **Safer** les éléments de ces discussions et les informations qui lui seraient utiles dans sa mission, que des propriétaires, exploitants, locataires, ayant-droits ou mandataires porteraient directement à sa connaissance.

. Recueil de conventions (vente, indemnisation, résiliation/transfert de bail ...)

Le Cocontractant peut confier, par lettre de mission (*voir modèle en Annexe « Modèle Lettre de Mission »*), à la **Safer** les services suivants :

- ♦ Négocier auprès des propriétaires les conditions de vente au **Cocontractant** de leurs biens situés dans le périmètre retenu,
- ♦ Conseiller **le Cocontractant** sur le prix d'achat qui peut être proposé et sur l'indemnité éventuellement due aux locataires, notamment au regard des protocoles établis par les Chambres d'Agriculture,
- ♦ Recueillir, au nom du **Cocontractant** toutes conventions (*voir exemple en Annexe « Exemple de Fiche de recueil de convention de vente »*), de vente auprès des propriétaires concernés (aux prix et conditions validées par le Service du Domaine si nécessaire),
- ♦ Obtenir des fermiers ou autres occupants les engagements de libération des lieux (recueil, au nom du **Cocontractant**, des conventions d'indemnisation des exploitants agricoles concernés si nécessaire et résiliations ou transferts de baux ruraux),
- ♦ Rechercher et proposer dans la mesure du possible aux propriétaires et aux fermiers qui le souhaitent des possibilités de compensation foncière ou de réinstallation,
- ♦ Transmettre au **Cocontractant** les conventions de vente et autres engagements recueillis (échange, constitution de servitude, convention d'indemnisation...), réaliser les formalités d'acceptation et d'enregistrement si nécessaire,
- ♦ Transmettre au notaire instrumentaire l'ensemble des formalités nécessaires à la rédaction des projets d'actes.
- ♦ Au cas où les négociations amiables de la **Safer**, pour obtenir les conventions de vente des biens que **le Cocontractant** souhaite appréhender, s'avèreraient infructueuses, et qu'une procédure d'expropriation était engagée par **le Cocontractant**, la **Safer** lui fournira les éléments nécessaires pour la constitution de son dossier (courriers, références de prix, plans...).

Les parties s'attachent à ce que toute observation sur ledit projet, quelle qu'en soit la nature, soit adressée au notaire rédacteur, au plus tard deux semaines avant la date de signature de l'acte authentique.

La **Safer** s'engage à renoncer de façon anticipée, à titre gracieux, à l'exercice de son droit de préemption dès réception des DIA relatives aux opérations foncières évoquées ci-dessus.

. Cas particuliers :

Faculté de substitution

A l'intérieur des périmètres d'aménagement des projets visés à l'article 1, lorsqu'elles le jugeront utile, les parties pourront convenir, dans le cadre d'opérations réalisées à l'amiable, de faire usage de la faculté de substitution prévue par les dispositions du II 2° de l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dans ce cas, après respect de la procédure d'attribution **Safer**, prévoyant notamment l'appel de candidatures, l'avis du comité technique et l'accord des Commissaires du Gouvernement, l'acte de vente interviendra directement entre le propriétaire cédant et **le Cocontractant** sous le contrôle de la **Safer**.

*Acquisition avec portage de court terme à la demande du **Cocontractant***

Dans l'hypothèse où **le Cocontractant** ne serait pas en mesure de devenir immédiatement propriétaire d'un bien pour lequel il aurait sollicité la **Safer** en assistance à la négociation, les parties pourront convenir d'une acquisition amiable par la cette dernière avec procédure de rétrocession dans un délai de moins de 12 mois.

Les biens ainsi acquis ; en accord avec **le Cocontractant** ne seront pas incorporés en réserve foncière.

Lorsque le Cocontractant demandera à la Safer de procéder à la rétrocession du bien en question, il devra lui-même poser sa candidature qui sera examinée dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la Safer.

Le Cocontractant s'engage alors à garantir à la Safer le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 0 et 0 de la présente convention.

: MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER

Les réserves foncières que réalisera la **Safer** à la demande du **Cocontractant** en application de la présente convention seront constituées d'immeubles acquis à l'amiable ou par voie de préemption.

. Acquisition à l'amiable

Pour les opérations d'acquisitions amiables, la **Safer** présentera une fiche financière de mise en réserve (Fiche Financière), dont un exemple figure en Annexe « *Exemple de Fiche Financière de mise en réserve* », précisant les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative et les conditions financières de l'acquisition envisagée.

Le Cocontractant devra se prononcer sur l'opportunité des acquisitions dans le mois qui suit leur présentation par la **Safer**, par retour de la Fiche Financière signée. Par cette validation, **le Cocontractant formalisera son accord de mise en réserve et restera donc seul juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens en réserves foncières**. Pour chaque vente, la **Safer** devra recueillir, si nécessaire, l'accord du Service du Domaine sur le prix pour l'incorporation des valeurs en stock.

. Acquisition par voie de préemption

Objectif et motivation de la préemption

Afin que la Safer puisse engager un dossier de préemption, le Cocontractant devra lui proposer un projet conforme aux objectifs définis par la loi (article L. 143-2 et suivant, du Code Rural et de la Pêche Maritime), rappelés ci-après :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2,
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public,
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation,
5. La lutte contre la spéculation foncière,
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation,
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L 512-6 du code forestier,
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.

La Safer doit motiver sa décision de préempter et indiquer en quoi la préemption répond à l'un ou à plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus, étant précisé que :

1. L'objectif 5 doit être complété par l'un des autres objectifs (agricole ou environnemental),
2. L'objectif 8, ne peut être invoqué qu'après avoir recueilli l'avis du directeur de la DREAL, du directeur du Parc National ou Régional compétent ou du directeur du Conservatoire du Littoral.

La décision de préemption ne peut être prise qu'avec l'accord des deux Commissaires du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Modalités de préemption

Dans l'hypothèse **d'une préemption avec révision de prix**, le **Cocontractant** s'engagera à réaliser l'acquisition :

- En cas de demande de fixation du prix, sur la base du prix définitif fixé par le Tribunal compétent majoré des frais liés à l'intervention de la **Safer** définis à l'article 11.
- En cas de retrait de vente suivi d'une négociation avec le(s) vendeur(s), sur la base d'un nouveau prix négocié avec le(s) vendeur(s) majoré des frais liés à l'intervention de la **Safer** définis à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption au prix**, le **Cocontractant** s'engage à l'acquisition sur la base du prix de revient de la **Safer** défini à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption partielle**, si après exercice de la préemption partielle, le vendeur exige de la **Safer** l'acquisition de toute sa propriété, le **Cocontractant** s'engage à :

- se porter candidat, au moment de la rétrocession des biens, sur l'ensemble des biens compris dans la notification aux prix et conditions notifiés, majorés des frais liés à l'intervention de la **Safer**.

ou bien

- présenter à la **Safer**, dans un délai qui sera à définir d'un commun accord entre le **Cocontractant** et la **Safer**, un tiers intéressé par les biens que ce dernier pourrait être tenu d'acquérir et qui posera, au moment de la rétrocession de cette propriété, une candidature complémentaire à la sienne auprès de la **Safer**.

Le Cocontractant s'attachera, avant toute demande de préemption portée auprès de la **Safer**, à s'assurer de l'information et de la concertation avec les élus communaux du territoire sur lesquels se situent les biens objets de la demande de préemption.

Dans tous les cas, les mises en réserve foncière seront constatées au jour de leur acquisition par la **Safer**.

. Modalités de préfinancement

Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve viendrait à dépasser la somme de 50 000 €, la **Safer** sollicitera un préfinancement – [avance financière] – du **Cocontractant**.

Le Cocontractant pourra, même pour un montant d'acquisition inférieur à 50 000 €, proposer à la **Safer** un préfinancement.

Le Cocontractant recevra, préalablement à la signature des acquisitions, des demandes de préfinancement correspondant au montant du prix principal et des frais d'acquisition.

A compter de leur date d'encaissement, les avances financières versées ne donneront pas lieu à l'application des frais financiers prévus à l'article 0 et viendront s'imputer sur le prix de revente lors de la signature de l'acte.

. Modalités de revente de biens acquis par la Safer

Attribution des biens

Le Cocontractant pourra, à tout moment, demander à la **Safer** de mettre en attribution tout ou partie des biens, le cas échéant en posant lui-même sa candidature. Il s'engage alors à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 0 et 0 de la présente convention.

La **Safer** pourra procéder à l'attribution de tout ou partie des biens :

- À tout moment, après accord écrit du **Cocontractant** ou sur demande de ce dernier.

- En tout état de cause, six mois avant l'expiration du délai maximum de détention prévu aux articles L. 142-4, 142-5 et R. 142-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (5 ans).

Les candidatures du **Cocontractant** seront examinées dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la **Safer**.

Ainsi la **Safer** procédera, si nécessaire, aux formalités réglementaires d'appel de candidatures, préalables à l'attribution des biens stockés.

Les différentes candidatures, au même titre que celle du **Cocontractant** seront examinées par les Instances Consultatives de la **Safer** qui décideront du choix de l'attributaire, validé par les Commissaires du Gouvernement.

Dans le cas d'attribution au **Cocontractant**, l'acte de vente sera ensuite dressé sous la forme authentique et sera régularisé à la première demande de l'une ou l'autre des parties.

Garantie de bonne fin des acquisitions

Le Cocontractant s'oblige :

- A accepter l'attribution par la **Safer** et à acquérir, dans les conditions fixées dans la présente convention, l'ensemble des parcelles devenues propriété de la **Safer** dans le cadre des opérations prévues par la présente convention.

- Dans tous les cas, et notamment dans le cas de revente à des tiers, à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 0 et 0 de cette convention, par le versement, si nécessaire, d'une indemnité compensatrice Hors Taxes couvrant l'écart entre le prix de revient et le prix effectif de revente.

: CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER

La **Safer** pourra, à tout moment, proposer au **Cocontractant** des échanges, avec ou sans soulte, de biens mis en réserve foncière, contre des biens situés dans le périmètre concerné. Ces échanges seront soumis au régime de l'accord préalable prévu à l'article 7 de la présente convention.

Dans le cas où des échanges préalables auront été réalisés à la demande du **Cocontractant** en application du présent article, **le Cocontractant** prendra en charge le coût des frais d'actes notariés et, le cas échéant, des frais de géomètres ainsi que la rémunération hors taxe de la **Safer** fixée aux articles 0 et 0 de cette convention.

: GESTION FONCIERE DES BIENS

. Gestion temporaire des biens acquis par la Safer (en stock)

Pendant la période où elle sera propriétaire, la **Safer** assurera la gestion des terrains détenus en portefeuille et pourra décider de leur mise en location pour une durée maximale de 5 ans éventuellement renouvelable deux fois après accord des commissaires du gouvernement de la Safer.

Cette location sera sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire (art L142-4 et L142-5 du CRPM), lesquelles ne sont pas soumises au statut du fermage en ce qui concerne la durée, le droit au renouvellement et le droit de préemption. Elle en acquittera les charges et en percevra les produits.

. Gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition

Conformément aux dispositions des articles L. 142-6 et 142-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **le Cocontractant** pourra, s'il le souhaite, mettre à disposition de la **Safer**, par convention, des parcelles agricoles libres d'occupation dont il est propriétaire dans le cadre de la présente convention ou antérieurement.

La durée maximum de ces conventions est de 6 ans renouvelable une fois.

Sur les parcelles qui auront été mises à sa disposition, la **Safer** consentira, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, assortis de cahiers des charges établis à la demande du **Cocontractant**.

Le Cocontractant percevra alors une redevance calculée conformément aux dispositions de l'article 0 ci-après.

Intermédiation locative

D'un commun accord, les parties pourront, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'intermédiation locative.

Lors de cette prestation, **le Cocontractant** confie à la **Safer** le soin de rechercher un preneur par bail rural pour exploiter sa propriété. Cette prestation fera l'objet d'une lettre de mission spécifique.

MISSIONS OPERATIONNELLES POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE

(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)

Tous les dispositifs qui précèdent peuvent également être déployés dans le cadre de la politique de soutien au développement des entreprises agricoles sur le territoire du Cocontractant, et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

La Safer pourra donc être amenée à conduire un travail spécifique de prospection et de recherche de candidats, en lien avec les partenaires de l'agriculture.

Elle pourra proposer la réalisation d'enquêtes foncières telles que décrites à l'article 4 pour envisager des solutions d'échange et de restructuration agricole.

Ces démarches pourront amener la Safer à proposer une solution de portage foncier spécifique.

: PORTAGE FONCIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE

En cas d'**acquisition** foncière réalisée par la **Safer**, à la demande du **Cocontractant** et dans le but **préservier tout ou partie d'une exploitation agricole**, notamment pour les exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment agriculture bio, Haute Valeur Environnementale ..., la Safer ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ne pourra pas non plus le répercuter aux attributaires finaux.

Il est donc proposé au **Cocontractant** une solution de portage pour **une durée maximale convenue entre les parties**, sauf dispositions contraires convenues entre les deux parties, le temps de trouver un ou plusieurs candidat(s) à la reprise ou à l'installation.

Le portage, effectué dans le cadre de la politique de soutien au maintien des entreprises agricoles territoriales conformément aux orientations fixées au titre du projet agricole et/ou du projet alimentaire territorial, permet ainsi de prendre du temps pour :

- conduire des opérations de restructuration foncière dans le but d'améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer la viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Les situations exposées ci-dessus ne sont pas exclusives les unes des autres. Au contraire, elles se combinent souvent pour un accompagnement optimisé, pour tendre vers une agriculture diversifiée, productrice de valeur ajoutée, sur des surfaces limitées, porteuse d'emplois directs et induits sur l'ensemble de territoire et soucieuse du respect de l'environnement.

Cette intervention fera l'objet d'une Lettre de mission spécifique et le mode de financement de ce dispositif fera l'objet d'une convention de portage spécifique

DISPOSITIONS GENERALES

: REMUNERATION DE LA SAFER

Facturation au temps passé

Le Barème validé par le Conseil d'administration de la Safer établit des modalités de rémunérations spécifiques pour chaque prestation.

Certaines d'entre-elles sont facturées au temps passé.

La facturation au temps passé est établie selon un montant réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Pour 2023, le PMSS est d'un montant de 3 666,00 €

A titre indicatif, suite à l'actualisation du PMSS en **2023**, ces montants sont établis comme suit :

Journée :925 € HT
Demi-journée : 520 € HT

D'une manière générale, le montant à la journée constitue également un forfait de base minimum pour toutes les prestations de la Safer (à l'exception de Vigifoncier)

Le montant journalier indiqué est présenté à titre indicatif dans la présente convention. Il sera rappelé dans les lettres de mission et le cas échéant sera actualisé.

. Pour l'abonnement à la veille foncière via VIGIFONCIER

Pour la veille foncière

L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire **du Cocontractant**.

Pour le **Cocontractant**, ce forfait annuel est de **10 000,00 € H.T. (12 000,00 € TTC)**

La **Safer** adressera une facture au **Cocontractant** intégrant la base forfaitaire pour l'année en cours. La première année, la somme due sera calculée au prorata de la période allant du premier jour de l'installation au 31 décembre de l'année considérée.

*Cette nouvelle convention intercommunale mettra fin aux conventions Vigifoncier déjà conclues avec les Communes Nouvelles (membre du **Cocontractant**) tout en leur conservant la rapidité de réception des informations.*

. Pour les missions de concours technique (dont enquêtes foncières)

Pour les enquêtes, l'animation foncière, l'évaluation de patrimoine et l'appréhension des biens vacants et sans maître, la rémunération de la **Safer** sera établie sur devis en fonction du temps passé par demi-journée ou journée entière dont les montants sont précisés à titre indicatif ci-avant.

. Pour la négociation de conventions au nom du Cocontractant

En rémunération de la négociation foncière

En rémunération de la prestation de négociation foncière, le **Cocontractant** versera à la **Safer** des frais d'intervention calculés sur le montant des sommes dues aux propriétaires d'une part, et sur celui des sommes dues aux exploitants ou occupants d'autre part.

La rémunération versée à la Safer est calculée par tranche de valeur, chaque tranche étant cumulative selon le barème dégressif ci-dessous (voir exemple en annexe) :

- 10 % sur la tranche du prix comprise entre 0 et 25 000€
- 9 % sur la tranche du prix comprise entre 25 001€ et 50 000€
- 8 % sur la tranche du prix comprise entre 50 001€ et 75 000€
- 7 % sur la tranche du prix comprise entre 75 001€ et 100 000€ :
- 6 % sur la tranche du prix comprise entre de 100 001€ et 150 000€ :
- 5% au-delà de 150 000€

Chaque engagement signé (convention de vente, convention d'indemnisation, convention d'échange ...) fera l'objet d'une facturation distincte sans pouvoir être inférieure à un minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Pour les conventions de vente, indemnisation et échange, la rémunération concernant une même origine de propriété sera majorée de 150 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire.

Pour les conventions de résiliation ou transfert de bail, la rémunération correspondra à un forfait minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Pour les échanges réalisés en prestation, la rémunération est calculée sur la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange.

Dans le cas où, malgré tous les moyens mis en œuvre par la Safer, un accord amiable ne pourrait être obtenu, la Safer transmettra alors au **Cocontractant** le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus. Elle percevra au titre de cette mission d'assistance à la négociation, une rémunération minimale de 550 € HT par comptes de propriété majoré de 150 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire, et 550 € HT par exploitation agricole concernée.

Le Cocontractant s'engage à régler cette rémunération à la **Safer**, dès que celle-ci lui aura transmis les conventions ou engagements qu'elle était chargée de recueillir, et sur présentation de factures établies par la **Safer**. Le délai de règlement est fixé à quarante-cinq jours.

Acquisition avec portage de court terme à la demande du Cocontractant

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer telle qu'exposée à l'article 7-2-1, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-5-2, sans pouvoir être inférieur pour chaque dossier, au montant correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-5-2, hormis pour la rémunération définie ci-dessus.

. Pour les demandes d'intervention par préemption

Enquête préalable et frais de dossier de préemption

Le Cocontractant pourra solliciter la **Safer** afin qu'elle réalise une enquête préalable sur notification, afin notamment de connaître le projet de l'acquéreur notifié ou recueillir des précisions sur les conditions de la vente. Cette enquête sera facturée 220 € HT.

Les frais d'ouverture de dossier de préemption seront facturés 300 € HT soit un total de 520 € HT par dossier de préemption engagé et seront conservés par la **Safer** quelle que soit l'issue du dossier.

En cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente, des honoraires complémentaires de 500 € HT seront facturés.

Rétrocessions issues de préemption

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-5-2, sans pouvoir être inférieur pour chaque dossier, au montant correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-5-2,

Si les parties décident d'inclure le bien objet de la préemption au rang des réserves foncières en application de l'art 7-2, alors, lors de la rétrocession, la rémunération de la Safer sera basée selon les modalités du protocole interministériel ci-dessous détaillé

Pour les rétrocessions de biens (bâti ou non) acquis par la Safer

– Rémunération de l'intervention de la Safer

La rémunération de la **Safer** sera fixée par le "**Protocole Interministériel, Agriculture, Economie, Finances, Equipements et Transports**" du 25 février 1992, ci-après dénommé "Protocole Interministériel". Ce protocole est actualisé annuellement

Cette rémunération prend en compte 3 critères :

- (D1) Montant de la rémunération liée à l'acte d'acquisition (article 3.4.2 du protocole) :

Pour chaque acquisition réalisée par la **Safer**, le **Cocontractant** versera à la Safer la somme retenue pour l'année par décision ministérielle.

A titre d'information, ce montant est **1 737.88 €** pour l'année **2023**.

- (D2) Rémunération applicable aux charges de structure liées au stockage (article 3.4.1 du protocole) :

Pendant la durée de stockage des biens acquis par la **Safer**, cette dernière assurera la maintenance du stock ainsi constitué. A ce titre, le coût de maintenance de ce stock, hormis les frais de gestion temporaire, sera calculé et facturé annuellement au prorata temporis pendant toute la durée de stockage.

Le calcul se fera au niveau de chaque périmètre d'intervention défini par une Fiche Financière sur les bases du stock annuel moyen détenu. Le taux de rémunération retenu sera celui fixé par décision ministérielle au moment de la signature de la Fiche Financière, appliqué au principal en stock (Elément A de l'article 11-5-2), pour chacune des années pendant lesquelles durera le stockage.

A titre d'information, ce taux est fixé à **1,53%/an** pour l'année **2023**

- (D3) Rémunération applicable au prix de revient comptable (article 3.4.3 du protocole) :

Le solde des charges de structure de la **Safer** sera calculé sur la base du prix de revient comptable (sur les éléments A, B, C, et E de l'article 0) des biens mis en réserve auquel il sera appliqué une rémunération au taux fixé par décision ministérielle au moment de la revente des biens par la **Safer**.

A titre d'information, ce taux est fixé à **4.73 %** pour l'année **2023**

L'élément D1 fera l'objet d'une facturation à la suite de l'acte d'acquisition par la **Safer**

L'élément D2 fera l'objet d'une facturation annuelle par la **Safer**.

L'élément D3 sera intégré dans le prix de rétrocession des biens lors de la régularisation de l'acte.

Calcul du prix de Rétrocession

CAS GENERAL

Le prix de revient de chaque immeuble sera calculé sur la somme des éléments A à F suivants :

A - Prix principal d'acquisition, tel qu'il figure dans l'acte d'acquisition.

B - Le cas échéant, indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non-proprétaire, honoraires de géomètre, d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc...

C - Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés réels, ainsi que les frais annexes et complémentaires : publication, cadastre, etc.

D – La rémunération de l'intervention de la Safer (D3)

E - Frais financiers de stockage engagés par la **Safer** étant précisé que la base en vigueur applicable à la présente convention fait référence au taux **Euribor 3 mois + 1%** appliqués aux éléments A, B, et C, ci-dessus, calculés par mois plein, du mois de l'acquisition de l'immeuble jusqu'au mois du paiement effectif du prix de rétrocession inclus.

F - TVA au taux en vigueur pour les ventes qui y seraient assujetties.

L'élément E ne sera pas dû si les biens stockés ont fait l'objet d'un préfinancement par le Cocontractant avant la date d'acquisition de l'immeuble concerné par la Safer.

CAS PARTICULIERS

1. Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la **Safer** sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées, telle qu'elle figure dans le rapport d'estimation établi lors de l'acquisition.
2. Dans le cas d'échanges prévus à l'article 8, la valeur des biens abandonnés par la **Safer** sera calculée, selon le cas, comme à l'article 0 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue.
3. Dans le cas d'une mise en réserve foncière d'un bien libre suite à l'obtention d'une convention de résiliation de bail auprès de l'exploitant ou locataire en place, une facturation spécifique correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant, et ce, pour chaque convention de résiliation de bail sera réalisée suite à l'acquisition du bien.

Dans tous les cas, les frais d'acte de rétrocession, y compris de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

Pour la gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition (C.M.D.)

- Création du Dossier de CMD100 € HT par preneur, au recueil de la CMD
- Renouvellement70 € HT par preneur

- Frais de gestion Safer50 % du loyer annuel avec un minimum de 35€ HT/ha /an

-Montant de la redevance versée annuellement = loyer annuel – frais de gestion Safer

. Pour la gestion temporaire des biens non loués (en accord avec le cocontractant) stockés par la Safer

- Rémunération **Safer** 2 % l'an sur prix principal d'acquisition pour tout bâtiment ou terrain non loué, calculé par année entière

. Pour la réalisation d'intermédiations locatives

- 200 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha.
- 70 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha.
- **Minimum de rémunération : 1 journée de travail (cf. facturation au temps passé)**

. Pour les échanges de biens mis en stock par la Safer

- Rémunération **Safer** 8 % de la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange sans pouvoir être inférieure à un forfait minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Les rémunérations définies forfaitairement dans la présente convention pourront faire l'objet de mises à jour par décision d'un Conseil d'Administration de la **Safer** ; un avenant sera alors établi.

: MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention se fera au nom de la **Safer**, 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, au n° 17906 – 00112– 00211532001 – 61, dès enregistrement et publication de l'acte opérant le transfert de propriété et sur production par la **Safer** d'un mémoire justificatif des sommes dues.

Le paiement doit intervenir conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

La SAFER, conformément aux dispositions des articles L 2241-3, L 3213-2-1 ou L 4221-4-1 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire rédacteur qui procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques pouvant grever le bien.

Le comptable public sera déchargé de toute responsabilité par la remise des fonds au notaire rédacteur. L'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que le paiement du prix ait lieu entre les mains du notaire rédacteur dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à l'ACQUEREUR, qui devra en faire communication au comptable public :

- Une copie de la délibération autorisant l'acquisition ;
- Le décompte en principal et intérêts ;
- Une copie simple de l'acte authentique de vente avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier. Ce titre de propriété précisera que le paiement sera effectué dans la comptabilité du notaire par mandat administratif.
- Un certificat du notaire par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

La présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités n'est pas nécessaire.

: CONFIDENTIALITE

Informations confidentielles

Pour les besoins de la présente convention, sont réputées confidentielles, les informations écrites ou non écrites ou encore résultant d'observations visuelles, relatives notamment aux connaissances, savoir-faire, compétences, que détiennent les Parties.

Engagements des parties

Les Parties s'engagent à :

- Conserver et considérer comme strictement confidentielles toutes les informations auxquelles elles auront accès,
- Ne pas divulguer à un tiers quelconque ou publier de quelque façon que ce soit, les informations confidentielles aussi bien dans la forme sous laquelle elles ont eu accès à ces informations, que sous une forme modifiée par elles,
- N'utiliser les informations confidentielles d'une Partie que pour mener à bien leurs missions dans le cadre des négociations en cours, sauf après nouvel accord écrit entre les Parties
- Limiter l'accès aux informations confidentielles aux seuls membres de leur personnel et de leurs instances décisionnelles, ayant strictement qualité pour en connaître, afin de mener à bien leurs missions,
- Prendre toutes dispositions pour faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel, responsables concernés (élus ou non) et sous-traitant ou personnes agissant pour leur compte, dont elles se portent fort.

- A ne pas revendiquer la propriété des développements réalisés sur la base des informations fournies par les Parties

-

Exceptions à l'obligation de confidentialité

Sont exclues des engagements qui précèdent, les informations suivantes :

- Informations dont les Parties auront autorisé la divulgation par écrit ;
- Informations que les Parties seraient contraintes de divulguer du fait d'une procédure administrative ou judiciaire ou d'une autre mesure légale, étant entendu que la Partie contrainte à la divulgation des informations devra prévenir les autres Parties au préalable, dans les meilleurs délais, de façon à ce que ces dernières puissent prendre les précautions voulues pour organiser la défense de la confidentialité de leurs informations.

Durée de l'obligation de confidentialité

Les Parties conviennent que les obligations de confidentialité prévues à la présente sont valables sans limitation de durée et que les restrictions d'utilisation des informations confidentielles survivent à l'expiration de la présente sans limitation de durée.

COMMUNICATION - PROMOTION

Le Cocontractant bénéficiaire d'une intervention **Safer** (rétrocession, substitution, négociation pour le compte du **Cocontractant**, intermédiation locative...) s'engage à mentionner dans tous documents de communication et d'information la participation active de la **Safer** Pays de la Loire et le cas échéant d'y faire figurer son logo type.

De son côté, la **Safer** s'assurera de l'accord du **Cocontractant** avant de communiquer sur un projet conduit avec ce dernier

Cet engagement court à compter de la signature de la présente convention et expirera 5 ans après la rétrocession de la dernière parcelle négociée dans le cadre de la présente convention.

: DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la **Safer** justifie avoir souscrit :

- Une garantie financière forfaitaire d'un montant de 30 000 € résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à compter du 30/10/2003 (référence 120138784).
- Une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle suivant police n° 05014889T-4016 souscrite auprès de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 rue Paul Ligneul -72000 LE MANS.
-

: MODALITES DE COLLABORATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les Cocontractants conviennent également qu'une rencontre annuelle pourra être organisée afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires des modalités financières adaptées (acompte) ou les objectifs poursuivis.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, après régularisation des opérations en cours et au plus tard **le 31 décembre 2028**.

: DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal territorialement compétent.

: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

- **Coordonnées du Cocontractant :**

- Adresse complète

- CP Ville

- Tel :

Coordonnées de la Safer Pays de la Loire :

-

- Siège social : 94 rue de Beaugé,

- CS 72119,

- 72021 LE MANS CEDEX 2,

- Tél : 02 43 83 48 10

<p>A, le</p> <p>Le Président de Nom complet du Cocontractant</p> <p>Madame/Monsieur ...</p>	<p>A Le Mans, le</p> <p>Le Directeur Général de la Safer Pays de la Loire</p> <p>M. Rémy SILVE</p>
--	---

VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA SAFER

Le Commissaire du gouvernement Agriculture
(adjoint) des Pays de la Loire

A Nantes, le

Le Directeur Régional
des Finances Publiques des Pays de la Loire

A Nantes, le

ANNEXES

- Annexe « Vigifoncier »
- Annexe Modèle de « Fiche navette de demande d'informations »
- Annexe Modèle de « Lettre de mission »
- Annexe Exemple de « Fiche de recueil de convention de vente »
- Annexe Exemple de « Fiche Financière de mise en réserve »

**DISPOSITIONS TECHNIQUES
QUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VEILLE FONCIERE ET OPERATIONNELLE**

Information du marché notifié

	DIA	APPEL DE CANDIDATURES	AVIS DE PREEMPTION	AVIS DE RETROCESSION
Référence du dossier	X	X	X	X
Date de réception	X			
Date de fin de publicité		X		
Date de notification			X	
Date de signature d'acte				X
Surface	X	X	X	X
Valeur / prix	X		X	
Références cadastrales	X	X	X	X
Nature cadastrale	X			
Nature réelle du bien				X
Situation locative	X			
Exemptions ou priorités	X			
Identités et adresse des parties	X			
Localisation	X	X	X	X
Motivations et objectifs légaux poursuivis			X	
Nom du Conseiller en charge du dossier			X	

Concernant les couches graphiques et parcellaires :

Toute opération fera l'objet d'un repérage cartographique à la parcelle. Néanmoins en raison de l'anachronisme entre les bases littérales et les bases graphiques, ce repérage ne pourra se faire dans certains cas (suite à un document d'arpentage notamment). Dans cette hypothèse, la localisation se fera par défaut soit sur le numéro primitif de la parcelle, soit par la création d'une parcelle fictive située au centre de la commune, la Safer précisera que ladite parcelle n'a pu être localisée dans la fiche informative récapitulative.

Par ailleurs, la Safer peut à la demande du **Cocontractant**, compléter le portail qui lui a été dédié de couches graphiques particulières et spécifiques à projet (ex : périmètres d'interventions, propriétés du **Cocontractant** etc...).

Dans ce cas, cette opération n'engendrera pas de coûts supplémentaires sous réserve que les fichiers numérisés soient exploitables et simples à intégrer. Il est entendu que ces couches ne seront consultables que par les parties signataires de la convention.

Intégration de couches graphiques particulières

Concernant l'intégration de couches graphiques particulières, des frais pourront être éventuellement exigés pour réaliser ladite prestation si le nombre de couches à intégrer s'avère trop élevé.

Le cas échéant, celle-ci fera l'objet d'un devis particulier (100 € H.T/heure) qui devra être approuvé par le cocontractant pour être réalisée.

Conditions d'usage

L'administration technique du site VIGIFONCIER est exclusivement gérée par la Safer Pays de la Loire. A cet effet, le site Internet Vigifoncier est susceptible de modifications et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

L'accès au site Internet Vigifoncier est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la **Safer**. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance de la réponse par le **Cocontractant** définie à l'article procédure opérationnelle.

Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la **Safer** s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La **Safer** n'est ainsi tenue **que d'une simple obligation de moyens** concernant les informations qu'elle met à disposition du **Cocontractant** qui accède au site Internet Vigifoncier.

La **Safer** ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le **Cocontractant**.

Propriété intellectuelle et droit d'usage

Droits sur les données et éléments du site Vigifoncier Pays de la Loire

Le site Internet Vigifoncier Pays de la Loire est la propriété de la Safer Pays de la Loire, société anonyme au capital de 1 418 032 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 576 350 169, dont le siège social est situé 94 rue de Beaugé – 72021 Le Mans cedex 2.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la **Safer** conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la **Safer**.

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Pays de la Loire, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la **Safer** est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la **Safer** est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le **Cocontractant** s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du **Cocontractant** dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Données à caractère personnel (informatique et libertés)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le **Cocontractant** s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la **Safer** à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la **Safer**.

Accès au site Vigifoncier

La **Safer** procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique "Vigifoncier" permettant au **Cocontractant** d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre défini à l'article 2 dans la présente convention.

La procédure d'accès à la veille foncière via le portail «Vigifoncier», sera réalisée suivant le mode opératoire précisé ci-dessous :

- L'accès au site :

Pour toute(s) nouvelle(s) information(s) foncière(s) (notifications, opérations de la Safer...) enregistrée(s) sur le territoire défini par le **Cocontractant**, la **Safer** transmettra un mail «d'alerte» (paysdelaloire@vigifoncier.fr) invitant le **Cocontractant** à consulter le plus rapidement possible le site Vigifoncier. L'accès au site ne pourra être opérationnel que par l'entrée d'un identifiant et d'un mot de passe sur la page d'accueil du site Vigifoncier.

A cet effet, le Cocontractant sera alerté aux adresses électroniques renseignées par lui-même dans la liste des destinataires figurant en Annexe « Vigifoncier ».

Toute modification d'adresse électronique telle que mentionnée dans la présente convention devra être signalée à la **Safer** afin de procéder à la mise à jour de celle-ci. En l'absence de ce porté à connaissance sur ces modifications, la **Safer** ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information auprès du **Cocontractant**.

Par ailleurs, il appartiendra au **Cocontractant** de veiller à ce que le message d'alerte de la **Safer** ne soit pas considéré comme un SPAM ou que la boîte mail de celui-ci ne soit pas saturée. Dans ces cas, la Safer ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information.

ANNEXE

MODELE FICHE DE DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

FICHE DE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° de notification :

Commune :

Demande d'informations complémentaires sur la notification de vente :

- Plan des biens vendus en cas de division parcellaire n'apparaissant pas sur Vigifoncier
- Conditions particulières de la notification
- Détail de la situation locative

Action ne donnant pas lieu à facturation spécifique

Demande d'informations complémentaires nécessitant une enquête spécifique de la Safer :

- Analyse du prix notifié au regard du marché foncier local
- Analyse de l'opportunité et des possibilités de préemption Safer

- Enquête projet acquéreur notifié

- Recherche de candidats à l'acquisition
- Recherche de candidats à l'exploitation
- Autres demandes...**

Fait à :

Le :

Coordonnées du référent :

Action donnant lieu à facturation spécifique forfaitaire de 220 €HT par enquête + 300 € HT pour toute demande d'intervention par exercice du droit de préemption

Document à adresser par mail à [l'adresse électronique figurant à l'annexe Vigifoncier relatif à la commune concernée.](#)

ANNEXE

MODELE LETTRE DE MISSION

SAFER PAYS DE LA LOIRE

A l'attention de

Adresse

CP VILLE Cedex xx

....., le 29 janvier 2024

Objet : Lettre de mission, intervention de la Safer, projet

Monsieur,

Dans le cadre de son développement de services, et en particulier le projet de développement de sur son territoire, xxxxxxxx souhaite assurer la maîtrise foncière nécessaire à ce projet.

Il s'agit notamment de maîtriser xxha xxa environ au lieudit « *lieudit* », actuellement zonés au PLUi en xx, constitué par la parcelle cadastrée suivante :

Section x, N° xxx pour partie et Section x, N° xxx et xxx.

Ces surfaces sont délivrées à titre à indicatif sous réserve d'arpentage par un géomètre dont les frais et l'initiative seront à la charge en totalité de xxxxxxxx

Conformément aux dispositions de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en cours de signature entre la Safer et xxxxxxxx, notamment les articles 7 et 11-3, nous sollicitons l'intervention de la Safer afin de négocier auprès des propriétaires pour le compte de xxxxxxxx, l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées et d'en libérer la jouissance auprès des exploitants : *nom de l'exploitant ou de sa Sté+ adresse*

Ces parcelles seront acquises conformément aux prix pratiqués pour des biens en fonction de leur classement au PLUi à savoir :

Pour les parcelles classées en xx, au PLUi :

le prix du foncier sera x, xx €/m² hors indemnités de résiliation de bail.

Dans le même temps, xxxxxxxx sollicite la Safer pour qu'elle négocie avec l'exploitant en place, le montant des indemnités de résiliation de bail qui lui seront calculées sur la base du barème d'éviction préfectoral.

Préalablement à tout engagement auprès des propriétaires vendeurs (recueil de convention de vente ou acquisition en vue d'une mise en réserve foncière), la Safer sollicitera un accord écrit de xxxxxxxx.

Sauf accord entre les parties, la présente mission prendra fin à l'issue des opérations susmentionnées **et au plus tard le xx/xx/20xx**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire/Président

xxxxxxx

P.J. : Avis du Service du Domaine
Liste des parcelles
Extrait plan cadastral

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION VENTE

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : **SAINT JEAN**

Propriété : **DUPONT**

Surface : **19 Ha**

Prix de revient prévisionnel :

Élément A : Prix principal : 75 000,00 €

Élément D : Honoraires d'intervention HT : 6 750,00 €

Nb d'indivisaires

4

base	taux	montant
25 000,00 €	10,00%	2 500,00 €
25 000,00 €	9,00%	2 250,00 €
25 000,00 €	8,00%	2 000,00 €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €

6 750,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 1 350,00 €

TOTAL A PAYER

8 100,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : SAINT JEAN

Propriété : DUPONT

Surface : 2 Ha

Prix de revient prévisionnel :

Élément B : Indemnité, reprise, résiliation bail (2 400 €/ha) 4 800,00 €

4 800,00 €

Élément D : Honoraires d'intervention HT : 800,00 €

minimum forfaitaire 800 € HT

base	taux	montant
4 800,00 €	10,00%	480,00 €
- €	9,00%	- €
- €	8,00%	- €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €

480,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 160,00 €

TOTAL A PAYER

960,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE FICHE FINANCIERE DE MISE EN RESERVE

SAFER PAYS DE LA LOIRE
CONVENTION N°

MISE EN RÉSERVE FONCIERE N°

N° de Dossier Safer :

Commune :

SAINT JEAN

Propriété :

DUPONT

Surface :

10ha22a50ca (3500€/Ha)

Désignation cadastrale :

Observation particulière :

Bien occupé par 3 locataires ayant accepté une résiliation de bail moyennant une indemnité compensatoire de

2 400 € /ha conformément au protocole départemental d'indemnisation

Prix de revient prévisionnel :

<u>Élément A :</u>	Prix principal :	35 800,00 €
<u>Élément B :</u>	Frais divers, reprises, indemnités :	26 500,00 €
	<i>dont frais divers (ex : géomètre)</i>	<i>1 900,00 €</i>
	<i>dont indemnité résiliation de bail 1</i>	<i>5 550,00 €</i>
<u>Élément C :</u>	Frais d'acquisition (provision) :	1 500,00 €
<u>Total provisoire :</u>		<u>63 800, 00 €</u>

Prix hors rémunération Safer telle que prévue dans la convention N° XXX

Bon pour accord

A le,

(cachet et signature)

ANNEXE

Exemple d'accord de PREFINANCEMENT

- Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve serait < à 50 000 €, le Cocontractant peut proposer de préfinancer l'acquisition (avances financières)

Souhait d'un préfinancement : oui non

- Si la valeur d'acquisition du bien est ≥ à 50 000 €, la Safer sollicitera systématiquement un préfinancement

Montant Prévisionnel du préfinancement éventuel (A+B+C)

63 800,00 €

Bon pour accord de préfinancement

DATE LIMITE DU REGLEMENT DE PREFINANCEMENT

Conformément à l'article XX-X de la convention cadre signée en date du XXXXXXXX relatif au préfinancement calculé pour la propriété mise en convention suivant votre accord, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser la somme totale de :

63 800,00 €

Pour le au plus tard

Pour rappel, des frais financiers de stockage au taux EURIBOR + 1%/an sur cette somme seront calculés par mois plein du mois d'acquisition au mois de paiement du préfinancement

A le,

(cachet et signature)

Florian Bercault : *On passe au remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés pour les personnels. Bruno Berthier.*

- **CC170 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour la délibération relative au remboursement des frais de déplacement suite à la modification de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels de l'État en date du 20 septembre 2023.

Il est rappelé :

- qu'un déplacement temporaire est défini comme le déplacement de l'agent pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- que les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants : mission, tournée ou intérim, formation, collaboration aux commissions, présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel ;
- que les règles applicables concernant les remboursements de frais de mission sont celles prévues pour l'État par le décret, et que le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ;
- que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
À ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières ;
- que l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs, dans la limite du taux réglementaire.

La pratique actuelle de la collectivité (antérieurement au 21 septembre 2023) est la suivante : application des taux maximum prévus par l'État.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie les montants maximums pour la France métropolitaine comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	Passage de 70 à 90 €	Passage de 90 à 120 €	Passage de 110 à 140 €
Repas	Passage de 17,5 à 20 €	Passage de 17,5 à 20 €	Passage de 17,5 à 20 €

À l'occasion de l'évolution des maxima de prise en charge; il est proposé :

- concernant les repas, de passer au remboursement aux frais réels ;
- concernant l'hébergement :
 - o et dans la continuité de la pratique actuelle, de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement aux montants plafonds prévus dans la réglementation en vigueur ;
 - o de réduire les indemnités d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ce régime indemnitaire sont prévues dans les crédits annuels fixés aux budgets principal et annexes de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : *Il convient de mettre à jour la délibération relative au remboursement des frais de déplacement suite à la modification de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels de l'État en date du 20 septembre 2023. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie les montants maximum pour la France métropolitaine. Vous les avez. Pour toute la partie hébergement, un passage, un taux de base de 70 à 90 euros. Pour les grandes villes de plus de 200 000 habitants de 90 à 120 euros, et pour la commune de Paris, de 110 à 140 euros. Pour les repas, un passage de 17,50 euros à 20 euros. Dans cette délibération, nous en profitons aussi pour passer aux frais réels concernant les frais de repas puisque jusque-là on appliquait le barème à 17,50 euros, et désormais c'est sur la base de frais réels pour toute la partie repas. Donc il nous est demandé de délibérer ce soir sur le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'État. À compter du 1 janvier 2024, d'appliquer l'arrêté du 20 septembre 2023 avec les différents tarifs que je vous ai donnés, en mentionnant quand même que pour nos travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite, le forfait hébergement est à 150 euros, que les indemnités d'hébergement sont réduites aussi de 50 % lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une autre structure dépendante de l'administration, et qu'aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement. Aucune indemnité n'est versée aux agents aussi qui effectuent une formation au sein d'un établissement ou centre de formation, bénéficiant évidemment d'un régime indemnitaire particulier. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire sur cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n° 2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité retient le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent (à l'exclusion des frais de petit-déjeuner), sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé, les taux forfaitaires maximum des indemnités d'hébergement (petit déjeuner inclus) sont définis comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Article 3

Les indemnités d'hébergement sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Article 4

Aucune indemnité n'est versée aux agents qui effectuent une formation au sein d'un d'établissement ou centre de formation bénéficiant d'un "régime indemnitaire" particulier (CNFPT, INET, INSET), ces frais étant pris en charge par ces organismes.

Article 5

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent Paillard, Bruno Fléchar, Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie. On passe au tableau des emplois permanents.*
Bruno Bertier.

- **CC171 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À défaut d'avoir délibéré pour chaque poste créé ou supprimé, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recruter et des évolutions intervenues, de modifier le tableau des emplois en respectant les obligations réglementaires.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau, joint en annexe, rassemble les 597 emplois autorisés pour Laval Agglomération :

Depuis la dernière modification du tableau des effectifs et les délibérations de création nette d'emplois permanents des 23 mars 2023 (19 postes piscines dont 17 Aquabulle) et 22 mai 2023 (2 régie technique Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et 1 journaliste), sont dénombrées au total :

- 36 transformations ou recotations,
- 54 suppressions, dont 18 nettes (corrections d'erreur ou régularisations),
- 54 créations (dont 1 à temps non complet), dont 18 nettes.

	Total	À temps complet	À temps non complet	Net (transformations retranchées)
Transformations ou recotations	36	36	0	
Suppressions	54	54		18
Créations	52	51	1	16

Soit un solde, au global, de 2 postes en moins.

Ces évolutions sont liées à des nouvelles organisations de service ou des périmètres d'intervention, ou encore au développement de nouvelles politiques publiques.

Par ailleurs, à l'instant t, 53 emplois (soit 8,88 %) sont vacants en cours de recrutement.

Il est rappelé :

- qu'une "transformation" ou "recotation" de poste est formellement une suppression (du poste d'origine) suivie d'une création (du nouveau poste),

- qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,
- aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Les postes suivants sont supprimés :

- à temps complet

Libellé du poste	Grade	Cat	Filière	Trans-form°	Mut°
Régularisation / DGA Culture tourisme sport	Attaché territorial	A	Administrative		Adm
Régularisation / Poste secondaire DGA	Attaché territorial	A	Administrative		Adm
Régularisation / Poste secondaire DGA	Attaché territorial	A	Administrative		Adm
Régularisation / Poste secondaire DGA	Ingénieur territorial / Ingénieur territorial chef	A	Technique		Tech
Régularisation / Poste "réserve"	Ingénieur territorial	A	Technique		
Régularisation / Gestionnaire administratif(ve)	Rédacteur territorial	B	Administrative		
Régularisation / Poste "réserve"	Technicien territorial	B	Technique		
Régularisation / Médiateur(trice) scientifique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial / Technicien territorial / Animateur territorial	B	Culturelle / technique / animation		
Régularisation / Médiateur(trice) scientifique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial / Technicien territorial / Animateur territorial	B	Culturelle / technique / animation		
Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative		
Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative		

Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative		
Régularisation / agent technique musées	Adjoint technique territorial	C	Technique		
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission plan alimentaire territorial - contrat de projet	Attaché territorial	A	Administrative		
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission médiateur de santé - contrat de projet	Infirmier en soins généraux territorial / Conseiller socio-éducatif territorial	A	Sociale		
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission mobilité durable - contrat de projet	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative		
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - contrat de projet	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative		
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission développement social	Attaché territorial	A	Administrative		
Directeur(trice) adjoint(e) DRH	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Directeur(trice) des ressources humaines	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Directeur(trice) sport tourisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial / Conseiller Activités Physique et Sportive	A	Administrative / technique / sportive	X	
Responsable du service assemblées	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Responsable du service cohésion sociale	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Responsable du service emploi	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique	X	
Responsable du service habitat	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique	X	
Responsable du service mobilité - transport	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique	X	
Responsable du service politique de la ville et rénovation urbaine	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Chargé(e) de mission démocratisation et mutualisation	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm

Chargé(e) de mission Enseignement supérieur	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Chargé(e) de mission développement santé	Infirmiers en soins généraux / Conseillers socio-éducatifs	A	Médico-sociale	X	
Responsable du service RAM	Éducateur jeunes enfants / Puéricultrices Cadres de Santé / Psychologues / Assistant Socio-Éducatif	A	Sociale / médico-sociale	X	
Adjoint(e) au(à la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) SUI	Ingénieur territorial en chef / Ingénieur territorial	A	Technique	X	Tech
Responsable service espaces publics	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Responsable du service Environnement nature	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Animateur(trice) espace emploi	Rédacteur territorial / Animateur territorial	B	Administrative / animation	X	
Chargé(e) de coordination de dispositif emploi	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	
Gestionnaire des assurances	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Gestionnaire des assemblées	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Responsable du pôle retraite, mobilité et accompagnement professionnel	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Responsable accueil et vente	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	
Archiviste	Assistant de conservation territorial / Rédacteur territorial	B	Culturelle	X	Adm
Responsable du pôle voirie réseaux divers	Technicien territorial	B	Technique	X	
Technicien(ne) d'application des systèmes d'information RH	Technicien territorial	B	Technique	X	
Technicien(ne) espace public	Technicien territorial	B	Technique	X	
Technicien(ne) qualité de l'eau	Technicien territorial	B	Technique	X	
Chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	
Animateur(trice) espace France service	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	Adm

Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	Adm
Gestionnaire marchés	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	Adm
Gestionnaire marchés	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	X	Adm
Animateur(trice) intercommunal(e)	Adjoint d'animation territorial / Adjoint technique territorial	C	Animation	X	
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Technique	X	Tech
Maçon(ne)	Adjoint technique territorial	C	Technique	X	Tech

Les postes suivants sont créés :

- à temps complet

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière	Trans-form°	Mut°
Chargé.e de communication expert digital-webmaster	Attaché territorial	A	Administrative		
Directeur.trice de la vie institutionnelle	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Directeur.trice de l'urbanisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique	X	
Directeur.trice administratif et financier	Attaché territorial	A	Administrative		Adm
Directeur.trice Communication et attractivité	Attaché territorial	A	Administrative		
Directeur.trice de Département Sport pour tous	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Directeur.trice de l'habitat	Attaché territorial	A	Administrative / technique	X	
Directeur.trice Département développement économique et capital humain	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Directeur.trice Département Ressources humaines	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Directeur.trice des aménagements et de l'attractivité touristique	Attaché territorial	A	Administrative		
Directeur.trice Emploi	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Directeur.trice Renouvellement urbain	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Responsable de service Participation citoyenne	Attaché territorial	A	Administrative		
Responsable de service Pilotage, prospective, données RH	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique	X	Adm
Responsable de service santé mentale et précarité	Attaché territorial	A	Administrative	X	

Responsable du pôle retraite, mobilité et accompagnement professionnel	Attaché territorial	A	Administrative	X	Adm
Expert.e en communication	Attaché territorial	A	Administrative		
Chargé.e de mission expert.e	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Chargé.e de mission expert.e	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Chargé.e de suivi et de développement touristiques	Attaché territorial	A	Administrative	X	
Chargé.e de mission planification d'urbanisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique		
Responsable adjoint.e d'un service	Attaché de Conservation territorial Patrimoine	A	Culturelle	X	Adm
Animateur.trice Relais petite enfance	Éducateur Jeunes Enfants	A	Sociale	X	
Directeur.trice Climat et énergie	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique	X	
Chargé.e de mission plan de mobilité et de mobilité douce	Ingénieur territorial	A	Technique		
Chef.fe de projet Informatisation	Ingénieur territorial	A	Technique	X	Adm
Directeur.trice alimentation et agriculture	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative	X	
Directeur.trice services à la mobilité	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Directeur.trice Département Mobilités durables	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Directeur.trice Département Préservation ressources naturelles, économie circulaire	Ingénieur territorial	A	Technique		
Directeur.trice Département Transitions énergétiques	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Manager des fluides	Ingénieur territorial	A	Technique	X	
Responsable de service Gouvernance donnée et urbanisation SI	Ingénieur territorial	A	Technique		
Responsable du service voirie et éclairage public	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative	X	
Responsable sécurité des systèmes d'information	Ingénieur territorial	A	Technique		Tech
Conseiller.e en organisation	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative	X	Adm
Animateur.trice espace France service	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	
Gestionnaire achats	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Gestionnaire administratif.ve des dossiers techniques	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Gestionnaire marchés	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Adjoint.e au.à la responsable du service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm

Gestionnaire service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Gestionnaire service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	Adm
Responsable de pôle	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	
Gestionnaire de dispositif	Rédacteur territorial	B	Administrative	X	
Animateur.trice intercommunale	Animateur territorial	B	Animation	X	
Droit privé - Laborantin(e)	Technicien territorial	B	Technique		
Responsable de pôle	Technicien territorial	B	Technique	X	
Technicien(ne) prévention	Technicien territorial	B	Technique		Adm
Assistant.e achat	Adjoint administratif territorial	C	Administrative		Adm
Menuisier.e	Adjoint technique territorial	C	Technique		Tech

- à temps non complet

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière	Quotité
Professeur d'enseignement artistique (PEA)	Professeur d'enseignement artistique territorial	A	Culturelle	31,25%

II - Impact budgétaire et financier

Les évolutions relatives à la nouvelle organisation ont fait l'objet, lors du vote du budget primitif, d'enveloppes de crédits spécifiques anticipant les impacts des modifications envisagées.

Les créations liées aux développements de périmètre d'intervention ou de nouvelles politiques publiques ont fait l'objet d'estimatifs d'impact et d'arbitrage dans le cadre du comité de suivi et d'arbitrage RH mis en place en janvier 2023.

Il convient enfin de préciser que plusieurs postes sont mutualisés et que, en conséquence, des refacturations sont à effectuer auprès de la ville de Laval.

En voici un récapitulatif :

	Mutualisation Administration (Agglo: 28,26 % / Ville: 71,74 %)		Mutualisation Technique (Agglo: 20,01 % / Ville: 79,99 %)	
	Total	dont nets	Total	dont nets
Postes supprimés	16	3	4	1
Postes créés à temps complet	16	3	2	2
Postes créés à temps complet	0		0	

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : Alors d'abord pour lire bien cette délibération, vous dire qu'il s'agit bien de postes et non d'agents. Il y a des agents sans poste, notamment celles et ceux qui travaillent dans des associations, des mises à disposition d'associations. Et il y a aussi les postes vacants. Donc dans la lecture que je vais vous faire de ce tableau, nous parlons bien de poste et non de nos agents.

Il convient de mettre à jour ce tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau joint en annexe de la délibération rassemble les 597 emplois autorisés par Laval Agglomération. Depuis la dernière modification du tableau des effectifs et les délibérations de création nette d'emplois permanents du 23 mars 2019, nous y avons les 19 postes piscines dont les 17 de l'Aquabulle et du 22 mai 2023, on avait 2 postes pour la régie technique du Conservatoire à rayonnement départemental et un journaliste. Donc, sont dénombrés au total dans le tableau que vous avez 36 transformations en recotations, 54 suppressions dont 18 nettes, j'y reviendrai, et 52 créations dont 16 nettes. Il est rappelé qu'une transformation ou qu'une recotation de poste est formellement une suppression suivie d'une création, qu'en cas de suppression de postes ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, et cette délibération, évidemment, est passée en CST, et qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondent ne le permettent pas. Vous dire également qu'à l'instant T, ce sont 53 emplois qui sont vacants actuellement au sein de notre collectivité. Ça représente 8,88 % des effectifs. Dans les tableaux que vous avez, vous avez par exemple des suppressions créées par erreur en 2022. Il s'agit de postes de chargé de mission qui n'auraient pas dû apparaître sur un tableau des emplois permanents car ce sont des contrats de projets.

Nous avons aussi une notion de postes secondaires qui apparaissait dans notre tableau. Il s'agit de postes prévus pour les membres de la direction générale. Dans le cas d'une fin de leur détachement sur emploi fonctionnel. Or, cette pratique est contradictoire avec le principe même d'emploi fonctionnel et ces postes de réserve sont donc supprimés. Vous avez, comme je l'ai dit tout à l'heure, les agents mis à disposition d'association. La collectivité emploie un certain nombre d'agents qui sont mis à disposition d'associations. Ces postes ne sont pas des emplois permanents. Les postes perdurent donc bien. L'activité n'est pas supprimée. Les agents qui occupent ces postes bénéficient bien des mêmes modalités de suivi que les agents sur emploi permanent. Et quand ces derniers souhaitent qu'ils soient mis fin à leur mise à disposition, ils sont accompagnés pour s'inscrire sur un poste permanent. Et en revanche, nécessité de les enlever du tableau des emplois permanents. Donc on y retrouve par exemple, une association comme le Zoom qui, ce sont des agents mis à disposition. Nous avons aussi les agents qui sont en décharge syndicale, qui sont retirés. Voilà en quelques lignes. Donc dans la délibération qui vous est proposée ce soir, c'est un solde de 2 postes en moins qui figurent, c'est à dire les 18 nettes suppressions, moins les 16 nettes créations qui font apparaître 2 postes en moins dessus. Donc il vous est demandé ce soir de délibérer sur la liste des postes supprimés, c'est à dire les 54 postes, et de délibérer également sur les 52 postes qui sont créés avec à l'intérieur, comme j'ai essayé de vous l'expliquer en quelques lignes, beaucoup de transformations ou de recotations liées aussi, notamment, à notre nouvel organigramme, à la nouvelle réorganisation de nos services. C'est pour ça qu'il y a autant de transformations dans ce tableau des emplois permanents. Voilà Monsieur le Président, en quelques lignes.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau d'emplois permanents. Non. Je vous invite donc à voter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L542-2, L542-3 et L542-4,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents au regard des évolutions conséquentes intervenues depuis le printemps 2022 et notamment celles en lien avec la nouvelle organisation,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 7 septembre 2023 sur les suppressions de poste, ainsi que les comités techniques des 29 mars, 15 et 29 juin, 11 octobre et 28 novembre 2022, et les comités sociaux territoriaux des 20 janvier, 11 mai et 6 juin 2023,

Sur proposition de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les postes suivants sont supprimés :

- à temps complet

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière
Régularisation / DGA Culture tourisme sport	Attaché territorial	A	Administrative
Régularisation / Poste secondaire DGA	Attaché territorial	A	Administrative
Régularisation / Poste secondaire DGA	Attaché territorial	A	Administrative
Régularisation / Poste secondaire DGA	Ingénieur territorial / Ingénieur territorial chef	A	Technique
Régularisation / Poste "réserve"	Ingénieur territorial	A	Technique
Régularisation / Ges- tionnaire administra- tif(ve)	Rédacteur territorial	B	Administrative

Régularisation / Poste "réserve"	Technicien territorial	B	Technique
Régularisation / Médiateur(trice) scientifique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial / Technicien territorial / Animateur territorial	B	Culturelle / technique / animation
Régularisation / Médiateur(trice) scientifique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial / Technicien territorial / Animateur territorial	B	Culturelle / technique / animation
Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative
Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative
Régularisation / Agent d'accueil de musées	Adjoint du patrimoine territorial / Adjoint d'animation territorial / Adjoint administratif territorial	C	Culturelle / animation / administrative
Régularisation / Agent technique musées	Adjoint technique territorial	C	Technique
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission plan alimentaire territorial - contrat de projet	Attaché territorial	A	Administrative
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission médiateur de santé - contrat de projet	Infirmier en soins généraux territorial / Conseiller socio-éducatif territorial	A	Sociale
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission mobilité durable - contrat de projet	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative
Correction d'erreur / Chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - contrat de projet	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative

Correction d'erreur / Chargé(e) de mission développement social	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur(trice) adjoint(e) DRH	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur(trice) des ressources humaines	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur sport tourisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial / Conseiller Activités Physique et Sportive	A	Administrative / technique / sportive
Responsable du service assemblées	Attaché territorial	A	Administrative
Responsable du service cohésion sociale	Attaché territorial	A	Administrative
Responsable du service emploi	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique
Responsable du service habitat	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative/ technique
Responsable du service mobilité - transport	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique
Responsable du service politique de la ville et rénovation urbaine	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé(e) de mission démocratisation et mutualisation	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé(e) de mission Enseignement supérieur	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé(e) de mission développement santé	Infirmiers en soins généraux / Conseillers socio-éducatifs	A	Médico-sociale
Responsable du service RAM	Éducateur jeunes enfants / Puéricultrices Cadres de Santé / Psychologues / Assistant Socio-Éducatif	A	Sociale / médico-sociale
Adjoint(e) au directeur général adjoint SUI	Ingénieur territorial en chef / Ingénieur territorial	A	Technique
Responsable service espaces publics	Ingénieur territorial	A	Technique
Responsable du service Environnement nature	Ingénieur territorial	A	Technique
Animateur(trice) espace emploi	Rédacteur territorial / Animateur territorial	B	Administrative / animation

Chargé(e) de coordination de dispositif emploi	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire des assurances	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire des assemblées	Rédacteur territorial	B	Administrative
Responsable du pôle retraite, mobilité et accompagnement professionnel	Rédacteur territorial	B	Administrative
Responsable accueil et vente	Rédacteur territorial	B	Administrative
Archiviste	Assistant de conservation territorial / Rédacteur territorial	B	Culturelle
Responsable du pôle voirie réseaux divers	Technicien territorial	B	Technique
Technicien(ne) d'application des systèmes d'information RH	Technicien territorial	B	Technique
Technicien(ne) espace public	Technicien territorial	B	Technique
Technicien(ne) qualité de l'eau	Technicien territorial	B	Technique
Chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Animateur(trice) espace France service	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Gestionnaire marchés	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Gestionnaire marchés	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Animateur(trice) intercommunal(e)	Adjoint d'animation territorial / Adjoint technique territorial	C	Animation
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Technique
Maçon(ne)	Adjoint technique territorial	C	Technique

Les postes suivants sont créés :

- à temps complet

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière
Chargé.e de communication expert digital-webmaster	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice de la vie institutionnelle	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice de l'urbanisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial		Administrative / technique
Directeur.trice administratif et financier	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice Communication et attractivité	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice de Département Sport pour tous	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice de l'habitat	Attaché territorial	A	Administrative / technique
Directeur.trice Département développement économique et capital humain	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice Département Ressources humaines	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice des aménagements et de l'attractivité touristique	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice Emploi	Attaché territorial	A	Administrative
Directeur.trice Renouvellement urbain	Attaché territorial	A	Administrative
Responsable de service Participation citoyenne	Attaché territorial	A	Administrative
Responsable de service Pilotage, prospective, données RH	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique
Responsable de service santé mentale et précarité	Attaché territorial	A	Administrative
Responsable du pôle retraite, mobilité et accompagnement professionnel	Attaché territorial	A	Administrative
Expert.e en communication	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé.e de mission expert	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé.e de mission expert	Attaché territorial	A	Administrative

Chargé.e de suivi et de développement touristiques	Attaché territorial	A	Administrative
Chargé.e de mission planification d'urbanisme	Attaché territorial / Ingénieur territorial	A	Administrative / technique
Responsable adjointe d'un service	Attaché de Conservation territoriale Patrimoine	A	Culturelle
Animateur.trice Relais petite enfance	Éducateur Jeunes Enfants	A	Sociale
Directeur.trice Climat et énergie	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique
Chargé.e de mission plan de mobilité et de mobilité douce	Ingénieur territorial	A	Technique
Chef.fe de projet Informatisation	Ingénieur territorial	A	Technique
Directeur.trice alimentation et agriculture	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative
Directeur.trice services à la mobilité	Ingénieur territorial	A	Technique
Directeur.trice Département Mobilités durables	Ingénieur territorial	A	Technique
Directeur.trice Département Préservation ressources naturelles, économie circulaire	Ingénieur territorial	A	Technique
Directeur.trice Département Transitions énergétiques	Ingénieur territorial	A	Technique
Manager des fluides	Ingénieur territorial	A	Technique
Responsable de service Gouvernance donnée et urbanisation SI	Ingénieur territorial	A	Technique
Responsable du service voirie et éclairage public	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative
Responsable sécurité des systèmes d'information	Ingénieur territorial	A	Technique
Conseiller.e en organisation	Ingénieur territorial / Attaché territorial	A	Technique / administrative
Animateur.trice espace France service	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire achats	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire administrative des dossiers techniques	Rédacteur territorial	B	Administrative

Gestionnaire marchés	Rédacteur territorial	B	Administrative
Adjoint.e au.à la responsable du service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire service vie des instances	Rédacteur territorial	B	Administrative
Responsable accueil et vente	Rédacteur territorial	B	Administrative
Responsable de pôle	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire de dispositif	Rédacteur territorial	B	Administrative
Animateur.trice intercommunal.e	Animateur territorial	B	Animation
Droit privé - Laborantin(e)	Technicien territorial	B	Technique
Responsable de pôle	Technicien territorial	B	Technique
Technicien.ne prévention	Technicien territorial	B	Technique
Menuisier.e	Adjoint technique territorial	C	Technique

- à temps non complet

Libellé du poste	Grade	Cat.	Filière	Quotité
Professeur d'enseignement artistique (PEA)	Professeur d'enseignement artistique territorial.	A	Culturelle	31,25%

Article 2

Le tableau des emplois permanents est modifié à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Didier Pillon, Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

Florian Bercault : *C'est adopté je vous remercie. Nous passons aux questions aménagement, habitat et politique de la ville avec notre PLH, c'est la convention avec le CAUE. Patrice Morin.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC172 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT)**

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n° 3 "*Contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels*", Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires et copropriétaires.

Dans un contexte de marché immobilier qui se tend, d'une raréfaction des biens immobiliers proposés à la vente ou en location, de la prise en compte du ZAN (zéro artificialisation nette), Laval Agglomération souhaite proposer une prestation de conseils aux propriétaires disposant de biens à potentiel, en vue :

- de remettre des biens vacants (logements, locaux commerciaux, bureaux) de qualité sur le marché de l'immobilier,
- d'optimiser l'occupation actuelle d'un logement, d'une parcelle sous ou sur-occupés.

Le CAUE, de par ses missions définies par la loi sur l'architecture de 1977, a un rôle fondateur et essentiel de conseils auprès des particuliers ayant un projet habitat (construction, rénovation, réhabilitation) et également de sensibilisation et d'information auprès du "grand public".

Un partenariat avec le CAUE est proposé. La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objet d'accompagner les propriétaires, en vue d'un projet à vocation d'habitat :

- de biens vacants depuis au moins 2 ans,
- se questionnant au sujet d'une restructuration de leur logement et/ou parcelle en cas de sous ou sur occupation (agrandissement de la surface habitable, création d'une cellule de vie pour répondre à une perte d'autonomie, division parcellaire, etc.).

Cette mission concerne le centre-ville de Laval et les centres bourgs des 33 autres communes (zones urbaines du PLUi) et s'adresse à l'ensemble des propriétaires, y compris les communes, en tant que bailleurs. Sur Laval, les projets de division de maisons en plusieurs logements, portés par des investisseurs, ne sont pas éligibles.

L'objectif est également d'informer et de sensibiliser les particuliers à la valorisation et à la restructuration des biens existants, via des conférences.

Le CAUE s'engage à la mise en œuvre annuelle des 3 missions suivantes :

- organisation d'une conférence dans le cadre des "RDV du mardi",
- 20 visites de biens vacants ou sur / sous occupés,
- 20 RDV de restitution où seront remis aux propriétaires des croquis du projet, ainsi qu'une fiche de travaux avec priorisation et coût estimatif sur les axes "mise aux normes" et "attractivité du logement".

Le montant de la subvention annuelle est estimée à 8 000 €; le montant de la prestation du CAUE étant de 400 € par bien conseillé (visite et RDV de restitution).

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Patrice Morin : *Oui, merci Monsieur le Président. Dans le cadre de son programme local de l'habitat donc, Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires et copropriétaires. Elle souhaite proposer une prestation de conseils aux propriétaires disposant de biens à potentiel, en vue alors soit de remettre des biens vacants de qualité sur le marché, ou d'optimiser l'occupation actuelle d'un logement, d'une parcelle sous ou sur-occupés. D'autre part, le CAUE a un rôle fondateur essentiel de conseil auprès des particuliers ayant un projet d'habitat, un partenariat avec le CAUE est donc proposé. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle aura pour objet d'accompagner les propriétaires en vue d'un projet à vocation d'habitat de bien vacant depuis au moins 2 ans, ou se questionnant au sujet d'une restructuration de leur logement. Cette mission concerne le centre-ville de Laval et les centres bourgs des 33 autres communes. L'objectif est également d'informer et de sensibiliser les particuliers à la valorisation et la restructuration des biens existants. Le CAUE s'engagera donc à la mise en œuvre annuelle de 3 missions suivantes : l'organisation d'une conférence dans le cadre des rendez-vous du mardi, que je vous invite à suivre quand vous en avez l'occasion, 20 visites de biens vacants et 20 rendez-vous, le tout pour un montant de subventions annuelles estimé à 8 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc sachant qu'effectivement Sylvie Vielle et Louis Michel, membres du CA, ne prennent pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

N° 172/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CAUE (CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024,

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Considérant la nécessité d'accompagner les propriétaires de biens vacants d'au moins 2 ans, sur ou sous occupés, situés en zones urbaines,

Considérant les missions du CAUE définies par la loi sur l'architecture de 1977,

Considérant le projet de convention de partenariat entre le CAUE et Laval Agglomération, pour 1 an (2024),

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre le CAUE et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire attribue au CAUE, sur 1 an (2024), une subvention annuelle de de 8 000 €, en fonction des missions qui seront réalisées.

Article 3

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Louis Michel, en tant que membres du conseil d'administration du CAUE, n'ont pas pris part au vote.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
d'objectifs et de moyens
entre
Laval Agglomération et le CAUE de la Mayenne

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 Laval Cedex
représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**,

ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

d'une part,

Et

CAUE de la Mayenne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 2 rue de l'Ermitage, à Laval (53 000),
représenté par son Président, **Monsieur Gérard BRODIN**

ci-après dénommé CAUE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n°3 "*Contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels*", Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires.

Dans un contexte de marché immobilier qui se tend, d'une raréfaction des biens immobiliers proposés à la vente ou en location, de la prise en compte du ZAN (zéro artificialisation nette), Laval Agglomération souhaite proposer une prestation de conseils aux propriétaires disposant de biens à potentiel, en vue :

- de remettre des biens vacants (logements, locaux commerciaux, bureaux) de qualité sur le marché de l'immobilier,
- d'optimiser l'occupation actuelle d'un logement, d'une parcelle sous ou sur-occupés.

Le CAUE, de par ses missions définies par la loi sur l'architecture de 1977, a un rôle fondateur et essentiel de :

- conseil auprès des particuliers ayant un projet de construction, de rénovation ou de réhabilitation ; l'objectif étant d'assurer la qualité architecturale et l'insertion du bâti dans le site,
- et également, de sensibilisation et d'information auprès du grand public.

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an**, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objet d'accompagner les propriétaires en vue d'un projet à vocation d'habitat :

- **de biens vacants depuis au moins 2 ans,**
- **se questionnant au sujet d'une restructuration de leur logement et / ou parcelle, en cas de sous ou sur occupation** (agrandissement de la surface habitable, création d'une cellule de vie pour répondre à une perte d'autonomie, division parcellaire...).

Cette mission concerne le centre-ville de Laval et les centres bourgs des 33 autres communes (zones urbaines du PLUi) et s'adresse à l'ensemble des propriétaires, y compris les communes, en tant que bailleurs. Sur Laval, les projets de division de maisons en plusieurs logements, portés par des investisseurs, ne sont pas éligibles.

L'objectif est également d'informer, sensibiliser les habitants à la valorisation, restructuration des biens existants, via des conférences.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA DÉMARCHE

La démarche se décline en 6 phases menées par Laval Agglomération, les communes, les conseillers France Rénov' et le CAUE.

Phase 1 : Appel à projet auprès des communes	Mobilisation et sélection des communes	Laval Agglo
Phase 2 : Mobilisation des propriétaires	Communication	Laval Agglo, Communes
	Réception des appels	Laval Agglo
	Sélection de 20 propriétaires	Laval Agglo, Communes
	Prise de RDV (visite et restitution)	Laval Agglo
Phase 3 : Information, Sensibilisation	Les RDV du Mardi, conférence sur la restructuration des logements	Laval Agglo, Communes, CAUE, CFR
Phase 4 : Visites des biens	vacants / en sur ou sous occupation avec travaux énergie (35% gain)	CAUE, CFR
	en sur ou sous occupation	CAUE
Phase 5 : RDV restitution - MDH	vacants / en sur ou sous occupation avec travaux énergie (35% gain)	CAUE, CFR
	en sur ou sous occupation	CAUE
Phase 6 : Relance des propriétaires	4 mois après de RDV de restitution	Laval Agglo

Suite à un appel à projet auprès des communes, qui sera mené en janvier-février 2024, Laval Agglomération et les communes mèneront tous les ans une campagne de communication auprès des propriétaires de 3 communes volontaires, ainsi que de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain), afin de leur proposer une aide à la décision pour :

- la remise sur le marché de leur bien vacant (rénovation énergétique / mise aux normes / attractivité du logement),
- la restructuration du bien en cas de sur ou sous occupation (parcelle, logement).

L'accompagnement de l'architecte conseil du CAUE consiste à une visite du bien, puis à un rendez-vous (RDV) de restitution. Dans le cas de nécessité de travaux liés aux économies d'énergie, cet accompagnement sera mené en binôme avec un conseiller France Rénov'.

Aussi, une animation par an, dans le cadre des "RDV du mardi", sera proposée par le CAUE.

Le calendrier 2024 est le suivant :

		Mobilisation, sélection des propriétaires	Les RDV du mardi	Visites	RDV de restitution
3 communes (+OPAH RU)	mars-24				
	avr-24				
	mai-24				
	juin-24				
	juil-24				
	sept-24				

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CAUE

Le CAUE s'engage à la mise en œuvre des 3 missions suivantes:

Phase 3 : Information, Sensibilisation	Les RDV du Mardi, conférence sur la restructuration des logements	Organisation d'une animation/an
Phase 4 : Visites des biens	vacants /en sur ou sous occupation	20 visites/an
Phase 5 : RDV restitution - MDH	vacants / en sur ou sous occupation	20 RDV /an

Les documents remis aux propriétaires, lors du RDV de restitution, seront les suivants :

- croquis du projet,
- fiche travaux avec priorisation et coût estimatif sur les axes "mise aux normes" et "attractivité du logement".

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération attribue au CAUE, pour exercer les missions décrites à l'article 2, une **subvention annuelle de 8 000 €** (soit une prestation à hauteur de 400 €/bien conseillé : visite et RDV de restitution).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de cette subvention interviendra à la réalisation des missions, via un bon de commande du montant de la subvention, et sur présentation de factures.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect par l'association de ses engagements contractuels, la Collectivité pourra résilier, de plein droit, la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes.

Établie en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Pour le Président
de Laval Agglomération,
et par délégation,
la Vice-présidente,**

Sylvie VIELLE

**Le Président
Du CAUE,**

Gérard BRODIN

Florian Bercault : *Et on passe, c'est adopté je vous remercie, à la politique de l'habitat, programme d'actions territorial 2023. Sylvie Vielle.*

- **CC173 - POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2023**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre passée avec l'État (2019/2024), Laval Agglomération doit définir, chaque année, son Programme d'Actions Territorial (PAT) en matière de rénovation de l'habitat privé. Il précise, au niveau du territoire, les engagements de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et de Laval Agglomération : orientations, moyens financiers, modalités d'interventions financières par type de travaux et de propriétaires.

En 2023, l'engagement financier de l'Anah est de 2,8M€ et celui de Laval Agglomération de 1,4 M€ pour répondre à un objectif d'amélioration de 300 logements.

Le PAT reprend également les priorités d'interventions nationales et leurs déclinaisons au niveau locales, qui sont les suivantes :

- poursuivre la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' pour apporter une offre d'information et de conseil sur tout le territoire, pour tous les usagers.

Laval Agglomération a mis en place, en 2021, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), en partenariat avec la Maison départementale de l'habitat qui réunit Soliha, l'Adil et les conseillers France Rénov'. Aussi, les conseillers France Rénov' assurent-ils des permanences à l'Espace France Services de Loiron Ruillé :

- renforcer l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires pour atteindre les objectifs ambitieux des programmes nationaux qui concourent à la rénovation de l'habitat privé.

Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur 5 ans (2020-2024) : OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine) et aide spécifique pour favoriser l'accession dans l'ancien.

Cette offre permet à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus et statuts (occupant, accédant, investisseur, copropriétaire), d'être accompagnés gratuitement dans leur projet (rénovation énergétique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, remise en état de biens dégradés) et d'obtenir le maximum de financements (Anah, MaPrimeRénov', Conseil régional, Laval Agglomération, CEE (certificats d'économies d'énergie), caisses de retraite, etc.).

Aussi, pour faciliter la réalisation des projets des propriétaires les plus modestes, une convention de partenariat passée avec Procivis permet-elle un système de préfinancement des aides publiques.

Les principales évolutions du PAT 2023 proposées :

- élargissement du périmètre de l'OPAH-RU à la zone Ua1 du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de Laval Agglomération.
Au vu du nombre limité de logements financés (14 sur un objectif de 213), le périmètre actuel est considéré comme trop restreint et ne prenant pas assez en compte la rive gauche et les quais de la Mayenne ;
- ajustement des modalités des aides de Laval Agglomération.

- Exigence énergétique pour les "Propriétaires Occupants" (PO) : en complément du gain d'au moins 35 % déjà en vigueur, les logements devront, après travaux, atteindre au moins l'étiquette énergétique "D".

- Aide "Transformation d'usage" : les transformations d'usage pour les propriétaires occupants et bailleurs sont éligibles sur les mêmes modalités que "l'aide Énergie".

- Avances et acomptes : Laval Agglomération n'accorde pas d'avance, ni d'acompte sur ses crédits propres. À titre exceptionnel et en cas de refus de Procivis Immobilier Ouest d'intervenir auprès d'un syndicat de copropriétaires, un acompte est envisageable, en complément et sur la base du règlement des acomptes émis par l'Anah.

- Ancienneté de la construction pour l'aide "Accession dans l'ancien" et "Copropriété" : le critère d'éligibilité "*logement / immeuble construit avant 1980*" est remplacé par "*logement / immeuble construit depuis au moins 15 ans*" afin de reprendre la même modalité que celle de l'Anah.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du PLH (programme local de l'habitat) 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH "Contribuer à la requalification, restructuration et revalorisation du parc de logements privés".

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. On va parler du PAT. Dans le cadre de cette convention de délégation de compétences des aides à la pierre passée avec l'État pour la période 2019-2024, Laval Agglomération doit définir chaque année son programme d'actions territoriale, ce qu'on appelle le PAT en matière à la fois de rénovation de l'habitat privé. Il précise qu'au nombre de territoires, les engagements de l'ANAH, de l'Agence Nationale de l'Habitat et de Laval Agglomération, on y verra donc tout ce qui concerne les orientations, les moyens financiers, les modalités d'intervention financière, partie de travaux et de propriétaires.*

On indique qu'en 2023, l'engagement financier de l'ANAH est de 2,8 M€, et que celui de Laval Agglomération est de de la moitié d'1,4 M€ pour répondre à un objectif d'amélioration de 300 logements. Ce PAT reprend également les priorités d'intervention nationale et leurs déclinaisons au niveau local qui sont les suivantes : poursuivre la mise en place du service public de rénovation de l'habitat France Rénov' pour apporter une offre d'information et de conseil sur tout le territoire pour tous les usagers. C'est important. Laval Agglomération, depuis 2021 a mis en place la plateforme territoriale de rénovation énergétique, ce qu'on appelle la PTRE en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat qui réunit à la fois Soliha, l'Adil et les conseillers France Rénov'. Ces conseillers France Rénov' assurent donc des permanences à l'espace France Services de Loiron-Ruillé également. Cela vise à renforcer l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires pour atteindre des objectifs ambitieux des programmes nationaux qui concourent à la rénovation de l'habitat privé. Laval Agglomération a mis en place à la fois son dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur 5 ans au travers de l'OPAH-RU et d'une aide spécifique pour favoriser l'accession dans l'ancien. Cette offre permet à la fois à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus et leur statut, ils peuvent être à la fois occupants, accédants, investisseurs ou copropriétaires, d'être accompagnés gratuitement sur leur projet et d'obtenir un maximum de financements avec L'ANAH, MaPrimeRénov », le Conseil régional, Laval Agglomération, les certificats d'économie d'énergie et les caisses retraite notamment, et de faciliter à la réalisation des projets de ces propriétaires pour les plus modestes. Une convention de partenariat a également été passée avec Procvivis qui permet un système de préfinancement des aides publiques. Plusieurs évolutions du PAT en 2023 sont proposées : l'élargissement du périmètre l'OPAH-RU à la zone UA1 du PLUi, c'est à dire le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, et au vu du nombre limité de logements financés, c'est-à-dire 14 sur un objectif de 213, le périmètre actuel est considéré comme trop restreint et ne prenant pas assez en compte la rive gauche et les quais de la Mayenne. Donc on propose cet élargissement de périmètre. Ajustement des modalités également des aides de Laval Agglomération. Une exigence énergétique pour les propriétaires occupants, donc en complément du gain de 35 %, on souhaite également que les logements après travaux atteignent au moins l'étiquette D. Une aide à la transformation d'usage pour les propriétaires occupants et les bailleurs pour être éligibles sur les mêmes modalités que l'aide d'énergie. Avances et acomptes, Laval Agglomération n'accorde pas d'avance ni d'acompte sur ses crédits propres. Toutefois, à titre exceptionnel ou en cas de refus de Procvivis Immobilier Ouest d'intervenir auprès d'un syndicat de copropriétaires, un acompte pourrait être envisageable en complément et sur la base du règlement des acomptes émis par l'ANAH. Quand on parle également d'ancienneté de la construction pour l'aide à l'accession, on vise le critère d'éligibilité, logements et immeubles construits avant 1980 est

remplacé par la même chose mais construits depuis au moins 15 ans afin de pouvoir répondre au plus grand nombre et afin de reprendre la même modalité que celle de l'ANAH. Tous ces crédits sont bien prévus au budget et dans l' AP/CP votée depuis 2019 et ça concerne l'action 3 du PLH.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc, sachant que Yannick Borde ne prend pas part au vote, pour les autres je vous invite à voter.*

N° 173/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2023

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R321-10 et R321-11,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, et notamment les actions 3 et 4 pour la requalification du parc privé,

Vu la convention de délégation de compétence conclue avec l'État, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Programme d'Actions Territorial (PAT) pour 2023 relatif aux modalités d'aides de l'ANAH et de Laval Agglomération en faveur de l'amélioration du parc privé existant sur le territoire de Laval Agglomération,

Considérant le projet du PAT 2023 joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2023 relatif aux aides à l'habitat privé est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde n'a pas pris part au vote.

Programme d'Actions Territorial 2023 — Laval Agglomération



**Programme d'Actions Territorial (PAT)
2023**

LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Habitat

Octobre 2023

Table des matières

1. Bilan 2022	4
1.1 Les aides de l'ANAH	4
1.2 Les aides de Laval Agglomération	5
2. Les orientations pour 2023	7
2.1 Les priorités nationales applicables à compter du 01/01/ 2023	7
2.2 Les orientations locales et opérations programmées	7
3. Les objectifs et moyens financiers pour 2023	9
4. Les critères pour l'instruction des dossiers	11
4.1 Règles générales.....	11
4.2 Propriétaires bailleurs	14
4.3 Dossiers soumis à l'appréciation de la CLAH.....	16
5. Les règles d'intervention par type de propriétaires et de travaux	17
5.1 Propriétaires Occupants	17
5.2 Propriétaires Bailleurs.....	20
5.3 Copropriétés	23
5.4 Aides complémentaires de Laval Agglomération en OPAH RU	25
5.5 Aides complémentaires de Laval Agglomération : matériaux biosourcés	26
5.6 Synthèse : Critères d'éligibilité aux aides de l'Anah et Laval Agglo	27
5.7 SYNTHÈSE : Modalités des aides propres de Laval Agglomération	28
6. Les contrôles	29
7. Les partenaires	29
8. La communication et l'information	29
9. Le suivi, l'évaluation et le bilan	30

Annexes:

Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides : OPAH, OPAH RU, aides de Laval Agglo (Accession dans l'ancien et PB)

Annexe 2 : Règlement Accession dans l'Ancien – Propriétaires Occupants (PO)

Annexe 3 : Règlement Accession dans l'Ancien – Propriétaires Bailleurs (PB)

Annexe 4 : Intervention de Laval Agglomération dans la lutte contre l'habitat indigne